



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES

SOMMAIRE

Message du Président et du Directeur Général	3
Profil 2023	4
Chiffres clés 2023	8

1	PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	11
1.1	Renseignements sur le capital et les actionnaires	12
1.2	Faits marquants de l'année 2023	14
1.3	Historique	14
1.4	Les métiers de Crédit Agricole Assurances	16
1.5	Solvabilité	20

2	INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	23
2.1	Introduction : Mettre la responsabilité sociétale au cœur des métiers de Crédit Agricole Assurances	25
2.2	Agir en assureur responsable	29
2.3	Agir en investisseur responsable	41
2.4	Agir en entreprise responsable	43

3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	61
3.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	62
3.2	Organe de direction au 1 ^{er} janvier 2024	100
3.3	Politique de rémunération	101
3.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	105

4	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023	107
4.1	Activité et informations sur le groupe Crédit Agricole Assurances	108
4.2	Comptes de Crédit Agricole Assurances S.A.	114

5	FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES	117
5.1	Facteurs de risque	118
5.2	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	126
5.3	Informations quantitatives et qualitatives	134

6	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023	141
6.1	Cadre général	142
6.2	États financiers consolidés	145
6.3	Notes annexes aux comptes consolidés	163
6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	310

7	COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023 DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	317
7.1	États financiers de Crédit Agricole Assurances S.A.	318
7.2	Notes annexes aux comptes annuels	321
7.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	331

8	INFORMATIONS GÉNÉRALES	335
8.1	Actes constitutifs et Statuts	336
8.2	Renseignements concernant la Société	342
8.3	Responsable du Document d'Enregistrement Universel et du contrôle des comptes	343
8.4	Tables de concordance du Document d'Enregistrement Universel	344

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 8 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel qui a été établie au format XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur.

MESSAGE

DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



JOSÉ SANTUCCI
Président de Crédit
Agricole Assurances



NICOLAS DENIS
Directeur général
de Crédit Agricole
Assurances

En 2023, dans un environnement marqué par une hausse généralisée des risques et par une intensification des mutations sociétales, Crédit Agricole Assurances, premier assureur en France, et premier bancassureur en Europe, a démontré son dynamisme et toute la pertinence du modèle de bancassurance intégrée du Groupe Crédit Agricole, qui œuvre depuis plus de 30 ans à construire un assureur complet et diversifié.

Cette performance se traduit dans nos derniers résultats annuels avec un chiffre d'affaires en progression de 5,6 % à 37,2 milliards d'euros et un résultat net part du Groupe à 1,756 milliard d'euros, en hausse de 20,9 % ⁽¹⁾, en dépit d'un contexte peu porteur.

En vie, soucieux d'offrir des couvertures à long terme via des solutions en épargne et retraite attractives, nous avons augmenté, bien au-delà des moyennes du marché et pour la seconde année consécutive, le taux moyen de rémunération des supports en euros de nos contrats d'assurance vie à 2,80 %, et de retraite individuelle à 2,99 %, tout en maintenant une PAB préférentielle liée au taux d'UC.

En dommages, nous avons répondu présent pour accompagner tous nos clients victimes de sinistres, notamment lors des événements climatiques de grande ampleur survenus, en France, à la fin de l'année.

Portés par notre projet d'entreprise, One 2025, 2023 est également pour Crédit Agricole Assurances, une année de grandes avancées sur le plan stratégique. En témoignent l'extension réussie de nos partenariats en France par exemple avec Mobilize Financial Services, ou notre partenariat avec Banco BPM, qui nous permet de devenir le 3^{ème} bancassureur non-vie en Italie.

Sur le digital, nous avons renforcé la palette de nos services self care dans nos applications bancaires Ma Banque et LCL Mes Comptes, qui portent de forts enjeux en termes de développement commercial et de satisfaction client,

dont les taux s'élèvent respectivement à 91 % en vie et 93 % en dommages.

Assureur engagé, nous avons accéléré le développement de nos offres inclusives, en accompagnant notamment les jeunes dans l'accession à l'assurance de leur logement.

Nous avons également soutenu la réforme de l'assurance récolte entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, afin de mieux couvrir les agriculteurs face aux risques de dérèglement climatique, et de préserver leurs exploitations.

Poursuivant notre stratégie d'investissement responsable, et d'acteur engagé en faveur du climat et de la transition écologique, nous portons une part très significative des efforts du Groupe Crédit Agricole et du marché dans le financement et l'investissement dans les énergies renouvelables, à l'exemple de notre prise de participation dans Innergex renouvelables France et dans la levée de fonds de Verkor, start-up française ayant pour ambition de produire en France des batteries à destination de l'industrie automobile bas carbone.

Face aux incertitudes de notre environnement, notre objectif est de développer notre capacité à "Prévoir et Réparer", en donnant à chacun les moyens de mieux se protéger, tout en continuant à améliorer la qualité et l'étendue de nos services.

Nous voulons également continuer à incarner, avec fierté, ce métier utile et qui repose sur des valeurs de solidarité en adéquation avec l'ADN mutualiste de notre Groupe et sa raison d'être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société".

Avec le soutien de nos banques partenaires au sein et en dehors du Groupe Crédit Agricole, et en nous appuyant sur l'engagement indéfectible de nos 5 800 collaborateurs, que nous remercions très chaleureusement pour leur mobilisation, nous sommes confiants en la capacité de Crédit Agricole Assurances à répondre à ces enjeux.

(1) Hors plus-value de cession de La Médicale réalisée en 2022 pour 101 millions d'euros.

PROFIL 2023

Un groupe qui couvre l'ensemble des besoins clients en assurances, *via ses 3* grands métiers...

3 MODES DE DISTRIBUTION

84%

MODÈLE DE BANCASSURANCE ⁽¹⁾

Distribution d'assurances de personnes, dommages et emprunteurs dans les réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole, en France, en Italie et en Pologne.



10%

PARTENARIATS GROUPE ⁽¹⁾

Dispositif de partenaires financiers internes complété par des canaux complémentaires (internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants, réseau dédié aux professionnels de la santé).



6%

PARTENARIATS HORS GROUPE ⁽¹⁾

Implantation hors présence de réseaux appartenant au Groupe Crédit Agricole.

Exemple : implantation au Japon en partenariat avec les acteurs bancaires locaux.



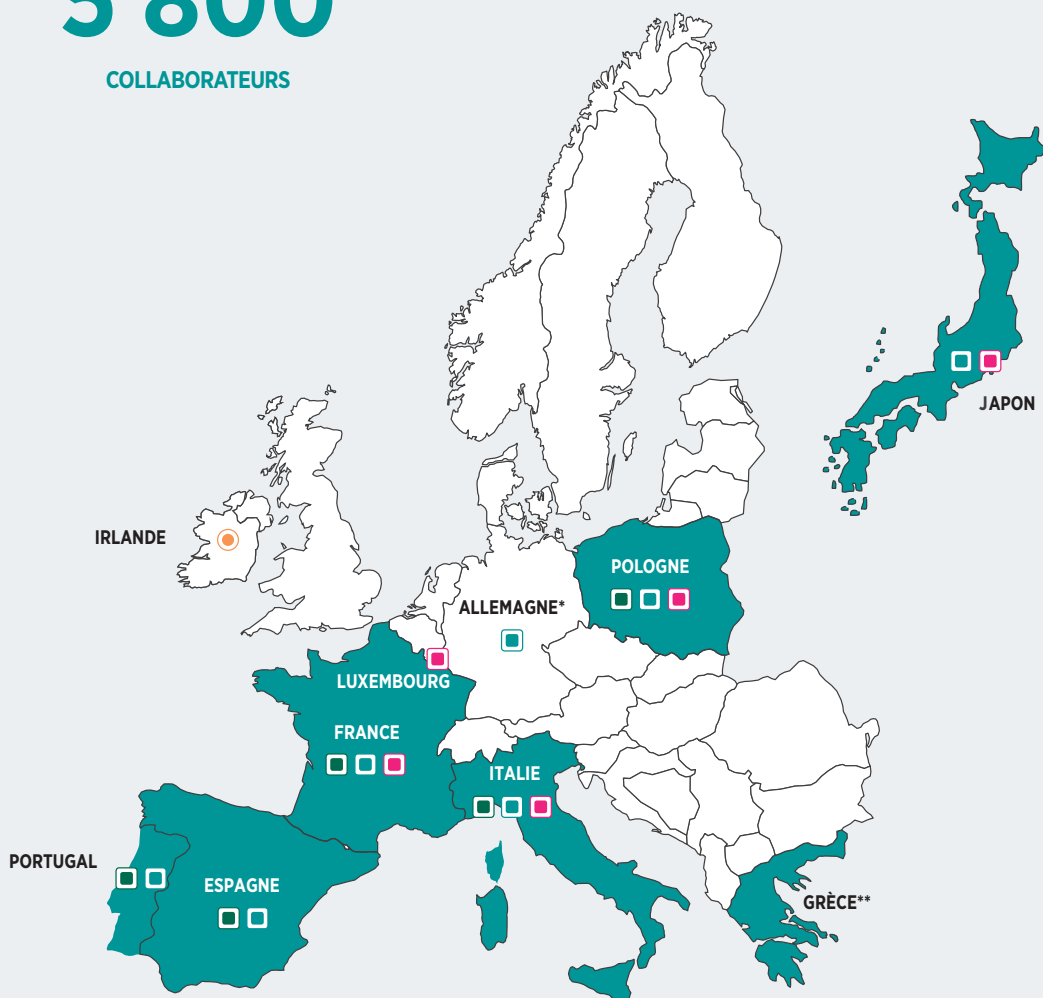
(1) En pourcentage du chiffre d'affaires.

IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES



5 800

COLLABORATEURS



- Dommages
- Épargne / Retraite
- Emprunteur
- Plateforme de gestion pan-Européenne CACI
- ▶ Présence d'une filiale

* Distribution de produits CACI sans présence de filiale.
 ** Activités en run-off

CHIFFRE D'AFFAIRES 2023

37,2

milliards d'euros

DONT

87%

(32,4 milliards d'euros)

EN FRANCE

ET

13%

À L'ÉTRANGER
(4,9 milliards d'euros)

ÉPARGNE/ RETRAITE ⁽¹⁾

71%

ASSURANCE DOMMAGES ⁽¹⁾

15%

PRÉVOYANCE/ EMPRUNTEUR/ ASSURANCES COLLECTIVES ⁽¹⁾

14%

(1) En pourcentage du chiffre d'affaires.

ORGANISATION

DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC

11,8 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 395 Caisses locales

23,8%
Investisseurs
institutionnels

9,2%
Actionnaires
individuels

39 Caisses régionales
détenant ensemble
la majorité du capital
de CRÉDIT AGRICOLE S.A.
via la **SAS Rue La Boétie**

→ détiennent **100%**
de SACAM Mutualisation
← détenant **25%**
des Caisses régionales
↳ **Lien politique**
Fédération nationale
du Crédit Agricole (FNCA)²

6,5%
Salariés via
l'épargne salariale

NS³
Autodétention

détenant

59,7%⁴



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

40,3%

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES Amundi
 INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

BANQUES DE PROXIMITÉ

CRÉDIT AGRICOLE ITALIE LCL
 CRÉDIT AGRICOLE POLOGNE, UKRAINE, ÉGYPTE

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
 CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

GRANDES CLIENTÈLES

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK
 caceis INVESTOR SERVICES

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES
 CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT BFOR
 CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES uni-médias

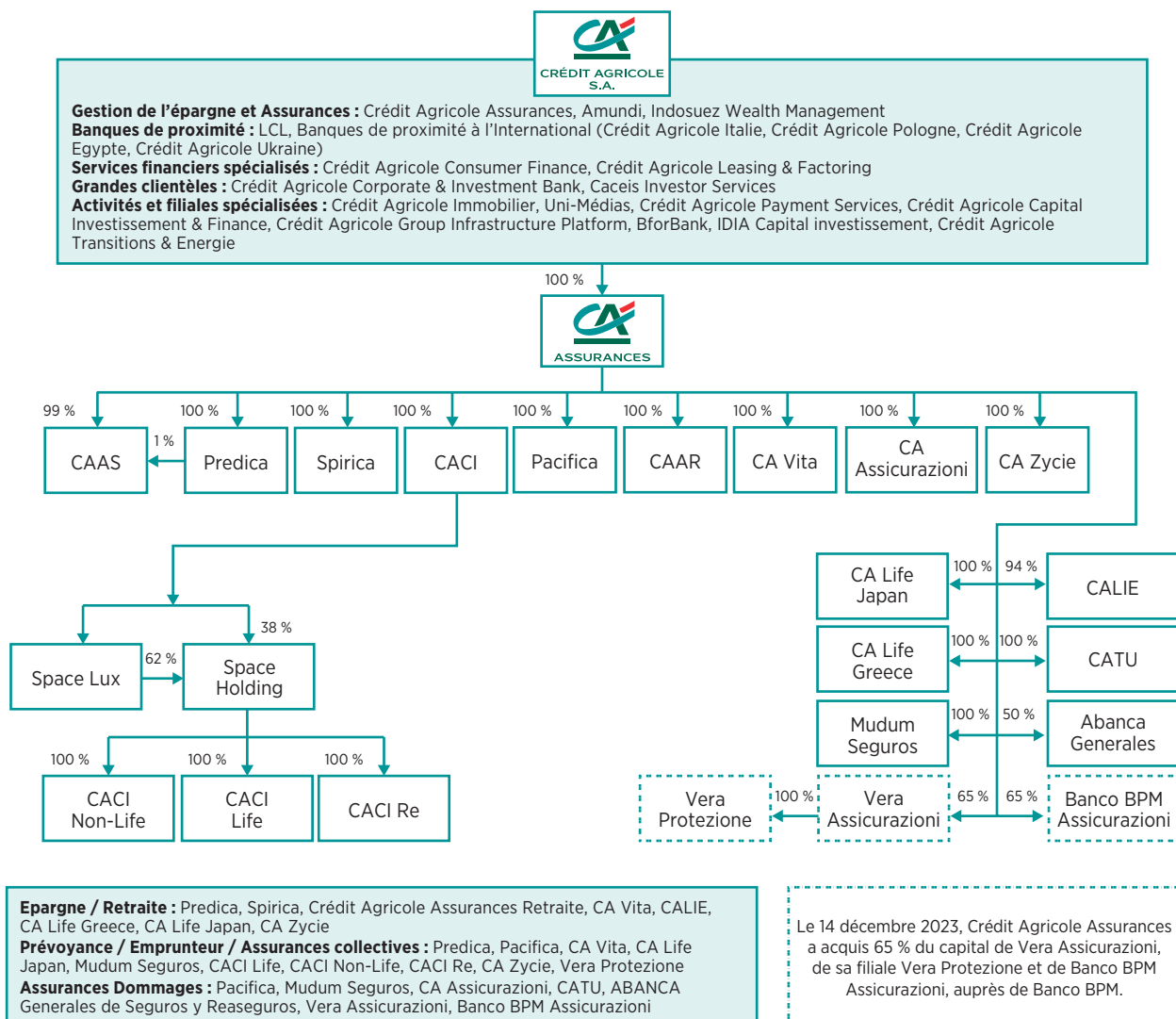
1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole FNCA est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Non significatif 0,8%, autodétention intégrant les rachats d'actions de 2023 qui seront annulés en 2024.

4. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances



Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés consolidées et principaux dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances, au 31 décembre 2023, sont décrites dans la partie "Cadre général - informations relatives aux parties liées" des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

CHIFFRES CLÉS 2023



CLASSEMENTS

1^{er}

BANCASSUREUR ⁽¹⁾

En Europe

1^{er}

ASSUREUR ⁽²⁾

En France

1^{er}

ASSUREUR DE PERSONNES ⁽²⁾

En France

1^{er}

ASSUREUR VIE ⁽³⁾

En France

1^{er}

ASSUREUR EN PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE ⁽⁵⁾

En France

2^e

ASSUREUR EMPRUNTEUR ⁽⁶⁾

En France

2^e

ASSUREUR HABITATION ⁽⁴⁾

En France

1^{er}

BANCASSUREUR AUTOMOBILE ⁽⁷⁾

En France

(1) Source interne, chiffre d'affaires 2022.

(2) L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2023, chiffre d'affaires 2022.

(3) L'Argus de l'assurance, 7 avril 2023, chiffre d'affaires 2022.

(4) L'Argus de l'assurance, 26 mai 2023, chiffre d'affaires 2022.

(5) L'Argus de l'assurance, 28 avril 2023, chiffre d'affaires 2022.

(6) L'Argus de l'assurance, 1^{er} septembre 2023, chiffre d'affaires 2022.

(7) L'Argus de l'assurance, 12 mai 2023, chiffre d'affaires 2022.

RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE

1,8

milliard d'euros

CAPITAUX PROPRES

10,4

milliards d'euros

ENCOURS GÉRÉS

330,3

milliards d'euros



INDICES DE SATISFACTION

91%

EN ASSURANCE VIE
Taux de SATISFACTION
des clients Crédit Agricole et LCL

93%

EN ASSURANCE DOMMAGES
Taux de SATISFACTION
après sinistres dommages

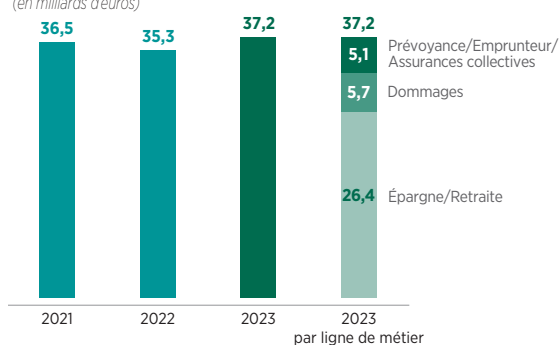
INFORMATIONS FINANCIÈRES

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LIGNE-MÉTIER

(en milliards d'euros)	2021	2022	2023	Variation %
Épargne/Retraite	27,2	25,4	26,4	4,1 %
Domages	4,8	5,2	5,7	8,9 %
Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives	4,4	4,7	5,1	9,1 %
TOTAL	36,5	35,3	37,2	5,5 %

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliards d'euros)



ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET DU RNPG

(en millions d'euros)	2021 ⁽¹⁾	2022	2023	Variation %
Résultat Opérationnel	2 182	2 222	2 411	8,5 %
RNPG	1 531	1 554	1 756	13,0 %
RNPG Retraité	1 587 ⁽²⁾	1 453 ⁽³⁾	1 756	20,9 %

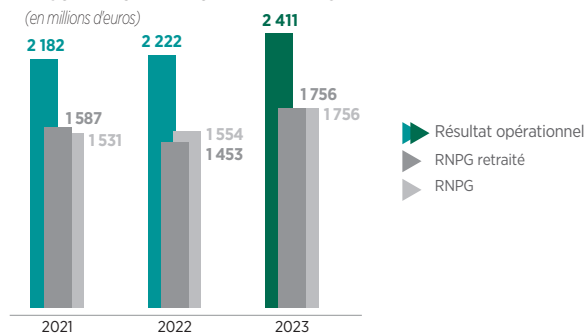
(1) IFRS 4.

(2) Retraité de la soule de 56 millions d'euros liée au remboursement d'une dette subordonnée.

(3) Hors plus-value de cession de La Médicale réalisée en 2022 pour 101 millions d'euros.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RNPG

(en millions d'euros)



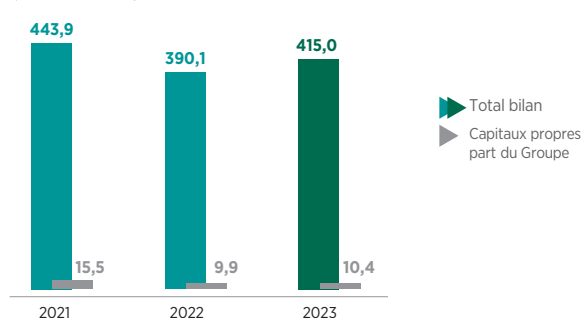
ÉVOLUTION DES DONNÉES DU BILAN

(en milliards d'euros)	2021 ⁽¹⁾	2022	2023	Variation %
Total Bilan	443,9	390,1	415,0	6,4 %
Capitaux propres	15,5	9,9	10,4	5,1 %

(1) IFRS 4.

DONNÉES DE BILAN

(en milliards d'euros)

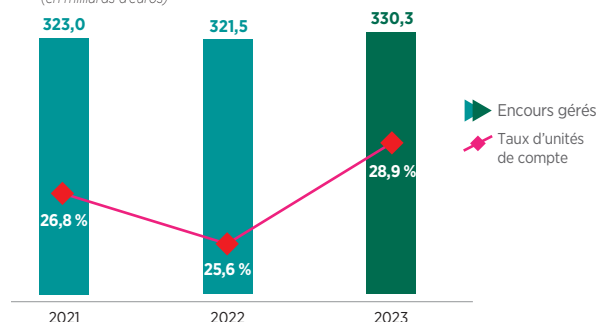


ÉVOLUTION DES ENCOURS GÉRÉS

(en milliards d'euros)	2021	2022	2023	Variation %
Encours gérés	323,0	321,5	330,3	2,7 %
Taux d'unités de compte	26,8 %	25,6 %	28,9 %	+ 3,3 pp

ENCOURS GÉRÉS

(en milliards d'euros)



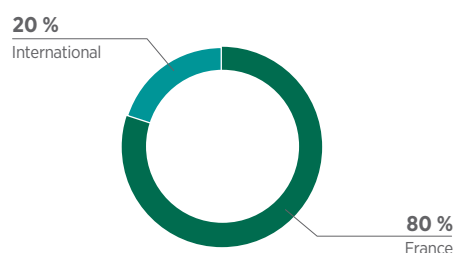
INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (1)

	2021	2022	2023	Variation %
France	2 698	2 641	2 694	2,0 %
International	600	625	660	5,6 %
GRUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	3 298	3 266	3 354	2,7 %

(1) Note 9 partie 1 des comptes consolidés.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



215 %

de ratio **Solvabilité 2**

évalué au 31 décembre 2023 sur la base de la formule standard.

NOTATION DES PRINCIPALES FILIALES OPÉRATIONNELLES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES PAR STANDARD & POOR'S

(Dernière décision de notation : 29 novembre 2023)



1

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

1.1 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES	12	1.4 LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	16
1.1.1 Composition du capital au 31 décembre 2023 et évolution sur trois ans	12	1.4.1 Activité et organisation	16
1.1.2 Évolution récente du capital	12	1.4.2 Épargne / Retraite	16
1.1.3 Dividendes – Distributions	13	1.4.3 Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives	17
1.2 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023	14	1.4.4 Assurance dommages	17
1.3 HISTORIQUE	14	1.4.5 L'année 2023	18
		1.5 SOLVABILITÉ	20
		1.5.1 Exigences quantitatives (pilier 1)	20
		1.5.2 Exigences qualitatives (pilier 2)	21
		1.5.3 Informations au public et au superviseur (pilier 3)	21

1.1 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

1.1.1 COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET ÉVOLUTION SUR TROIS ANS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'actions de Crédit Agricole Assurances et de leur détention au cours des trois dernières années :

Actionnaires	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Crédit Agricole S.A.	149 040 366	149 040 366	149 040 366
Autres	1	1	1
TOTAL	149 040 367	149 040 367	149 040 367

Au 31 décembre 2023, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2023, il n'y a aucune participation des salariés du Groupe Crédit Agricole Assurances au capital social de Crédit Agricole Assurances S.A..

1.1.2 ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31 décembre 2019	1 490 403 670	149 040 367
Capital au 31 décembre 2020	1 490 403 670	149 040 367
Capital au 31 décembre 2021	1 490 403 670	149 040 367
Capital au 31 décembre 2022	1 490 403 670	149 040 367
Capital au 31 décembre 2023	1 490 403 670	149 040 367

1.1.3 DIVIDENDES – DISTRIBUTIONS

La politique de distribution de dividendes de Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la politique de distribution de dividendes du Groupe Crédit Agricole S.A..

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière, et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Au titre des exercices 2020 à 2022 :

- un dividende de à 7,35 euros par action, soit un montant global de 1 095 446 697,45 euros a été distribué au titre de l'exercice 2020 en numéraire aux actionnaires ;
- un dividende de 9,27 euros par action, soit un montant global de 1 381 604 202, euros a été distribué au titre de l'exercice 2021 en numéraire aux actionnaires ;
- le 19 mai 2022, l'Assemblée générale a décidé de procéder à la distribution d'une somme globale de 2 000 121 725,14 euros, soit 13,42 euros par action prélevée d'abord sur le poste "Autres réserves" pour un montant de 190 523 633,03 euros correspondant à la totalité des réserves distribuables, puis sur le poste "Prime d'émission" pour un montant de 1 809 598 092,11 euros ;
- un dividende de 10,73 euros par action, soit un montant global de 1 599 203 137,91 euros a été distribué au titre de l'exercice 2022 en numéraire aux actionnaires.

Au titre de l'exercice 2023 :

- le Conseil d'administration du 6 décembre 2023 a décidé du versement d'un acompte sur dividende en numéraire d'un montant de 435 197 871,64 euros, soit 2,92 euros par action ;
- le Conseil d'administration du 6 février 2024 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2024, un solde de dividendes de 1 029 868 935,97 euros, soit 6,91 euros par action. Le dividende global au titre de l'exercice 2023 s'élève donc à 1 465 066 807,61 euros, soit 9,83 euros par action.

	2023	2022	2021	2020
Dividende par action (en euros)	9,83	10,73	9,27	7,35
Dividende global (en millions d'euros)	1 465	1 599	1 392	1 095

1.2 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES ANNONCE LE LANCEMENT EFFECTIF DE L'ACCORD DE DISTRIBUTION AVEC BANCO BPM EN ASSURANCE NON-VIE, PRÉVOYANCE ET ASSURANCE DES EMPRUNTEURS EN ITALIE AVEC LA FINALISATION DE L'ACQUISITION DE 65 % DU CAPITAL DE VERA ASSICURAZIONI, VERA PROTEZIONE ET BANCO BPM ASSICURAZIONI

Ce partenariat de long terme permettra à Crédit Agricole Assurances d'étendre la distribution de ses produits d'assurance non-vie, prévoyance et assurance des emprunteurs aux réseaux de Banco BPM y compris via les canaux online et mobile banking. Cette opération constitue également une opportunité d'élargir le partenariat existant de Crédit Agricole Assurances avec Agos, société leader dans le crédit à la consommation en Italie, détenue à 61 % par le Groupe Crédit Agricole et à 39 % par Banco BPM.

Cette transaction s'inscrit pleinement dans le plan stratégique à horizon 2025 de Crédit Agricole Assurances, constituant une nouvelle étape majeure dans son développement international. Grâce à cet accord, Crédit Agricole Assurances devient le 3^{ème} bancassureur non-vie en Italie.

PACIFICA, FILIALE ASSURANCE DOMMAGES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES, EST CHOISI PAR MOBILIZE FINANCIAL SERVICES COMME PARTENAIRE ASSUREUR AUTOMOBILE EN FRANCE

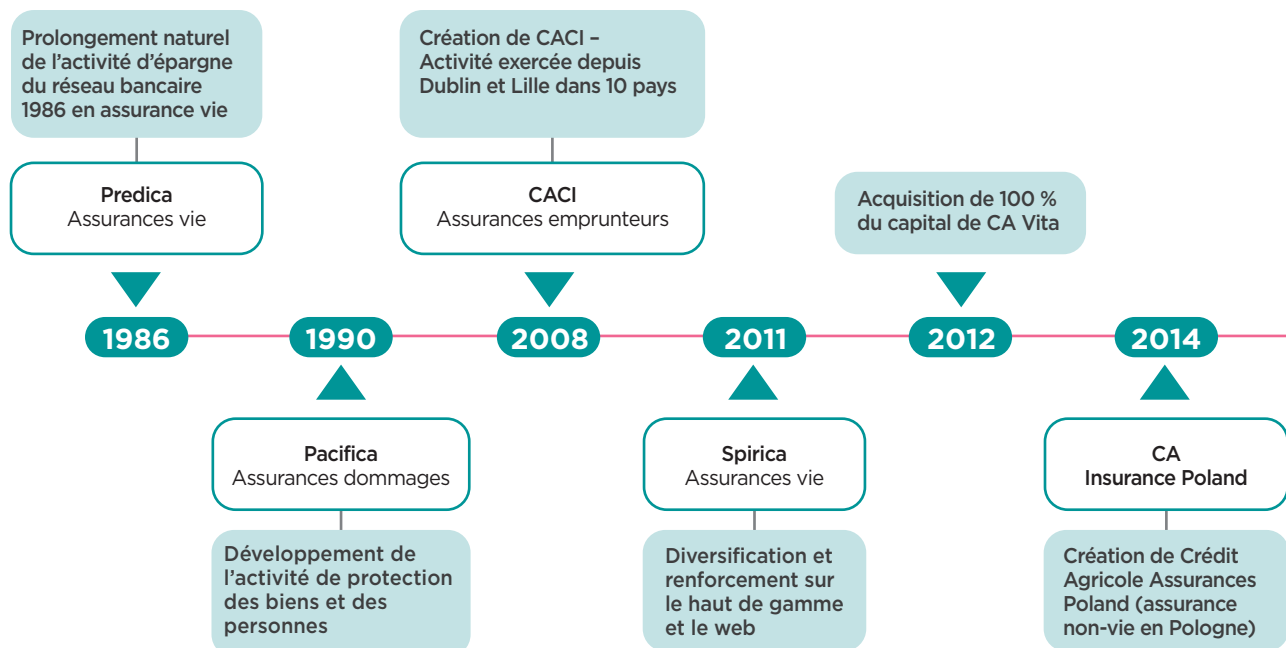
À travers ce partenariat, Pacifica devient l'assureur automobile de Mobilize Financial Services en France, pour la fourniture de contrats d'assurance adossés à la distribution de véhicules neufs et d'occasion auprès des particuliers.

Mobilize Insurance, nouvelle filiale spécialisée dans l'assurance automobile de Mobilize Financial Services développera, grâce à une plateforme paneuropéenne innovante et pleinement intégrée à l'écosystème des marques de Renault Group, une gamme complète de produits d'assurance automobile et notamment des services d'assurance tenant compte de l'usage fait du véhicule. L'objectif pour Mobilize Insurance est de tripler ses ventes d'assurances automobile d'ici 2030 dans le monde, pour atteindre 3,6 millions de contrats (contre 1,2 million aujourd'hui).

CRÉDIT AGRICOLE : 1^{ER} AU BAROMÈTRE OPINION WAY ASSURANCES ET BANCASSURANCES

L'étude révèle que Crédit Agricole Assurance est perçu comme l'acteur le mieux évalué sur la quasi-totalité des critères d'image, et le plus attractif sur la santé, l'assurance vie, la garantie des emprunteurs et la prévoyance. Il en résulte que l'attractivité de nos offres et produits a été renforcée. Ces beaux résultats reflètent notre volonté d'agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société. De manière générale, l'étude indique aussi que l'image des assureurs est à son plus haut niveau depuis la création du baromètre.

1.3 HISTORIQUE



CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES A PARTICIPÉ AU TOUR DE TABLE PERMETTANT À VERKOR DE SÉCURISER PLUS DE 2 MILLIARDS D'EUROS POUR CONSTRUIRE SA GIGAFACORY EN FRANCE, DONT L'AMBITION EST DE FOURNIR DES BATTERIES BAS-CARBONE À L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

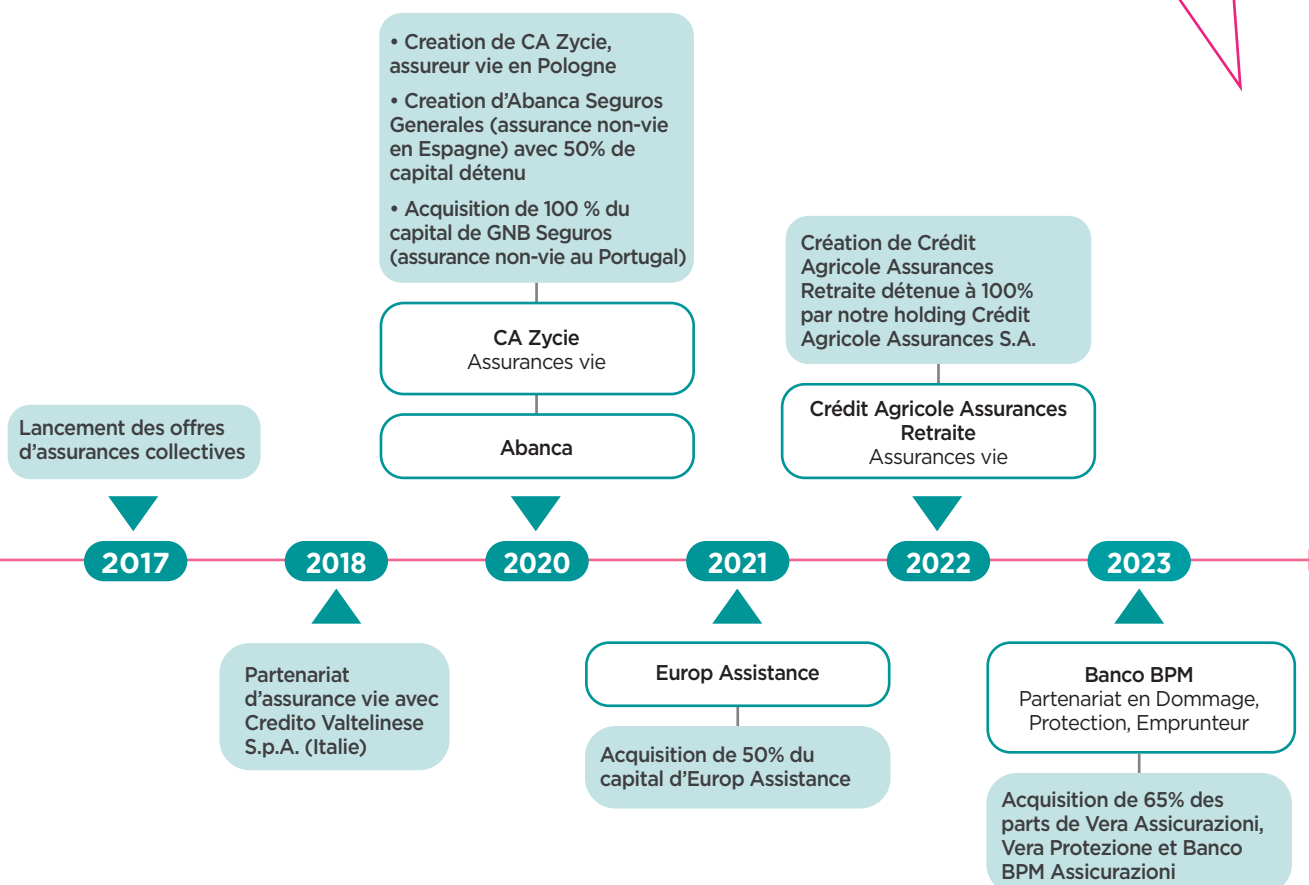
Ce soutien financier associé à la présence de partenaires importants et au partenariat commercial de long terme avec Renault Group, démontre la crédibilité du projet de Verkor. Son ambition est de fournir des batteries bas-carbone à l'industrie automobile européenne et, ainsi, contribuer pleinement à la souveraineté européenne en matière de mobilité électrique et de stockage d'énergie. Ce tour de table met en valeur Crédit Agricole Assurances et le Fonds Stratégique de Participation (FSP) opéré par ISALT, qui s'engagent en faveur de la réindustrialisation verte.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S'ENGAGE POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LA SIGNATURE DE LA CHARTE StOpE

La charte StOpE au sexisme ordinaire en entreprise a été signée en janvier par le Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Cette charte définit 8 engagements déjà en œuvre dans l'entreprise. En complément, une formation obligatoire a été mise en place pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur le sujet et prévenir tous agissements sexistes. Lutter contre toutes les formes de sexisme dans l'entreprise est un levier essentiel de la mixité.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES PLACE AVEC SUCCÈS UNE ÉMISSION DE 500 MILLIONS D'EUROS D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES TIER 2 ET RÉALISE LE RACHAT PARTIEL, POUR UN MONTANT TOTAL ÉQUIVALENT, DE SES DETTES SUBORDONNÉES TIER 1 BÉNÉFICIAIRE ACTUELLEMENT D'UNE CLAUSE DE GRAND-PÈRE

La Nouvelle Émission a été structurée afin que les obligations nouvellement émises soient éligibles en capital Tier 2 sous Solvabilité II. Les Obligations portent intérêt au taux fixe annuel de 5,875 % jusqu'à leur échéance en 2033. Elles sont notées par Standard & Poor's BBB+ (suite au rehaussement des notes par l'agence en fin d'année 2023). La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs, avec une émission souscrite près de quatre fois. Suite à cette émission, les porteurs des obligations subordonnées perpétuelles émises en 2014 et 2015, bénéficiant actuellement d'une clause de grand père, ont été invités à présenter leurs obligations en vue de leur rachat selon les termes figurant dans le Tender of Memorandum.



1.4 LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

1.4.1 ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est le 1^{er} assureur en France par le montant de chiffre d'affaires (source : *L'Argus de l'assurance* du 13 décembre 2023, données à fin 2022) et le 1^{er} bancassureur⁽¹⁾ en Europe (source interne, données à fin 2022).

Ces positions s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local. Les compagnies du Groupe Crédit Agricole

Assurances couvrent en effet l'ensemble des besoins clients en assurances en France et à l'international, *via* trois métiers :

- Epargne / Retraite ;
- Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives ;
- Assurance dommages.

La force de Crédit Agricole Assurances repose également sur son appartenance au Groupe Crédit Agricole, avec l'efficacité et la performance de l'un des plus grands réseaux bancaires d'Europe engagé au contact de 54 millions de clients à travers le monde.

1.4.2 ÉPARGNE / RETRAITE

En 2023, Crédit Agricole Assurances confirme sa position de *leader* en assurance de personnes en France, à la fois par le chiffre d'affaires et par les encours (source : *L'Argus de l'assurance* du 13 décembre 2023, données à fin 2022).

Depuis plus de 35 ans, le Groupe construit son succès sur sa capacité à répondre aux besoins de ses clients et de ses distributeurs, grâce à la qualité de son offre et à sa réactivité vis-à-vis des changements de l'environnement.

Dans un contexte de remontée des taux obligataires, le Groupe propose des supports d'investissement diversifiés et un outil de gestion en ligne, pensé pour l'assurance. Il offre ainsi à ses clients une forte flexibilité afin :

- d'épargner, de transmettre un capital ou de financer un projet (anticiper des opérations d'ordre privé ou professionnel exigeant des ressources financières, mettre sa famille à l'abri de toute précarité et préparer l'avenir de ses enfants) ;
- de préparer sa retraite (fournir des solutions adaptées aux besoins et aux revenus des clients pour leur assurer une situation confortable le moment venu).

Le chiffre d'affaires réalisé par Crédit Agricole Assurances en épargne / retraite au cours de cette année atteint 26,4 milliards d'euros.

Crédit Agricole Assurances se maintient à la deuxième place du marché français de la retraite individuelle et collective sur la base des cotisations (source : *L'Argus de l'assurance* du 22 septembre 2023, données à fin 2022). En outre, LCL Retraite PER a obtenu un Trophée d'or dans la catégorie des meilleurs PER individuels des banques et assurances au palmarès des Trophées du Revenu 2023 des meilleurs PER individuels, et le PER "Version Absolue Retraite" monte sur la 3^{ème} marche du podium des PER Expert.

En France, Crédit Agricole Assurances distribue principalement ses offres auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole

et de LCL (6 800 agences) : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

Témoignage de la qualité des supports, les Dossiers de l'Epargne ont décerné le Label d'excellence 2023 à plusieurs produits du Groupe en 2023 dont les contrats d'assurance vie Anaé et Floriane 2.

À l'international, Crédit Agricole Assurances est présent au travers des entités du Groupe Crédit Agricole en Italie, au Luxembourg, et en Pologne ; et continue d'exporter et d'adapter son savoir-faire de bancassureur⁽¹⁾. Il poursuit par ailleurs son développement *via* des accords de distribution avec des partenaires externes en Italie, au Portugal, au Japon, et au Luxembourg.

En Italie, la compagnie d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Vita, a reçu un prix à l'occasion des "*Future Bancassurances Awards*" de novembre 2023 pour son nouveau produit vie "*Protezione Pensare Domani*" : trois mots-clés pour une vision innovante de la protection de la vie. Ce prix récompense un produit modulaire conçu sur mesure pour une couverture toujours plus large des besoins du client. Lors de ce même événement, Crédit Agricole Vita et Crédit Agricole Assicurazioni (entité non-vie) ont également reçu un prix pour la nouvelle application "Assicurazioni Crédit Agricole". Par ailleurs, à l'occasion des *Private Banking Awards*, Crédit Agricole Italia, en collaboration avec Crédit Agricole Vita, a reçu le prix "*Top Private Bank for Territory*" qui récompense une croissance progressive sur le marché italien caractérisée par une forte présence dans les territoires et une attention portée au tissu entrepreneurial.

En outre, le Groupe se développe auprès de réseaux alternatifs : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne *via* notamment BforBank, plateformes et groupements de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, courtiers Internet et banquiers privés.

(1) Crédit Agricole Assurances est qualifié de bancassureur en raison de son appartenance au Groupe Crédit Agricole, dont les réseaux de distribution bancaires commercialisent les produits d'assurance.

1.4.3 PRÉVOYANCE / EMPRUNTEUR / ASSURANCES COLLECTIVES

Crédit Agricole Assurances est *leader* de la prévoyance individuelle en France (source : *L'Argus de l'assurance* du 28 avril 2023, données à fin 2022) et 2^{ème} bancassureur en assurance des emprunteurs (source : *L'Argus de l'assurance* du 1^{er} septembre 2023, données à fin 2022).

Grâce aux compétences conjuguées de ses différentes compagnies, en France et à l'international, le Groupe Crédit Agricole Assurances propose des solutions d'assurance individuelles ou collectives à ses clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave (décès, perte d'autonomie, hospitalisation, blessure) au travers de contrats décès / invalidité, garantie obsèques, assurance dépendance ;
- garantir le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à une offre d'assurance centrée sur des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

En 2023, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros en assurance emprunteur, soit une croissance de + 6 % sur un an.

L'offre de prévoyance s'appuie sur les réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'Hexagone des partenariats avec des conseillers en gestion de patrimoine indépendants. Crédit Agricole Assurances, par l'intermédiaire de "Mon Assurance Décès", commercialise une offre unique de prévoyance décès adaptée à l'ensemble des marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels et agriculteurs), avec une expérience client simplifiée et un parcours digitalisé.

Le chiffre d'affaires réalisé par Crédit Agricole Assurances en prévoyance s'élève à 1,3 milliard d'euros en 2023, correspondant à une croissance de + 12 % sur un an.

En assurance emprunteur, Crédit Agricole Assurances propose ses services *via* une cinquantaine de partenaires, établissements de crédit à la consommation et banques de proximité, répartis dans 7 pays. En 2023, et pour la 7^{ème} année consécutive, Crédit Agricole Creditor Insurance (Irlande) a reçu le prix "Best Workplaces".

L'activité d'assurances collectives enregistre un chiffre d'affaires de 500 millions d'euros en 2023, soit une croissance de 25 % sur un an.

1.4.4 ASSURANCE DOMMAGES

Crédit Agricole Assurances est le premier bancassureur automobile, habitation, santé (source : *L'Argus de l'assurance*, 26 mai 2023, données à fin 2022), et le premier assureur en Garantie des Accidents de la Vie (source : *L'Argus de l'assurance* du 28 avril 2023, données à fin 2022). Crédit Agricole Assurances est également le sixième assureur de biens et de responsabilité en France (source : *L'Argus de l'assurance*, 13 décembre 2023, données à fin 2022).

Pour protéger ses clients face aux aléas et les accompagner au quotidien, Crédit Agricole Assurances propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels :

- assurance de biens et responsabilité (automobile, habitation...) pour faire face à certains imprévus tels que des incendies, des vols ou encore des intempéries ;
- protection des biens agricoles et professionnels ;
- complémentaires santé ;
- assurance des accidents de la vie pour prendre en main de manière efficace et sûre sa protection et celle de sa famille ;
- protection des appareils électroniques nomades du foyer ;
- protection juridique ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et leur utilisation frauduleuse) ;
- pour le marché agricole, assurance Aléas climatiques, Récoltes et contrat Prairies ;
- cyber protection pour sécuriser l'activité des professionnels et des entreprises ;
- une gamme IARD pour les entreprises : Multirisque Entreprise, Flotte, Missions, Marchandises transportées, Cyber et Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.

En 2023, le chiffre d'affaires en assurance dommages en France s'élève à 5,7 milliards d'euros, correspondant à une croissance de 9 % sur un an.

Crédit Agricole Assurances commercialise principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole, soit un réseau d'environ 5 400 agences avec 37 000 professionnels de l'assurance dont 570 AssurPros dédiés aux marchés des professionnels et des agriculteurs, et du LCL soit un réseau de 1 400 agences avec 8 500 professionnels de l'assurance, soit un total de 6 800 agences. À fin 2023, le taux d'équipement de nos clients Caisses régionales est de 43,1 % et celui du LCL de 27,5 %.

En France, le Groupe compte en outre 20 Unités de Gestion de Sinistres, qui se composent de 14 Unités de Gestion dédiées aux risques IARD (1 nouvelle ouverture prévue en 2024 à Pau), 4 Unités de Gestion dédiées à la Protection Juridique, et 2 Unités de Gestion de Risques Spécialisés. Pacifica affiche un taux de satisfaction clients de 93 % pour l'année 2023 sur l'ensemble de son activité IARD.

Pour la 5^{ème} année consécutive, le magazine "les Dossiers de l'Épargne" a attribué son Label Excellence 2023 à LCL pour son contrat "Assurance Complémentaire Santé" et le magazine Le Figaro lui a décerné la première place dans le classement 2023-2024 des meilleures complémentaires santé de la catégorie bancassurance.

À l'international, Crédit Agricole Assurances capitalise également sur le succès de son modèle de bancassurance : en Italie CA Assicurazioni accompagne le développement des réseaux bancaires du Groupe, et un nouvel accord de partenariat pour la distribution de produits d'assurance non-vie a été noué avec Banco BPM ; en Espagne à travers un accord de partenariat avec le groupe bancaire Abanca. À fin 2023, le taux d'équipement des réseaux bancaires du Groupe en Italie (CA Italia, Creval) est de 18,8 %.

1.4.5 L'ANNÉE 2023

L'année 2023, tant par son actualité économique que géopolitique, s'est inscrite dans la continuité de 2022. En effet, l'émergence de nouvelles tensions au Moyen-Orient, la poursuite du conflit russo-ukrainien, une inflation toujours présente, la hausse des taux d'intérêt et l'urgence climatique sont venus bouleverser notre société, nous contraignant à opérer malgré les incertitudes de notre temps.

C'est donc dans ce contexte que le Groupe Crédit Agricole Assurances et ses collaborateurs ont continué d'incarner au quotidien ses valeurs et sa raison d'être (agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société) au travers d'actions concrètes, responsables et ambitieuses :

- au plan stratégique :
 - à travers le plan stratégique de Crédit Agricole S.A. "Ambitions 2025", présenté en 2022, Crédit Agricole Assurances, engagé depuis de nombreuses années en tant qu'assureur, investisseur et entreprise responsable, poursuit le développement de ses métiers cœur en France et à l'international, et diversifie ses offres et services pour couvrir l'ensemble des besoins de ses clients, en particulier sur la santé et la retraite ;
- au plan du développement commercial :
 - Crédit Agricole Assurances a finalisé l'acquisition de 65 % du capital de Vera Assicurazioni, Vera Protezione et Banco BPM Assicurazioni, qui lance l'accord de distribution avec Banco BPM en assurance non-vie, prévoyance et assurance des emprunteurs en Italie. Ce partenariat de long terme permettra à Crédit Agricole Assurances d'étendre la distribution de ses produits d'assurance non-vie, prévoyance et assurance des emprunteurs aux réseaux de Banco BPM y compris *via* les canaux *online* et mobile banking. Cette opération constitue également une opportunité d'élargir le partenariat existant de Crédit Agricole Assurances avec Agos, société *leader* dans le crédit à la consommation en Italie, détenue à 61 % par le Groupe Crédit Agricole et à 39 % par Banco BPM.

Cette transaction s'inscrit pleinement dans le plan stratégique à horizon 2025 de Crédit Agricole Assurances, constituant une nouvelle étape majeure dans son développement international. Grâce à cet accord, Crédit Agricole Assurances devient le 3^{ème} bancassureur non-vie en Italie,

- l'exposition dans les applications bancaires a permis de booster les usages digitaux et continue de se renforcer avec l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans les applications LCL et Ma Banque de Crédit Agricole. À titre d'exemple, depuis le 13 novembre 2023, les clients LCL peuvent désormais signer, à tout moment et en tout lieu, leur contrat d'assurance dommages depuis leur application LCL Mes Comptes, et ce sans se re-authentifier. Ils peuvent ainsi assurer en ligne et en toute autonomie leur habitation, leur automobile ou encore leur mobile. Dans la continuité des travaux entamés en 2022 sur l'application Ma Banque, une nouvelle étape capitale pour Crédit Agricole Assurances vient donc d'être franchie, avec l'intégration des parcours assurance Dommages sur l'application LCL Mes Comptes,
- après une année 2023 marquée par une collecte élevée, Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, continue d'accompagner ses clients dans la constitution de leur patrimoine et de les faire bénéficier d'un environnement financier redevenu favorable au fonds euro de l'assurance vie. Dans la continuité de la nette hausse de 2022, Predica annonce un taux moyen de PAB (Participation Aux Bénéfices) de 2,80 %, ce qui correspond à une hausse de 50 points de base appliquée de façon homogène à l'ensemble des contrats. De plus, afin de favoriser la diversification

de l'épargne, pilier d'une stratégie patrimoniale dans la durée, et de faire face à l'érosion des rendements nets d'inflation, Predica poursuit sa politique de collecte adaptée à chacun, caractérisée par des niveaux de PAB préférentielle attractifs liés au taux d'UC déteu dans l'encours de leurs contrats, permettant une performance pouvant atteindre jusqu'à 3,85 % ;

- au plan de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) :
 - Crédit Agricole Assurances lance un nouvel appel à projet "Aide aux aidants". Initiée dans le cadre de la démarche de mécénat de Crédit Agricole Assurances, cette opération s'intègre dans le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole et dans son engagement pour renforcer l'inclusion sociale. Depuis 2010, près de 200 projets ont été soutenus financièrement partout en France grâce à une enveloppe de plus de 2,5 millions d'euros. Les trois nouvelles thématiques proposées lors de l'édition 2023 sont : Développer les démarches "d'aller-vers", lutter contre les inégalités territoriales, et renforcer la place des proches aidants en habitat inclusif,
 - Pacifica, filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, inaugure 2 Unités de Gestion des Sinistres (UGS) bas carbone, à Grenoble et à Caen. En accord avec l'engagement sociétal du Groupe Crédit Agricole contre le réchauffement climatique, ces 2 Unités de Gestion des Sinistres (UGS) se distinguent par leur labélisation et leur certification bas carbone. Ces dernières privilégient l'utilisation de bois et intègrent des matériaux de réemploi. Équipées de panneaux photovoltaïques et entourées d'espaces verts sur environ 1 000 m², ces structures de 1 800 m² accueillent une centaine de collaborateurs. Ces bâtiments répondent aux normes énergétiques et environnementales avec les labels BBCCA (bâtiment bas carbone), E+C- (Energie Positive et Réduction Carbone), ainsi que la certification HQE (Haute Qualité Environnementale) bâtiments durables 2016, tous au niveau excellent,
 - Crédit Agricole Assurances lance "L'eau dans tous ses états : 48H pour innover" nouveau challenge innovation dédié à l'eau. Durant l'été 2023, 70 départements ont été concernés par des restrictions d'usage de l'eau. L'eau est une ressource précieuse mais régulièrement soumise à des excès ou des pénuries et des problèmes de qualité, avec, par exemple la fermeture d'une centaine de captages d'eau potable chaque année à cause de la pollution. En tant qu'acteur responsable, Crédit Agricole Assurances, en cohérence avec le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, annonce le lancement d'un challenge innovation dédié aux risques liés à l'eau, intégrant le climat et la transition énergétique, l'inclusion et les transitions agricoles et agro-alimentaires. Ce challenge, à destination des startups, est axé sur six problématiques sur lesquelles Crédit Agricole Assurances souhaite avoir un impact sociétal direct : les risques climatiques, les dégâts des eaux, la consommation d'eau, l'eau dans l'agriculture, la qualité de l'eau ainsi que l'investissement et l'épargne responsables,
 - Pacifica, filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, a fait le choix de prolonger gratuitement jusqu'à la fin de l'année 2023, sur simple demande, l'extension des garanties responsabilité civile et défense-recours aux réfugiés ukrainiens hébergés par ses assurés en multirisque habitation. Cela concerne les résidences principales, ou secondaires, dans lesquelles des réfugiés, bénéficiant de la protection temporaire de l'Union européenne, sont hébergés. Cette extension leur permet d'être protégés au même titre qu'un des membres de la famille de l'assuré ;

- au plan des investissements :
 - Innergex énergie renouvelable annonce la signature d'un accord afin de former un partenariat à long terme avec Crédit Agricole Assurances, en lien avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-Est, pour une prise de participation minoritaire de 30 % dans le portefeuille d'activité d'Innergex en France, représentant un investissement de 128,0 millions d'euros (188,4 millions de dollars CA), sous réserve des ajustements de clôture usuels. Ce partenariat à long terme permettra de soutenir la stratégie de développement et de croissance d'Innergex en France, avec l'engagement des parties de contribuer à des apports en capital supplémentaires pour le développement et le financement de projets en cours à différents stades de développement,
 - Crédit Agricole Assurances participe au tour de table permettant à Verkor de sécuriser plus de 2 milliards d'euros pour construire sa *Gigafactory* en France. Toujours dans une démarche d'investisseur responsable, Crédit Agricole Assurances a participé en septembre 2023 à un tour de table aux côtés d'autres acteurs de premier rang dans le cadre du financement de plus de 2 milliards d'euros à destination de la *startup* Verkor, acteur de la réindustrialisation verte. Ce financement permet d'accélérer la construction de la première *Gigafactory Verkor* à Dunkerque et la production de cellules de batteries bas-carbone et haute performance, la recherche pour promouvoir de nouvelles technologies de production et de batteries dernier cri au sein du Verkor Innovation Centre (VIC), ainsi que des investissements stratégiques tout au long de la chaîne de valeur de la batterie, qui généreront des milliers d'emplois directs et indirects,
 - Crédit Agricole Assurances poursuit sa stratégie de développement des énergies renouvelables en France aux côtés de TotalEnergies. En ligne avec son projet sociétal et les engagements du Crédit Agricole en faveur du climat, Crédit Agricole Assurances acquiert auprès de TotalEnergies, 50 % d'un portefeuille de projets renouvelables d'une capacité totale de 234 MW soit 23 centrales solaires d'une capacité totale de 168 MW et 6 centrales éoliennes d'une capacité totale de 67 MW. L'énergie produite par ces centrales correspondra à la consommation électrique de 200 000 habitants et permettra d'éviter l'émission d'environ 96 000 tonnes de CO₂ par an pendant 30 ans. La gestion d'actifs, l'exploitation et la maintenance de ces 29 centrales continueront à être assurées par les équipes de TotalEnergies. Cette opération valorise la totalité du portefeuille à une valeur d'environ 300 millions de dollars. TotalEnergies agit ainsi conformément à sa feuille de route et Crédit Agricole Assurances amplifie son rôle d'investisseur institutionnel de premier plan dans les énergies renouvelables et poursuit son accompagnement des acteurs de la transition énergétique ;
- au plan financier :
 - à fin décembre 2023, le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole Assurances atteint 1 756 millions d'euros, en progression de 13 % par rapport à fin 2022 (pro-forma IFRS 17). En outre, le Groupe a poursuivi cette année sa politique de diversification de son modèle d'affaires à travers le développement de ses lignes prioritaires d'activité (la protection des biens et des personnes, et les unités de compte en assurance vie). Crédit Agricole Assurances a réalisé un chiffre d'affaires total de 37,2 milliards d'euros,
 - Crédit Agricole Assurances place avec succès une émission de 500 000 000 d'euros d'obligations subordonnées Tier 2 au taux fixe annuel de 5,875 % et fixe à 500 000 000 d'euros le montant d'acceptation maximum de ses Offres de Rachat précédemment lancées,
 - *S&P Global Ratings* rehausse d'un cran la notation de Crédit Agricole Assurances, de ses filiales opérationnelles et de ses dettes subordonnées. Le 29 novembre 2023, l'agence de notation *S&P Global Ratings* a annoncé avoir rehaussé d'un cran la notation de solidité financière de Crédit Agricole Assurances, de ses filiales opérationnelles Predica et Pacifica, ainsi que de ses émissions de dettes subordonnées. Les perspectives de toutes les entités sont stables,
 - Pacifica a émis avec succès un *Cat Bond* de 160 millions d'euros sur le marché des Insurance-Linked-Securities (ILS), couvrant les risques Tempête et Grêle en France. Cette transaction s'inscrit pleinement dans la stratégie de réassurance de Pacifica face au risque de catastrophes naturelles. Elle permet de diversifier les sources de protection de Pacifica et prévoit une période de protection pluriannuelle allant de janvier 2024 à décembre 2027.

1.5 SOLVABILITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens doivent se conformer à un nouveau cadre réglementaire, Solvabilité 2. Ils appliquent désormais de nouvelles modalités de calcul en termes d'exigences de fonds propres, qui nécessitent de quantifier l'exposition aux risques, puis de comparer le résultat obtenu en termes de fonds propres au niveau de capital disponible (pilier 1). Les assureurs doivent également prouver que la gouvernance et

la politique de risques retenues permettent une gestion saine, prudente et efficace de l'organisme (pilier 2). Enfin, des *reportings* réglementaires étoffés, délivrant des informations à la fois quantitatives et qualitatives, doivent être réalisés afin d'attester de la qualité de l'organisation et de la solidité financière de l'organisme (pilier 3).

1.5.1 EXIGENCES QUANTITATIVES (PILIER 1)

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances a adapté sa stratégie pour être en adéquation avec la directive Solvabilité 2, que ce soit au niveau de son activité, de sa politique d'investissement ou de sa structure de passifs :

- orientation de la politique commerciale vers la prévoyance, l'assurance dommages et les produits d'épargne / retraite en unités de compte pour satisfaire les objectifs de diversification et de rentabilité ;
- optimisation de l'allocation d'actifs (investissements dans des actifs de diversification et de taux non cotés et financement de collectivités locales, porteurs de rendements récurrents et peu volatiles ; développement de participations stratégiques, politique de couverture contre le risque de taux) ;
- adaptation des ressources financières aux critères d'éligibilité et au niveau requis sous Solvabilité 2, à la fois *via* des émissions (notamment deux émissions reconnues en Tier 1 par clause de *grandfathering* en octobre 2014 et janvier 2015, initialement pour 750 millions d'euros et 1 milliard d'euros avant le rachat partiel d'octobre 2023) ainsi que des émissions de titres classés en Tier 2 en juin et septembre 2016, en janvier 2018, puis en septembre 2019 et juillet 2020, pour un montant d'un milliard d'euros dans chaque cas, et par une émission T2 de 500 millions d'euros réalisée en octobre 2023.

L'exigence en capital réglementaire est mesurée *via* deux indicateurs :

- le MCR (*Minimum Capital Requirement*), qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'autorité de contrôle intervient ;
- le SCR (*Solvency Capital Requirement*), qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs...).

Au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances, l'évaluation de l'exigence en capital réglementaire est calculée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 (formule et hypothèses proposées par l'*European Insurance and Occupational Pensions Authority*), adaptée au profil de risque du Groupe. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le Groupe, à l'exception de la clause de *grandfathering* relative aux dettes subordonnées. La formule standard couvre l'ensemble des risques (risques de marché, risques de souscription vie, non-vie, santé, risques de défaut, risques opérationnels), les risques de marché et de souscription vie représentant la plus forte partie du besoin en capital, du fait de la prédominance des activités d'épargne et de retraite dans le Groupe Crédit Agricole Assurances.

Au 31 décembre 2023, le ratio de couverture du MCR de Crédit Agricole Assurances s'élevait à 418 %.

Au 31 décembre 2023, le ratio de couverture du SCR de Crédit Agricole Assurances atteignait 215 %.

1.5.2 EXIGENCES QUALITATIVES (PILIER 2)

Le Groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie en outre sur une gouvernance et une gestion des risques alignées avec les recommandations de Solvabilité 2.

La gouvernance de Crédit Agricole Assurances compte trois dirigeants effectifs, au-delà de la "règle des quatre yeux" énoncée par le régulateur.

4 fonctions clés ont été mises en place, telles que définies par la directive :

- la fonction Gestion des risques, qui anime le dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole Assurances et vérifie la cohérence de sa déclinaison dans les filiales, pilote la cartographie des risques, surveille l'évolution du profil de risques, émet des avis risques sur la transversalité de la gestion des risques, rend compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et du niveau de leur maîtrise ;
- la fonction Actuarielle, qui définit les normes et standards du Groupe concernant les provisions techniques prudentielles, émet des avis sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques du Groupe, sur la politique globale de souscription ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, organise la coordination avec les fonctions actuarielles désignées dans les compagnies, contribue au système de gestion des risques techniques du Groupe ;

- la fonction Conformité, qui définit les normes Groupe Crédit Agricole Assurances à décliner par chaque compagnie et coordonne les fonctions Conformité des entités. Elle s'assure de la bonne maîtrise des risques de non-conformité, notamment par le déploiement et l'exécution de contrôles et *reporting*. Elle pilote en tant que de besoin les projets d'évolution et d'adaptation des dispositifs Conformité de niveau Groupe. Elle émet par ailleurs des avis afin d'éclairer la prise de décision par les métiers et les Dirigeants ;
- la fonction Audit interne, qui apporte une opinion professionnelle et indépendante à l'AMSB (*Administrative Management or Supervisory Body*) sur l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, sur la conformité des activités avec la stratégie et l'appétence aux risques définis, les politiques écrites, les dispositifs de conduite et de suivi des activités, conduit les missions d'audit sur pièces et sur place (contrôle des activités, établissement du plan d'audit, détermination des mesures correctrices et mise en œuvre de leur suivi).

Le Groupe Crédit Agricole Assurances réalise des évaluations de ses risques et de sa solvabilité dans le cadre du processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) et remet un rapport au régulateur tous les ans depuis 2015. Ce rapport évalue le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et des stratégies commerciales. Il permet de vérifier que l'évaluation du capital de solvabilité requis (SCR) au titre de la formule standard de Solvabilité 2 reflète le profil de risque de Crédit Agricole Assurances et de s'assurer du respect permanent à court ou plus long terme des exigences de solvabilité.

1.5.3 INFORMATIONS AU PUBLIC ET AU SUPERVISEUR (PILIER 3)

La directive Solvabilité 2 prévoit la réalisation d'états quantitatifs annuels, les QRT (*Quantitative Reporting Templates*). Il s'agit de tableaux de bord dont les données ont été définies par l'EIOPA, qui couvrent les principaux domaines d'activité d'un assureur : gestion d'actifs, provisions techniques, fonds propres, bilan, programme de réassurance, analyse de variations.

Des rapports dits narratifs sont également requis, destinés à décrire l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque. Ils accompagnent les états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation

utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital. Ces rapports sont au nombre de deux :

- le SFCR (*Solvency and Financial Condition Report*), destiné au public ;
- le RSR (*Regular Supervisory Report*), destiné à l'autorité de contrôle.

Conformément à la directive Solvabilité 2, l'ensemble des entités européennes et le Groupe Crédit Agricole Assurances communiquent les RSR et QRT requis aux régulateurs concernés à la fréquence demandée par chaque régulateur. Le SFCR et les QRT annuels à destination du public sont publiés annuellement et sont disponibles sur le site ca-assurances.com.

2

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

2.1 INTRODUCTION : METTRE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE AU CŒUR DES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	25	2.3 AGIR EN INVESTISSEUR RESPONSABLE	41
2.1.1 Analyser les enjeux RSE	25	2.3.1 Renforcer la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement	41
2.1.2 S'inscrire dans la démarche FReD	26	2.3.2 Financer une économie bas-carbone	42
2.1.3 Engagements et certifications	27	2.4 AGIR EN ENTREPRISE RESPONSABLE	43
2.1.4 Gouvernance RSE	28	2.4.1 Respecter l'éthique dans les affaires	43
2.2 AGIR EN ASSUREUR RESPONSABLE	29	2.4.2 Apprécier et gérer les risques ESG-Climat	45
2.2.1 S'engager pour le climat	29	2.4.3 Développer les hommes et les femmes	47
2.2.2 Agir de manière éthique	29	2.4.4 Réduire l'empreinte environnementale de fonctionnement	52
2.2.3 Viser une relation durable avec le client	29	2.4.5 Déployer une politique d'achats responsables	56
2.2.4 Renforcer la dimension responsable de nos offres et services assurantiels	32	2.4.6 Mécénat et solidarité	58
2.2.5 Amplifier la démarche de prévention	36		
2.2.6 Accompagner les clients face aux nouveaux risques	38		

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

ASSUREUR RESPONSABLE



Atteindre **28 Mds €** d'UC labellisées
Responsables d'ici 2025.
À fin 2023, l'encours d'UC labellisées
dépasse **23,4 Mds €**



Conception et refonte des offres
nouvellement conçues en
utilisant un référentiel RSE
de **100%** d'ici 2025

INVESTISSEUR RESPONSABLE



Porter la capacité de production des
installations d'énergies renouvelables que
Crédit Agricole Assurances contribue à financer à :

14 gw

À fin 2023, cette capacité est de **13,5 gw**



Réduction de l'empreinte carbone des
portefeuilles d'investissement côté
en actions et obligations corporate de

25%

entre 2019 et 2025 dans le cadre de NZAOA.

ENTREPRISE RESPONSABLE



Réduction de **l'empreinte carbone**
(scope 1, 2 et 3)

de **17%** d'ici 2025 :
engagement SBTi



Lancement du programme
de mécénat de compétence

«J'AGIS».

En 2023, plus de **200 missions** ont été réalisées.



Engagement de planter ou protéger **4 millions d'arbres** entre 2018 et 2025.

À fin 2023, **3,3 Millions d'arbres** plantés ou protégés.

2.1 INTRODUCTION : METTRE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE AU CŒUR DES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

À compter de l'exercice 2018, le reporting annuel RSE relatif à la loi Grenelle II de 2012 est remplacé par la publication d'une Déclaration de performance extra-financière (DPEF), régie par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et ses décrets d'application. Conformément à l'option proposée par les textes, Crédit Agricole Assurances n'est pas tenu de produire une Déclaration de performance extra-financière (DPEF) et contribue à la DPEF consolidée de Crédit Agricole S.A. qui est publiée dans son Document d'Enregistrement Universel annuel. Crédit Agricole Assurances s'inscrit donc dans une démarche

volontaire de reporting de ses actions RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Aligné avec la raison d'être ⁽¹⁾ du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances déploie depuis 2010 une démarche de responsabilité sociétale dans l'ensemble de ses métiers et activités. La RSE fait partie des enjeux stratégiques, comme le réaffirme le plan stratégique "Ambitions 2025" de Crédit Agricole S.A., présenté en 2022.

2.1.1 ANALYSER LES ENJEUX RSE

Le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole publié en décembre 2021 s'articule autour de trois thématiques :

- agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

*Crédit Agricole Assurances est attaché à l'intégration des enjeux sociétaux dans tous ses métiers et à ce que l'impact de ses actions sur chacune de ces trois thématiques se décline **au cœur des territoires**, au plus près de ses clients.*

L'identification des principaux enjeux RSE de Crédit Agricole Assurances a permis de structurer sa politique RSE autour de trois axes dans lesquels se déclinent les thématiques du projet sociétal du Groupe.

Ci-dessous sont détaillés les Objectifs de Développement Durable (ODD) auxquels répondent les actions sociétales de Crédit Agricole Assurances pour chaque axe de sa politique RSE.

Axe N° 1 : Agir en assureur responsable

La première des responsabilités de Crédit Agricole Assurances est de protéger ses clients par des offres, un conseil et une qualité de service adaptés à leurs attentes et besoins. Une démarche de prévention est intégrée à la construction de ses produits. Crédit Agricole Assurances se doit également d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Prévenir les clients de la survenance d'événements climatiques et leur indiquer les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts (ex : Alertes Météo et conseils Prévention personnalisés)



Permettre à tous l'accès à l'assurance via des offres adaptées aux besoins et capacités de chacun



Permettre à la clientèle d'épargner de manière responsable en augmentant les encours d'UC labellisées



Soutenir la durabilité des exploitations et des activités agricoles face aux changements climatiques



Poursuivre le soutien **aux forêts françaises** (Un des *leaders* de l'assurance des forêts françaises, partenariat avec Plantons pour l'Avenir, actions mises en place avec Reforest'Action, plantation et protection d'arbres adossées à un large périmètre de produits d'épargne et de prévoyance)



(1) La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole adoptée dans le cadre du projet de Groupe et de son plan stratégique 2022 engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel "les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité".

Axe N° 2 : Agir en investisseur responsable

En qualité d'investisseur institutionnel de premier plan, Crédit Agricole Assurances porte une responsabilité importante quant au choix des entreprises dans lesquelles il investit. Conscient de cette responsabilité, Crédit Agricole Assurances applique une approche sélective des émetteurs sur des critères extra-financiers.

Développer l'engagement dans les **Énergies renouvelables**



Réduire l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement cotés en actions et obligations corporate (dans le cadre de la méthodologie Net-Zero Asset Owner Alliance, NZAOA)



Favoriser et valoriser les investissements ayant un impact permettant l'accès au logement, au numérique, à la santé, etc. au plus grand nombre, en région, sur l'ensemble du territoire



Axe N° 3 : Agir en entreprise responsable

Dans le cadre de son fonctionnement, Crédit Agricole Assurances s'efforce de prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de toutes ses activités aussi bien dans ses processus achats que dans la gestion des ressources ou de ses déchets par exemple. Crédit Agricole Assurances attache également une importance toute particulière au développement de ses salariés qui passe notamment par la qualité de vie au travail, l'équité de traitement et la promotion de la diversité.

Mesurer et réduire l'empreinte carbone directe de Crédit Agricole Assurances



Sensibiliser les collaborateurs aux enjeux sociétaux, *déployer* des programmes Éco-gestes pour les collaborateurs de Crédit Agricole Assurances



Développer l'engagement solidaire des collaborateurs



Poursuivre l'engagement **en faveur des aidants**



2.1.2 S'INSCRIRE DANS LA DÉMARCHE

Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe Crédit Agricole S.A., qui s'appuie notamment sur la démarche FReD, le dispositif interne de pilotage et de mesure des progrès du Groupe en matière de RSE. Déployé depuis 2012, ce dispositif repose sur trois référentiels relatifs à la confiance et la relation client (Fides), au respect des collaborateurs et de l'écosystème de l'entreprise (RESPECT) et à la préservation de l'environnement (DEMETER). Chaque année, un plan d'action FReD est défini par Crédit Agricole Assurances et validé par son Comité exécutif. Sa progression donne lieu au calcul d'un indice.

Cette évaluation de la performance *via* l'indice FReD constitue l'un des critères d'intéressement qui impacte la rémunération variable des salariés de Crédit Agricole Assurances Solutions et de l'UES Pacifica. Afin d'encadrer la démarche FReD et le processus d'auto-évaluation, l'ensemble des actions de Crédit Agricole Assurances entrant dans le cadre de FReD ont été auditées et validées en 2023 par Mazars, l'un des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A.

2.1.3 ENGAGEMENTS ET CERTIFICATIONS

Crédit Agricole Assurances a rejoint des initiatives de place afin de témoigner de son engagement. Aujourd'hui, cet engagement se concrétise aussi par l'obtention de labels et de récompenses décernés par des organismes indépendants.

	Assureur responsable	Investisseur responsable	Entreprise responsable
Initiatives rejointes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signataire de la Charte RSE des assureurs de la France Assureurs, renouvelée en 2018 ; ▶ Signataire des Principes pour une assurance durable (PSI) depuis 2021 ; ▶ Membre de la Net-Zero Insurance Alliance (NZIA) depuis 2022. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2011 ; ▶ Signataire de la Tobacco-Free Finance Pledge en 2020 ; ▶ Membre de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) depuis 2021 ; ▶ Membre du Cercle des Investisseurs Institutionnels de Novethic. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003 ; ▶ Signataire de la Charte de la Diversité depuis 2008 ; ▶ Signataire de la Charte des achats responsables depuis 2010 ; ▶ Partenaire de la Chaire "Transitions Démographiques, Transitions Economiques" lancée par Jean-Hervé Lorenzi ; ▶ Signataire de la Charte de la Mixité depuis 2018 ; ▶ Adhérent à l'Admical - Réseau de Mécènes.
Labels et récompenses	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 242 unités de compte proposées au client par Predica ont reçu le label "ISR", 17 ont le label GrennFin et 10 le label Finansol. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prix "Global Invest Sustainable Insurance company of the year" remis par l'AGEFI en 2018 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prix Argus d'or "Entreprise citoyenne" 2019 pour Stop Illettrisme; ▶ Prix Argus d'or "Entreprise citoyenne" en 2021 pour CSolidaire.

2.1.4 GOUVERNANCE RSE

Afin de répondre aux ambitions fortes de son projet sociétal, Crédit Agricole Assurances a mis en place une nouvelle gouvernance sociétale en 2022.

Le Comité stratégique sociétal supervise les travaux de cinq comités de pilotage traitant chacun des sujets sociétaux sur un périmètre de l'entreprise :

- le Comité de pilotage sociétal Actif pour les investissements des différentes compagnies d'assurances de Crédit Agricole Assurances ;
- le Comité de pilotage sociétal Protection pour l'assurance dommages, la prévoyance et l'assurance emprunteur ;
- le Comité de pilotage sociétal Épargne-retraite pour les produits d'épargne et retraite commercialisés par les différentes compagnies d'assurance de Crédit Agricole Assurances ;

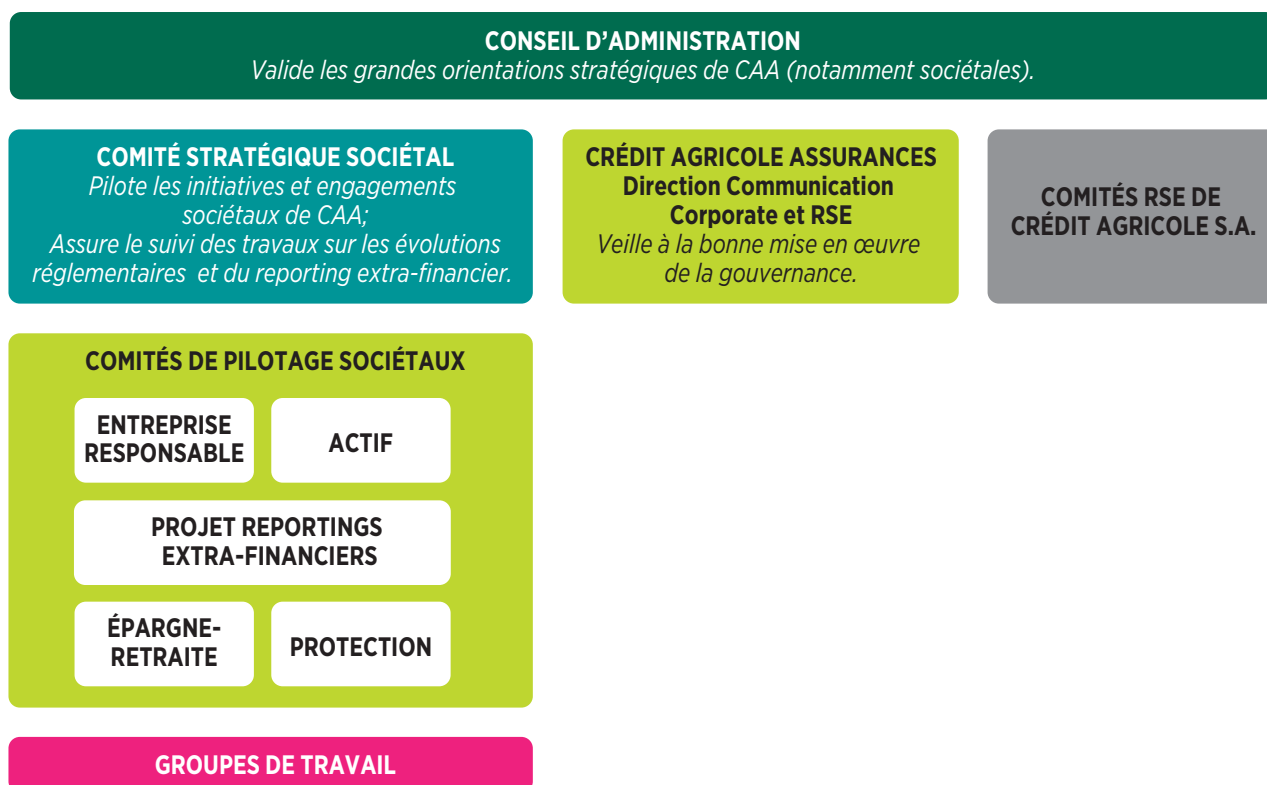
- le Comité de pilotage sociétal Entreprise responsable portant sur les enjeux liés au fonctionnement de Crédit Agricole Assurances en tant qu'entreprise ;

- le Comité de pilotage "projet *reporting* extra-financier" en charge à la fois de mettre en place le *reporting* de durabilité que Crédit Agricole Assurances sera tenu de produire à partir de 2025 sur les données 2024 au titre de la directive CSRD ("Corporate sustainability reporting directive") et de fiabiliser la production de différents *reportings* / indicateurs extra-financiers à produire.

Cette gouvernance permet de couvrir toutes les dimensions de Crédit Agricole Assurances et d'assurer la mise en œuvre des décisions prises ainsi que des réglementations relatives à la durabilité.

Le directeur RSE et Communication est membre du Comité exécutif et reporte directement à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances.

GOUVERNANCE SOCIÉTALE IMPLIQUANT LES PRINCIPALES INSTANCES ET LES LIGNES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES



2.2 AGIR EN ASSUREUR RESPONSABLE

2.2.1 S'ENGAGER POUR LE CLIMAT

Dans sa volonté de jouer un rôle accru dans la transition énergétique et afin d'atteindre son objectif net-zéro carbone, Crédit Agricole Assurances a adhéré, en 2022, à la Net-Zero Insurance Alliance

(NZIA). Sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la NZIA rassemble des assureurs et réassureurs mondiaux.

2.2.2 AGIR DE MANIÈRE ÉTHIQUE

Les entités de Crédit Agricole Assurances s'attachent à déployer une démarche éthique vis-à-vis de leurs clients et partenaires, notamment en s'assurant que leurs engagements sont bien respectés.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, les nouveaux produits et services sont analysés dans le cadre de Comités internes (appelés Comités nouveaux produits et nouvelles activités - NAP). Ces Comités sont spécifiques à chaque entité en France et à l'international et sont composés notamment de représentants des fonctions Risques, Juridique, Actuariat, Marketing et Conformité. Ces instances de validation s'assurent en particulier que les produits proposés aux clients répondent à un réel besoin des clients et s'inscrivent dans le cadre de la politique RSE de Crédit Agricole Assurances. Ces instances veillent au respect des dispositions législatives et réglementaires : clarté de l'information délivrée à la clientèle, définition d'un marché cible, lutte contre le blanchiment

et le financement du terrorisme, prévention de la corruption et de la fraude, conformité au code de conduite et aux procédures internes, etc.

Ainsi Crédit Agricole Assurances développe depuis plusieurs années des actions visant à renforcer sa responsabilité vis-à-vis de ses clients assurés :

- les clients et les réseaux partenaires sont régulièrement associés à la conception des nouveaux produits dans le cadre d'ateliers de co-création au cours desquels leurs besoins sont approfondis et leurs réactions analysées face à des nouveautés envisagées ;
- les clients sont aussi associés à la vie des produits par l'intermédiaire de leurs représentants dans les instances de gouvernance des associations souscriptrices des contrats d'assurance vie : ces instances doivent en particulier valider toute modification apportée à ces contrats.

2.2.3 VISER UNE RELATION DURABLE AVEC LE CLIENT

Assurer la clarté et la lisibilité de l'offre

Crédit Agricole Assurances a développé une offre adaptée à tous types de clientèle (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises), en réponse aux différents besoins en assurances de ses clients.

La lisibilité et la clarté des garanties et des contrats constituent un engagement éthique et un gage de fidélisation de ses clients.

La plus grande vigilance est apportée en matière de documentation publicitaire et contractuelle, en insistant sur l'objectivité et la transparence des documents et, par exemple, en soulignant les risques encourus au regard des avantages décrits.

Grâce aux banques partenaires présentes localement sur les territoires, Crédit Agricole Assurances propose une vision de synthèse de la sinistralité à tous ses clients entreprises, quel que soit leur segment d'appartenance, et indique les mesures appropriées qui sont déployées pour garantir l'équilibre technique du contrat.

Soutenir les réseaux de distribution dans la qualité du conseil-client

Les réseaux de distribution sont formés pour identifier les besoins des clients grâce à des outils de découverte du client. Sont évalués ses besoins en assurance et sa connaissance des mécanismes financiers. Les réseaux sont également régulièrement formés, notamment lors du lancement d'une nouvelle offre ou d'une évolution. Pour chaque nouveau produit, Predica et Pacifica élaborent et diffusent un dispositif de formation (bagage directeur d'agence, bagage conseiller, *e-learning*, *micro-learning*...) destiné aux réseaux de distribution des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL. Ces supports visent à donner aux distributeurs les éléments de compréhension et d'explication sur les caractéristiques des nouveaux produits pour être en mesure de réaliser une commercialisation adéquate. D'autre part, dans le cadre de la commercialisation de ses offres d'assurances collectives, Crédit Agricole Assurances a déployé plus de 30 heures de formation aux équipes technico-commerciales des banques partenaires pour les former et les informer sur les évolutions réglementaires, les offres, les outils et les processus de gestion. La formation des conseillers est un marqueur important du Groupe Crédit Agricole dans l'excellence relationnelle. Elle est désormais renforcée par la Directive sur la Distribution des Assurances qui impose 15h de formation annuelle aux conseillers.

Pour les offres prévoyance et dommages, un outil “e-Roue” partagé avec le client permet une approche fondée sur l'échange, l'écoute, la sensibilisation et la satisfaction. Il favorise la découverte des besoins des clients en vue de leur proposer la protection adaptée. Accessible depuis le poste de travail du conseiller mais également en application tablette, l'e-Roue permet de présenter et sensibiliser en toute transparence les clients et les prospects à l'ensemble des univers de besoins dédiés à la protection des personnes et des biens. Une synthèse des offres sélectionnées par le client est restituée par mail et archivée à chaque fin d'entretien.

CACI, filiale d'assurance emprunteur de Crédit Agricole Assurances, a développé un outil d'aide à l'adhésion en ligne. Il permet la sélection médicale et la signature en ligne des contrats d'assurance emprunteur. La systématisation de son usage est en cours auprès du réseau LCL pour fluidifier et raccourcir les processus d'adhésion (100 % digital).

Crédit Agricole Assurances a fait le choix d'accélérer sa trajectoire digitale pour permettre aux conseillers de maintenir une relation durable avec le client. Ainsi, en fonction de l'appétence de chaque client, l'accompagnement du conseiller peut se faire en face à face mais également suite à un échange téléphonique avec une dépose des documents sur l'espace sécurisé du client. La finalisation de la souscription peut se faire en autonomie avec une signature en ligne.

En juin 2021, une nouvelle offre de Prévoyance Décès nommée “Mon Assurance Décès” a vu le jour. À cette occasion, l'approche conseil a été renforcée d'un outil de simulation permettant de guider les clients et conseillers sur le choix du montant de capital décès à garantir. Ce simulateur propose un montant de capitaux sur-mesure et ajustable, selon le souhait de protection du client et sa composition familiale.

Optimiser la qualité de services

Gestion des sinistres

Pour un assureur, la gestion des sinistres (incendie, vol, dégâts des eaux, grêles, accidents de la route...) constitue un enjeu majeur en matière de responsabilité. Ainsi, Pacifica offre un service actif et rapide de prise en charge, complété par un accompagnement qualitatif du client.

ENGAGEMENT DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La préservation de l'environnement et des ressources naturelles est au cœur des préoccupations de Crédit Agricole Assurances. De ce fait, dans la gestion des sinistres, la réparation est privilégiée comme alternative au remplacement :

- la réparation de l'électro-ménager :

Depuis près de vingt ans, Pacifica anime et développe son partenariat avec Darty dans le domaine de la réparation, du remplacement et du retraitement des déchets des appareils électroménagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un nouveau partenaire “Supporter” complète le dispositif. Supporter réalise le diagnostic et la réparation des produits des assurés sinistrés du contrat habitation, grâce à 611 techniciens sur tout le territoire pour intervenir au plus près des assurés.

À fin de réparation, 70 % des clients optent pour l'un des deux partenaires proposés.

Ces partenariats améliorent également les délais d'intervention et évitent aux clients d'avancer les frais ;

- la réparation en bris de glace automobile :

Les taux de réparation varient entre 10 % et 30 % chez les partenaires principaux. Cette approche, vertueuse sur le plan environnemental, contribue aussi à la maîtrise de la charge sinistres ;

- l'usage des pièces de réemploi en automobile :

Depuis 2017, ASSERCAR, le réseau des carrosseries agréé de Pacifica, promeut l'usage de la pièce de réutilisation (PRE) auprès de 2 000 réparateurs partenaires *via* un pilotage de leur activité.

Pour permettre un accès simplifié aux pièces de seconde main, ASSERCAR a développé, en partenariat avec OPISTO, le spécialiste de la pièce auto d'occasion, son portail de vente en ligne : ASSERCAR PRE ;

- la proposition d'appareils reconditionnés pour remplacer les appareils mobiles :

Dans le cadre de la gestion des sinistres “Assurance Tous Mobiles”, Pacifica privilégie la réparation et le remplacement par un appareil reconditionné (*cf.* “Assurance Tous Mobiles”).

Indice de recommandation client suite à un sinistre (IRC) ⁽¹⁾

	2021	2022	2023
Pacifica	44 points	42 points	46 points

Indice établi par sondage auprès de 4 522 clients particuliers Pacifica ayant eu un sinistre Incendie, Accident, Risque Divers (IARD) entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

En 2023, l'IRC de Pacifica progresse de 4 points et atteint 46 points. Comme sur les deux années précédentes, il s'agit d'une valeur positive, qui indique qu'il y a bien plus de clients promoteurs que de clients détracteurs.

Les unités de gestion des sinistres (UGS) ainsi que les réseaux partenaires, engagés dans cette démarche de service, sont au plus près des clients sinistrés pour mettre en place la solution adaptée à chaque situation.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Depuis 2018, un partenariat spécifique est déployé par Pacifica pour rendre accessible son service d'accueil téléphonique de déclaration de sinistres et d'assistance auprès des personnes sourdes, malentendantes, aveugles et aphasiques.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX VICTIMES DE SINISTRES

Pacifica gère chaque année plus d'un million de sinistres allant du simple bris de glace à des événements majeurs, appelés “coups durs” (incendie de maison, commerce, accident corporel grave...). Un sinistre peut constituer pour les clients un moment marquant et traumatisant, qui nécessite une réponse au-delà de l'aspect indemnitaire.

(1) L'IRC peut se situer entre -100 et +100. Sa valeur est basée sur la réponse à la question “Suite à ce sinistre, recommanderiez-vous Pacifica à votre famille, un ami ou un collègue ?” Le résultat représente la différence entre la part de clients promoteurs et la part de clients détracteurs. Une valeur positive indique qu'il y a plus de clients promoteurs que de clients détracteurs et inversement. Parmi les clients interrogés en 2023 :

- 58 % sont des promoteurs (ont mis une note de 9 ou 10) ;
- 12 % sont détracteurs (note de 0 à 6) ;
- 30 % sont neutres (note de 7 ou 8) et n'entrent pas dans le calcul de cet indicateur.

Pour Pacifica cette année, la valeur est donc de +46 (58-12).

Dans ce cadre, un accompagnement psychologique et personnalisé peut être aménagé afin de soutenir les clients dans leur vie quotidienne ou dans leurs projets de vie. Face à cet enjeu, Pacifica a mis en place un service de soutien psychologique durant la période post-sinistre type attentat, accidents, événements climatiques... Ce service consiste à mettre en relation les clients et/ou leurs proches avec des psychologues de *Work Place Options*, partenaire de Crédit Agricole Assurances, afin de leur permettre de retrouver un équilibre émotionnel. Dans l'enquête satisfaction menée en 2023, le taux de recommandation du service s'élève à 83 %. Il reste élevé mais en baisse par rapport à 2022 où le taux de recommandation était de 90 %.

ACCOMPAGNEMENT DANS LA RECONSTRUCTION DE VIE

Depuis 2019, afin d'aider au mieux les victimes d'accidents corporels à se reconstruire et à surmonter leur handicap, Pacifica propose à ses clients des accompagnements individualisés en s'appuyant sur deux structures extérieures : Karéo Horizon et Equiphoria.

Karéo Horizon, pour favoriser le retour à l'autonomie, propose un dispositif complet de *Case Management*, c'est-à-dire un accompagnement global et personnalisé de la victime dans la construction d'un nouveau projet de vie adapté à sa situation de handicap.

Equiphoria est un centre d'hippothérapie qui utilise le cheval pour permettre une approche globale de la personne, à la fois sur le plan physique et psychologique. Les victimes ont bénéficié d'un séjour personnalisé leur permettant, grâce au travail avec le cheval, de retrouver confiance en elles et renforcer ainsi leurs capacités fonctionnelles et cognitives.

ASSURANCES COLLECTIVES

En 2018, Crédit Agricole Assurances a initié une démarche d'analyse du risque prévoyance. Depuis 2019, Crédit Agricole Assurances déploie un outil d'analyse de l'absentéisme permettant de proposer un plan d'action collectif. Un *reporting* est proposé aux entreprises et, en fonction des situations d'absentéisme, des solutions d'aide au retour à l'emploi peuvent être proposées. Elles peuvent prendre la forme d'entretiens entre le salarié et un conseiller social pour un accompagnement à la reprise ou à la reconversion (bilan de carrière, outils et techniques de recherche d'emploi, prospection et suivi des entretiens professionnels). Cette démarche a été pérennisée en 2021 avec la mise à disposition d'un tableau de bord digital en lecture directe, disponible à tout moment pour l'employeur.

Gestion des réclamations

Les réclamations constituent, en complément des enquêtes, un élément de mesure de l'expérience client de sa satisfaction, véritable enjeu de l'excellence relationnelle. En cas d'insatisfaction, le client attend une réponse rapide, une information claire et transparente ainsi qu'une prise en compte de ses questions avec, le cas échéant, la mise en place d'actions correctives.

La procédure de traitement des réclamations clients est régulièrement mise à jour pour permettre à chaque métier de renforcer le dispositif existant, notamment en matière d'information de la clientèle sur les voies de recours en cas de contestation, de délai de traitement des réclamations et de l'existence d'une Charte de médiation.

En France, le réseau bancaire Crédit Agricole ou LCL constitue le principal interlocuteur en vue du traitement des réclamations

relatives aux contrats d'assurance. Les clients peuvent également, en cas d'insatisfaction, contacter les compagnies d'assurance concernées ou saisir la Médiation de l'Assurance.

Predica anime son dispositif en y intégrant, notamment, une revue périodique des principaux motifs de réclamations, pouvant conduire à améliorer l'information des clients ou modifier des procédures afin de les rendre plus claires et plus explicites. Les éléments de cette analyse périodique sont intégrés au sein du dispositif "Voix Du Client" ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients recensés. Le Comité de Direction est également tenu informé annuellement des indicateurs clefs de performance du processus et des faits marquants de cette activité.

Pacifica dispose d'indicateurs clés d'analyse des réclamations favorisant une meilleure connaissance des attentes clients exprimées à travers l'insatisfaction. Ces données remontées régulièrement au Comité de Direction de Pacifica sont intégrées aux évolutions apportées dans certains contrats, pour renforcer la compréhension de leurs garanties par les assurés et mieux les accompagner lors de la survenance d'un sinistre.

Les principales compagnies de Crédit Agricole Assurances se sont engagées à respecter des délais de traitement des réclamations clients. Ainsi, Pacifica s'engage sur un délai maximum de 60 jours et près de 90 % de ces demandes sont traités dans un délai inférieur à trente jours (dans 57 % des cas, une réponse est apportée dans les 10 jours suivant sa réception).

Services à la personne

Le secteur des services à la personne a connu une croissance ces dernières années, du fait de plusieurs évolutions sociétales telles que des politiques publiques favorables (crédit d'impôt, aide à la prise en charge de la dépendance), le vieillissement de la population, la hausse du taux d'activité des femmes, l'évolution des structures familiales. Les services à la personne jouent un rôle clé dans l'emploi en France, représentant 7 % de l'emploi marchand du pays. Ils sont utilisés par plus de 15 % des Français. Toutes les catégories sociales y ont recours et y dépensent près de 10 % de leur budget quel que soit leur niveau de vie.

Dans le même temps, les acteurs du secteur doivent faire face à une pénurie de salariés et à des difficultés de recrutement ; des difficultés qu'ils tentent d'amoindrir *via* des politiques de rémunération et des conditions sociales plus attractives.

Europ Assistance, partenaire de Crédit Agricole Assurances, propose une plateforme nationale spécialisée dans le service à la personne qui peut accompagner tous les clients du Groupe Crédit Agricole à la mise en place et au suivi de leurs prestations de services à domicile. Europ Assistance dispose d'un réseau de prestataires de services à domicile suivant une charte qualité très exigeante, qui permet de sélectionner les meilleurs prestataires de services selon des critères essentiels : qualité de la relation client et des prestations proposées, professionnalisme et formation des intervenants, respect des conditions de la mission et de la vie privée du client, agrément et autorisations requises... Grâce à son système d'information, Europ Assistance est en mesure de piloter au quotidien la qualité de service délivrée par les prestataires, au travers d'un *scoring* évolutif.

Grâce à son partenariat avec Europ Assistance, Crédit Agricole Assurances propose à ses assurés un service différenciant, facilitateur du quotidien et de qualité.

Contrats non réglés

Concernant les contrats d'assurance vie non réglés, Predica a mis en place avec les banques du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales et LCL) des actions de recherche et d'identification des bénéficiaires. Si ces premières recherches s'avèrent non concluantes, les équipes en charge de la recherche des bénéficiaires recourent alors à un réseau de prestataires spécialisés, composé de généalogistes et d'enquêteurs privés.

Enfin, des actions de sensibilisation sont menées auprès des clients, notamment lors de la souscription des contrats et lors de la survenance d'événements de vie : leur objectif est de s'assurer que la clause bénéficiaire attachée au contrat est toujours en bonne adéquation avec la situation familiale et la volonté de l'assuré.

Satisfaction clients

Crédit Agricole Assurances recherche, dans l'ensemble de ses produits, une relation durable avec le client. Cette reconnaissance de la cohérence des mesures mises en place à tout niveau de la chaîne de valeur est traduite par le taux de satisfaction client.

Taux de satisfaction client	2021	2022	2023
Pacifica ⁽¹⁾	93 %	92 %	93 %
Predica ⁽²⁾	90 %	90 %	90,5 %
Europ Assistance ⁽³⁾	97 %	91 %	85 %

(1) Indice défini par sondage auprès de 4 522 clients particuliers de Pacifica interrogés suite à la gestion d'un sinistre auto ou habitation.

(2) Résultat définitif à fin 2023. Indice défini par sondage auprès de 6 116 clients interrogés sur leur satisfaction au regard des principales prestations de Predica.

(3) Indice défini par sondage auprès de 500 clients actifs, interrogés par téléphone entre le 13 novembre et le 28 novembre 2023 par un institut indépendant (Becoming).

Accompagnement du deuil

Crédit Agricole Assurances *via* sa filiale Previso Obsèques met en lumière et récompense des acteurs engagés par leurs actions qui visent à rendre les obsèques plus responsables. En 2023, Préviséo Obsèques a organisé les Trophées du Funéraire Responsable et Solidaire en soutien à des structures de l'Économie Sociale et Solidaire et d'associations apportant un soutien aux endeuillés.

Par exemple :

- les associations assurant une sépulture digne pour les personnes décédées dans la rue ou isolées ;
- la fondation INP de Grenoble, à travers sa plateforme Étudeuil, qui vient en aide aux étudiants qui ont perdu un parent pendant leurs études ;
- "Les petites Veuvries" qui crée du lien entre veuves précoces, c'est-à-dire de moins de 55 ans.

À cette occasion, en 2023, chaque structure primée a reçu une dotation allant de 3 000 à 5 000 euros pour un total de 42 000 euros.

Garantir la protection des données personnelles

Crédit Agricole Assurances a mis en application le règlement général sur la protection des données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2018 (RGPD).

Au-delà de la collecte d'informations strictement nécessaires à la bonne exécution du métier d'assureur, ce dispositif prévoit notamment que tout traitement de données à caractère personnel soit scrupuleusement décrit, sécurisé et traité par des gestionnaires habilités et régulièrement formés aux règles et obligations découlant du RGPD.

En application du "Privacy By Design", tout nouveau process ou nouveau produit intègre dès sa conception les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel concernant les clients, les collaborateurs et les sous-traitants.

Afin de respecter les durées de conservation, Crédit Agricole Assurances a initié un projet de destruction des données qui vise à détruire toute donnée ayant dépassé le délai légal de conservation.

2.2.4 RENFORCER LA DIMENSION RESPONSABLE DE NOS OFFRES ET SERVICES ASSURANTIELS

L'offre de Crédit Agricole Assurances s'efforce de répondre aux grands enjeux sociétaux, tant sur les aspects humains qu'environnementaux. L'assurance permet directement aux assurés de faire face aux nouveaux risques.

Afin d'accompagner l'ensemble des métiers dans la prise en compte des enjeux sociétaux au cœur des offres, une démarche et un outil (le référentiel RSE) ont été créés et testés depuis 2020. Cette démarche, impliquant les parties prenantes internes et externes, continue de se déployer sur l'ensemble des métiers pour intégrer des critères RSE au processus de conception et de refonte de 100 % des nouvelles offres d'ici 2025.

Réduire les vulnérabilités sociales : vieillissement de la population, handicap, précarisation de segments de clientèle, isolement

Vieillesse & Bien vieillir

PRÉPARATION FINANCIÈRE DE LA RETRAITE

Le sujet de la retraite est un sujet de préoccupation sociétale majeur en France, et un axe fort des objectifs à 2025 de Crédit Agricole Assurances. L'objectif est d'atteindre 24 milliards d'euros d'encours retraite d'ici 2025. Pour soutenir ce projet, Crédit Agricole Assurances Retraite a été créé. Ce fonds de Retraite Professionnelle

Supplémentaire accueille les contrats retraite individuelle et collective et permet d'accompagner au mieux les assurés dans la préparation de leur retraite.

DÉPENDANCE

Le "bien vieillir" est un sujet sociétal avec un double enjeu : le bien-être des seniors et l'accompagnement de la perte progressive d'autonomie.

Quelques chiffres :

- 39 % de la population aura plus de 55 ans en 2050 ;
- 85 % des Français souhaitent vieillir à domicile ;
- en 2021, on recensait environ 9,3 millions d'aïdants en France. ¼ des actifs pourraient être en situation de proche aidant en 2030 ;
- les dépenses de prise en charge des personnes âgées dépendantes devraient atteindre 2,78 points de PIB d'ici 2060.

CRÉDIT AGRICOLE INNOVE POUR LE BIEN VIEILLIR

Crédit Agricole Assurances cherche ainsi à apporter des solutions aux seniors qui en ont besoin. Ainsi, les clients des Caisses régionales du Crédit Agricole bénéficient d'une proposition de produits, ciblée *via* un dispositif digital dédié mis en place en collaboration avec d'autres entités du Groupe Crédit Agricole et des partenaires externes, qui intègre des offres de produits des entités de Crédit Agricole Assurances.

À ce jour, avec l'aide d'une application tablette, le conseiller bancaire est en capacité de faire un entretien de découverte sur les projets de vie et les besoins du client senior, sur des thématiques essentielles telles que les liens sociaux, la vie quotidienne, le confort et la sécurisation de l'habitat. À l'issue de l'entretien, l'application tablette porte à la connaissance du client un ensemble de conseils et de messages de prévention, ainsi que des solutions du Groupe utiles pour répondre à ses besoins (services à domicile et aide aux démarches, aménagement de l'habitat, téléassistance et télésurveillance, assurances...). Les clients qui ont expérimenté cette démarche sont très satisfaits, car elle leur a permis une réelle prise de conscience et la découverte de solutions utiles pour les accompagner dans leur projet de vie. Également, les conseillers bancaires apprécient particulièrement cette démarche qui leur a permis de recréer du lien avec leurs clients seniors et de mieux comprendre leurs besoins.

Ce dispositif est amené à évoluer à moyen terme, afin de permettre aux seniors l'accès à une offre dédiée à leurs besoins de façon pleinement autonome par rapport à leur conseiller bancaire. Dans un premier temps, la solution s'appuiera sur une réponse immédiate *via* un expert du secteur médico-social puis elle sera enrichie progressivement de services digitaux. Avec ces solutions, le Groupe Crédit Agricole souhaite s'affirmer comme acteur incontournable du bien vieillir. Cette initiative visant à favoriser le "bien vieillir à domicile" s'inscrit dans le cadre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole et contribue à la nouvelle orientation stratégique du métier "Santé et Territoires" définie dans le Plan à moyen terme 'Ambitions 2025'.

EXEMPLE DE PRODUITS PROPOSÉS PAR PREDICA AFIN DE FAVORISER LE BIEN VIEILLIR

Predica propose une offre contribuant à la prise en charge financière de la perte d'autonomie des personnes. Labellisée par France Assureurs, cette offre assure une rente minimale mensuelle comprise entre 500 et 3 000 euros en cas de dépendance lourde. Elle permet notamment de financer des services à la personne facilitant le maintien à domicile ou la prise en charge d'une quote-part des frais relatifs à la résidence en institution. Cette offre répond également aux enjeux des familles qui sont confrontées à la perte d'autonomie

d'un proche, en proposant un panel de prestations de services, par exemple le financement d'un congé de répit. Si un assuré aidant a besoin de répit et souhaite être relayé momentanément auprès de son parent, Predica lui propose d'organiser et de prendre en charge un ensemble de prestations dans la limite de 1 000 euros TTC. Les partenaires de santé de Crédit Agricole Assurances s'engagent à fournir une réponse dans les 72 heures et une solution dans les 30 jours aux assurés qui demandent une place en établissement. Les aidants des personnes assurées peuvent également bénéficier d'une formation à domicile par une infirmière sur les gestes indispensables pour l'aidant. Bien que le sujet de la dépendance reste une préoccupation majeure des français et malgré plusieurs initiatives de certains députés et de France Assureurs en matière de couverture et de financement de la dépendance, aucun scénario législatif ne se dessine à court terme ; ce qui permettrait pourtant de mieux positionner cette offre. Ainsi Predica couvre à fin 2023 148 669 assurés pour le risque de survenance de leur dépendance.

SANTÉ INDIVIDUELLE

Afin de répondre aux enjeux de santé publique, les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont solidaires et responsables.

Ainsi, aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimums (tels que le ticket modérateur sur les consultations et la pharmacie, ainsi que les forfaits hospitaliers) sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge. Afin d'accompagner l'allongement de l'espérance de vie, Pacifica a depuis juin 2023 supprimé la limite d'âge à la souscription et dispose de garanties pour répondre au mieux aux besoins de ses assurés seniors (exemple : heures de ménage en cas d'immobilisation, actions de prévention comme la vaccination contre la grippe).

Par ailleurs, les offres de santé intègrent le "100 % Santé" depuis le 1^{er} janvier 2020, afin de favoriser le "zéro reste à charge" pour les clients et ainsi réduire le renoncement aux soins des populations les moins favorisées. En outre, Crédit Agricole Assurances a rehaussé le taux de prise en charge de sa garantie hospitalisation en décembre 2022, au regard du contexte économique inflationniste.

De plus, en réponse à l'émergence des problèmes psychologiques des Français, liés notamment à la crise sanitaire, Pacifica couvre les consultations psychologiques. Désormais, pour les consultations de psychologie, après l'intervention du régime obligatoire, Crédit Agricole Assurances rembourse le ticket modérateur pour l'assuré quelle que soit la formule souscrite.

ASSURANCE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Au-delà de la condition de souscription au contrat "Assurance des Accidents de la vie", réservée aux seuls personnes âgées de moins de 75 ans, Pacifica a souhaité porter une attention toute particulière aux assurés les plus âgés nous faisant déjà confiance. En effet, depuis 2018, l'extension de la couverture aux petits-enfants (s'ils ont moins de 18 ans) est accordée à nos assurés les plus âgés, même au-delà de 75 ans, lorsqu'ils en ont la garde et en l'absence des parents. En 2019, cette extension est également élargie aux neveux et nièces des assurés, âgés de 17 ans et moins, en cas de garde temporaire. La garde d'enfant est coûteuse, et le recours aux membres de la famille de plus en plus utilisé, notamment pour le retour à un emploi avec un bas salaire ou en contrat précaire. Ainsi, il était primordial de trouver une solution de protection "complète" pour les enfants lorsque les membres de la famille proche se substituent aux parents. Pacifica a également renforcé la couverture des seniors avec le "Coup Dur 50/50" qui garantit aux personnes de plus de 50 ans le versement de 50 euros/jour en cas d'hospitalisation de plus de 48 h dans la limite de soixante jours par événement garanti.

LES ENJEUX DU BIEN VIEILLIR, UN SUJET DE PRÉOCCUPATION MAJEUR AU FIL DES ANNÉES.

Crédit Agricole Assurances finance la Chaire Transitions Démographiques Transitions Économiques (TDTE), consacrée à l'évaluation et l'analyse des impacts du choc démographique sans précédent que connaît la France. Depuis 2015, la Chaire a transformé ce diagnostic en propositions d'actions afin de donner une nouvelle vie à un contrat générationnel s'articulant autour d'une conviction : toute mesure de politique économique doit être pensée et mise en œuvre à travers le prisme de l'intergénérationnel. De plus, des travaux sont en cours avec la Chaire TDTE sur la modélisation des risques de dépendance sur les Territoires.

En parallèle, l'entreprise continue d'investir dans le développement et la gestion des résidences à destination des seniors.

Ainsi, en fin d'année 2023, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à garantir à hauteur de 200 millions d'euros l'augmentation de capital de Clariane qui devrait avoir lieu en 2024. Crédit Agricole Assurances a également conclu fin 2023 deux partenariats immobiliers avec Clariane.

Inclusion des populations fragiles

AIDE AUX POPULATIONS EN ÉTAT D'URGENCE

Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances, couvre en Responsabilité Civile et défense-recours toute personne vivant habituellement sous le même toit que le souscripteur de l'assurance multirisque habitation.

Depuis 2022, Pacifica a étendu ces garanties, gratuitement et sans déclaration préalable, à tous les réfugiés ukrainiens hébergés par ses assurés en multirisque habitation, quelle que soit la date de leur arrivée et la durée de leur séjour.

Cela concerne les résidences principales, ou secondaires, dans lesquelles des réfugiés ukrainiens, bénéficiant de la protection temporaire de l'Union européenne, sont temporairement logés. Cette extension leur permet d'être protégés au même titre qu'un des membres de la famille de l'assuré.

Effectivement, Pacifica a étendu les garanties de Responsabilité Civile et défense-recours aux réfugiés ukrainiens hébergés par les assurés en multirisque habitation.

CONTRAT SOLIDAIRE

De nombreux épargnants souhaitent investir dans des placements solidaires, tout en restant attentifs aux rendements offerts, afin de permettre le financement d'activités choisies en fonction de leur utilité sociale. Predica a lancé en 2013 le "Contrat Solidaire", premier contrat d'assurance vie multi-support solidaire labellisé Finansol. Innovant, il conjugait épargne et bénéfice social avec :

- un support Euro solidaire, spécialement créé pour ce contrat, comprenant entre 5 % et 10 % d'investissements dans des entreprises solidaires (via Amundi, le gérant d'actifs du Groupe Crédit Agricole). Le complément était géré selon les mêmes modalités que l'actif général de Predica qui comporte un filtre ESG ;
- une gamme de huit supports en unités de compte labellisés Greenfin ou Finansol.

Depuis l'introduction de la loi Pacte en 2019, l'ensemble des contrats d'assurance vie ont été enrichis de fonds labellisés ISR, Greenfin et Finansol.

La majorité des contrats proposés par Crédit Agricole Assurances bénéficient d'ajouts trimestriels de supports, et notamment de supports labellisés, en lien avec l'objectif de disposer d'un encours d'UC labellisés de 28 Mds euros d'ici 2025, ce qui permet d'enrichir régulièrement l'univers de supports labellisés.

Les bénéficiaires et atouts du contrat solidaire se retrouvent donc désormais largement diffusés via une pluralité d'investissements possibles.

Le Contrat Solidaire a par conséquent été fermé à la commercialisation en 2023.

PARTICIPATION AU DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Depuis le 1^{er} novembre 2019, les dispositifs ACS (1) et CMU-C (2) ont fusionné pour devenir la Complémentaire Santé Solidaire, afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes jusqu'alors éligibles à l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé). Ce nouveau dispositif propose un niveau de garanties unique et réglementé. L'obtention des droits reste soumise à l'étude des ressources des clients. Pacifica a décidé de continuer à participer à ce dispositif et a ainsi modulé son offre et mis à jour ses processus.

POINTS PASSERELLE

Les Points Passerelle accueillent les clients du Groupe Crédit Agricole qui rencontrent des difficultés financières suite à un aléa de vie comme une perte d'emploi, une séparation, un décès, une maladie... Ils sont accompagnés sans surcoût par des conseillers dédiés pour les aider à retrouver autonomie et stabilité financière. Ces clients ne doivent pas renoncer à leur mobilité, voire conduire sans assurance en raison de difficultés financières. Au contraire, dans le cadre d'une recherche d'emploi, leur voiture est parfois indispensable. C'est pourquoi Pacifica a mis en place la possibilité de se faire rembourser six mois de cotisation d'assurance auto aux clients déjà assurés et aux nouveaux souscripteurs. Par ailleurs, depuis décembre 2021, ce dispositif prévoit la suppression de la franchise en cas de sinistre. Il a été également élargi aux deux roues. Cette prise en charge financière est répartie entre Pacifica et les Caisses régionales qui proposent le dispositif.

FONDS DE SOLIDARITÉ

Depuis 2018, plusieurs initiatives d'actions sociales sont d'ores et déjà déployées par Crédit Agricole Assurances pour les assurances collectives sur quelques grands comptes ciblés par l'intermédiaire de la constitution d'un fonds de secours (différents schémas d'alimentation) destiné à subvenir à des besoins de santé exceptionnels de salariés pour des soins non couverts par le contrat d'assurance collectif. La démarche s'est poursuivie en 2020 et le fonds de solidarité a été déployé pour l'ensemble des assurés en janvier 2021, en inclusion des contrats collectifs santé. L'accès à un fonds de solidarité (sous réserve d'éligibilité) permet d'accompagner les salariés financièrement pour répondre à des situations de fragilité.

FAVORISER L'ASSURANCE POUR TOUS

Dans cette lignée, Crédit Agricole Assurances souhaite permettre à tous et toutes l'accès à l'assurance, notamment par le biais de ses offres entrée de gamme.

En tant que bancassureur universel, Crédit Agricole Assurances propose une offre d'assurance inclusive dans sa nouvelle gamme Auto, sans rogner sur la qualité des garanties essentielles, car chacun a le droit d'être bien protégé face aux aléas de la vie. La formule Eko (Primo pour LCL) est accessible à tous les clients et comporte :

- la protection corporelle du conducteur, jusqu'à 2 millions d'euros, sans seuil d'intervention et étendue à tous les véhicules (assuré, emprunté, en location, vélo...);
- la responsabilité civile ;
- la sauvegarde des droits ;
- l'assistance avec une franchise kilométrique de 25 km en cas de panne ;

- l'accès à un conseiller et à tous les services en ligne ;
- un prix attractif.

Depuis le lancement de l'offre, 97 790 contrats sont couverts par la formule EKO de l'assurance auto, dont plus de 48 000 souscrits en 2023.

L'offre multirisques habitation pour les jeunes locataires, destinée aux jeunes de 18 à 30 ans, proposée à petit prix avec des garanties essentielles a également rencontré du succès depuis son lancement en décembre 2022. À fin décembre 2023, ce sont près de 91 000 affaires nouvelles qui ont été souscrites sur cette formule.

Crédit Agricole Assurances prévoit que d'ici 2025, 200 000 clients soient couverts par une offre entrée de gamme Auto ou multirisques habitation (MRH).

Soutien à des associations en faveur de l'inclusion

En 2023, les Caisses régionales de Crédit Agricole se sont mobilisées pour l'opération "1 client bien protégé = 5 euros de dons reversés". Pendant 4 mois, sous conditions, à chaque contrat Prévoyance Décès signé, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à reverser un don de 5 euros à des associations locales.

C'est ainsi que près de 276 000 euros ont été récoltés et reversés à 38 associations sélectionnées par les Caisses régionales pour leur action en faveur de la cohésion et de l'inclusion sociale.

Intégrer les enjeux d'atténuation du changement climatique dans les offres

L'augmentation de fréquence et l'amplitude des événements climatiques (notamment canicule, sécheresse, grêle, inondation, tempête ou épisode de grand froid) se confirment. Selon les experts et les derniers rapports du GIEC, ces évolutions sont dues à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre engendrées par les activités humaines. Le coût des catastrophes naturelles augmente et dans les prochaines années sera exponentiel si les comportements ne changent pas. L'assurance peut contribuer à limiter ces émissions de gaz à effet de serre en incitant ses assurés à des comportements plus vertueux. Pacifica accompagne aussi ses assurés en les alertant au moyen de sms lors de situations à risques imminentes (tempête, risque d'inondation, grêle...).

Multirisque Habitation

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation, multirisques professionnels et agricoles. Ces offres prévoient, sans surcoût, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice causé à un tiers.

Initialement prévu suite à la souscription d'un prêt éco-PTZ (prêt à taux zéro accordé pour financer des travaux d'amélioration de la consommation énergétique du logement), la réduction de 25 % de la cotisation multirisque habitation la première année a été étendue au Prêt Économie d'Énergie (PEE). Plus souple qu'un prêt Éco-PTZ, le PEE permet de financer certains travaux visant à réaliser des économies d'énergie.

Assurance auto

Pacifica favorise l'assurance des véhicules électriques en offrant un Bonus Transition Mobilité : 100 euros remboursés la 1^{ère} année pour la souscription d'un véhicule électrique. Ce Bonus Transition Mobilité

est également accessible en avenant en cas de changement pour un véhicule électrique.

Pacifica s'adapte également aux nouveaux usages et couvre les besoins d'assurance du co-voiturage (protection corporelle du conducteur, protection des passagers, y compris s'ils prennent le volant, assistance). Pour les assurés parcourant moins de 7 000 km par an, Pacifica applique une réduction de 10 % sur la cotisation.

Depuis 2018, Pacifica étend son offre d'assurance deux roues aux Nouveaux Véhicules Electriques Individuels répondant ainsi aux besoins assurantiels et accompagnant les nouvelles mobilités urbaines.

Par ailleurs, depuis 2021, la protection corporelle du conducteur, dont bénéficie les assurés en auto, est étendue à tous les véhicules qu'ils conduisent, et notamment les vélos.

Enfin, Crédit Agricole Assurances s'engage à agir pour la diminution de la non-assurance automobile.

Assurances Tous Mobiles

Pacific a lancé une Assurance Tous Mobiles en 2018 pour couvrir tous les appareils électroniques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du téléphone portable ainsi que le vol des accessoires. Crédit Agricole Assurances s'engage à prioriser la réparation puis le reconditionné dès que cela est possible dans le cadre de l'assurance d'objets électroniques.

Don aux associations

Du 1^{er} avril au 30 juin 2023, pour chaque versement effectué par un client sur un contrat d'assurance vie éligible, Crédit Agricole Assurances a versé 10 euros à des associations locales sélectionnées par les Caisses régionales. 32 Caisses régionales se sont engagées dans cette action qui a permis de verser plus de 555 000 euros de dons à 81 associations qui répondent à des problématiques sociétales ou environnementales.

Cette animation permet de valoriser l'engagement solidaire et l'ancrage territorial du Crédit Agricole. Cela a été mis en place depuis 2021 afin d'accompagner les clients qui souhaitent donner du sens à leur placement, et poursuivre l'engagement sur les sujets sociétaux et environnementaux, en cohérence avec le projet sociétal.

Investissement Responsable

Predica propose des unités de compte labellisées (ISR, Greenfin ou Finansol) dans les contrats d'assurance vie multi-supports distribués par ses réseaux. Elles comportent notamment des approches thématiques et des approches *best-in class*, qui consistent – dans la sélection des entreprises – à privilégier les mieux notées du point de vue des critères ESG au sein de leurs secteurs d'activités, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ.

Depuis 2020, le déploiement de l'investissement responsable fait partie d'une démarche globale vis-à-vis des réseaux en coopération avec Premundi et Amundi (animations, démarche commerciale, argumentaire etc.). En juillet 2021, une gamme "engagée et responsable" a été lancée dans le réseau des Caisses régionales, accompagnée d'un dispositif dédié. Cette gamme permet aux clients qui le souhaitent de pouvoir investir leur épargne sur des supports visant à répondre aux grands défis environnementaux, sociétaux et économiques. Une démarche a aussi été entreprise pour étendre l'accès des clients à des mandats de gestion responsable. Citons le mandat LCL Better World proposé dans certains contrats LCL depuis octobre 2022 et le mandat Stratégie (gestion responsable) proposé dans une partie des contrats destinés aux clients du Groupe Crédit Agricole.

À fin 2023, 263 unités de compte proposées à l'épargnant par Predica sont labellisées ISR, Finansol et/ou Greenfin.

Crédit Agricole Assurances s'est engagé à augmenter l'encours d'UC labellisées (ISR, Greenfin ou Finansol) pour atteindre 28 milliards d'euros d'ici 2025.

À fin 2023, il est de 23,44 milliards d'euros (il était de 14 milliards d'euros à fin 2021 et 21,8 milliards d'euros à fin 2022).

La réglementation SFDR a permis d'accroître la transparence sur les questions d'Investissement Responsable. Cela se traduit, dans les guides des supports des contrats d'assurance vie, par une traçabilité des supports "article 8" ou "article 9" et des supports labellisés. Les informations relatives à la durabilité du support Euro sont désormais disponibles dans un document contractuel spécifique.

Soutenir la forêt française

Opération Reboisement

La forêt est le premier puits de carbone terrestre et un élément essentiel pour la biodiversité. L'engagement en faveur de la forêt est une action primordiale pour contribuer à limiter les effets du changement climatique localement et globalement. Crédit Agricole Assurances a ainsi annoncé sa volonté d'accroître la captation de carbone et de s'engager pour la biodiversité à travers le reboisement et la gestion durable des forêts en France. En 2019, Crédit Agricole Assurances a lancé une opération associant la souscription d'un contrat éligible d'assurance vie ou de prévoyance décès de Predica à la plantation ou protection d'un arbre, en ayant recours à Reforest'Action et avec l'appui des Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'opération est étendue à de nouveaux contrats d'assurance vie, renforçant ainsi son impact sur la forêt et l'environnement. Les clients sont sensibilisés sur le sujet et associés à la démarche, car lors de la souscription de leur contrat, ils peuvent choisir un projet parmi plusieurs.

En 2023, cette opération associant la souscription d'un contrat éligible d'assurance vie ou de prévoyance décès à la plantation ou protection d'un arbre a permis la plantation ou protection de 588 508 arbres en France. Depuis 2019, ce sont ainsi plus de 2,1 millions d'arbres qui ont été plantés ou protégés au travers de cette opération, ce qui représente plus de 6,3 millions d'abris pour animaux et la création de plus de 300 000 jours de travail non délocalisable.

2.2.5 AMPLIFIER LA DÉMARCHÉ DE PRÉVENTION

Portée par une gouvernance dédiée, le Comité Crédit Agricole Assurances Prévention, la Prévention est au cœur de la démarche client de Crédit Agricole Assurances depuis 2012. Des représentants de Crédit Agricole Assurances et des Caisses régionales se réunissent chaque trimestre, notamment pour identifier les principaux risques, les priorités d'action et valoriser les dispositifs Prévention sur la protection des biens et des personnes au niveau national et local. Les Caisses régionales, en lien avec leur écosystème local et leur réseau mutualiste, développent une démarche adaptée à leurs territoires et partagent leur expérience terrain. Cette coopération se traduit par des actions coordonnées, planifiées et évaluées à l'aune de leur utilité pour les clients. Elle suscite au sein du Groupe Crédit Agricole une adhésion forte et unanime.

Favoriser la pérennité des forêts françaises

Les massifs forestiers sont de plus en plus mis en avant pour conserver la biodiversité, dans leur rôle de séquestration du carbone, dans le cycle de l'eau, et dans leur intérêt économique sylvicole.

L'assurance des forêts est un moyen de protéger ce patrimoine. Suite à une tempête ou un incendie, une forêt assurée sera régénérée plus rapidement qu'une forêt non assurée grâce aux garanties frais de reboisement et pertes financières. Ces garanties sont incluses dans les contrats d'assurance forêt et permettent d'assurer la régénération des forêts suite à un sinistre garanti, en complément de l'avantage fiscal dont bénéficient les propriétaires des forêts. En effet, le patrimoine forestier bénéficie d'un avantage fiscal dès lors que celui-ci est conservé et replanté. En cas de disparition d'un massif forestier, le propriétaire dispose d'un délai de 5 ans pour le replanter.

Pacifica accompagne depuis 10 ans les propriétaires forestiers, en faisant un des *leaders* de ce marché.

Des exclusions ciblées

Pacifica, compagnie d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances en France, s'adresse principalement à des particuliers (assurance habitation, automobile...), mais également à des agriculteurs (jusqu'à 20 millions d'euros d'engagement), des professionnels (jusqu'à 3 millions d'euros de chiffre d'affaires) et depuis 2020 à des entreprises (réalisant de 2 à 50 millions d'euros de chiffre d'affaires environ) en France.

Les produits d'assurance pour les clients particuliers ou professionnels ne sont pas distribués hors de France. À date, Pacifica distribue les Multirisques Agricole et Multirisques Entreprise exclusivement en France métropolitaine, territoire peu exposé à la déforestation.

Pacifica fournit des garanties import/export, sauf quand elles concernent des pays sous embargo.

Pacifica a exclu de la souscription de sa Multirisques Entreprises :

- les entreprises d'extraction et de transformation de charbon, pétrole ou gaz. Cette exclusion est effective depuis le début de l'assurance des entreprises par Pacifica : l'exposition du portefeuille de souscription de Pacifica est donc nulle sur ces activités ;
- les entreprises concevant, fabriquant, commercialisant ou transportant des munitions et armes interdites par le droit international. Cette exclusion est effective depuis le début de l'assurance des entreprises par Pacifica : l'exposition du portefeuille de souscription de Pacifica est donc nulle sur ce secteur des armes controversées.

Le contexte actuel reste marqué par une forte mutation des risques. La crise de la Covid-19 en 2020/2021 a replacé les enjeux de santé et sécurité au premier plan et Crédit Agricole Assurances constate une croissance du nombre des événements climatiques et naturels de forte intensité ainsi qu'une digitalisation des usages du quotidien qui fait apparaître de nouveaux risques "cyber". Les ambitions collectives de croissance vertueuse et décarbonnée s'accompagnent d'une mutation des mobilités personnelles ou professionnelles toujours plus rapide. Dans cet environnement, la démarche de Prévention du Groupe Crédit Agricole, portée dans la signature de la marque "agir chaque jour dans votre intérêt et celui de la société", propose des conseils et un accompagnement des clients dans leur démarche de Prévention, de la sensibilisation du grand public sur la

protection de son habitat ou les règles de partage de la route, jusqu'à l'accompagnement des dirigeants d'entreprises ou d'exploitation agricole dans leur plan de Prévention des risques.

Sensibiliser les clients

Conseiller

Crédit Agricole Assurances poursuit la sensibilisation de ses clients et de la société au travers de la diffusion de conseils de prévention intégrés :

- dans les conditions générales de l'ensemble des contrats d'assurance dommages, santé ou Prévoyance des accident de la vie, sur Internet dans l'espace client de la banque en ligne ou son application mobile ;
- à l'occasion des rencontres entre les conseillers et les clients dans le cadre de leur activité ;
- à l'occasion d'ateliers Prévention au sein d'événements plus larges animés par les Caisses régionales de Crédit Agricole et initiés par les Caisses locales de Crédit Agricole au sein de leur Assemblée générale annuelle ou sur leur territoire en partenariat avec des collectifs locaux engagés sur des démarches de Prévention des risques ou la sécurité routière.

Cette année, des conseils se sont aussi portés sur les règles de partage de la route et les nouveaux usages de la mobilité : sur véhicule électrique, à vélo ou sur les EDPM (Engins de Déplacements Personnels Motorisés) dont l'utilisation ne cesse de progresser en zone urbaine.

Pour les agriculteurs et plus largement les clients professionnels et les entreprises, Crédit Agricole Assurances a orienté ses efforts sur l'accompagnement des Projets d'installation de panneaux photovoltaïques ou les enjeux de responsabilité civile du dirigeant sur la sécurité au travail de ses salariés.

Aujourd'hui, Crédit Agricole Assurances propose un large catalogue d'actions de prévention sur différents risques (climatiques, routiers, accidents de la vie, cyber sécurité, santé, etc.) qui a pour objectifs :

- de diminuer la fréquence et l'importance des sinistres ;
- d'illustrer les valeurs coopératives et mutualistes du Groupe Crédit Agricole ;
- de contribuer au développement dans la durée du modèle de Banquier Assureur de Crédit Agricole Assurances ;
- de favoriser la notoriété du métier "Assurances" au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- de renforcer le professionnalisme et la fierté des collaborateurs et des élus du Groupe Crédit Agricole.

Accompagner

Un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certains thèmes ou pour certaines populations :

- la proposition d'un stage de conduite préventive gratuit dédié aux jeunes conducteurs particulièrement touchés par les accidents de la route. Ce stage leur permet d'améliorer leur maîtrise d'un véhicule en situation d'urgence et inclut depuis septembre 2023 une sensibilisation aux principes de l'éco-conduite au quotidien. Depuis 2011, plus de 250 000 stages ont été prescrits, dont près de 60 000 réalisés. Une étude réalisée en 2019 montre une diminution de la fréquence des accidents corporels et matériels de près de 17,5 % sur la période 2014/2017 pour les clients ayant réalisé ce stage par rapport à une population comparable qui n'a pas réalisé de stage ;

- pour les professionnels et agriculteurs :

- une formation à l'éco-conduite est proposée pour toute souscription d'un contrat "véhicule professionnel",
- l'accès, à des tarifs privilégiés, à des équipements de protection de qualité (détecteurs de monoxyde de carbone, extincteurs pour tout type de feu),
- la possibilité de bénéficier de prestations négociées de vérification des installations électriques ou d'équipement de prévention incendie, de systèmes de télésurveillance contre le vol, ou de téléassistance pour les personnes âgées ;

- l'accompagnement des clients ayant subi des sinistres répétitifs. Après deux sinistres de même nature, le client reçoit des conseils personnalisés par courrier avec une proposition de services clés en main adaptés à la nature de son sinistre comme les coordonnées d'un partenaire de télésurveillance en cas de vol ou d'un partenaire pour le contrôle des installations électriques en cas de dommages électriques ;

- la proposition d'offres d'assurance incluant des services d'assistance pour accompagner les clients et leurs proches en cas de décès, de dépendance ou d'invalidité. Les contrats d'assistance complètent également la gamme des couvertures d'assurance prévoyance, permettant ainsi l'accès à des conseils de prévention au plus grand nombre.

Pour accompagner la sécurisation de l'activité des clients agriculteurs et professionnels, les Caisses régionales de Crédit Agricole déploient un réseau de plus de 28 experts. Ces experts en prévention des risques agricoles et professionnels suivent une formation resserrée au sein de l'IFCAM (l'Université du Groupe Crédit Agricole) et bénéficient d'une animation continue de leur compétence, comme l'ensemble des collaborateurs accompagnant les démarches assurances des clients.

Crédit Agricole Assurances accompagne les Caisses régionales qui proposent à leurs sociétaires des animations physiques ou digitales, ludiques et pédagogiques autour des thèmes de la prévention des risques routiers, de la santé et des accidents de la vie, des gestes de premiers secours ou des risques de chutes pour les personnes âgées ainsi que les risques de la vie numérique.

Inclure la prévention dans l'offre aux entreprises

L'offre d'assurance des Entreprises, créée et déployée depuis 2020 par Pacifica, a intégré une démarche de prévention volontariste, renforcée par la prise de fonction depuis 2021 d'ingénieurs prévention au sein des équipes. Cette démarche se traduit en pratique par :

- une approche complète de la prévention grâce à une visite destinée à identifier les risques et les moyens de prévention appropriés effectuée avant la souscription du contrat Multirisques Entreprises ;
- l'accompagnement technique prévention / protection ou réduction des risques de l'assuré dans le cadre de projets de construction ;
- une approche *risk-management* qui permet une analyse exhaustive et la remise de fiches prévention sur les risques auxquels les entreprises sont confrontées (que ceux-ci soient couverts par une assurance ou non) ;
- le pack prévention offert pour toute souscription d'un contrat "Flotte Automobile" donne le droit à 1h d'audit téléphonique (analyse du parc automobile, des conducteurs, des outils, et du plan de formation) ainsi qu'un e-learning (informer les collaborateurs des différents risques et les former à une conduite responsable), le tout opéré par ACTUA FORMATION le partenaire de référence de Pacifica sur le risque routier.

Prévenir des aléas climatiques

Lancé en 2020, le service d'alertes météo en partenariat avec Predict, le leader français dans ce domaine, poursuit son déploiement.

Au 31 Décembre 2023, 28 Caisses régionales proposent ce service gratuit additionnel aux clients détenteurs de différents contrats auto, habitation ou multirisques.

Après une année 2022 de forte intensité climatique, avec plus de 13 millions de SMS d'alertes envoyés (43 % de plus qu'en 2021), l'année 2023 s'inscrit dans la même tendance avec 12,6 millions d'alertes envoyées.

Ces SMS ont sensibilisé plus de 2,8 millions de clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les plus de 70 ans).

Aider les assurés à prendre soin de leur santé

En 2018, Crédit Agricole Assurances a déployé l'application Crédit Agricole Ma Santé pour aider les assurés à prendre soin de leur santé : contenus spécialisés et personnalisés sur différents thèmes de santé, aide pour naviguer dans le parcours de soins, offre de télé-conseil et téléconsultation, possibilité d'obtenir un avis médical spécialisé pour les décisions importantes (maladies graves, rares, invalidantes). À fin 2023, 3 759 téléconsultations ont eu lieu. Par ailleurs, l'Indice de Recommandation Client du service téléconsultation est de + 65 en 2023. De plus, depuis 2021, Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en cas d'hospitalisation via son service Hospiclair : accompagnement dans les démarches administratives et valorisation des services d'assistance pour favoriser la convalescence.

Dans les années à venir, Crédit Agricole Assurances entend poursuivre le développement de ces dispositifs de prévention pour éviter à ses clients des sinistres traumatisants et coûteux ainsi que pour lutter contre le changement climatique.

2.2.6 ACCOMPAGNER LES CLIENTS FACE AUX NOUVEAUX RISQUES

Accompagner le monde agricole pour réussir sa transition

Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

Crédit Agricole Assurances prévoit d'accompagner 1 agriculteur sur 4 face aux aléas climatiques à horizon 2025.

En accord avec le 3^{ème} axe du projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances réaffirme son engagement auprès des filières agricole et agroalimentaire. Celui-ci se traduit notamment par la volonté de proposer une couverture de leurs récoltes suite aux événements climatiques, d'accompagner les agriculteurs dans leurs projets d'installation d'énergies renouvelables et de favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs.

Pacifica accompagne les agriculteurs pour qu'ils soient plus résilients face au changement climatique, par le biais de l'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles), contre les événements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc... À fin 2023, Pacifica gère plus de 37 500 contrats d'assurance climatique (assurances Récoltes, et Prairies). Des réductions de cotisation sont également mises en œuvre pour inciter à l'utilisation de systèmes de protection, réduisant l'impact des événements climatiques sur les cultures.

Depuis quatre ans, la dimension "transition agricole" est intégrée dans les travaux afin de déterminer quels sont les évolutions des risques induites par les nouvelles pratiques agricoles. En effet, l'agriculture biologique et les nouvelles pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement continuent à susciter de l'intérêt. En 2023 les cultures assurées en agriculture biologique représentent ainsi 11 % du portefeuille assurance Récoltes. Pacifica s'appuie sur ses travaux de recherche pour adapter constamment son offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs qui s'engagent dans une démarche de transition.

Crédit Agricole Assurances s'engage à accompagner la réforme de l'assurance Récoltes.

Un des objectifs de cette réforme est que le nombre d'agriculteurs couverts en France double d'ici 2025. Cet engagement se traduit par :

- une participation active dans tous les groupes de travail avec les parties prenantes afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes ;
- la possibilité d'être désigné comme interlocuteur pour la gestion des prairies non assurées, au titre du Fonds de Solidarité Nationale par tous les agriculteurs.

Cet engagement dans l'accompagnement de l'agriculture dans ses transitions s'inscrit ainsi dans le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole tout en tenant compte du nouveau cadre des dispositifs publics / privés de la gestion des risques agricoles.

Accompagner l'agriculture française dans le développement des énergies renouvelables

En tant que 2^{ème} assureur des agriculteurs, Crédit Agricole Assurances s'engage à accompagner le marché et à doubler le nombre de produits Multirisques Agricoles couvrant des installations d'énergies renouvelables (photovoltaïque, co-génération, méthanisation) à horizon 2025.

Face à la transition vers une consommation énergétique plus verte et à des revenus agricoles de plus en plus volatils, le développement des énergies renouvelables est une formidable opportunité pour les exploitations agricoles, qui possèdent une forte ressource en biomasse et en foncier. Ainsi le nombre de projets d'installations de panneaux photovoltaïques augmente fortement sur toiture ou dans les champs (trackers solaires, ombrières solaires) ainsi que, dans une moindre mesure, les installations de méthanisation agricole. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité de production d'énergie renouvelable et l'exploitation agricole. Pacifica a développé une offre d'assurance dédiée afin de les sécuriser en cas de sinistre. Pacifica se positionne au cœur du développement de la

filière énergies renouvelables agricoles en accompagnant le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole sur le terrain au travers de formations, webinaires et appui technique des conseillers sur ces nouveaux risques. Pacifica incite le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole à promouvoir des conseils de prévention auprès des clients au cours de la réalisation de leur projet. Toutes ces actions se traduisent par un nombre d'exploitations agricoles produisant des énergies renouvelables assurées par Pacifica multiplié par 3 entre 2015 et 2023. Les exploitations agricoles produisant des énergies renouvelables représentent aujourd'hui presque 9 % du portefeuille Multirisques Agricoles de Pacifica.

Des contrats couvrant également les risques spécifiques induits par le métier d'agriculteur

Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs et leurs salariés face aux aléas de la vie, en les rendant éligibles à ses offres de santé et de prévoyance.

Les exploitants agricoles étant particulièrement exposés aux risques liés à la maladie et aux accidents, Crédit Agricole Assurances leur met à disposition un panel de solutions qui complètent les prestations de la MSA, leur régime obligatoire. Elles sont conçues pour répondre à leurs besoins spécifiques :

- au travers son entité Pacifica, Crédit Agricole Assurances propose une assurance complémentaire santé individuelle, ainsi qu'une assurance des accidents de la vie qui couvre l'agriculteur et sa famille, aussi bien dans sa sphère personnelle que professionnelle ;
- Crédit Agricole Assurances propose un contrat "arrêt de travail" assuré par Predica, qui couvre la perte de revenus en cas d'incapacité ou d'invalidité de l'agriculteur, ainsi qu'un contrat d'assurance décès, qui protège la famille de l'assuré et la pérennité de son exploitation au travers d'une garantie "Homme clé" ;
- les employeurs de main d'œuvre sont accompagnés pour protéger leurs salariés non cadres en santé et prévoyance collective, grâce aux offres du Groupe Agrica, commercialisées par le Crédit Agricole. Ces offres sont accréditées par les partenaires sociaux de leur branche professionnelle. Elles garantissent aux employeurs une réponse adaptée à leurs obligations légales et réglementaires, et aux salariés une couverture sociale de haut niveau ainsi que l'accès à des prestations d'action sociale.

Les jeunes agriculteurs de moins de 40 ans ou installés depuis moins de 5 ans bénéficient d'avantages tarifaires qui facilitent leur accès aux dispositifs, matérialisés par une réduction de cotisation dégressive étalée sur plusieurs années.

Crédit Agricole Assurances soutient et anime les conseillers commerciaux des Caisses régionales du Crédit Agricole qui conseillent les agriculteurs, pour entretenir et développer leurs compétences sur les offres et leur mise en adéquation avec les besoins des clients, au travers d'outils d'aide à la vente et de formations.

Gérer les risques de pollution

La loi du 1^{er} août 2008 a créé la responsabilité environnementale pour les entreprises, qui repose sur le principe "pollueur-payeur". D'après cette loi, l'exploitant doit prendre toutes les mesures de prévention et de protection de l'environnement. Et en cas de dommages environnementaux (pollution des sols, pollution de l'atmosphère, atteintes à la qualité des eaux de surface et souterraines ou aux espèces et habitats naturels protégés), son obligation s'étend jusqu'à la réparation en nature des dommages, à la remise en état des habitats naturels, des milieux protégés, des espèces...

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité a consacré dans le Code civil l'obligation de réparer le préjudice

écologique que chacun peut causer par son activité ou ses produits. Ainsi, en cas d'atteinte non négligeable aux éléments (flore, air, espèces et habitats naturels non protégés, eau ...) ou aux fonctions des écosystèmes, ou bien aux bénéfices tirés par l'Homme de l'environnement (agrément d'un paysage, ressources...), la personne responsable peut être condamnée à la réparer.

Pacifica a donc mis en place une garantie sans surcoût dans les offres multirisques professionnelles et multirisques agricoles assurant la prise en charge des frais engagés pour prévenir la réalisation imminente de dommages environnementaux et de préjudices écologiques, et les réparer s'ils surviennent malgré tout.

La présence d'amiante dans les bâtiments agricoles (construits avant 1997) est très fréquente. Lors d'un incendie ou d'une tempête par exemple, un désamiantage du site est indispensable pour permettre de réparer ou reconstruire le bâtiment. Le désamiantage est une opération coûteuse et qui nécessite des compétences spécifiques. Les offres multirisques agricoles et multirisques professionnelles prévoient une indemnisation des frais réels de désamiantage engagés suite à un sinistre sans limite de somme, sauf autre limite prévue au contrat.

Depuis 2022, Pacifica adhère à un pool de co-réassurance spécialisé (Assurpol) lui permettant ainsi de proposer dans le cadre de la Multirisques Entreprise Environnement une couverture plus complète des risques de pollution, accidentelle et/ou graduelle, tant pour les conséquences causées aux tiers et à l'environnement naturel que pour celles subies par l'assuré. Ces garanties sont particulièrement importantes pour les entreprises ayant des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE), plus exposées à ces risques.

Adapter les offres aux nouveaux usages et comportements

Portabilité de la Protection du Conducteur sur les véhicules loués (Assurance Automobile et Deux-Roues)

De nouveaux usages collaboratifs émergent dans l'univers automobile. Le covoiturage et la location de véhicules entre particuliers en sont les principaux exemples. Pacifica les accompagne avec notamment la protection corporelle des passagers et du conducteur et l'assurance de la responsabilité civile en cas de prêt de volant. Toutefois, le marché de la location entre particuliers, de la location auprès de loueurs professionnels ou bien de la location en "libre-service" s'accompagnent souvent d'une couverture assurancielle très peu qualitative, notamment sur la protection du conducteur. Afin de renforcer son positionnement de bancassureur responsable, Pacifica offre désormais la portabilité de la garantie "Protection corporelle du conducteur" des contrats "Auto" et "deux-roues" en cas de location intermédiée. Ainsi, chaque client Auto Pacifica bénéficiera de sa couverture Protection corporelle du conducteur à hauteur de 2 millions d'euros sans seuil d'intervention en cas de sinistre pendant la durée de la location en complément de celle délivrée par le contrat d'assurance du loueur. Concernant l'offre "deux roues", la portabilité de la protection corporelle du conducteur est limitée à 1 million d'euros. Cet enrichissement des offres "Auto" et "deux-roues" est intégré sur toutes les formules, sans surcoût et sans formalité.

Depuis décembre 2021, afin d'accompagner les clients dans toutes leurs mobilités et de soutenir les mobilités douces, la protection corporelle du conducteur de l'offre automobile est étendue à tous les véhicules conduits par l'assuré : le véhicule assuré, un véhicule emprunté ou en location, même lorsque l'assuré (eu/ou son conjoint) utilise son vélo ou en loue un temporairement.

Co-baturage ou co-navigation sur la nouvelle offre Assurance “Plaisance”

Pacifica propose de nouvelles garanties : “Protection corporelle de l’assuré” en inclusion sur toutes les formules, ainsi qu’une option “Plaisance locative” pour couvrir le bateau lorsque celui-ci est mis en location (sorties en mer ou nuitées au ponton).

Prise en compte des nouveaux usages avec l’apparition des Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EPDM)

Ces dernières années, de nouveaux engins de déplacement sont apparus dans le paysage urbain. Ces véhicules électriques individuels sont des engins tels que la trottinette électrique, l’*hoverboard*, la *mono-wheel*, ou encore le *speedbike*. Pacifica a apporté une solution assurantielle à ce nouveau mode de mobilité en les rendant éligibles à l’offre Assurance “deux-roues”.

Colocation avec le “Pack hébergement locatif” dans l’offre Assurance Habitation

Avec le développement de l’économie du partage, de plus en plus de personnes souhaitent accueillir chez eux des voyageurs contre rémunération : vacanciers, touristes, professionnels en déplacement, etc. Les hôtes mettent à disposition soit le logement en intégralité, soit uniquement une chambre, pour une ou plusieurs nuits. Dans la majorité des cas, la location entre particuliers se fait au travers de sites dédiés, par exemple Airbnb ou Abritel HomeAway. Dans ce contexte, Pacifica a adapté les garanties des produits habitation pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins liés à l’économie collaborative. Le “Pack Hébergement Locatif” est prévu pour les clients exposés à des risques spécifiques en cas de location de leur habitation principale ou secondaire :

- vol et vandalisme perpétrés par les voyageurs ;
- perte de revenus en cas d’annulation de location suite à un événement garanti ;
- responsabilité civile engagée en cas de dommages causés aux voyageurs, d’intoxication alimentaire des voyageurs ou de responsabilité de dépositaire du client.

Santé des jeunes à l’étranger

Depuis le 1^{er} juillet 2018, Pacifica propose un contrat santé pour accompagner les étudiants qui partent à l’étranger dans le cadre d’un séjour linguistique, d’un emploi au pair, d’un stage ou d’études. Les coûts de santé peuvent s’avérer très élevés dans certains pays et souvent la couverture dont les étudiants bénéficient en France n’est pas valable à l’étranger. Cette nouvelle offre permet de maintenir un lien avec l’expatrié de moins de 31 ans pendant son séjour et

de lui garantir un remboursement dès le premier euro, une hotline multilingue ouverte 7j/7 et 24h/24 et des garanties d’assistance valables partout dans le monde.

Prise en compte des risques de harcèlement / cyber-harcèlement dans l’offre “Assurance des Accidents de la Vie”

En cas de survenance d’un accident de la vie, Pacifica intervient dès la moindre séquelle (seuil d’intervention à 1 % de Déficit Fonctionnel Permanent). Les assurés de moins de 26 ans bénéficient également d’une garantie “Accompagnement psychologique” en cas de harcèlement et/ou cyber-harcèlement. En effet, avec l’utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l’enceinte des établissements scolaires. C’est pourquoi Pacifica intègre cette garantie pour aider les enfants victimes de harcèlement et les accompagner dans ces moments difficiles.

Cyber-protection – Clients professionnels, agriculteurs, entreprises et associations

La pandémie mondiale, contribuant au développement du télétravail, a augmenté la vulnérabilité des entreprises aux cyber-attaques. Dans ce contexte, les attaques et les demandes de rançons se sont intensifiées notamment à l’encontre des moyennes entreprises. Les plus petites entreprises ont vu l’incidence des attaques quasiment quadrupler. Ces cyber-attaques impactent l’activité financière, l’image de marque, la réputation, ainsi que la solvabilité de l’entreprise.

C’est la raison pour laquelle Pacifica accompagne ses clients pour faire face aux conséquences d’une cyber-attaque depuis le 1^{er} janvier 2019 grâce à son offre “Cyber Protection”. L’assuré bénéficie ainsi de garanties d’assistance avec des partenaires spécialisés (experts IT, avocats, experts en communication et experts en récupération de données), de garanties suite à des dommages liés à la cyber-fraude ou la cyber-extorsion et une garantie “Cyber Responsabilité civile” qui intervient en cas de dommages immatériels causés aux tiers lorsqu’il y a eu une violation, une utilisation malveillante ou une atteinte aux données appartenant aux tiers (usurpation d’identité, transmission d’un virus, etc.).

Une option est également accessible pour couvrir la marge brute d’exploitation en cas d’interruption totale ou partielle de l’activité suite à une cyber-attaque, ou lorsque le prestataire informatique de l’assuré est indisponible suite à une cyber-attaque (cloud, etc.) empêchant l’assuré d’exercer son activité. C’est cette option qui permet également de remettre en état le système d’informations de l’assuré lorsque celui-ci est corrompu suite à la cyber-attaque.

2.3 AGIR EN INVESTISSEUR RESPONSABLE

En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et décisions d'investissement ainsi que dans leur suivi et met en place un *reporting* adapté permettant de mesurer les progrès réalisés. Certains secteurs sont également privilégiés au regard de l'importance des enjeux sociétaux (santé, énergies renouvelables, financement de l'économie) et de la cohérence avec la politique du

Groupe Crédit Agricole. Depuis l'adoption de l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Crédit Agricole Assurances publie un rapport ESG-Climat intégrant désormais les exigences de l'article 29 de la loi Énergie Climat. Ce rapport est consultable sur le site www.ca-assurances.com.

Crédit Agricole Assurances poursuit sa démarche d'investissement responsable. À fin 2023, Crédit Agricole Assurances détient 12 milliards d'euros d'obligations vertes, plus de 1,5 milliard d'euros en social *bonds* et plus de 2,5 milliards d'euros en *sustainable bonds* (données estimées).

2.3.1 RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Intégrer des critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs

Filtre Amundi et notations ESG

Crédit Agricole Assurances s'appuie sur l'expertise d'Amundi, le gérant d'actifs du Groupe Crédit Agricole, en matière d'intégration de critères ESG. Amundi a constitué un référentiel de 37 critères au regard des lois et directives en vigueur et de textes à portée universelle. La pondération de chacun de ces critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance a été décidée en fonction des enjeux propres à chaque secteur d'activité.

Ainsi, au sein de chaque secteur d'activité, Crédit Agricole Assurances investit dans les sociétés européennes ayant les meilleures pratiques au regard de critères ESG.

Les émetteurs violant de manière avérée et répétée tout ou partie des dix principes du Pacte mondial de l'ONU sont interdits dans toutes les gestions de Crédit Agricole Assurances. De même, tout émetteur concevant, fabriquant ou commercialisant des armements controversés (bombes à sous munitions...) est exclu des portefeuilles d'investissement.

Crédit Agricole Assurances exclut certains secteurs et applique une politique d'exclusion à l'achat notamment sur le secteur du tabac depuis 2017.

Crédit Agricole Assurances applique la méthodologie de notation d'Amundi à l'ensemble des portefeuilles sous mandat de gestion. Sur la partie *corporate* (actions et obligations cotées), la Direction des Investissements fait respecter des seuils de détention (en fonction de la notation de chaque actif) pour qualifier ses portefeuilles de "ESG". Depuis 2022, la note ESG des fonds dédiés actions sous mandat doit être supérieure à celle de son univers d'investissement (indice ESG).

Ainsi, à fin 2023, les titres cotés (actions et obligations *corporate* et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours

correspondant est de 183 milliards d'euros sur un montant global de 278 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres non cotés.

Par ailleurs, sur les investissements détenus en direct par la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances, une analyse interne ESG sous forme de notation a été développée. Elle est progressivement déployée par secteur, notamment dans le processus de due diligence (réalisé en amont d'un nouvel investissement). Il s'agit d'un outil d'accompagnement de la gouvernance : il permet d'identifier les axes d'amélioration, en termes de prise en compte des enjeux ESG, des sociétés dans lesquelles Crédit Agricole Assurances investit.

Immobilier d'investissement

Crédit Agricole Assurances continue à renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM, LEED) sur son parc d'immobilier de bureaux. Désormais, tout nouveau programme vise une certification environnementale.

À fin 2023, Crédit Agricole Assurances détient près de 12,5 milliards d'euros d'actifs immobiliers certifiés en valeur d'expertise, soit plus de 2,3 millions de m² de surfaces certifiées sur un total de 4,6 millions de m².

Développer l'engagement actionnarial

Crédit Agricole Assurances s'engage et vote directement pour ses participations considérées comme stratégiques. Leur gestion est assurée par la Direction des Investissements qui participe au Conseil d'administration des entreprises dont Crédit Agricole Assurances est actionnaire. Crédit Agricole Assurances incite les entreprises dont elle est actionnaire à communiquer davantage sur les aspects ESG de leur activité. En 2023, Crédit Agricole Assurances a formalisé les grands principes de sa politique de vote et d'engagement dont la mise en œuvre opérationnelle aura lieu en 2024.

2.3.2 FINANCER UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE

Désengagement du charbon

Crédit Agricole Assurances s'est engagé à sortir le charbon thermique de ses portefeuilles d'investissement d'ici 2030.

Investissements détenus en direct par Crédit Agricole Assurances

En 2023, Crédit Agricole Assurances a décidé d'accélérer cette démarche, et acté la sortie anticipée dès 2023 des émetteurs dont le chiffre d'affaires "charbon" est supérieur à 5 % pour l'ensemble des investissements détenus en direct, c'est-à-dire les actifs côtés et non côtés, effectués au titre des fonds euros et des fonds propres.

Investissements détenus par Crédit Agricole Assurances via des fonds

Afin d'atteindre son ambition de sortie du charbon thermique en 2030, Crédit Agricole Assurances poursuit une politique sectorielle spécifique au charbon sur les titres détenus via des fonds.

Cette politique s'appuie à ce stade sur quatre critères d'exclusion :

- dans l'extraction du charbon, l'exclusion des émetteurs réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires ou produisant 70 millions de tonnes et plus de charbon par an (extraction minière) ;
- celle des émetteurs produisant de l'électricité, dès lors que les revenus provenant d'électricité produite à partir de charbon représentent plus de 50 % des revenus issus de cette activité ;
- celle des émetteurs dont le chiffre d'affaires provenant directement (extraction) ou indirectement (production d'électricité) du charbon représente au total entre 20 % et 50 % du chiffre d'affaires total de l'émetteur ;
- les acteurs développant ou projetant de développer de nouvelles capacités utilisant le charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

Le portefeuille d'investissements de Crédit Agricole Assurances reflète aujourd'hui ces critères.

Investir dans les Énergies Renouvelables

En tant que 1^{er} investisseur institutionnel en énergies renouvelables en France, Crédit Agricole Assurances s'engage à développer ses investissements dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025 pour contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW d'ici 2025 (contre 5,2 GW en 2020).

À fin 2023, la capacité installée s'élève à 13,5 GW.

La stratégie d'investissement de Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la politique du Groupe Crédit Agricole, et particulièrement dans la stratégie Climat publiée dans le Plan à Moyen Terme (PMT) en juin 2022 et le projet sociétal publié le 1^{er} décembre 2021. Ainsi Crédit Agricole Assurances investit dans les énergies renouvelables au travers d'infrastructures énergétiques.

Depuis 2013, Crédit Agricole Assurances s'associe avec différents partenaires pour investir dans des installations d'énergie renouvelable, dans des projets brownfield (i.e. déjà développés) et greenfield (i.e. nouvelles infrastructures).

En 2023, les investissements suivants ont été réalisés :

- partenariat avec Repsol Renovables et EIP : Financement d'une capacité de 400 MW ;
- partenariat avec Innergex : Financement d'une capacité de 330 MW suite à la signature d'un partenariat à long terme pour les actifs en exploitation et le portefeuille de développement d'Innergex en France.

Contribuer à la transition énergétique et financer des solutions innovantes

Crédit Agricole Assurances investit dans des obligations vertes, durables et sociales (plus de 15 Mds au total à fin 2023) et détient des parts dans trois fonds du projet de place "Ambition Climat" coordonné par la Caisse des Dépôts et soutenu par France Assureurs (20 millions d'euros sur chacun des fonds).

Crédit Agricole Assurances investit également dans le plus grand fonds mondial dédié à l'hydrogène décarboné (dont l'objectif d'investissement total est de 1,5 milliard d'euros) géré par Hy24, une co-entreprise entre Ardian et FiveT Hydrogen. En investissant dans l'avenir de l'énergie et différentes sources d'énergies renouvelables, Crédit Agricole Assurances prend part à l'accélération du déploiement des infrastructures d'hydrogène pour contribuer à une économie bas carbone.

Calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles

Avec la signature de la NZAOA en 2021, Crédit Agricole Assurances s'engage à réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement coté en actions et obligations corporate de 25 % entre 2019 et 2025.

Crédit Agricole Assurances est engagé dans une démarche volontaire de limitation de l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actifs, en s'appuyant sur plusieurs leviers détaillés précédemment.

L'empreinte carbone est un indicateur qui permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités des entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille. Crédit Agricole Assurances utilise deux méthodes pour appréhender cet indicateur : une approche par émetteur sur une partie du portefeuille et une approche globale sur l'ensemble du portefeuille.

L'approche *Bottom-Up* d'Amundi privilégie un calcul d'émissions de gaz à effet de serre au niveau des émetteurs *corporate*, souverains et assimilés. L'approche *Top-Down* de CACIB (Crédit Agricole Corporate & Investment Bank) permet de fournir une cartographie des émissions de gaz à effet de serre de tout le portefeuille d'actifs par secteur et par zone géographique.

Les deux méthodes sont détaillées dans le rapport ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances.

L'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur tout le portefeuille se traduit par une réduction annuelle moyenne des émissions en adéquation avec les objectifs nationaux et internationaux (voir rapport ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances).

2.4 AGIR EN ENTREPRISE RESPONSABLE

2.4.1 RESPECTER L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

En parfaite adéquation avec les valeurs du Groupe Crédit Agricole (Proximité, Responsabilité, Solidarité), Crédit Agricole Assurances a engagé un travail approfondi pour développer une culture de l'éthique au-delà de l'engagement professionnel de ses salariés, déjà très présent. Ce projet s'inscrit dans la durée, et est structuré en plusieurs étapes.

Une charte éthique Crédit Agricole, portée par la maison-mère de Crédit Agricole Assurances, a fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des collaborateurs en juin 2017. Celle-ci est présente de manière pérenne sur le site intranet de l'entité.

Le Code de conduite diffusé depuis 2018 à l'ensemble des employés de Crédit Agricole Assurances et en externe est mis à jour régulièrement.

Il s'adresse à tous les métiers à travers des fiches thématiques opérationnelles rappelant l'engagement de Crédit Agricole Assurances, la déclinaison de cet engagement, ce qu'il convient de faire et de ne pas faire, et des exemples propres au domaine. Quatre domaines ont été traités : les relations avec les clients et les fournisseurs, le domaine social, environnemental et sociétal, l'anticorruption, et la protection de la réputation.

Ce code est unique pour l'ensemble des entités employeuses de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales, renforçant ainsi une culture commune de l'éthique et de la conformité.

Afin d'appuyer l'engagement éthique de Crédit Agricole Assurances, ce code est diffusé à l'intérieur de toutes ses entités (mise à disposition sur l'intranet, mise en avant dans un fil d'actualité des informations, création d'une vidéo de présentation, article spécifique dans le journal hebdomadaire), en français et en anglais afin de le rendre accessible à tous les salariés, y compris à l'international. De plus il fait l'objet d'une mise à disposition sur les sites *corporate* pour une visibilité externe.

Déployer une démarche de conformité responsable

La conformité s'entend comme le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités d'assurance, bancaire et financière, des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. La conformité contribue à la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, etc.) à l'égard des institutions financières en prévenant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation.

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances définit la politique relative à la prévention de risques de non-conformité tels que des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de violation des embargos, d'abus de marché, de conflits d'intérêts, de protection insuffisante des données à caractère personnel des clients et collaborateurs ou d'insuffisante protection des clients.

Les textes de référence ainsi établis par la fonction Conformité comprennent :

- la Charte de déontologie, adoptée par le Groupe Crédit Agricole, traduite en une dizaine de langues et remise à tout nouvel embauché dans le Groupe Crédit Agricole ;
- le Code de conduite, co-conçu avec la fonction Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, remis à tout nouvel embauché et accessible également depuis le site Internet de CA Assurances ;
- le programme Fides, composé de notes de procédures déclinant les réglementations en matière de conformité.

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances doit également s'assurer que les dispositifs en place pour apporter une assurance de conformité sont efficaces. Pour cela, la fonction de conformité déployée au sein de ses entités :

- conseille les opérationnels en donnant des avis sur les opérations pour lesquelles elle est sollicitée et délivre des avis de conformité aux métiers ;
- intervient dans le processus de validation, de gouvernance et de surveillance des produits ;
- s'assure de l'identification des conflits d'intérêts dans le cadre de la politique Groupe Crédit Agricole associée ;
- établit les plans de formation conformité et s'assure que les formations conformité obligatoires sont effectivement suivies par les collaborateurs ;
- contrôle le bon fonctionnement des dispositifs et des opérations.

Pour ce faire, la fonction Conformité a recours aux moyens suivants :

- la cartographie des risques qui permet d'évaluer les risques de non-conformité au sein de chaque entité ;
- la déclinaison des normes de conformité dans des procédures, en collaboration avec les métiers sur tous les risques de non-conformité (lutte contre le blanchiment/financement du terrorisme et gel des avoirs, protection de la clientèle et des données personnelles, prévention de la corruption et de la fraude, etc.) ;
- les contrôles et *reportings* permettant d'évaluer la mise en œuvre des dispositifs de conformité et la maîtrise des risques de non-conformité ;
- les outils en matière de sécurité financière comprenant des logiciels de profilage à des fins de détection d'opérations anormales et/ou suspectes, des outils de criblage visant au respect des sanctions internationales (gel des avoirs, embargos) et des échanges d'information au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- les outils en matière de conformité, relatifs à l'encadrement des collaborateurs détenteurs d'une information privilégiée et à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- les *reportings* permettant de respecter la réglementation relative aux franchissements de seuils sur les titres donnant accès au capital ou aux droits de vote des émetteurs.

Cette fonction est exercée par 65 collaborateurs en équivalent temps plein (ETP) ; la fonction est structurée en ligne-métier au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances afin d'assurer l'homogénéité des pratiques en matière de conformité et de sécurité financière au sein du Groupe.

Un plan de formation à la conformité (Fides) est déployé dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole Assurances, en France et à l'international. Les formations aux différents domaines de la conformité s'effectuent en présentiel ou en e-learning selon les cas.

La lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme

Crédit Agricole Assurances accorde une grande importance à la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que le respect des sanctions internationales (gel des avoirs et embargos).

Le dispositif global, concernant tant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme que le respect des sanctions internationales, est en constant renforcement, dans le cadre des évolutions réglementaires ainsi que de l'évaluation du risque.

Crédit Agricole Assurances veille au déploiement de programmes de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme au sein des différentes entités.

Des formations sont également dispensées sur les sanctions internationales. Une formation annuelle destinée à l'ensemble des collaborateurs est ainsi déployée pour aider à la compréhension des sanctions internationales, à la connaissance des différents textes applicables et au respect de ces différentes règles.

La prévention de la fraude

Un dispositif de prévention de la fraude est déployé dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole Assurances. Dans un contexte de tentatives de fraude externe de plus en plus forte et de complexification des modes opératoires (*via* notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs du système financier. À ce titre, le volet sensibilisation constitue un pilier essentiel de prévention en contribuant à la vigilance.

Depuis 2015, les collaborateurs les plus exposés suivent un programme de formation spécifique au métier d'Assurances afin de les sensibiliser au risque de fraude et à sa prévention.

Outre des formations spécifiques, des actions de sensibilisation des collaborateurs à l'égard des différentes typologies de fraudes externes courantes et nouvelles dont ils pourraient être victimes sont régulièrement organisées.

La prévention et la détection de la corruption

En accord avec ses valeurs, Crédit Agricole Assurances considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires.

Crédit Agricole Assurances a ainsi déployé un programme de mise en conformité avec les nouvelles exigences nées de la loi Sapin 2 en matière de lutte contre la corruption. Ce dispositif passe notamment par la nomination d'un référent, la mise en place de cartographies ciblant précisément ce risque, l'évaluation des tiers ou encore le déploiement d'un Code de conduite visant à prévenir les comportements inadaptés ainsi qu'un dispositif relatif au droit d'alerte.

La formation des collaborateurs concernant les enjeux de conformité, déontologie et d'éthique est assurée notamment au travers de e-learning avec des modules couvrant les thématiques suivantes :

- éthique professionnelle et déontologie ;
- prévention contre la fraude externe ;

- lutte contre la corruption ;
- sanctions internationales ;
- lutte anti-blanchiment ;
- RGPD.

La remontée des dysfonctionnements

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) crée un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle au sein de Crédit Agricole Assurances. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas pu jouer totalement leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels, des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;
- communiqué à l'autorité de tutelle pour les dysfonctionnements les plus significatifs.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée décrit dans une procédure spécifique déclinée par les entités du Groupe Crédit Agricole permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité.

L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de Conformité de chaque entité à la Direction de la Conformité qui est chargée de les présenter au Comité de management de la conformité de Crédit Agricole S.A. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

Ce dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité sans passer par sa ligne hiérarchique. L'identité du salarié reste anonyme lors du traitement de l'alerte.

Mener une politique de lobbying responsable

S'aligner sur les meilleures pratiques

Les activités de lobbying de Crédit Agricole Assurances s'inscrivent dans le cadre des meilleures pratiques en vigueur déclinées par Crédit Agricole S.A. et appliquées par ses entités. Crédit Agricole S.A. a ainsi adopté en 2013 une Charte de lobbying, qui s'applique à l'ensemble de ses entités, et est signataire depuis 2014 de la déclaration commune de Transparency International France, qui l'engage à tenir compte des principes de transparence, d'équité et d'intégrité recommandés par cette association. Enfin, Crédit Agricole Assurances est inscrit, en application de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, dans le répertoire numérique des représentants d'intérêts et suit à ce titre les lignes directrices de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

S'organiser de manière transparente

Les affaires publiques pilotent les activités de lobbying au sein de Crédit Agricole Assurances. Elles comptent trois personnes à temps plein à Paris qui sont en lien permanent avec la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. Les affaires publiques présentent régulièrement les dossiers auprès des instances internes, dont le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances. Cette instance transverse est ainsi sensibilisée aux réglementations à venir et impulse les orientations de lobbying de Crédit Agricole Assurances.

Traiter les principaux sujets

Les affaires publiques exercent leurs activités essentiellement à deux niveaux : français et européen. Une grande partie des sujets traités l'est en étroite collaboration avec France Assureurs et Insurance Europe. En 2023, les actions des affaires publiques ont visé les pouvoirs publics français et les institutions européennes, dans le contexte de l'examen de réformes structurantes pour l'assurance comme la loi Industrie verte ou la *Retail investment strategy*.

Les affaires publiques ont ainsi eu l'occasion de mettre en valeur le rôle prépondérant des assureurs dans le financement de long terme de l'économie européenne et de défendre le modèle d'une bancassurance universelle au service de ses clients et de la société. Plusieurs actions ont été menées en direct et *via* les associations de place sur des sujets majeurs comme la révision du cadre prudentiel, la réglementation de la finance durable, l'open finance ou la distribution des produits financiers. Enfin, Crédit Agricole Assurances se mobilise avec l'ensemble des parties prenantes du secteur pour accroître davantage la transparence envers la clientèle de détail.

Œuvrer à la prise en compte des enjeux de durabilité dans l'économie *via* la réglementation

En adéquation avec le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole et avec sa démarche RSE, Crédit Agricole Assurances veille à ce que ses prises de position en matière réglementaire soient alignées avec sa stratégie et ses engagements relatifs à la durabilité. Crédit Agricole Assurances s'inscrit ainsi en cohérence avec les principes portés par les alliances internationales dont elle est membre telles que les PRI, les PSI et la NZAOA.

2.4.2 APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES ESG-CLIMAT

Crédit Agricole Assurances est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de finance durable, en cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Apprécier et gérer les risques de transition

Le Groupe Crédit Agricole a publié en juin 2019 sa stratégie Climat visant à renforcer son action et ses engagements en faveur de la transition énergétique. Crédit Agricole Assurances s'inscrit pleinement dans cette stratégie Climat et participe activement à sa gouvernance, afin de la décliner et la mettre en œuvre.

En tant que 1^{er} assureur en France et investisseur institutionnel majeur, Crédit Agricole Assurances s'engage avec le Groupe Crédit Agricole sur trois axes :

- accompagner tous ses clients dans la transition vers une économie bas carbone :
 - par ses activités d'investissement :
 - Crédit Agricole Assurances est principalement soumis aux risques de transition qui résultent des ajustements à effectuer par les entreprises émettrices en vue d'une transition vers une économie bas carbone, ce qui impacterait le modèle d'activité de certains investissements et pourrait ainsi peser sur leur valorisation. Faute de procéder à ces ajustements, l'arrêt ou la pénalisation réglementaire de certaines activités jugées trop polluantes ou trop émettrices de gaz à effet de serre pourrait entraîner la dépréciation des actifs associés,
 - dans ce contexte, Crédit Agricole Assurances s'engage à baisser de 25 % l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissements cotés en actions et obligations *corporates* entre 2019 et 2025, et dans le développement des énergies renouvelables avec l'ambition de contribuer à financer une capacité de production de 14GW à horizon 2025,
 - par l'information de ses assurés :
 - en matière de *reporting* climat, Crédit Agricole Assurances intègre les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). Ce groupe de travail, créé par le

G20 lors de la COP 21, définit et préconise les bonnes pratiques en matière de transparence des entreprises sur le climat. Cette COP a précisé en 2017 les éléments de *reporting* attendus dans les documents d'enregistrement universels, avec quatre piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs de mesure utilisés. En complément du présent *reporting* extra-financier, Crédit Agricole Assurances communique auprès de ses assurés sur sa politique ESG-Climat *via* une publication dédiée mettant en œuvre les principes de la TNFD,

- par le développement de l'offre de supports d'investissement en unités de compte ayant une politique ESG-Climat pour proposer un large choix à ses clients ;
- intégrer sur un périmètre étendu les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses processus d'investissement (voir détails dans la section précédente "Agir en investisseur responsable") :
 - généraliser depuis 2020 la prise en compte des critères ESG dans les nouveaux investissements et financements de Crédit Agricole Assurances afin d'assurer une cohérence sur leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux,
 - renforcer la politique de désengagement du charbon avec un scénario de sortie en 2030. Un état des lieux des investissements directs et indirects dans le secteur du charbon a été réalisé et a permis d'élaborer un plan de cession des principales expositions identifiées,
 - poursuivre l'amélioration régulière de la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles, grâce à la combinaison de plusieurs approches (approche sectorielle et géographique, approche au niveau de l'émetteur, approche au niveau des États souverains),
 - poursuivre et intensifier les partenariats afin d'accroître les investissements dans la transition énergétique et écologique. On peut notamment citer le partenariat stratégique mis en place en 2014 avec Engie pour développer les énergies renouvelables en Europe ;
 - poursuivre les investissements en faveur des énergies renouvelables, par exemple avec la prise de participation dans le portefeuille

d'Innertex France, mais également dans des activités connexes comme le stockage d'énergie par batteries *via* l'investissement dans la *startup* française VERKOR en 2023.

Ces actions mettent en jeu la gouvernance suivante :

- Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans les instances de gouvernance de la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- en interne, Crédit Agricole Assurances a mis en place une gouvernance sociétale dédiée, avec différents comités de pilotage associés, intégrant la prise en compte des enjeux sociétaux dans l'ensemble de ses métiers (*cf.* Introduction de ce chapitre). Par ailleurs, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances définit et approuve l'ensemble des décisions stratégiques de l'entreprise notamment des questions ESG-Climat qui peuvent influencer sur la performance des entreprises. La Direction des Investissements travaille pour la majorité des compagnies d'assurances filiales de Crédit Agricole Assurances. Elle définit, avec les compagnies, leur stratégie d'investissement qui intègre la prise en compte des enjeux ESG-Climat. Elle a ensuite la responsabilité de les mettre en œuvre. Dans le cadre de cette mise en œuvre, elle gère, pour le compte des compagnies d'assurances, les relations avec tous les prestataires de services financiers (sociétés de gestion d'actifs, banques de financement et d'investissement...).

Apprécier et gérer les risques physiques

Cette volonté d'accélérer la transition énergétique et d'accompagner les clients dans cette transformation se concrétise également dans les actions menées par Crédit Agricole Assurances pour apprécier et maîtriser les risques physiques liés au climat.

Par la nature de ses activités, notamment d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est directement exposé à des risques physiques liés aux conditions climatiques (tempêtes, inondations, cyclones, grêle, sécheresse, etc.). Ces risques peuvent concerner les bâtiments (d'habitation des particuliers comme les bâtiments professionnels ou agricoles), les véhicules ou les récoltes au champ. Le poids des événements climatiques dans la charge sinistres varie d'un contrat à l'autre (jusqu'à 100 % pour les produits climatiques comme l'assurance "Récoltes", l'assurance "Prairies" ou l'assurance des Forêts).

Pour gérer ces risques et contenir l'exposition, un dispositif de surveillance et de maîtrise des risques physiques est en place avec :

- l'identification et l'évaluation des risques physiques passant par une quantification qui repose notamment sur des simulations de scénarios généraux d'événements climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques physiques en limitant l'impact des événements climatiques extrêmes, notamment par la réassurance, en ajustant la modélisation de tarification et la modélisation du risque physique ;
- le suivi et le pilotage spécifique de l'exposition aux événements climatiques.

Pour accompagner ses clients et mieux les satisfaire face à ces risques, Crédit Agricole Assurances renouvelle ou adapte continuellement ses offres et services. On peut notamment citer l'évolution des produits de couverture des risques climatiques pour les agriculteurs avec l'assurance "Grêle" pour une protection ciblée des cultures contre les accidents climatiques qui a fait l'objet d'une refonte pour 2023, l'assurance "Récoltes" pour sécuriser les rendements et les revenus des récoltes contre les aléas climatiques (2005), l'assurance "Prairies" qui garantit un capital pour acheter l'alimentation nécessaire aux troupeaux en cas de coup dur climatique sur les prairies (2015).

Pacifica, cherche à faire vivre les valeurs d'universalité du Groupe Crédit Agricole à travers le fonctionnement de son activité.

La tarification, basée sur une connaissance fine des risques et du principe de mutualisation, est adaptée en fonction de l'exposition du bien.

Apprécier et gérer les risques de responsabilité

Les risques de responsabilité correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du changement climatique.

Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque est indirectement suivi au travers de l'exposition aux risques climatiques (*via* l'indicateur d'exposition au charbon et aux énergies fossiles notamment) et du respect des engagements Climat.

Exercice d'évaluation combinée des risques de transition et des risques physiques

Fin 2020, Crédit Agricole Assurances a participé à l'exercice pilote climat organisé par l'ACPR pour réaliser des tests de résistance de ses portefeuilles en simulant des scénarios de risque de transition (3 scénarios vers une économie bas carbone à horizon 2050) couplés, chacun d'eux, à un scénario de risque physique (scénario "RCP 8.5" du GIEC). En mai 2021, l'ACPR a publié les résultats de cet exercice réalisé par 9 groupes bancaires et 15 groupes d'assurance dont Crédit Agricole Assurances.

En 2022, Crédit Agricole Assurances a participé avec l'ACPR et France Assureurs aux ateliers de préparation du nouvel exercice.

En 2023, Crédit Agricole Assurances renouvelle ainsi sa participation à l'exercice de *stress test* climatique organisé par l'ACPR. Pour ce second exercice, un horizon à court terme (2027) s'ajoute à l'horizon à long terme (2050) pour explorer des scénarios combinant risque physique et risque de transition. Trois scénarios de *stress* (deux scénarios de long terme à horizon 2050 et un scénario de court terme) sont alors proposés, comparés à un scénario de référence.

L'ensemble de ces éléments contribue à alimenter le plan de vigilance du Groupe Crédit Agricole S.A.

2.4.3 DÉVELOPPER LES HOMMES ET LES FEMMES

Méthodologie

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectifs et consolidées au sein de Crédit Agricole Assurances.

Sauf indication contraire :

- les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
 - un lien juridique *via* un contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international),
 - une présence en paye et sur le poste au dernier jour de la période,
 - un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

Chaque tableau présenté ci-après est accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs à fin d'année).

Crédit Agricole Assurances, en tant qu'employeur responsable, a multiplié en 2022 des actions destinées à favoriser :

- le développement et l'employabilité des collaborateurs ;
- l'équité et la diversité ;
- la qualité de vie au travail.

En réponse à la législation du Grenelle 2, Crédit Agricole Assurances précise que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) s'appliquent à ses collaborateurs.

Le visage de Crédit Agricole Assurances

Pour accompagner son développement, Crédit Agricole Assurances a poursuivi ses recrutements tant en France qu'à l'international.

EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT

(en nombre)	31/12/2023			31/12/2022		
	France	International	Total	France	International	Total
Effectif CDI actif en poste	2 745	714	3 459	2 570	638	3 208
Effectif en CDD	91	30	121	84	24	108
Effectif actif total	2 836	744	3 580	2 654	662	3 316
Effectif CDI en dispense d'activité	56	7	63	59	7	66
EFFECTIF TOTAL	2 892	751	3 643	2 713	669	3 382
Périmètre couvert : Total France + International	100 %			99,4 %		

Encourager le développement et l'employabilité des salariés

À cet égard, différents dispositifs RH sont accessibles aux collaborateurs.

La gestion des carrières

La gestion de carrière a pour principaux objectifs de :

- adapter les ressources humaines de l'entreprise à ses besoins actuels et futurs ;
- développer l'employabilité des collaborateurs ;
- donner des perspectives de carrière motivantes ;
- reconnaître et valoriser l'engagement de ses collaborateurs ;
- fidéliser ses talents.

Les acteurs de la gestion de carrières sont :

- le collaborateur, qui est le premier acteur de son développement et de son évolution professionnelle ;
- le manager, qui connaît au mieux ses équipes et qui a vocation à développer le professionnalisme et l'employabilité de ses collaborateurs ;
- le Gestionnaire Ressources Humaines (GRH), qui accompagne, oriente et conseille.

En complément des entretiens de gestion qui ont lieu *a minima* tous les 3 ans, les collaborateurs peuvent bénéficier d'entretiens de mobilité. Le GRH dédié apporte son expertise sur la formalisation du projet professionnel, la refonte du CV, la préparation des entretiens de recrutement et de l'argumentaire propre à la candidature.

C'est ainsi que 1 481 entretiens de gestion individuelle ont été réalisés en 2023 et 1 271 collaborateurs ont été reçus.

Par ailleurs, afin de préparer activement la "relève" et d'offrir de réelles opportunités d'évolution au sein de Crédit Agricole Assurances pour les cadres supérieurs les plus performants et évolutifs, la démarche de gestion des talents mise en place en 2019 s'est poursuivie en 2023 avec la tenue de :

- 23 comités talents.

Ces différents comités ont permis :

- d'identifier les postes clés, les ressources clés, les potentielles ressources clés et potentiels candidats aux différents parcours leur permettant d'accéder à des postes de Directeur ou Directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurances ;
- d'alimenter les plans de succession des 60 postes clés de Crédit Agricole Assurances avec une vigilance particulière sur la mixité ;
- de partager avec la Direction générale de Crédit Agricole Assurances l'ensemble de ces réflexions ; et ainsi
- de mieux identifier les besoins par filière en termes de ressources en intégrant les problématiques de mixité.

Un programme d'accompagnement des jeunes talents élaboré en 2020 a été reconduit en 2023, permettant à 41 collaborateurs de bénéficier :

- d'un accompagnement individuel pour développer la connaissance de soi ;
- d'une journée de réflexion collective autour de thématiques liées aux 3 piliers du Projet du Groupe Crédit Agricole avec pour objectif de les faire travailler sur des sujets à fort enjeu *business*, de les mettre en visibilité vis-à-vis de membres de la Direction générale et de les aider à développer leur réseau.

Ce programme également mis en place avec des talents des filiales internationales a été reconduit cette année. Cette seconde promotion s'est réunie pour la première session dans la filiale portugaise et la seconde à Paris.

La mobilité

En cohérence avec la politique du Groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances privilégie la mobilité interne pour pourvoir les postes ouverts.

À ce titre, les postes à pourvoir font l'objet d'une publication dans la bourse de l'emploi du Groupe Crédit Agricole "MyJobs", accessible à tous les collaborateurs. Ces derniers peuvent ainsi programmer des alertes pour être informés en continu sur les nouvelles publications de postes. Cette année, "MyJobs" a également été déployé dans l'ensemble des entités à l'international.

Les collaborateurs qui souhaitent effectuer une mobilité sont invités à participer aux Mobilijobs (initiative Groupe Crédit Agricole à laquelle Crédit Agricole Assurances a décidé de souscrire), événement qui leur permet d'échanger avec des acteurs opérationnels et RH des différentes entités du Groupe Crédit Agricole pour découvrir des opportunités de mobilité et des métiers. À cette occasion, ils peuvent également passer des speed entretiens de pré-sélection.

En 2023, les collaborateurs des sites de Paris, Lille et Vaison-la-Romaine ont bénéficié de conférences, ateliers et entretiens dans le cadre du lancement de la "Semaine de la mobilité Crédit Agricole Assurances".

MOBILITÉS

(en nombre)	2023	2022	Périmètre	2023	2022
Mobilités intragroupe entrantes	189	112	France et International Total	100 %	99,4 %
Mobilités intragroupe sortantes	157	103	France et International Total	100 %	99,4 %
Mobilités intra-entité CDI Actifs	127	153	France et International Total	100 %	99,4 %

Les mobilités entrantes font référence au recrutement par Crédit Agricole Assurances de collaborateurs en provenance du Groupe Crédit Agricole. À l'inverse, on parle de mobilités sortantes quand des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances rejoignent une autre entité du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre du Projet Humain, l'enquête sur l'Indice de Mise en Responsabilité a été reconduite et les résultats sont en progression de 6 points par rapport à 2022. Une réflexion sur la transformation managériale a été initiée par les membres des instances dirigeantes en 2023 pour une mise en œuvre au cours de l'année 2024.

La formation

L'activité formation du Groupe Crédit Agricole Assurances est toujours très soutenue afin de couvrir l'acquisition des compétences clés utiles à la réussite de notre projet d'entreprise. Hors formations réglementaires, l'année 2023 s'est ainsi achevée avec près de 13 000 stagiaires (+ 3 000 *versus* 2022) et 124 000 heures de formation (+ 30 000 heures *versus* 2022).

Des initiatives concrètes en soutien des engagements pris par Crédit Agricole sur les thématiques sociétales ont été mises en place : fresques du climat, web conférence RSE, actions de sensibilisation sur la mixité, formation des managers recruteurs aux biais décisionnels, formation de 100 % de nos managers à la prévention des risques psychosociaux.

Déploiement de programmes favorisant la mise en responsabilité des managers et collaborateurs de Crédit Agricole Assurances ainsi que l'émergence de nouveaux modes de travail plus hybrides et agiles.

Et lancement des journées d'intégration Groupe Crédit Agricole Assurances, pensées comme un temps de partage et d'expérimentation des pratiques et postures mises en avant dans le cadre du projet humain (confiance, modes collaboratifs, culture du *feedback*...).

Ces actions se poursuivront et seront pour certaines amplifiées sur 2024.

FORMATION

(en nombre)	2023		2022	
	Nb de salariés formés	Nb heures de formation	Nb de salariés formés	Nb heures de formation
France	3 220	38 205	2 947	64 420
International	773	2 880	673	18 451
TOTAL	3 993	41 085	3 620	82 871
Périmètre couvert : France + International	99,4 %		98,9 %	

THÈME DES FORMATIONS

(en nombre d'heures)	2023				2022	
	Total	%	France	International	Total	%
Connaissance du Groupe Crédit Agricole S.A.	1 864	2 %	1 595	269	634	0,8 %
Management des hommes et des activités	8 505	8 %	7 666	839	9 596	11,6 %
Assurances	7 299	7 %	3 793	3 506	8 649	10,4 %
Banque, Droit, Économie	618	1 %	352	266	569	0,7 %
Gestion financière (Comptabilité, Contrôle de Gestion, Fiscalité...)	5 893	6 %	3 760	2 133	2 855	3,4 %
Risques	159	0 %	-	159	224	0,3 %
Conformité	15 598	15 %	12 964	2 634	10 926	13,2 %
Méthode, organisation, qualité	8 029	8 %	7 523	506	4 270	5,2 %
Achat, Marketing, distribution	703	1 %	671	32	446	0,5 %
Informatique, Réseaux, Télécommunications	6 424	6 %	5 700	724	10 176	12,3 %
Bureautique, logiciels métiers, NTIC	5 359	5 %	4 029	1 330	3 222	3,9 %
Langues étrangères	8 808	8 %	4 806	4 002	10 488	12,7 %
Hygiène et Sécurité	5 880	6 %	4 944	936	4 066	4,9 %
Droits Humains et Environnement (développement durable)	5 156	5 %	4 481	675	427	0,5 %
Développement personnel, Communication	21 624	21 %	20 714	910	14 682	17,7 %
Ressources humaines	2 786	3 %	881	1 905	1 643	2,0 %
TOTAL	104 702	100 %	83 879	20 823	82 871	100,0 %
Périmètre couvert : France + International	99,4 %				97,7 %	

Santé et Prévention

Au-delà du régime complémentaire santé qui couvre l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances Solutions, plus favorable que ce que prévoit la Convention collective, et dont l'entreprise prend en charge 75 % de la cotisation, différentes mesures sont proposées en matière de santé et bien-être au travail.

Plusieurs actions ont été mises en place pour prévenir les risques psycho sociaux, par exemple :

- l'installation d'un nouvel espace Santé au travail réunissant l'équipe pluridisciplinaire disponible pour les collaborateurs, physiquement et virtuellement, dont une assistante sociale et une coach-psychologue :
 - le recrutement d'un préventeur qui évalue les risques de chaque activité de l'entreprise et met en œuvre des actions avec toutes les parties prenantes afin d'offrir des conditions de travail sécurisantes, un environnement positif et favorable au développement de tous,
 - le lancement d'une enquête pour connaître et diagnostiquer les risques psycho sociaux et les éventuelles conditions de travail à risque,

- la mise en place d'une charte de prévention des RPS et du droit à la déconnexion au sein de l'une de nos entités,
- la formation des managers à la prévention des risques psycho-sociaux dans la plupart de nos entités,
- des mesures visant à favoriser le bon équilibre entre vie pro / perso et protéger le droit à la déconnexion.

Par ailleurs, à l'occasion d'Octobre Rose des actions de sensibilisation ont été organisées tout au long du mois en lien avec les équipes mécénat, assurances emprunteur et santé au travail. Un médecin de l'institut Curie a permis aux collaboratrices de nos 3 principaux sites d'acquiescer les gestes pour un dépistage précoce. De plus diverses animations ont permis de faire un don en faveur de l'Institut Curie d'un montant de 31 000 euros.

Des actions de sensibilisation et des entretiens individuels pour encourager l'arrêt du tabac ont été proposés sur les trois principaux sites en fin d'année.

Enfin, une campagne de vaccination antigrippale a été déployée sur les sites de Crédit Agricole Assurances.

Garantir l'équité et promouvoir la diversité

Dans l'ensemble de ses politiques, pratiques et initiatives RH, Crédit Agricole Assurances s'attache à garantir et à promouvoir l'équité et la promotion de la diversité. En matière de recrutement, les entités de Crédit Agricole Assurances cherchent à attirer des profils diversifiés de bac + 2 à bac + 5, des apprentis, des stagiaires mais également des collaborateurs expérimentés. Les facteurs déterminants sont l'expérience, les compétences et le potentiel d'évolution.

Par ailleurs, s'agissant du handicap, une sensibilisation et une communication accrues et régulières sur la diversité ont permis d'atteindre l'objectif de Crédit Agricole Assurances fixé dans le 6^{ème} accord groupe, en nombre de personnes en situation de handicap recrutées. Cette année le thème de la SEEPH était l'inclusion numérique avec des démonstrations de *startup* qui

ont développé des solutions pour faciliter la vie quotidienne des collaborateurs dyslexiques, déficients auditifs, La part de l'emploi des salariés en situation de handicap poursuit sa progression cette année encore pour atteindre 3,6 %.

Plus généralement, la diversité et l'inclusion étant un des 5 axes RH prioritaires du projet d'entreprise, les actions du Comité Diversité et Inclusion et les réseaux d'ambassadeurs en France et dans les entités internationales se sont poursuivies tout au long de l'année avec un temps fort en novembre à l'occasion du mois des Diversités du Groupe. À cette occasion deux webconférences à destination de l'ensemble des collaborateurs, des rencontres entre ambassadeurs et la Direction générale, un webinaire à destination des managers ont été organisés. En complément, une plateforme de contenus d'acculturation sur les sujets de Diversité et Inclusion est dorénavant accessible à tous les collaborateurs.

NOMBRE DE RECRUTEMENTS EN CDI (EN FRANCE ET DANS LES FILIALES INTERNATIONALES)

(en nombre)	2023	2022
France	307	287
International	130	118
TOTAL DES RECRUTEMENTS EN CDI	437	405
Périmètre couvert : Total France	100 %	100 %

Égalité professionnelle hommes/femmes

Conscientes que la mixité et la diversité sont des facteurs de performance pour l'entreprise et de bien-être pour leurs collaborateurs, les principales filiales de Crédit Agricole Assurances ont signé des accords égalité professionnelle visant à assurer cette égalité dans le domaine des ressources humaines : recrutement, formation, gestion de carrière, rémunération... Ces accords prévoient également des mesures en faveur de la parentalité avec des berceaux réservés dans le réseau Babilou, l'octroi de CESU pour les nouveaux parents lors de la première année de l'arrivée de l'enfant.

Par ailleurs, la charte StOpE au sexisme ordinaire en entreprise a été signée en janvier par le Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Cette charte définit 8 engagements déjà en œuvre dans l'entreprise. En complément, une formation obligatoire a été mise en place pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur le sujet et prévenir tous agissements sexistes. Lutter contre toutes les formes de sexisme dans l'entreprise est un levier essentiel de la mixité.

La répartition homme/femme demeure stable tant en France qu'à l'international.

REPRÉSENTATION DES FEMMES

(en nombre)	2023			2022		
	Nbre	Base	%	Nbre	Base	%
Dans les effectifs	1 899	3 580	53,1 %	1 762	3 316	53,1 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	214	76	56,5 %	229	405	56,5 %
Dans le Comité exécutif	4	20	20,0 %	5	25	20,0 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations	113	354	26,8 %	86	321	26,8 %
Périmètre couvert : Total France + International			100 %			99,4 %

PROMOTIONS

(en nombre)	31/12/2023			31/12/2022
	Hommes	Femmes	Total	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	29	92	121	104
Promotion de non-cadre à cadre	14	21	35	20
Promotion dans la catégorie cadre	99	118	217	208
TOTAL DES PROMOTIONS	142	231	373	332
Pourcentage	38 %	62 %	100 %	100 %
Périmètre couvert : France		100 %		100 %

Par ailleurs, des accords d'entreprise ont été signés dans la plupart des entités employeuses de Crédit Agricole Assurances. Ces accords portent sur un certain nombre d'engagements en faveur de la mixité et de la diversité, tels que :

- la garantie du respect de l'égalité de traitement des candidatures ;
- la mise en place chaque année d'une enveloppe spécifique pour réduire les écarts de rémunération ;
- des mesures facilitant la reprise d'activité après un congé maternité ou d'adoption (entretiens avec les RH, reprise progressive des missions, possibilité de recourir à un temps partiel sans incidence sur l'évolution de carrière et de rémunération) ;
- le maintien du salaire de base lors des congés de paternité.

L'index d'égalité Femmes Hommes est supérieur à 85 % pour l'ensemble des entités de Crédit Agricole Assurances.

Enfin, pour tout recrutement de cadres supérieurs et dirigeants, Crédit Agricole Assurances s'attache à constituer une liste de candidats finaux mixte.

Égalité des âges

STAGIAIRES ET APPRENTIS

Depuis décembre 2018, le Groupe Crédit Agricole affirme sa mobilisation à travers notamment deux mesures clés :

- favoriser l'inclusion des jeunes issus des zones défavorisées avec l'accueil de stagiaires en classe de troisième issus des zones REP et REP+ dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;

EFFECTIF MOYEN DE STAGIAIRES ET ALTERNANTS SUR L'ANNÉE

Effectif moyen sur l'année

	2023	2022
Stagiaires	28	25
Alternants	182	159
Périmètre couvert : Total France	100 %	100 %

SENIORS

En France, une politique d'accompagnement des seniors est engagée au sein de chaque filiale de Crédit Agricole Assurances, dont l'objectif principal est le maintien dans l'emploi. À ce titre, les dispositions fréquemment prises par les entités de Crédit Agricole Assurances en France portent sur :

- l'engagement sur l'évolution professionnelle pour les seniors en termes de formation et de rémunération ;
- l'aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité professionnelle et retraite et la mise en place d'un dispositif de réduction d'activité avec la possibilité de passage à temps partiel ;
- la réalisation de formations spécifiques destinées aux collaborateurs de plus de 55 ans sur le thème de la préparation à la retraite.

Des négociations devraient être ouvertes en 2024 et ainsi enrichir les dispositifs déjà existants.

Politique de rémunération

La politique et les pratiques de rémunération au sein des entités de Crédit Agricole Assurances reposent sur plusieurs principes :

- l'équité et la transparence : afin de garantir des pratiques équitables, Crédit Agricole Assurances s'est attaché à définir et

- contribuer à l'insertion des jeunes par l'alternance en amplifiant le nombre d'alternants accueillis (objectif concrétisé par le soutien au mouvement *JeuneSolution* fondé en 2020) ;

- accueillir **50 000 jeunes** en France et à l'international d'ici 2025 dans l'ensemble des activités et métiers.

Crédit Agricole Assurances a maintenu et amplifié sa campagne de recrutement en accueillant cette année 66 stagiaires de longue durée et 258 apprentis. Ils ont bénéficié d'une demi-journée d'intégration dédiée qui a pu se tenir en présentiel cette année.

De leur côté, les tuteurs ont bénéficié d'une formation ou d'un accompagnement particulier dans la plupart des entités.

En fin de parcours, les tuteurs remplissent un questionnaire d'évaluation afin de faire un bilan et de recommander le cas échéant, leurs alternants. Ces derniers bénéficient alors d'un entretien RH systématique afin de leur proposer autant que faire se peut de rejoindre Crédit Agricole Assurances en contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée. Le taux de transformation de contrats en alternance en contrat à durée déterminée et indéterminée est de 49 % en 2023.

Crédit Agricole Assurances a réalisé deux interventions auprès de classes de 3^{ème} REP et 8 jeunes ont été accueillis en stage en décembre.

appliquer un cadre commun qui fait l'objet d'une large diffusion auprès de l'ensemble des lignes managériales notamment lors du lancement des campagnes de rémunération. Ces campagnes se concluent par des comités de revue salariale qui permettent de garantir une application homogène de ce cadre dans l'ensemble des organisations. En complément, à l'aide des éléments fournis par les benchmarks externes et internes, la DRH identifie les collaborateurs qui, pour une fonction donnée, présentent des écarts importants avec les pratiques de marché (indice salarial < à 80 %) : un budget est alors dédié au traitement des cas d'inégalité les plus significatifs ;

- la rétribution de la performance collective et individuelle : l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances bénéficient d'un package de rémunération composé d'une Rémunération Variable Individuelle (rétribuant les performances individuelles) et d'une Rémunération Variable Collective (Intéressement et/ou participation). Ces systèmes, qui font également l'objet de communications régulières, ont été structurés afin de garantir la reconnaissance des performances individuelles et le partage de la valeur générée par les réussites et performances collectives ;
- la compétitivité : les enquêtes de rémunération réalisées chaque année permettent d'assurer aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis du marché de référence et ainsi de répondre aux enjeux d'attractivité et de rétention des ressources nécessaires au développement de Crédit Agricole Assurances.

Favoriser le mode de travail hybride

Dans un contexte incertain, marqué par de multiples crises et compte tenu des attentes croissantes de flexibilité des collaborateurs et de juste équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, Crédit Agricole Assurances s'est ainsi engagé dans une démarche de pérennisation du travail hybride, capitalisant ainsi sur l'expérience du travail à distance généralisé liée à la crise sanitaire.

Les principales entités de Crédit Agricole Assurances ont conclu des accords de télétravail flexibles qui reposent sur la responsabilisation et l'autonomie de chacun tout en répondant aux besoins des collaborateurs et de l'organisation de l'entreprise :

- à titre d'illustration, en année pleine, 82 jours de télétravail peuvent être pris avec pour seule obligation d'être présent sur site au moins deux jours par période de deux semaines consécutives ;
- des jours supplémentaires de télétravail sont accordés :

- aux salariés aidants,
- aux collaborateurs en situation de handicap,
- aux femmes ayant déclaré leur grossesse ;
- les modalités d'exécution du télétravail sont fixées par accord mutuel entre le collaborateur et le manager dans le respect de l'organisation et de l'activité du service.

L'engagement de Crédit Agricole Assurances en faveur des salariés aidants, notamment en leur octroyant plus de temps et plus de flexibilité, se poursuit. Tous les collaborateurs ont la possibilité de faire un don de jour de congés ou de RTT (jusqu'à 5 jours par an) afin qu'ils puissent bénéficier aux salariés aidants. Grâce à la solidarité entre collaborateurs, ce sont donc près de 328 jours de congés aidants qui ont été utilisés en 2023 soit une hausse de 13 % par rapport à l'année précédente par les bénéficiaires. En 2023, le groupe s'engage à poursuivre son engagement en faveur des aidants avec un objectif de 25 000 aidants soutenus en 2025.

2.4.4 RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Crédit Agricole Assurances précise que son activité, qui se concentre sur les services financiers, ne génère pas d'impact direct majeur sur l'environnement. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre émis directement par Crédit Agricole Assurances (via la consommation d'énergies fossiles et d'électricité). Les déchets produits les plus nocifs proviennent des produits électroniques dont la collecte et le traitement sont organisés. Quant au papier, il constitue la principale matière première consommée.

Pour réduire son impact environnemental et dans une démarche d'exemplarité vis-à-vis de ses parties prenantes, il est fondamental que Crédit Agricole Assurances réduise les émissions liées à son empreinte de fonctionnement. Ainsi, Crédit Agricole Assurances a concentré ses efforts sur les processus de *reporting* et de management environnemental autour de trois domaines prioritaires : la mobilité, le fonctionnement de l'entreprise (consommation d'énergie, eau, gestion des bâtiments, numérique responsable, fret) et les achats. Ces efforts s'accompagnent d'une sensibilisation des salariés pour réduire collectivement et durablement l'empreinte environnementale de fonctionnement. À compter de 2022, le périmètre de *reporting* évolue suite à la cession de La Médicale de France au Groupe Generali et à l'intégration de l'entité CA Vita (Italie). En cohérence avec l'engagement Net-Zéro du Groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances s'est engagé à réduire l'impact environnemental de son empreinte propre pour atteindre zéro émission nette d'ici 2050.

Le Groupe Crédit Agricole S.A. a défini trois objectifs à horizon 2030 au regard de la réduction de son empreinte de fonctionnement sur une méthodologie basée sur le GHG Protocol et alignée avec une limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C d'ici 2100, en accord avec les recommandations de la Science-Based Target initiative (SBTi).

De plus, l'objectif de réduction pour le Groupe Crédit Agricole se décline en objectifs à la maille filiale, en tenant compte du degré de décarbonation déjà réalisé sur leurs empreintes de

fonctionnement respectives (empreinte carbone hors financements et investissements et hors assurance) :



Contribution de Crédit Agricole Assurances aux objectifs Net Zero de Crédit Agricole S.A.⁽¹⁾



- 38 % de gaz à effet de serre (GES) liées aux Scope 1 & 2 d'ici 2030 (vs 2019)



- 29 % d'émission de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels d'ici 2030 (vs 2019)



Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans les objectifs groupe de Crédit Agricole S.A. de **100 % d'électricité renouvelable** pour l'ensemble des sites en France et à l'international.



Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans les objectifs groupe de Crédit Agricole S.A qui s'engage à ce que ses fournisseurs couvrant **40 % de ses dépenses** liées aux achats de biens et de services, aient des trajectoires Net Zero basées sur la SBTi d'ici 2027.

(1) Ces engagements concernent les entités du périmètre de consolidation financière dont l'effectif dépasse 100 ETP.

Crédit Agricole Assurances a recours à l'électricité 100 % renouvelable pour l'ensemble des sites français depuis 2022 et travaille pour étendre cette alimentation en énergie renouvelable sur les bâtiments des entités à l'international.

Utilisation des ressources

Papier

Adhérent de Citéo, Crédit Agricole Assurances s'est engagé dans la démarche du Groupe Crédit Agricole, appelée "Grenelle papier" qui s'articule autour de deux objectifs distincts : généraliser l'utilisation de papier responsable et augmenter le taux de recyclage du papier, sur l'ensemble du périmètre d'usage du papier (bureautique, éditique, communication clients).

À cette fin, un réseau de correspondants papier a été constitué au sein de Crédit Agricole Assurances regroupant les salariés qui achètent et/ou font imprimer du papier pour le compte de l'entreprise. Ces correspondants ont été sensibilisés aux enjeux environnementaux liés au papier ainsi qu'aux engagements du Groupe Crédit Agricole S.A. Outre le reporting dont ils ont la charge, ils veillent à :

- privilégier l'achat de papier certifié (PEFC, FSC...) ou recyclé ;
- favoriser la dématérialisation dans les échanges entre collaborateurs, avec les réseaux bancaires et partenaires, ainsi qu'avec les clients qui le souhaitent ;
- réduire le volume de papier utilisé pour les courriers de gestion par un regroupement des courriers assurance vie (Predica) avec les courriers bancaires, et la mise en place du recto/verso, pour les courriers de gestion (certificat d'adhésion, avis d'échéance Prévoyance...), et pour les relevés annuels, avec une diminution du grammage papier. Les feuilles de paie des salariés sont aussi désormais dématérialisées.

Un important travail a été réalisé par Pacifica afin de dématérialiser 100 % des courriers éligibles tout en réduisant le poids des documents des conditions générales. Les clients peuvent accepter, ou non, la dématérialisation de leurs documents. Pour les y encourager, une campagne de sensibilisation a été organisée en 2020. Cette opération permet de réduire la consommation de papier mais également les émissions de CO₂ liées au fret de ces documents.

Des efforts particuliers ont été effectués sur le taux d'encrage, qui a diminué de 30 % et sur la fabrication des enveloppes de gestion chez Predica. L'enveloppe est réalisée à partir d'un papier fabriqué en France 100 % recyclé (et certifié FSC), d'une matière végétale transparente pour le film des fenêtres (bioplastique biodégradable issu des déchets végétaux de l'agriculture) et de colles végétales.

En matière de bureautique, sur les sites des principales filiales françaises, les imprimantes sont désormais collectives et paramétrées, par défaut, sur du recto/verso et noir et blanc. Lancée en 2017, la fonctionnalité de libération des impressions par le badge du salarié poursuit son déploiement à l'occasion du renouvellement du parc des copieurs. Cette fonctionnalité limite les impressions car seules les impressions vraiment utiles sont déclenchées.

INDICATEURS PAPIER

	2023	2022
Consommation totale	1 051 tonnes	1 304 tonnes
Part de papier responsable	97 %	76 %

Périmètre : Crédit Agricole Assurances France hors UGS + CA VITA (Italie).

Énergie

La gestion des immeubles parisiens est assurée depuis janvier 2019 par l'équipe des Moyens Généraux et Sécurité. Elle gère notamment le suivi et la maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments et contribue au reporting de Crédit Agricole Assurances.

Sur le périmètre des bâtiments franciliens, de nombreuses actions ont été menées, à partir de la connaissance approfondie des sites (techniques et types d'occupation) et des résultats des audits énergétiques réalisés, afin de mieux maîtriser les consommations d'énergie, à savoir :

- optimisation des programmes horaires des éclairages (réduction des plages horaires), des terminaux (ventilo-convecteurs), des centrales de traitement d'air (ventilation), des extracteurs parking, des pompes de circulation, etc. ;
- remplacement d'éclairages en LED dans les arrières cuisines et les parkings de certains bâtiments parisiens ;
- remplacement de Centrales de Traitement d'Air ;
- création d'un asservissement de certains équipements à la température extérieure (exemple : pompes de circulation, températures de ventilation différente selon la température extérieure, rideau d'air chaud, etc.) ;
- modification des régulations des températures de production eau chaude et eau froide ;
- installation d'équipements innovants de mesure des signaux électriques afin de mieux comprendre le fonctionnement des bâtiments ;
- installation capteur de déperdition énergétique sur les sites parisiens pour permettre une meilleure réactivité dans les interventions ;
- fermeture de bâtiment les week-end pour une mise en sommeil totale du bâtiment sur les consommations énergétiques.

Depuis 2020, les bâtiments parisiens sont équipés de la technologie Smart Impulse qui permet de mieux identifier les consommations d'énergie poste par poste afin de les piloter pour atteindre les objectifs de réduction de consommation d'énergie.

Le Groupe Crédit Agricole a adhéré le 11 octobre 2022 au dispositif Ecowatt et s'est engagé à modérer sa consommation d'énergie liée au chauffage et à l'éclairage et à prendre des mesures adaptées sur chaque site pour une gestion plus sobre de l'énergie.

Crédit Agricole Assurances, en tant qu'entreprise et employeur responsable, a adopté trois mesures permettant de réduire sa consommation d'électricité : la réduction de la température consigne des bureaux à 19°C l'hiver, l'augmentation de la température de consigne à 26°C l'été, l'arrêt du dispositif de Traitement "Tout air neuf" dans les espaces communs et l'arrêt de l'eau chaude dans les sanitaires.

Le Groupe Crédit Agricole a également signé en 2023 la Charte d'engagement pour la sobriété des bâtiments tertiaires privés.

Cette démarche, portée par le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME, vise à maintenir dans le temps la mobilisation des acteurs autour des enjeux de sobriété, d'assurer un suivi sur la mise en œuvre des actions afférentes et de faciliter l'échange et le partage d'expérience entre les signataires.

Des actions de sensibilisation des collaborateurs complètent ce dispositif pour réduire durablement la consommation d'électricité.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE CO₂

	2023			2022		
	Consommations (kWh)	Ratio (kWh/m ² /an)	Taux de couverture estimé	Consommations (kWh)	Ratio (kWh/m ² /an)	Taux de couverture estimé
Électricité	9 232 773	137	100 %	9 786 752	146	100,0 %
Vapeur	1 259 353	49	100 %	1 075 560	44	100,0 %
Fuel	91 142	26	100 %	105 722	30	100 %

Périmètre : Crédit Agricole Assurances France hors UGS + CA VITA (Italie).

Le ratio d'électricité par m² et la consommation de fuel par m² ont diminué en 2023. Cette baisse est due notamment aux mesures de sobriété énergétique mises en place depuis 2022 : arrêt du dispositif préconisé par le protocole sanitaire (mise en fonctionnement des installations en "tout air neuf"), baisse de la température de consigne à 19°C en hiver, augmentation de la température de consigne à 26°C l'été, suppression de l'eau chaude dans les sanitaires.

D'autre part, le fuel ne s'utilise que sur un seul site, équipé d'une pompe à chaleur. Son usage est réservé aux jours de "grand froid", en complément de la pompe, ce qui explique la très forte variabilité interannuelle de sa consommation.

La consommation de chauffage urbain semble en hausse en 2023 en comparaison à 2022. Cette hausse est due à une consommation faible en 2022 en raison de la fermeture d'un bâtiment pendant plus d'un mois suite à un départ de feu dans un local technique.

Crédit Agricole Assurances a reconduit en 2022 pour cinq ans un contrat d'électricité verte avec EDF pour deux sites parisiens et son site à Vaison-la-Romaine. Sur un site parisien et le site de Lille, des contrats d'énergie verte ont également été conclus en 2022 avec EKIVOLT et EDENKIA. Crédit Agricole Assurances a donc recours à une électricité 100 % renouvelable pour l'ensemble de ses sites français depuis 2022. Cette électricité est achetée *via* des Certificats de Garantie d'Origine issues majoritairement de l'énergie hydraulique produite en France.

Crédit Agricole Assurances s'engage pour réduire son empreinte carbone directe, notamment en concevant avec Crédit Agricole Immobilier des immeubles de bureaux Bas Carbone pour héberger les Unités de gestion de sinistres (UGS) de Pacifica. Il s'agit de bâtiments visant les labels et certifications les plus exigeants du marché, à l'instar de la certification HQE niveau Excellent et des labels Bâtiment Bas Carbone (BBCA), E+C- niveau E3/C2 et BiodiverCity*.

Pour 1 m² construit, ces Unités de gestion de sinistres auront un impact carbone 2,5 fois inférieur aux bâtiments neufs traditionnels.

Les deux premiers sites ont été inaugurés en 2023 à Caen et à Grenoble. Les prochains sites seront livrés en 2024 à Saint-Étienne, Dijon et Pau.

Gestion des déchets

Les sites parisiens passés au *flex office* ont été équipés en 2019 de points de collecte centralisée permettant le tri avec différents types de poubelles : carton, papier, canettes, bouteilles plastiques... L'ensemble des sites parisiens sont désormais équipés de ces points de collecte.

Depuis 2019, les déchets parisiens sont collectés et triés sur le site du 36-44 boulevard de Vaugirard désormais (et non plus transportés à Montrouge) avant d'être valorisés. Sur le site de Lille, un ESAT (établissement et service d'aide par le travail) est en charge de la collecte et du tri du papier.

INDICATEURS DÉCHETS

	2023	Estimé 2022*
Quantité totale de déchets	184 tonnes	106 tonnes
Quantité de déchets valorisés	128 tonnes	44 tonnes

Périmètre : tous les déchets collectés (DIB, papier, plastique, carton, verre, métal, biodéchets, bouchons, mégots et piles) par Crédit Agricole Assurances France hors UGS + CA VITA (Italie).

* Estimation réalisée par extrapolation du 1er semestre 2022 (données 2ème semestre 2022 indisponibles).

La hausse du volume des déchets est principalement liée à la reprise post-covid des activités des bâtiments (restauration, activité événementielle...), à la présence plus importante des collaborateurs sur site et à la hausse des effectifs de Crédit Agricole Assurances.

Depuis 2023, la collecte et la valorisation des déchets ont été élargies sur les bâtiments parisiens grâce à de nouveaux partenariats :

- avec Cyclop pour les mégots de cigarette ;
- avec les Alchimistes pour les bio-déchets des Restaurants d'Entreprise qui sont désormais valorisés en compost.

L'ensemble des déchets papier, plastique, carton, verre, métal, biodéchets, bouchons, mégots et piles sont désormais valorisés.

Les cartouches d'encre sont collectées exclusivement par Canon, le prestataire fournisseur du parc de machines, engagé lui-même dans une démarche de développement durable.

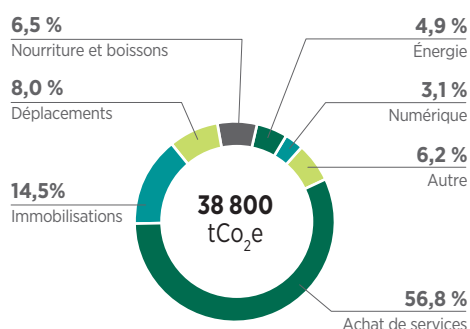
Les ordinateurs (fixes et portables) en fin de vie, c'est-à-dire ayant plus de 5 ans ou ayant un statut "broke" (obsolescentes, cassés...) sont collectés par Olinn qui assure le recyclage aux normes D3E pour le matériel hors service ou obsolète et permet la valorisation du matériel en état de marche. En 2023, un don de 184 ordinateurs a été réalisé auprès de plusieurs associations telles que Konnexio, Kodiko ou Emmaüs Connect en réponse à leurs besoins. Un processus interne est en cours de validation pour pouvoir renouveler cette opération annuellement.

Les émissions de gaz à effet de serre

En 2023, Crédit Agricole Assurances a réalisé son Bilan Carbone® sur l'exercice 2022. Celui-ci montre qu'un collaborateur émet en moyenne 8 tonnes équivalent CO₂ de gaz à effet de serre par an (périmètre organisationnel). Sur un périmètre identique au précédent Bilan Carbone, réalisé sur l'exercice 2021 (sans entités Viaren et UAF Life Patrimoine), les émissions de GES sont légèrement à la baisse à 7,8 tCO₂e par ETP en 2022, contre 8,2 par ETP en 2021.

Par poste, les résultats sont les suivants :

BILAN CARBONE 2022 DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES PAR POSTE (PÉRIMÈTRE FRANCE) RÉALISÉ AVEC GREENLY



Dans l'objectif d'améliorer la mesure de son empreinte, Crédit Agricole Assurances s'engage à réaliser un Bilan Carbone® pour chacune de ses filiales internationales d'ici 2025 et à réaliser un Bilan Carbone® annuel pour chacune des entités françaises à compter de 2022.

INDICATEUR TRANSPORT

	Distances parcourues (en milliers de kilomètres)		
	Train	Avion	Total
2023	6 220	2 814	9 034
2022	3 202	1 738	4 940
Variation	94 %	62 %	83 %

Périmètre : Crédit Agricole Assurances France hors UGS + CA VITA (Italie).

Conformément à la politique transport, le train reste le transport privilégié : 69 % des kilomètres parcourus en 2023.

Concernant la politique de la flotte automobile, un nouveau catalogue de véhicules a été mis en place en décembre 2022 dans un objectif de réduction des émissions. Il ne comprend aucun véhicule soumis au malus en vigueur en 2021 et est constitué pour un tiers de modèles de véhicules électriques, un tiers de modèles hybrides rechargeables et le tiers restant de véhicules hybrides non rechargeables / véhicules thermiques.

Par ailleurs, le Forfait Mobilités Durables (FMD) permet aux entreprises d'attribuer une dotation financière aux salariés afin de financer tout ou partie de leurs moyens de transports "verts" entre leur domicile et leur lieu de travail. Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec les ambitions de l'axe sociétal de Crédit Agricole Assurances et de son engagement pour réduire son empreinte carbone. Fixé à 550 euros par an et par salarié, il est exonéré

La politique transport

Afin de limiter son empreinte environnementale directe, Crédit Agricole Assurances a travaillé sur l'impact carbone lié au transport de ses collaborateurs, soit son second poste d'émissions de CO₂. Crédit Agricole Assurances s'est ainsi doté d'une politique transport incluant l'usage de transports à plus faible impact ou encourageant des pratiques plus vertueuses.

- un recours au train privilégié et systématique pour certaines destinations ;
- une utilisation de l'avion mieux encadrée : autorisation seulement pour les déplacements avec un temps de trajet supérieur à trois heures, première classe interdite, préférence des vols directs ;
- installation de la visioconférence sur tous les sites ;
- déploiement du travail à distance.

Depuis avril 2023, un nouvel outil de réservation de voyage en ligne permet d'afficher aux utilisateurs des propositions de voyage conformes à la Politique Voyage du Groupe (en matière de RSE notamment) ainsi que les émissions de CO₂ associées pour chaque proposition de transport.

C'est pourquoi cette politique Voyage va évoluer en 2024 pour intégrer les enjeux de décarbonation et encourager le recours à des mobilités plus durables (par exemple : transport en train privilégié, mise en place d'indemnités kilométriques vélo, recommandation de location de véhicules électriques).

Après deux années marquées par la situation sanitaire, les déplacements professionnels ont repris en 2022. Cette reprise s'est accentuée en 2023, mais les déplacements restent encore à un niveau inférieur par rapport à 2019 (11 589 milliers de km parcourus en 2019).

fiscalement et socialement. Dans le cadre d'un cumul avec le remboursement obligatoire des frais de transports en commun, ce budget est relevé à 650 euros. Tous les collaborateurs sont éligibles (CDI, CDD, alternants et stagiaires) et le plafond annuel est proratisé selon la date d'entrée dans l'entreprise. Seuls les collaborateurs bénéficiant d'un véhicule de fonction ne sont pas éligibles au FMD.

Le programme de *coaching* à l'éco-conduite avec *WeNow* a été reconduit pour tous les détenteurs d'un véhicule de fonction. Ce programme incite les collaborateurs à adopter l'éco-conduite grâce à des conseils personnalisés et des challenges de score d'écoconduite. La note moyenne de consommation a progressé positivement en 2023 et reflète la mobilisation des conducteurs pour limiter le gaspillage d'énergie. Ce score moyen de consommation compare, sur un trajet donné la consommation réelle à la consommation minimale qui aurait pu être faite avec le même véhicule.

Ce programme permet également de contribuer à la compensation des émissions de CO₂ enregistrées n'ayant pas pu être réduites par l'écoconduite, au travers de projets certifiés par l'Organisation des Nations Unies.

La plateforme de *e-learning* à l'éco-conduite de *WeNow* a également été mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances sur toute l'année 2023 pour leur permettre d'acquiescer les bonnes pratiques au volant afin de réduire leur consommation de carburant et d'adopter une conduite plus citoyenne.

Sensibilisation des salariés

Pour relever les défis d'une transition écologique juste, chacun a un rôle à jouer, au cœur de ses missions quotidiennes et dans son comportement au bureau. La connaissance des enjeux et des défis sociétaux est clé pour que chaque collaborateur puisse être acteur du Projet Sociétal, c'est pourquoi un parcours de formation aux enjeux RSE, évolutif et progressif, a été lancé en 2023 et rythmé par plusieurs temps forts :

- une webconférence de lancement en avril ;

le lancement en avril d'un *e-learning* de formation aux enjeux RSE obligatoire qui permet d'aborder les concepts clés de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), les principaux enjeux sociétaux, ainsi que les engagements et l'action du Groupe Crédit Agricole pour répondre à ces enjeux sociétaux. À fin novembre 2023, 74 % des collaborateurs Crédit Agricole Assurances ont réalisé ce module de formation. Une belle avancée qui nous rapproche de notre objectif de 100 % à horizon 2025 ;

- des fresques du climat qui se sont démultipliées dans les BU/SU. Au total, depuis 2019 1162 collaborateurs ont pu participer à une Fresque du Climat chez Crédit Agricole Assurances ;
- des formations métiers spécifiques se sont déployées dans certaines BU/SU pour répondre aux besoins des Directions Métiers (formation écoconception des projets IT, sensibilisation au numérique responsable, formation achats responsables...).

Pour renforcer ce dispositif, les collaborateurs Crédit Agricole Assurances ont été conviés aux "Rendez-vous de la RSE", un temps

d'information trimestriel avec une webconférence et un temps de mobilisation avec une action collective. En présence de représentants de différents métiers du Groupe et d'experts externes, ces rendez-vous permettent de décrypter un sujet en lien avec le projet sociétal et de présenter nos leviers d'actions pour être un Assureur, un Investisseur et une Entreprise pleinement responsable.

Une communauté d'Ambassadeurs RSE Crédit Agricole Assurances a été créée fin 2022. Référents de leur direction sur les sujets sociétaux liés à nos engagements d'Entreprise Responsable, ces ambassadeurs ont porté en proximité les engagements RSE de Crédit Agricole Assurances. Ils ont également mobilisé leur équipe autour de projets collectifs et/ou mené des actions locales au sein de leur BU/SU.

Une rubrique RSE est accessible aux entités de Crédit Agricole Assurances depuis l'intranet. Elle constitue une base d'informations relatives aux enjeux généraux de la RSE et à la démarche de Crédit Agricole Assurances en particulier.

Restauration d'entreprise

Crédit Agricole Assurances travaille avec son prestataire Sodexo à une amélioration des pratiques au niveau du restaurant d'entreprise des locaux de Paris Vaugirard.

Au niveau de la chaîne d'approvisionnement, sur la filière animale, le prestataire privilégie des produits labellisés, intégrant l'amélioration du bien-être animal à leur cahier des charges, comme c'est le cas des labels Bleu-Blanc-Cœur et Label Rouge. De même, pour les produits halieutiques, les produits frais et labellisés Pavillon France sont privilégiés, garantissant ainsi une pêche française et plus respectueuse de l'environnement (sélectivité des méthodes de pêche, respect de la saisonnalité des produits...).

Depuis 2017, le prestataire de restauration collective collecte et trie les capsules de café Nespresso pour recyclage. D'autre part, le tri sélectif a été mis en place en restaurant en janvier 2018, permettant la collecte séparée des cartons et canettes, des bouteilles en verre, et des bio-déchets.

Depuis janvier 2023, un partenariat avec Les Alchimistes, permet de collecter et de valoriser en compost les biodéchets issus des restaurants d'entreprise basés à Paris.

2.4.5 DÉPLOYER UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Crédit Agricole Assurances applique et respecte la politique d'achats responsables du Groupe Crédit Agricole S.A. afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'articule selon 5 axes :

- assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
- intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
- améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- intégrer cette politique d'achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

La Note de Procédure "achats" de Crédit Agricole Assurances respecte les fondamentaux de la démarche RSE en matière d'achats du Groupe Crédit Agricole S.A.

Les principes directeurs de sa politique RSE sont :

- le Pacte Mondial des Nations Unies (ou Global Compact) ;

- la Charte de la diversité ;
- la Charte de la médiation relations fournisseurs responsables.

L'ensemble des engagements porte sur le respect des droits de l'Homme et de la réglementation liée au travail, la lutte contre toute forme de discrimination, la promotion de la diversité, la protection de l'environnement et sur l'éthique des affaires.

Crédit Agricole Assurances souhaite inciter tous ses prestataires/fournisseurs et leurs sous-traitants à partager ces engagements en respectant les principes énoncés dans les conventions internationales, les lois et réglementations applicables dans le pays où ils opèrent, ainsi que les pratiques du secteur d'activité dont ils relèvent, et plus précisément :

1. en matière de Droits de l'Homme ;
2. en matière de diversité et de conditions de travail ;
3. en matière environnementale ;
4. en matière d'éthique des affaires.

Être responsable sur toute la chaîne

La politique d'achats responsables de Crédit Agricole Assurances repose sur les axes suivants :

- favoriser la mise en place de relations fournisseurs responsables ;
- évaluer ses fournisseurs sur leur système de management RSE et sur les produits et offres proposées à Crédit Agricole Assurances ;
- sensibiliser acheteurs et fournisseurs.

S'engager avec les fournisseurs

Afin de créer les conditions d'une relation équilibrée avec ses fournisseurs dans un contexte économique instable, Crédit Agricole S.A. est signataire de la Charte relations fournisseurs responsables.

Cette charte est composée de dix engagements pour des achats responsables et une relation équitable et durable entre grands donneurs d'ordres, PME et fournisseurs d'une manière plus large, portant notamment sur des questions d'impacts environnementaux, d'équité financière ou de réduction des risques de dépendance réciproque.

Crédit Agricole Assurances intègre donc, dans ses documents de consultations et contrats, une annexe complète dédiée "Charte des achats responsables", initiative conjointe d'acteurs français de la filière banques et assurances qui souhaitent associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches RSE détaillant :

- les engagements des signataires vis-à-vis de leurs fournisseurs en termes d'équité, éthique et transparence, dépendance réciproque, respect des délais de paiement, confidentialité et droit de propriété intellectuelle, fournisseurs de petites et moyennes tailles, recours à la médiation ;
- les engagements des fournisseurs en termes d'environnement, de droits de l'homme et du travail, d'éthique des affaires, de sous-traitance, de démarche de progrès, de suivi de l'application de la Charte ;
- les textes de références : les dix principes du Pacte Mondial, les 30 articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Évaluer ses fournisseurs

La maîtrise des risques fournisseurs et de leur conformité représente un enjeu majeur. Elle s'articule autour d'une vision 360° des fournisseurs incluant le suivi de leur santé financière, leur dépendance économique, la complétude des documents légaux, le *scoring* fournisseurs, leur criblage (fournisseurs sous sanctions dont OFAC, Sapin 2 et devoir de vigilance) et enfin leur notation RSE. Les moyens mis en œuvre intègrent un dispositif KYS (*Know Your Supplier*). Le suivi de ces risques fait l'objet d'un "Comité décisionnaire de risques fournisseurs Groupe" qui a pour objectif de piloter ce dispositif pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Crédit Agricole Assurances reçoit un tableau de bord de la Direction des Achats du Groupe Crédit Agricole sur les principaux indicateurs RSE achats communs à toutes les entités du Groupe (dont les Caisses régionales) et déployé dans les principales entités du Groupe Crédit Agricole.

Ces fournisseurs sont évalués en matière de RSE non seulement sur leur système de management mais aussi sur leurs offres en elles-mêmes.

L'évaluation du système de management RSE du fournisseur, qui est demandée systématiquement lors des appels d'offres, est confiée à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. Cette démarche est pilotée par Crédit Agricole S.A. Le principe de la notation consiste à envoyer aux fournisseurs un questionnaire qui repose sur quatre thèmes : l'environnement, le social, l'éthique, et la gestion de leur *supply chain*. 5421 fournisseurs communs aux entités du Groupe Crédit Agricole S.A. sont notés à ce jour.

Crédit Agricole Assurances participe au projet "Trajectoire bas carbone achats" de la Ligne Métier Achats du Groupe Crédit Agricole S.A. dont l'objectif est d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050.

La feuille de route pour l'année 2024 repose sur 4 chantiers :

- accompagner les fournisseurs du Groupe Crédit Agricole S.A. dans la connaissance de la décarbonation :
 - informations sur les réglementations en vigueur,
 - connaissances sur les aides financières disponibles et les formations existantes,
 - être un partenaire pour faire un bilan carbone ;
- engager contractuellement les fournisseurs dans un processus de réduction de leur empreinte carbone :
 - bilan complet des émissions,
 - vérification par un tiers,
 - définitions d'objectifs basés sur la science,
 - définition d'un plan d'action,
 - calcul de l'empreinte carbone pour chaque produit ;
- mettre à disposition un outil de mesure de l'empreinte carbone pour tous les fournisseurs ;
- mise en œuvre de leviers de réduction de l'empreinte carbone par famille d'achats et mise en place d'un suivi.

Sensibiliser acheteurs et fournisseurs

Les acheteurs de Crédit Agricole Assurances sont sensibilisés aux achats responsables lors de réunions animées par la Direction Achats de Crédit Agricole S.A.

Tous les acteurs de la filière métiers achats suivent la formation "Achats Responsables" initiée par le Groupe Crédit Agricole S.A.

Une politique de *sourcing* spécifique aux entreprises du secteur protégé a été actée pour la Ligne Métier Achats.

Crédit Agricole Assurances a participé pour la première fois au Label "Relations fournisseurs et achats responsables" (LRFAR) et le Groupe Crédit Agricole S.A., avec la contribution de nouvelles entités, a confirmé le maintien du Label LRFAR en 2021 pour trois ans.

L'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont été attestées à un niveau "probant" par rapport au référentiel de la norme ISO 20400.

En 2019, la politique Achats a été évaluée au regard des critères de notation EcoVadis. La notation a été évaluée à 70/100.

2.4.6 MÉCÉNAT ET SOLIDARITÉ

Lancement du programme de mécénat de compétences “J’agis”

L’année 2023 a vu le lancement de “J’agis”, le programme pilote de mécénat de compétences des collaborateurs dans des actions d’intérêt général destiné à établir une culture de la solidarité dans l’entreprise. Ce pilote, lancé de mai à fin décembre 2023, fera l’objet d’un bilan permettant de déterminer les modalités de poursuite du programme en 2024.

Cette année, une centaine d’offres de missions ont été disponibles, actualisées en permanence et géolocalisées afin de permettre aux collaborateurs situés partout en France de s’engager sur leur temps de travail à raison de 5 jours maximum en 2023. Les missions proposées aux collaborateurs dans ce cadre peuvent également être réalisées, s’ils le souhaitent, en dehors de leur temps de travail.

Depuis le lancement du programme “J’agis” en mai 2023, ce sont plus de 200 missions qui ont été réalisées en mécénat et en bénévolat de compétences.

Une *newsletter* interne mensuelle est dédiée aux questions de mécénat et de solidarité.

En marge de ce programme, des actions collectives sont proposées régulièrement aux collaborateurs (octobre Rose, Décembre Solidaire...). Dans le cadre du programme “Don sur salaire”, ces derniers peuvent également donner les centimes de leur salaire à une association élue par leurs soins chaque année. En 2023, c’est l’association “L’Envol” qui bénéficiera du don global doublement abondé par Crédit Agricole Assurances.

Être un mécène engagé dans la durée

Les actions de mécénat de Crédit Agricole Assurances sont, à ce jour, orientées autour de 2 champs d’intervention : la cohésion et l’inclusion sociale d’une part et la transition vers une économie bas carbone d’autre part.

Renforcer la cohésion et l’inclusion sociale

EN FAVEUR D’UNE MEILLEURE INCLUSION DES AIDANTS

Crédit Agricole Assurances s’est engagé depuis plus de 10 ans dans une politique de mécénat en faveur des aidants familiaux par le financement de projets associatifs locaux répartis sur l’ensemble du territoire. Les aidants jouent un rôle primordial dans la solidarité intergénérationnelle et dans le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance.

En 2023, le 13^{ème} appel à projets aidants s’articulait autour de 3 thématiques émergentes ou en développement dans l’aide aux aidants :

- développer les démarches “d’aller-vers” ;
- lutter contre les inégalités territoriales ;
- renforcer la place des proches aidants en habitat inclusif.

La sélection des projets reçus s’effectue lors d’un comité de sélection composé de personnalités de la société civile (sociologue,

gériatre, journaliste, Association française des aidants, CNSA, ...) et de membres du Groupe Crédit Agricole.

Depuis 2010, Crédit Agricole Assurances a reçu plus de 1 550 dossiers grâce notamment au relais de l’opération par les Caisses régionales sur leur territoire. À fin 2023, ce sont près de 200 projets locaux qui ont été financés et plus de 2,5 millions d’euros distribués.

En 2023, un prix “Coup de cœur du jury” a permis à une association de bénéficier d’un accompagnement de 6 mois réalisé par un cabinet afin de consolider son modèle économique, définir une stratégie de développement de ses ressources à 3 ans et développer des compétences et des outils pour gagner en efficacité.

Les autres associations lauréates de cet appel à projets ont bénéficié, en complément de la dotation financière, de deux journées de formation “Développer mes ressources et ma communication au service de mon projet associatif” mises en place avec l’appui d’un cabinet.

En 2024, Crédit Agricole Assurances s’engage à poursuivre son implication en faveur des aidants avec un objectif de 25 000 aidants soutenus en 2025.

EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS

Crédit Agricole Assurances œuvre *via* le soutien financier à l’association Kodiko qui œuvre pour l’insertion professionnelle des réfugiés et l’engagement d’une dizaine de collaborateurs/tuteurs dans le programme.

EN FAVEUR DES JEUNES

Crédit Agricole Assurances a mis en place un soutien financier à l’association Télémaque qui travaille sur l’ouverture socio-culturelle de jeunes issus de milieux modestes et l’engagement de 10 collaborateurs/tuteurs.

EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D’ILLETTRISME

Crédit Agricole Assurances soutient l’association Stopllettrisme qui lutte contre l’illettrisme en milieu professionnel et l’engagement de 20 collaborateurs/tuteurs dans un programme de formation en faveur des agents du prestataire de ménage à Paris.

EN FAVEUR DE L’ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Parmi ses actions de mécénat, Crédit Agricole Assurances finance depuis 2011, l’appel à projets “J’Agis-Parrainage associatif” (ex-appel à projets “Courte Échelle”), à destination de ses collaborateurs investis dans des organismes d’intérêt général ou souhaitant faire soutenir un projet d’une association de leur connaissance.

Ces projets d’intérêt général ont trait aussi bien à la solidarité internationale qu’à la défense de l’environnement ou à l’insertion sociale.

En 2023, le prix “Coup de Cœur des salariés” a été reconduit. Il a permis aux salariés de voter pour le projet de leur choix avec, à la clé, une dotation supplémentaire pour le projet élu. Les associations lauréates de l’appel à projets sont par ailleurs accompagnées dans le cadre d’une journée de formation “Développer mes ressources et ma communication au service de mon projet associatif”.

Agir pour l'environnement

UN ENGAGEMENT POUR LE REBOISEMENT DE LA FORÊT FRANÇAISE

En 2023, Crédit Agricole Assurances reste partenaire du fonds de dotation "Plantons pour l'Avenir". Ce fonds a pour objectif d'accélérer le reboisement en France en apportant la trésorerie nécessaire à des projets de plantations (sous forme d'une avance remboursable à taux zéro sur 30 ans) portés par des propriétaires engagés dans la gestion durable de leur forêt.

Le soutien en mécénat au fonds de dotation Plantons pour l'Avenir sur l'année 2023 a contribué à :

- 183 704 arbres plantés soit 165,5 hectares reboisés et gérés durablement ;
- 273 emplois pérennisés dans la filière.

Depuis 2018, la dotation de Crédit Agricole Assurances a permis de planter 1 255 407 arbres en reboisant et gérant durablement 1 041 hectares.

Cette démarche est complémentaire à l'opération "un contrat un arbre" menée dans le cadre de l'activité d'assureur de Crédit Agricole Assurances avec *Reforest'Action* (cf. section "Opération reboisement").

Via ces deux axes, Crédit Agricole Assurances s'engage à replanter ou protéger 4 millions d'arbres d'ici 2025, ce qui pourrait permettre de stocker près de 600 000 tonnes de CO₂.

À fin 2023, Crédit Agricole Assurances a planté ou protégé près de 3,4 millions d'arbres.

UN SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE DES OCÉANS

Crédit Agricole Assurances est engagé auprès de l'association *Plastic Odyssey* qui lutte contre la pollution plastique dans les mers et océans grâce à un programme de recyclage des déchets.

Depuis 2018, le Groupe Crédit Agricole est partenaire du projet et poursuit cet engagement en soutenant la démarche à hauteur de 50 000 euros sur 5 ans. Crédit Agricole Assurances participe à cette démarche. Le soutien apporté à cette expédition s'inscrit dans la lignée du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	62	3.2 ORGANE DE DIRECTION AU 1^{er} JANVIER 2024	100
3.1.1 Fonctionnement, Missions, Activité du Conseil d'administration en 2023	62	3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	101
3.1.2 Tableau de synthèse récapitulant les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la loi et au regard des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF	73	3.3.1 Politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances	101
3.1.3 Composition du Conseil d'administration	78	3.3.2 Rémunération des personnels identifiés	104
3.1.4 Biographie des mandataires sociaux au 31 décembre 2023	80	3.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	105
3.1.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	83		
3.1.6 Autres Informations réglementées complémentaires visées aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 1 ^o à 5 ^o du Code de commerce	98		

3.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise intégré au rapport de gestion en application de l'article L 225-37 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (fonctionnement, missions, activité) ;
- de sa composition ;
- de la situation de Crédit Agricole Assurances au regard des différentes informations réglementées relevant de la compétence du Conseil et prévues aux articles L 225-37-4 et L 22-10-10 du Code de commerce.

Y Figurent les informations suivantes :

- Fonctionnement, missions, activité du Conseil d'administration :
 - le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce ;
 - les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
 - les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
 - les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la loi et en comparaison avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.
- Composition du Conseil d'administration :
 - la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023 ;

- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.
- Autres informations règlementées complémentaires :
 - les informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place, le cas échéant par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
 - les conventions intervenues durant l'exercice 2023, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
 - les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les Statuts (article 18) ;
 - un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

3.1.1 FONCTIONNEMENT, MISSIONS, ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

Fonctionnement du Conseil d'administration

Crédit Agricole Assurances, est une Société Anonyme administrée par un Conseil d'administration. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des Statuts de la Société, et du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le 21 juillet 2009, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a adopté un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, auquel s'ajoute une Charte de l'administrateur et le processus de succession des mandataires sociaux.

Le règlement intérieur prévoit notamment les modalités d'organisation des travaux du Conseil effectués en réunion et lors de ses Comités spécifiques (Comité d'audit et des risques, Comité stratégique IT et Processus Clients).

La "Charte de l'administrateur" annexée au règlement intérieur constitue un rappel formel des dispositions légales, réglementaires et statutaires relatives aux prérogatives et responsabilités associées à l'exercice d'un mandat d'administrateur (assiduité, obligation de discrétion, protection des intérêts de la Société, prévention des conflits d'intérêts, droit d'information, etc.).

Depuis son adoption, le règlement intérieur (reproduit ci-après) a été modifié à diverses reprises par le Conseil d'administration.

Le 31 juillet 2015, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a décidé de ne pas adopter de Code de gouvernement d'entreprise (AFEP-MEDEF ou MIDDLENEXT), certaines de leurs dispositions n'étant pas applicables à Crédit Agricole Assurances en raison de sa détention à 100 % par Crédit Agricole S.A., société du CAC 40. Néanmoins, l'essentiel des recommandations du Code AFEP-MEDEF est suivi par Crédit Agricole Assurances. Les règles de bonne gouvernance que la Société applique en complément des exigences requises par la loi et conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF sont décrites dans un tableau ci-après.

Le Président de Crédit Agricole Assurances

Conformément au modèle de gouvernance propre au Crédit Agricole, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de Crédit Agricole Assurances sont historiquement dissociées. Il s'agit d'un choix de gouvernance pérenne. Afin d'organiser une conduite efficace et optimale de la Société, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a choisi de séparer les fonctions d'orientation et de contrôle du Conseil des fonctions exécutives du Directeur général. Le Conseil rappelle ce principe lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat du Président ou du Directeur général.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Assurances a pour Président : José SANTUCCI (nommé le 27 juillet 2022 en remplacement de Nicolas DENIS). Son Directeur général est depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus : Philippe DUMONT. La Direction générale compte également depuis le 4 avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 deux Directeurs généraux délégués : Nicolas DENIS et Guillaume ORECKIN.

Philippe DUMONT ayant fait valoir ses droits à la retraite, Nicolas DENIS, par décision du Conseil d'administration du 2 novembre 2023, occupe depuis le 1^{er} janvier 2024 les fonctions de Directeur général de la Société avec à ses côtés Guillaume ORECKIN, son Directeur général délégué.

Le Président, nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres, organise et dirige conformément à la loi et aux Statuts, les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

La durée du mandat du Président est alignée sur celle de son mandat d'administrateur. La limite d'âge statutaire du Président est fixée à 65 ans. Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités. Le Président entretient un dialogue direct régulier avec le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, le Secrétaire général, les responsables des fonctions clés et les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances. Comme l'indique le règlement intérieur, le Président du Conseil d'administration veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement à chaque séance l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause. Il encourage et promeut les discussions ouvertes/critiques, et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil. Il veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs. Après concertation avec le Directeur général, le Président du Conseil d'administration évalue les travaux effectués ainsi que ceux à réaliser notamment lors de l'établissement des ordres du jour du Conseil.

Le Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales en vigueur, les Statuts de la Société et par son règlement intérieur.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires qui comporte trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances compte neuf administrateurs dont le Président et deux censeurs. (Cf. composition du Conseil au 31 décembre 2023, ci-après).

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs. Le censeur participe aux réunions du Conseil sans voix délibérative. Il est consulté sur toute question portée à l'ordre du jour du Conseil. Les censeurs sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs. À ce titre, ils sont déclarés comme initiés permanents et les dispositions du règlement intérieur du Conseil, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, leurs sont applicables.

La durée du mandat des administrateurs et censeurs de Crédit Agricole Assurances est statutairement fixée à trois ans. Cette durée est renouvelable, les administrateurs ne pouvant toutefois exercer plus de quatre mandats consécutifs. Le Conseil d'administration veille à ce que le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'échéances des

mandats. Les principales causes de départ sont l'atteinte de l'âge de départ à la retraite, l'atteinte de la limite d'âge ou la tenue d'autres fonctions ne permettant plus de conserver la fonction.

La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers entre le Président et le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, lorsque ces derniers sont nommés. Le Directeur financier et le Secrétaire général assistent à l'ensemble des réunions du Conseil. En fonction des sujets, les responsables de Directions Métiers sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs. De plus, conformément aux dispositions du Code des assurances, et en application de son règlement intérieur, le Conseil interagit de manière régulière avec les quatre responsables de fonctions clés : "Gestion des risques", "Vérification de la Conformité", "fonction Actuarielle" et "Audit interne". Ces derniers ont réglementairement, et si nécessaire un accès direct au Conseil d'administration. Leur nomination est présentée au Conseil. En 2023, comme chaque année, les responsables des fonctions clés ont rendu compte très régulièrement de leurs activités et des résultats de leurs missions devant le Conseil et son Comité d'audit et des risques. Par ailleurs, sont invités à participer deux fois par an aux réunions du Conseil, les représentants du Personnel du collège Cadre et Collège non- cadre de Crédit Agricole Assurances Solutions, filiale de prestation de services du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Politique en matière de conflits d'intérêts

Les membres du Conseil sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des administrateurs de Crédit Agricole Assurances, ainsi que les censeurs adhèrent aux valeurs et engagements du Groupe décrits dans sa Charte éthique et son Code de conduite. Ce dernier constitue le socle de la conduite éthique et professionnelle applicable aux administrateurs, dirigeants et collaborateurs du Groupe. Par ailleurs, le fonctionnement du Conseil est régi par son règlement intérieur et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole Assurances qui affirment qu'en cas de situation de conflits d'intérêts, dans laquelle il pourrait être impliqué directement ou indirectement, l'administrateur doit informer le Conseil. L'administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle il (ou la société qu'il représente) aurait un intérêt direct ou indirect.

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et, conformément à son règlement intérieur, au moins quatre fois par an.

Évaluation par le Conseil de son fonctionnement

Une évaluation périodique par le Conseil sur son fonctionnement relève de la bonne gouvernance. Un questionnaire est adressé chaque année depuis 2018.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration a évalué son fonctionnement. Il ressort de cette évaluation que les administrateurs sont satisfaits du fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit et des risques, de leur composition et de leur dynamisme.

Rémunération au titre des fonctions d'administrateur

Les administrateurs (y compris le Président) ainsi que les censeurs perçoivent au titre de leurs fonctions pour seule rémunération celle prévue pour toute présence à une séance du Conseil et/ou à un Comité. L'enveloppe globale de cette rémunération (anciennement dénommée jetons de présence) est fixée chaque année par l'Assemblée générale (300 000 euros pour 2023) et répartie entre les administrateurs et censeurs par décision du Conseil d'administration. Un montant fixe de 2 000 euros par séance est ainsi alloué à chaque

administrateur et censeur (4 000 euros pour l'administratrice indépendante) présent à une séance du Conseil d'administration, du Comité d'audit et des risques, du Comité stratégique IT et Processus Clients et le cas échéant de tout Comité d'étude exceptionnel. Seul l'administrateur indépendant et les administrateurs représentant des Caisses régionales les perçoivent effectivement, les administrateurs représentant Crédit Agricole S.A. y ayant renoncé. Le montant global versé en 2023 par la Société au titre de cette rémunération sur l'exercice 2023 est de 152 000 euros brut et de 106 400 euros net d'impôt et de contributions sociales. En cas d'absence répétée d'un administrateur perturbant le bon fonctionnement du Conseil, le Président peut demander à ce dernier de remettre sa démission (voir règlement intérieur reproduit ci-après).

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions de Crédit Agricole Assurances ou de Crédit Agricole S.A., ni aucune action gratuite de Crédit Agricole Assurances ou Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée à un administrateur au titre de son mandat au sein de la Société.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole Assurances S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi, son règlement intérieur et les Statuts. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil s'appuie sur ses deux Comités : Le Comité d'audit et des risques, le Comité stratégique IT et Processus Clients.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toutes les questions intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. Toutes les opérations significatives concernant l'activité de la Société lui sont présentées.

Il agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il définit la stratégie ainsi que les politiques générales de la Société y compris en matière de responsabilité sociale, environnementale et climatique. Il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général, les plans d'actions nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et politiques qu'il a définies. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux du Projet du Groupe. Il approuve annuellement le rapport sur la transition écologique et énergétique de l'entreprise (rapport ESG-Climat). Il se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général.

Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. En application de la loi il nomme et révoque les dirigeants mandataires sociaux, fixe leur rémunération, choisit le mode de sa gouvernance, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés. Il est informé de l'évolution des marchés (Points réguliers sur les investissements), de l'environnement concurrentiel, des principaux enjeux dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale (points réguliers dans le cadre des investissements et examen annuel du rapport ESG-Climat).

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. En termes de contrôle et de supervision, les missions du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été notablement renforcées avec l'entrée en vigueur des dispositions transposant la directive Solvabilité II. Le système de gouvernance comprenant d'importantes obligations en matière de contrôle interne et de

gestion des risques, le Conseil a désormais un rôle imminent dans l'élaboration des différentes politiques de contrôle des risques. En particulier, il approuve les politiques écrites visées à l'article L. 354-1 du Code des assurances et notamment le niveau d'appétit aux risques, l'ORSA (*own risk and solvency assesment*). Le Conseil de Crédit Agricole Assurances s'implique activement dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Il entend, conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du Directeur général si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant le Comité d'audit et des risques. Les responsables de fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général et le cas échéant aux directeurs généraux délégués

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers. Les limitations apportées à son Pouvoir par le Conseil d'administration sont décrites à l'article 4 du règlement intérieur.

Les Directeurs généraux délégués, s'il en est nommés, disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les limitations apportées à leur Pouvoir par le Conseil d'administration sont décrites à l'article 4 du règlement intérieur.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2023

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration a tenu 7 réunions, les 7 février, 4 avril, 2 mai, 27 juillet, 1^{er} août, 2 novembre et 6 décembre 2023. Le taux de participation moyen sur l'année est de 92 %. Les sujets qui y ont été abordés sont énoncés ci-après.

En sus de ces 7 séances, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances s'est également réuni le 7 juillet 2023 et le 3 novembre 2023 dans le cadre de séminaires afin de suivre le plan stratégique du Groupe Crédit Agricole Assurances en cours (PMT 2025) et y traiter en détail les sujets présentant un enjeu.

Réunions du conseil

En 2023, les principaux points inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants :

- **actualité** : en introduction du Conseil, le Directeur général de Crédit Agricole Assurances présente en synthèse les faits marquants d'actualité du Groupe Crédit Agricole Assurances portant notamment sur l'activité, les opérations de restructuration en cours (acquisition, cession), les missions du superviseur au sein des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances, les investissements stratégiques notamment dans le domaine environnemental et sociétal ou encore le périmètre des ressources humaines ;
- **activité en France et à l'international** : à chacune de ses séances, le Conseil suit l'évolution trimestrielle des chiffres consolidés de l'activité du Groupe Crédit Agricole Assurances en France et à l'international, afin notamment de vérifier s'ils s'intègrent bien

dans la trajectoire fixée par le budget. Les impacts des événements majeurs sur l'activité de chaque filiale sont également analysés ;

- **opérations de cession ou d'acquisition d'entités. Développement en France et à l'international** : Crédit Agricole Assurances étant une Société holding d'assurance dont l'objet est notamment de "prendre des participations dans des sociétés d'assurance et de réassurance", le Conseil a été amené à se prononcer en 2023 sur des projets d'acquisition ou prise de participation en France et à l'international (en particulier en Italie) ;
- **stratégie, organisation** : des réflexions ont été menées sur le plan stratégique du Groupe Crédit Agricole Assurances par les membres du Conseil en séance et lors de séminaires organisés les 7 juillet et 3 novembre 2023 ;
- **gestion des fonds propres, plan de financement** : le Conseil approuve le plan de gestion du capital du Groupe Crédit Agricole Assurances et le plan de financement des filiales ;
- **budget** : lors de la première séance de l'année 2023, le Conseil a validé le budget 2023 de Crédit Agricole Assurances (entité sociale) ainsi que celui du Groupe Crédit Agricole Assurances dans son ensemble. Le 6 décembre, le Conseil a examiné les premières orientations du budget 2024 ;
- **examen des comptes** : au terme de chaque trimestre, le Conseil, après examen par le Comité d'audit et des risques, valide la contribution du métier Assurances aux résultats du Groupe Crédit Agricole S.A. Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2022 ont été arrêtés par le Conseil du 7 février 2023. Le 27 juillet 2023, le Conseil a arrêté les comptes consolidés au 30 juin 2023. Un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2023 a été décidé au Conseil du 6 décembre 2023. L'année 2023 a été fortement marquée par la mise en œuvre de la réglementation relative à la Norme IFRS 17 ;
- **politique financière - suivi des investissements** : le Conseil étudie le cadrage Actif-Passif. Les investissements sont suivis périodiquement soit directement en Conseil, soit *via* les travaux du Comité d'audit et des risques. En fin d'année, un bilan des opérations est examiné par le Conseil, qui fixe également les orientations de l'exercice. Le 2 mai 2023, le Conseil a validé le rapport sur la transition écologique et énergétique de l'entreprise (Rapport ESG-Climat) ;
- **responsabilité sociale, environnementale, climat** :

Dans le cadre du PMT 2025, le Conseil a retenu la RSE comme un des axes prioritaires de rupture pour une accélération forte de l'activité sur les trois prochaines années. La RSE est placée au cœur des offres et du modèle de Crédit Agricole Assurances. Il a ainsi été décidé de poursuivre les investissements dans les ENR afin d'augmenter la capacité de production d'énergies renouvelables dans lesquelles Crédit Agricole Assurances investit pour atteindre 14 GW à horizon 2025 et de réduire de 25 % l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement coté en actions et obligations corporate (engagement NZAOA – entre 2019 et 2025). Sur les produits, les offres d'entrée de gamme sont accessibles à tous. Crédit Agricole Assurances élargit sa gamme d'UC responsables labellisées pour doubler les encours sur ces UC d'ici 2025 (vs 2020). Crédit Agricole Assurances affiche un positionnement fort sur l'assurance Récoltes et la Prévention, facilitant la transition Agri-Agro. Afin d'accompagner l'ensemble des métiers dans la prise en compte des enjeux sociétaux au cœur des offres, une démarche et un outil (le "référentiel RSE") ont été créés et testés depuis 2020. Cette démarche, impliquant les parties prenantes internes et externes, va être élargie pour être intégrée au processus de conception et de refonte de l'ensemble des offres d'ici 2025.

Le 2 mai 2023, le rapport transition écologique et énergétique (Rapport ESG-Climat) exercice 2022, présentant les résultats obtenus au cours de l'année 2022 par rapport à la stratégie et la

politique précédemment fixées ainsi que le plan d'action 2023 a été soumis au Conseil.

Un point de situation au 30 juin 2023 par rapport aux objectifs des investissements en ENR de Crédit Agricole Assurances a été présenté lors de sa séance du 27 juillet 2023.

Le 6 décembre 2023, a été présenté au Conseil la répartition sectorielle des investissements en Corporates (yc immobilier physique) ;

● **rapports annuels réglementaires :**

Le rapport de gestion avec le rapport de gouvernement d'entreprise de l'exercice 2022 ont été validés par le Conseil du 7 février 2023. Les rapports SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et RSR (*Regular Supervisory Report*) ont été approuvés par le Conseil du 4 avril 2023. Le Plan Préventif de Rétablissement Groupe Crédit Agricole Assurances a été validé le 27 juillet 2023. Le rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) a été approuvé par le Conseil du 6 décembre 2023. Les rapports et/ou bilans annuels des responsables des fonctions clés ont été également présentés et validés (*cf.* point ci-après relatif aux responsables de fonctions clés) ;

● **surveillance, contrôle, gestion et suivi des risques, solvabilité :**

● **révision annuelle des politiques "Solvabilité 2"** : en tant que Société tête de groupe d'assurances, Crédit Agricole Assurances est soumise à la réglementation Solvabilité 2. À ce titre, le rôle et les missions du Conseil en matière de contrôle des risques, solvabilité du Groupe se sont renforcés ces dernières années. Conformément à la réglementation Solvabilité 2, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances revoit annuellement les 16 politiques "Solvabilité 2" du Groupe Crédit Agricole Assurances, instruites au préalable en Comité d'audit et des risques. Sur l'ensemble des 16 Politiques "Solvabilité 2", 15 ont été présentées au Conseil d'administration du 4 avril 2023. En raison de contraintes de calendrier, la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole Assurances est traditionnellement présentée au Conseil d'administration du mois de décembre.

Le Conseil a validé la reconduction sans modification de cinq politiques : "Compétence et Honorabilité", "Qualité des données", "Réassurance", "Gestion des risques opérationnels", "Sous-traitance".

Dix politiques (Audit interne, Investissements Communication à destination du public et de l'ACPR, Gestion des fonds propres, Gestion actif/passif, Gestion des risques de liquidité, Provisionnement, Souscription, Gouvernance des risques, ORSA) ont fait l'objet de modifications depuis leur validation en 2022. Les principales évolutions portent sur : (i) l'intégration de la notion de durabilité en lien avec le règlement Délégué 2021/1256 de la Commission Européenne du 21 avril 2021 (applicable à partir du 02/08/2022), (ii) l'apparition d'un nouveau standard de communication sur le Document d'Enregistrement Universel et (III) la création de Crédit Agricole Assurances Retraite,

● **suivi des risques** : un *reporting* trimestriel de la matrice d'appétit aux risques est soumis à son examen. Lors de sa séance du 6 décembre 2023, le Conseil a approuvé le rapport ORSA Groupe Crédit Agricole Assurances 2023, la déclaration d'appétit aux risques du Groupe Crédit Agricole Assurances 2023, le cadre de Risques 2024 ainsi que la politique financière incluant les orientations de placement 2024,

● **ratios de solvabilité du Groupe Crédit Agricole Assurances** : au terme de chaque trimestre, le résultat des ratios de solvabilité du Groupe est analysé ;

● **plan de qualité de fonctionnement des systèmes d'information** : le plan Qualité de Fonctionnement des systèmes d'information a fait l'objet au cours de l'exercice 2023 d'une attention particulière du Conseil et des deux Comités : d'audit et des risques et stratégique IT et Processus Clients ;

● **reportings des responsables de fonctions clés :**

Les responsables des fonctions clés, "Gestion des risques", "Fonction Actuarielle", "Vérification de la Conformité", et "Audit interne" sont entendus par le Conseil autant de fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an pour présenter le bilan annuel de leur mission, et le plan de l'année à venir.

La fonction "Gestion des risques" a été entendue par le Conseil à ses séances du 7 février, 4 avril, 2 mai, 27 juillet, 1^{er} août, 2 novembre et 6 décembre 2023 pour notamment la présentation et le suivi du cadre d'appétit, l'ORSA (typologie des scénarios, résultats), la revue annuelle des politiques Solvabilité 2, la Politique financière, le cadre de risques sur le Groupe Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole Assurances, entité sociale, la sécurité informatique et le Plan Préventif de Rétablissement Groupe Crédit Agricole Assurances.

La fonction "Actuarielle" a été entendue par le Conseil à ses séances du 7 février, 4 avril pour présenter l'opinion de la fonction Actuarielle sur les provisions techniques prudentielles au 31 décembre 2022, le Rapport annuel de la fonction Actuarielle.

La fonction "Vérification de la Conformité" a été entendue par le Conseil le 4 avril pour le Rapport LCBFT, le 2 novembre pour un point de situation sur l'Inspection IVASS sur le processus POG (*Product Oversight and Governance*) et le 6 décembre pour une présentation du Bilan 2023 et de la feuille de route 2024.

La fonction "Audit interne" a été entendue par le Conseil le 4 avril 2023 pour le bilan d'audit 2022 et le 2 novembre 2023 pour le Plan d'audit 2024.

Les travaux des responsables des fonctions clés sont également portés à la connaissance du Conseil d'administration par le Président du Comité d'audit et des risques qui les entend à chacune de ses séances ;

● **Gouvernance :**

Nominations : concernant la Direction générale, le 4 avril 2023, le Conseil a nommé Nicolas DENIS et Guillaume ORECKIN : Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole Assurances. Le 2 novembre 2023, le Conseil a nommé Nicolas DENIS Directeur général de Crédit Agricole Assurances à effet du 1^{er} janvier 2024 en remplacement de Philippe DUMONT. Guillaume ORECKIN a été confirmé dans ses fonctions de Directeur général délégué.

Pour la composition du Conseil, ont été cooptées : Catherine GALVEZ le 7 février 2023 en remplacement de Nicolas DENIS, Cécile MOUTON le 27 juillet 2023 en remplacement de Clotilde L'ANGEVIN. De plus, un censeur supplémentaire a été nommé par le Conseil du 27 juillet 2023 : Gérald GRÉGOIRE.

Évolution du règlement intérieur. Le Conseil ayant décidé de réorganiser les instances dédiées aux activités de fonctionnement en recentrant le Comité Stratégique IT et Processus Clients vers une dimension stratégique et en remplaçant les deux Comités "spécialisés IT & Processus Clients Vie et Non-Vie France" existants par trois Comités de Coordination distincts : Protection / Emprunteur / Epargne ; le règlement intérieur par décision du 4 avril 2023 a été modifié par le Conseil en conséquence, en son article 3.3 dédié au Comité stratégique IT et Processus Clients.

Le Conseil ayant nommé des Directeurs généraux délégués, le règlement intérieur a été modifié en son article 4 "Pouvoirs du Directeur général" les 2 mai et 2 novembre 2023 afin de les y intégrer et préciser la limite de leur pouvoir.

Répartition de la rémunération des administrateurs : la répartition de la rémunération des administrateurs (anciennement dénommés jetons de présence) a été décidée par le Conseil du 2 mai 2023.

Évaluation du fonctionnement et de la compétence collective du Conseil d'administration : ces évaluations sont annuelles. Leurs

résultats sont communiqués en fin d'année afin de fixer les axes d'amélioration et le programme de formations à mettre en œuvre l'année suivante ;

● **conventions réglementées :** le 27 juillet 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a autorisé la signature avec Crédit Agricole S.A. de la convention Groupe TVA. Cette convention a pour principal objet de fixer les engagements réciproques des Parties et de préciser le fonctionnement du Groupe TVA ;

● **volet social – ressources humaines :** le Conseil d'administration a été régulièrement informé par le Directeur général et la Responsable des Ressources humaines sur le résultat d'enquêtes, consultations, négociations portant sur divers sujets impliquant les ressources humaines.

Présentation des Comités

Le Conseil s'est doté de deux Comités spécialisés, le Comité d'audit et des risques et le Comité stratégique IT et Processus Clients.

En aucun cas la création de ces Comités ne dessaisit le Conseil qui a seul pouvoir légal de décision. Les Comités ne se substituent pas au Conseil mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Comité d'audit et des risques

Par délibération du 21 juillet 2009, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a créé un Comité d'audit dénommé depuis le 7 décembre 2022 Comité d'audit et des risques assurant à la fois les missions financières et comptables mais aussi celles relatives à la gestion des risques. Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration, voire du Directeur général.

SA COMPOSITION

Au 31 décembre 2023, le Comité d'audit et des risques est composé de 4 administrateurs dont son Président :

- Laure LESME BERTHOMIEUX, Présidente du Comité, administratrice ;
- Murielle de BERTIER de SAUVIGNY, administratrice indépendante ;
- Marc DIDIER, administrateur ;
- Isabelle JOB-BAZILLE, administratrice.

Tous disposent de compétences comptables et/ou financières.

Sont invités à participer à ce Comité, des représentants de la Direction des finances, du Secrétariat général, de la Direction des investissements, les Commissaires aux comptes ainsi que les quatre responsables des fonctions clés (Gestion des risques, Vérification de la Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne) visés par l'article L. 356-18 du Code des assurances.

SES MISSIONS

Le fonctionnement et les missions du Comité d'audit et des risques sont définis par le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (reproduit ci-après). Le Comité a pour principales missions d'examiner, contrôler, suivre, les comptes et les risques majeurs de l'entreprise et d'entendre régulièrement les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), et notamment :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ;
- s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et des risques majeurs, comme de la cohérence de l'ensemble et de sa conformité aux règles de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ; examiner le plan d'audit interne du Groupe Crédit Agricole Assurances ; prendre connaissance des programmes d'audit interne du groupe ;
- suivre le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi en vigueur, et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- donner une recommandation au Conseil d'administration sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes (la recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale doit être élaborée à l'issue d'une procédure de sélection des candidats par appel d'offre) ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le président du Conseil d'administration ou le Directeur général ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes, non interdits (y compris pour les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances déléguées) ;
- rendre compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans le processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole Assurances, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines ;
- assister le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs ;
- examiner la cartographie de tous les risques (y compris non assurantiels) ayant un impact financier (élaboration et suivi des indicateurs) ;
- examiner la politique de gestion des risques et des politiques associées ;
- assurer le suivi de l'ORSA et examiner son rapport ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions.

SES TRAVAUX

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni à 7 reprises en 2023 : le 3 février, le 30 mars, 28 avril, le 26 juillet, le 30 octobre et le 5 décembre. Le taux d'assiduité des membres du Comité s'est établi à 100 % en moyenne.

Comptes

Les travaux du Comité ont notamment porté sur la mise en application de la norme IFRS 17, l'examen des comptes annuels et semestriels. Les principales options comptables ayant un impact significatif sur les comptes ont été décrites. Un examen des résultats consolidés avec la contribution des principales filiales du Groupe Crédit Agricole Assurances a été effectué au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et en contribution au Groupe Crédit Agricole S.A. La situation prudentielle ainsi que les axes de communication financière ont été présentés. Les Commissaires aux comptes ont communiqué les documents détaillés relatifs à leurs travaux notamment sur les arrêtés semestriels et annuels, et présenté leur rapport complémentaire.

Gestion des risques – Solvabilité

Le second volet des travaux du Comité concerne le suivi et la gestion des risques, la solvabilité du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales, la gestion des fonds propres des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances et les sujets relevant des domaines des quatre responsables de fonctions clés ("Gestion des risques", "Vérification de la Conformité", "fonction Actuarielle", "Audit interne").

En 2023, les principaux points abordés ont porté sur :

Pour la fonction "Gestion des risques" sur :

- l'examen des principaux risques encourus par le Groupe Crédit Agricole Assurances (cartographie des risques, synthèse des faits marquants, identification des risques majeurs, orientations de la stratégie Risques), la revue régulière des limites globales fixées en tant que niveau acceptable des risques, les niveaux d'utilisation de ces limites, les décisions de gestion permettant de revenir sous les limites ou les dérogations formellement validées en cas de dépassement des limites ;
- l'évolution des effectifs des fonctions de contrôle ;
- les risques de distribution ;
- la revue des rapports annuels SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et RSR (*Regular Supervisory Report*) ;
- la révision annuelle des politiques de gouvernance Solvabilité 2 ;
- le suivi, pour le Groupe Crédit Agricole Assurances, des ratios de solvabilité ;
- le cadre d'appétit et la déclaration d'appétit aux risques Groupe Crédit Agricole Assurances (stratégie et suivi) ;
- la validation du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) ;
- la synthèse qualitative des contrôles permanents ;
- le Plan Préventif de Rétablissement (actualisation 2023).

Pour la fonction "Vérification de la Conformité" sur :

- le suivi des missions de l'ACPR au sein des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances, le suivi du plan d'activité 2023 et son bilan, la validation du plan 2024, le Rapport annuel sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme Groupe Crédit Agricole Assurances et plus généralement la vérification de la conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances à la réglementation GDPR, sanctions internationales, corruption, protection de la clientèle, règles de gouvernance produits.

Pour la “fonction Actuarielle” sur :

- la présentation de son opinion sur la solvabilité et l'évaluation des provisions techniques prudentielles et son Rapport annuel relatif à l'exercice 2022, qui comprend une synthèse des travaux de revue et des analyses effectuées durant l'année ainsi que les trois opinions annuelles : Solvabilité / Provisions techniques, Souscription / Produits, Réassurance.

Pour la fonction “Audit interne” sur :

- le suivi du plan d'audit 2022, sa révision éventuelle, l'examen du résultat des missions de l'année, le suivi de la mise en œuvre des recommandations, la validation du plan d'audit 2024.

Investissements – Rapport ESG Article 29 LEC :

- le Comité examine régulièrement la politique d'investissement et sa mise en œuvre. Le rapport sur la transition écologique et énergétique (Rapport ESG-Climat) a été soumis le 28 avril 2023 à l'examen du Comité.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs.

Le Président du Comité rend compte au Conseil de ses travaux.

Comité stratégique IT et Processus Clients

Le 27 juillet 2017 le Conseil a décidé la création d'un nouveau Comité d'études intitulé “Comité stratégique IT et Processus Clients Groupe Crédit Agricole Assurances”. Ce Comité est présidé depuis le 1^{er} mars 2023 par Catherine GALVEZ en remplacement de Laure LESME-BERTHOMIEUX et compte depuis le 2 mai 2023 deux autres membres : Christophe GRELLIER (également administrateur de Predica, Pacifica, Crédit Agricole Assurances Retraite) et Benoît LUCAS (également administrateur de CACI). Ce Comité de dimension stratégique est chargé d'examiner et émettre des avis sur le suivi des grands projets, la qualité du fonctionnement IT et des prestations réalisées sur l'ensemble de la chaîne front-to-back et notamment, les coûts de refacturation. Ce Comité se réunit au moins deux fois par an et s'appuie sur les travaux de trois Comités de coordination distincts : Protection, Emprunteur et Epargne. Un compte rendu des réunions est présenté par sa Présidente au Conseil d'administration. Ce Comité s'est tenu en 2023 les 4 avril et 24 octobre. La Présidente du Comité rend compte au Conseil de ses travaux.

Comité des rémunérations

Crédit Agricole Assurances n'a pas de Comité des rémunérations propre. En effet le traitement de ces sujets a été dévolu par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Les rôles et responsabilités du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., ainsi que sa composition, sa fréquence de réunion et les travaux effectués au cours de la période sont précisés par Crédit Agricole S.A. dans son Document d'Enregistrement Universel.

Le 6 décembre 2023, le Conseil a pris connaissance des travaux réalisés en 2023 par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. sur l'enveloppe de rémunération variable, le recensement du personnel identifié et les modifications qui ont été apportées à la politique de rémunération issues de la prise en compte des évolutions de la politique de Crédit Agricole S.A. avec la mise à jour (i) des principes attachés à la rémunération variable des cadres dirigeants qui apportent une plus grande lisibilité sur l'intégration des objectifs RSE dans la rémunération variable individuelle, (ii) des conditions de performance de la rémunération long terme, (iii) des conditions de performance de la rémunération variable différée.

Règlement intérieur du Conseil d'administration (texte intégral)

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, réuni le 21 juillet 2009, a adopté le présent règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale de l'entreprise, en tenant compte :

- des dispositions du Code de commerce ;
- de la délibération du Conseil du 21 juillet 2009 décidant de confier à deux personnes les fonctions de Présidence du Conseil d'administration et de Direction générale de la Société ;
- de la nécessaire intégration de la Société dans le fonctionnement du contrôle par Crédit Agricole S.A., qui détient directement ou indirectement la quasi-totalité de son capital social.

Depuis son adoption, le règlement intérieur a été modifié à diverses reprises.

Article 1 – Réunions du Conseil d'administration

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins quatre fois par an. En cas d'absence répétée d'un administrateur, et ce quelle qu'en soit la cause, le Président pourra lui demander de remettre sa démission, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du Conseil. Le Directeur général assiste à toutes les réunions du Conseil, sans voix délibérative.

VISIOCONFÉRENCE ET CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil d'administration pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les moyens de visioconférence et de télécommunication utilisés devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil d'administration. Ils devront permettre l'identification, par les autres membres, de l'administrateur participant à la réunion par visio-conférence ou télécommunication, transmettre au moins sa voix et assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté. Les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. Le registre de présence et le procès-verbal devront mentionner le nom des administrateurs présents et réputés présents au sens de l'article L 225-37 du Code de commerce. Conformément à la loi, la participation en visioconférence ou télécommunication ne pourra être acceptée pour les décisions suivantes : établissement des comptes annuels et rapport de gestion ; établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, s'il n'est pas inclus dans le Rapport annuel. Les exclusions précitées portent uniquement sur la prise en compte des participants à distance dans le quorum et la majorité et non pas sur la possibilité pour les administrateurs concernés de participer à la réunion et de donner leur avis, à titre consultatif, sur les décisions concernées.

La participation en visioconférence ou télécommunication pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président, dans la mesure où ces raisons techniques empêcheraient la tenue du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Article 2 – Organisation des travaux du Conseil

A) Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les Statuts de la Société Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociétaux et environnementaux de son activité. À ce titre, notamment :

- il définit les stratégies ainsi que les politiques générales de la Société ;
- il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux :
 - lors de l'examen des projets stratégiques,
 - à l'occasion de la déclinaison par la Société du Projet de Groupe,
 - lors de l'examen des stratégies risques soumises à son adoption, lorsque le champ de ces stratégies le justifie ;
- il approuve annuellement le rapport ESG-Climat de l'entreprise ;
- il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies ;
- il se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général ;
- il délibère sur toutes les opérations de la Société relevant de sa compétence exclusive ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- il entend, conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du Directeur général si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce Conseil. Les responsables des fonctions clés peuvent informer directement, de leur propre initiative, le Conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier ;
- le Conseil d'administration recueillera l'avis de Crédit Agricole S.A. préalablement à sa décision de nomination de son Président, de son Directeur général ou d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

B) Le Président du Conseil d'administration organise les travaux du Conseil et s'assure du bon fonctionnement de celui-ci :

- il convoque le Conseil d'administration, détermine l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause ;
- le Président est seul habilité à demander la communication de pièces ou d'informations concernant la Société auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil ;
- les administrateurs en ont également la possibilité, après en avoir informé le Président.

Article 3 – Missions et fonctionnement des Comités

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., les missions du Comité des rémunérations auprès du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été dévolues au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Il est institué un Comité d'audit et des risques, comprenant au moins deux personnes désignées par le Conseil d'administration parmi ses membres à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société. Un censeur peut également être désigné comme invité permanent.

Le Président du Comité d'audit et des comptes est nommé par le Conseil d'administration.

Assiste aux réunions toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux finances, contrôle des risques, travaux d'audit, comptabilité de la Société. Sont invités à participer à ce Comité, des représentants de la Direction des finances, du Secrétariat général, les quatre responsables des fonctions clés (Audit interne, Gestion des risques, Conformité, fonction Actuarielle) visées à l'article L. 356-18 du Code des assurances et aux conditions de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances.

Il ne peut valablement se réunir que si deux de ses membres y participent.

Un membre ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Comité pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats.

Le compte rendu de la réunion du Comité devra mentionner le nom des membres ayant assisté à la réunion par visioconférence ou télécommunication.

La participation par visioconférence ou télécommunication pourra être refusée pour des raisons techniques par le Président.

Le Comité se réunit sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.

Le Comité peut entendre le responsable des comptes et les collaborateurs de celui-ci hors la présence des membres de la Direction générale. Il recueille les observations des Commissaires aux comptes hors la présence des représentants des services du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Il tient au moins deux réunions par an pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur soumission au Conseil.

L'ordre du jour est établi par le Président du Comité.

Le Comité a pour principales missions d'examiner, contrôler, suivre, les comptes et les risques majeurs de l'entreprise et d'entendre régulièrement les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), et notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ;

- de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et des risques majeurs, comme de la cohérence de l'ensemble et de sa conformité aux règles de contrôle interne de Crédit Agricole S.A. ; de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ; d'examiner le plan d'audit interne du Groupe Crédit Agricole Assurances ; de prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe Crédit Agricole Assurances ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- d'examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi en vigueur, et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- de donner une recommandation au Conseil d'administration sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes (la recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale doit être élaborée à l'issue d'une procédure de sélection des candidats par appel d'offre) ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général ;
- d'examiner toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance ;
- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes, non interdits (y compris pour les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances déléguées) ;
- de rendre compte au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans le processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole Assurances, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines ;
- assister le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs ;
- examiner la cartographie de tous les risques (y compris non assurantiels) ayant un impact financier (élaboration et suivi des indicateurs) ;
- examiner la politique de gestion des risques et des politiques associées ;
- assurer le suivi de l'ORSA et examiner son rapport ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions.

COMITÉ STRATÉGIQUE IT ET PROCESSUS CLIENTS

Ce Comité comprend trois membres désignés par le Conseil d'administration. Son Président est obligatoirement administrateur de Crédit Agricole Assurances et également représentant des Caisses régionales. Chaque membre du Comité est titulaire d'un ou plusieurs mandats d'administrateur dans les Sociétés : Crédit Agricole Assurances, Predica, Pacifica, CACI ; de telle sorte que ces quatre Sociétés soient représentées par les trois membres. Participent également au Comité stratégique IT et Processus Clients Groupe Crédit Agricole Assurances des invités permanents qui sont notamment les Présidents des Comités France de Coordination (Protection, Emprunteur, Epargne), des représentants internes

de Crédit Agricole Assurances Solutions ainsi que des Directeurs bancaires et assurances distributeurs. Les avis rendus par le Comité stratégique IT et Processus Clients Groupe Crédit Agricole Assurances à destination du Conseil s'appuient sur les travaux réalisés par trois Comités techniques trimestriels en charge du suivi de l'exécution des orientations stratégiques, intitulés Comités France de Coordination Protection, Comité de Coordination Emprunteur, Comité de Coordination Epargne. Ce Comité est chargé d'examiner et émettre des avis sur notamment le suivi des grands projets, la qualité du fonctionnement IT et des prestations réalisées sur l'ensemble de la chaîne *front-to-back*, dont notamment les back-offices, les coûts de refacturation. Ce Comité a pour mission de définir les orientations stratégiques IT et Processus Clients et ainsi garantir la cohérence du Groupe Crédit Agricole Assurances dans ces domaines. Il se réunit au moins deux fois par an. L'ordre du jour est établi par le Président du Comité. Un compte rendu des réunions de ce Comité est présenté par son Président au Conseil d'administration suivant. Un membre ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Comité peut informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats. Le compte rendu de la réunion du Comité doit mentionner le nom des membres ayant assisté à la réunion par visioconférence ou télécommunication. La participation par visioconférence ou télécommunication peut être refusée pour des raisons techniques par le Président.

Article 4 – Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, ces pouvoirs peuvent être limités par le Conseil d'Administration. Toutefois, les décisions du Conseil limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Les Directeurs généraux délégués, s'il en est nommés, disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Pour les § I et § II ci-après, les pouvoirs des Directeurs généraux délégués sont exercés aux mêmes conditions que celles applicables aux pouvoirs du Directeur général. Pour les opérations de Placements financiers visées au § III ci-après, seul le Directeur général est autorisé à décider ; toutefois, si le Directeur général se trouve dans l'impossibilité de recevoir et/ou de retourner signé un relevé de décision à un représentant de la Direction des Risques, avant la date limite fixée par la Direction des Investissements pour chaque opération, un Directeur général délégué est alors autorisé à décider en lieu et place du Directeur général.

Toutefois,

I. Opérations d'investissements et de désinvestissements stratégiques liées au développement des activités du métier Assurances

L'accord préalable du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est requis pour toute opération d'investissement ou de désinvestissement :

- d'une certaine nature (§ 1/ ci-dessous) ; et
- au-delà de certains seuils (§ 2 ci-dessous).

1/ Nature de l'opération : opération d'extension ou de réduction du périmètre des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances

Sont notamment visées :

- a) les acquisitions et souscriptions de titres de capital dans un objectif de détention durable (titres de filiales, titres de participation et

autres titres destinés à une détention à long terme ...) et cessions de tels titres ;

- b) les opérations d'apport ou de fusion faisant intervenir au moins une Société du Groupe Crédit Agricole Assurances ;
- c) les opérations de filialisation ou de partenariat entraînant une modification du périmètre juridique du Groupe Crédit Agricole Assurances, notamment la création d'entités nouvelles (joint-ventures) ;
- d) les créations/fermetures de succursales ;
- e) les opérations d'ouverture du capital d'entités consolidées par Crédit Agricole Assurances ;
- f) les apports (et cessions) d'activités ou de fonds de commerce ;
- g) les créations de structures et les augmentations de capital des structures existantes dont l'objet est d'investir dans les nouvelles technologies ;
- h) toutes les opérations pouvant résulter de la mise en œuvre différée d'opérations décrites ci-dessus et, en particulier, toutes les opérations supposant l'engagement de fonds propres sous forme de capital, de prêts, de garanties ou d'avances d'actionnaires et assimilées ;
- i) les augmentations de capital courantes des filiales existantes, destinées uniquement à financer les besoins prudentiels liés à la croissance de leur activité, y compris dans les cas où de telles opérations concernent des entreprises pour lesquelles un processus de cession est engagé ou a été décidé.

Les opérations de restructuration internes au Groupe sont également visées.

Ne sont pas visées :

- a) les opérations relevant de la conduite courante des activités de capital développement (cf. § II, ci-après) ;
- b) les paiements *upfront* à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial à moyen ou long terme entraînant la comptabilisation d'un actif incorporel ;
- c) les opérations relevant de la gestion courante des actifs des sociétés d'assurances venant en représentation des provisions techniques d'assurance (cf. § II, ci-après).

2/ Au-delà de certains seuils, c'est-à-dire :

- a) soit dont le montant est supérieur à 25 millions d'euros, ou inférieur dès lors que l'opération constitue un complément d'une opération déjà réalisée en la portant ainsi à un montant global supérieur à 25 millions d'euros ;
- b) soit dont la réalisation génère une perte dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances supérieure à 25 millions d'euros.

Le Directeur général reporte au Conseil d'administration de la mise en œuvre des opérations approuvées par le Conseil.

II. Opérations d'investissements par Crédit Agricole Assurances pour compte propre inscrites dans une politique Groupe Crédit Agricole.

Les opérations d'investissement de Crédit Agricole Assurances (entité sociale), répondant aux conditions suivantes :

- l'investissement s'inscrit dans une politique du Groupe Crédit Agricole ;
- le montant unitaire de l'investissement est inférieur ou égal à 2 millions d'euros ;
- le cumul des investissements, décidés dans ce cadre, ne peut excéder 20 millions d'euros ;

peuvent déroger à la stratégie Risques du portefeuille de Crédit Agricole Assurances (entité sociale) et font l'objet d'un *reporting* annuel au Comité d'audit et des comptes de Crédit Agricole Assurances.

III. Opérations de Placements financiers

Sont visées les opérations d'investissement ou de désinvestissement relevant de la gestion courante des actifs des sociétés d'assurances venant en représentation des provisions technique d'assurances.

Par délégation des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances, (autorisées par leur Conseil d'administration), le Directeur général de Crédit Agricole Assurances a la faculté de réaliser pour le compte de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances des opérations d'investissements ou de désinvestissements sur quatre natures d'actifs (placements financiers) :

Nature d'actifs 1 : Fonds communs de placement ouverts et obligations détenues en direct

Nature d'actifs 2 : Actions cotées détenues en direct

Nature d'actifs 3 : Actifs immobiliers (en direct ou *via* des foncières)

Nature d'actifs 4 : Actions non cotées (en direct ou *via* des FCPR)

Toutefois, dès lors que l'exposition cumulée de la contrepartie (encours existants plus projet d'investissements) pour une nature d'actif considérée dépasse un des seuils indiqué ci-après, l'accord préalable du Président et du Vice-président de Predica avec la possibilité de subdéléguer, est requis.

Sont exclues de ce dispositif :

- les opérations entrant dans le champ d'application des mandats de gestion confiés par les entités à des Sociétés de gestion de portefeuille.

§ A : Seuils sur opérations portant sur des investissements hors fonds collectifs

Nature d'actifs 1 : Obligataires

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 150 millions d'euros.

Nature d'actifs 2 : Actions cotées

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros (hors perception d'un dividende en actions).

Nature d'actifs 3 : Actifs immobiliers

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros.

Nature d'actifs 4 : Actions non cotées

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 60 millions d'euros.

Dans les cas où l'opération considérée constitue un complément d'une opération préexistante qui dépassait déjà le seuil de décision afférent à sa classe d'actif et dès lors que ce complément ne dépasse pas 10 % de la VNC de l'investissement initial dans la limite de 25 millions d'euros, l'accord du Vice-Président et du Président du Conseil de Predica ne sera pas requis.

Par ailleurs, un accord de Crédit Agricole S.A. après avis de la Direction Risques Groupe (DRG) sera préalablement requis avant décision du Président et du Vice-président de Predica, avec la possibilité de subdéléguer, dans les cas suivants :

- a) si Crédit Agricole Assurances / Predica franchit le seuil de détention de 33 % ou de 50 %, ou dès lors qu'il devient premier actionnaire (au-delà d'un seuil de matérialité d'exposition totale de 30 millions d'euros et à l'exclusion des petites participations acquises *via* des fonds thématiques) ;

- b) si les sociétés ont engagé des procédures de traitement des difficultés financières (amiables ou collectives), au-delà d'un montant absolu de 20 millions d'euros de nouvel investissement.

§ B : Seuils sur opérations portant sur des investissements dans les fonds collectifs

Nature d'actifs 1 : Obligataires

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros ou si l'exposition sur la Société de gestion dépasse 750 millions d'euros ⁽¹⁾.

Nature d'actifs 2 : Actions cotées

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 240 millions d'euros ou si l'exposition sur la Société de gestion dépasse 600 millions d'euros ⁽¹⁾.

Nature d'actifs 3 : Actifs immobiliers

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 340 millions d'euros ou si l'exposition sur la Société de gestion dépasse 600 millions d'euros ⁽¹⁾.

Nature d'actifs 4 : Actions non cotées

Accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros ou si l'exposition sur la Société de gestion dépasse 300 millions d'euros ⁽¹⁾.

Sont exclues de ce dispositif les opérations entrant dans le champ d'application des mandats de gestion confiés par les entités à des sociétés de gestion de portefeuille ;

Annexe 1- Charte de l'administrateur

Chacun des administrateurs de la Société adhère sans réserve aux dispositions de la présente Charte, annexée au règlement intérieur du Conseil d'administration, dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 1 – ADMINISTRATION ET INTÉRÊT SOCIAL

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des Statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – DISPONIBILITÉ ET ASSIDUITÉ

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires.

L'administrateur doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à tout administrateur.

À ce titre, lors de sa prise de fonction, l'administrateur informe le Président du Conseil de l'ensemble des mandats et fonctions

exercées dans toute société, ainsi que le nom et la forme sociale des entités dans lesquelles ces mandats et fonctions sont exercés.

L'administrateur informe le Président du Conseil, dans un délai raisonnable, de toute modification (cessation, démission, non-renouvellement, licenciement, nouveaux mandats et fonctions) apportée à la liste de mandats et fonctions déclarés.

L'administrateur s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des Comités spécialisés dont il serait membre.

Il doit être assidu et participer activement, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

ARTICLE 4 – INFORMATION ET FORMATION

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

ARTICLE 5 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE ET DEVOIR D'EXPRESSION

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 7 – INDÉPENDANCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

ARTICLE 8 – INTÉGRITÉ, LOYAUTÉ ET HONORABILITÉ

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du Groupe Crédit Agricole.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'administrateur fait preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions de la Direction générale et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises en matière de gestion.

(1) Les fonds collectifs ne rentrent pas dans le périmètre d'encadrement de niveau conglomérat Groupe Crédit Agricole. Seul le critère d'exposition cumulée détermine le recours ou pas à un avis préalable de Crédit Agricole S.A.

Précisions sur les notions d'exposition cumulée et d'exposition sur une Société de gestion d'actifs : le montant de l'exposition cumulée correspond au cumul des opérations sur le groupe de risque. Pour les fonds collectifs, la notion de groupe de risques agrège les séries de fonds portant sur des univers ou des processus homogènes. L'exposition sur la Société de gestion est égale à la somme des engagements tirés et non tirés sur les fonds gérés par cette Société de gestion.

3.1.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE RÉCAPITULANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE RETENUES PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES EN COMPLÉMENT DE CELLES REQUISES PAR LA LOI ET AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF

Ce tableau est présenté ci-après.

MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Missions générales du Conseil d'administration

Code de commerce :

(L. 225-35)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandation 1)

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Cf. texte ci-avant "Missions du Conseil d'administration"

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général

Code de commerce :

(L. 225-51-1 al. 2). Le Conseil d'administration décide si la Direction générale est assurée soit par le Président du Conseil soit par une personne physique qu'il nomme.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandation 3). Les sociétés à Conseil d'administration ont le choix entre la dissociation et l'unicité des fonctions de Président et de Directeur général.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer et d'expliquer sa décision.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Cf. texte ci-dessus "Fonctionnement du Conseil d'administration - Le Président".

Le Conseil d'administration et la communication avec les actionnaires et les marchés

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandation 4). Il appartient au Conseil de définir la politique de communication financière de la Société. Le Président peut assurer la relation entre le Conseil et les actionnaires sur les sujets de gouvernement d'entreprise. Les actionnaires et les investisseurs doivent disposer d'une information pertinente sur les engagements et risques de la Société.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Le Conseil valide annuellement la politique Solvabilité 2 en matière de communication d'information à destination du public et aux fins du contrôle. Cette politique a pour objectif de définir dans ce domaine la répartition des rôles et responsabilités, fixer les principes directeurs, décrire les dispositifs permettant au Groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales de satisfaire aux différentes exigences de communication d'information, d'examen et d'approbation afin de garantir la fiabilité, l'exhaustivité, la cohérence et l'adéquation permanente de toute information publiée conformément aux articles 51, 53 et 54 de la Directive Solvabilité 2. Concernant les sujets de gouvernement d'entreprise, le Président du Conseil de Crédit Agricole Assurances est en relation constante avec Crédit Agricole S.A. (Actionnaire à 100 % de Crédit Agricole Assurances). Ces sujets sont portés à la connaissance des actionnaires et du public au travers du rapport de gestion intégré dans le Document Enregistrement Universel publié sur le site Internet de la Société. La notation des principales filiales opérationnelles de Crédit Agricole Assurances est publiée sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole Assurances, dans l'espace investisseur. Chaque année, Crédit Agricole Assurances publie à destination du marché le rapport "Solvency and Financial Conditions Report" (SFCR). Ce rapport narratif est structuré en cinq parties : 1. Business et Performance, 2. Système de gouvernance, 3. Profil de risque, 4. Évaluations à des fins de solvabilité et 5. Gestion du capital.

Le Conseil d'administration et la responsabilité sociale et environnementale

Code de commerce :

(L. 225-35). Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandation 5). Sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration détermine des orientations stratégiques de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale, climatique. Il est informé des objectifs, du plans d'actions, de sa mise en œuvre, ses résultats.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Cf. texte ci-dessus relatif à l'Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2022 - Point "Responsabilité sociale, environnementale et Climat".

Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires

Code de commerce :

(L. 225-35)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandation 6). Le Conseil répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'Assemblée générale. Le Conseil ne peut empiéter sur les attributions reconnues à l'Assemblée générale des actionnaires. Toute opération portant sur la moitié au moins des actifs de la société doit faire l'objet d'une processus d'examen préalable.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Crédit Agricole Assurances a deux actionnaires : Crédit Agricole S.A. pour la totalité des actions sauf une, détenue par une filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. : Sigma Investissement 39. La Direction générale, le Conseil d'administration est en relation constante et étroite avec sa société mère consultée pour toute opération significative.

Mixité au sein des instances dirigeantes

Code de commerce :

(L. 225-37-4, L. 22-10-10 1° à 5°).

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandation 8) - La société doit faire figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Cf. texte ci-après "Autres informations réglementées complémentaires visées aux article L. 225-37-4 et L. 22-10-10 1° à 5° du Code de commerce" § relatif à l'Information sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du Comité mis en place par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration : Instance collégiale – Nombre d'administrateurs**Code de commerce :**

(L. 225-17 al. 1). Le Conseil est composé de 3 membres au moins et 18 membres au plus.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2022 :

(Recommandation 2). Le Conseil d'administration est un organe collégial mandaté par l'ensemble des actionnaires. C'est collectivement que les administrateurs exercent leurs fonctions. L'organisation des travaux du Conseil et sa composition doivent être appropriées à la composition de l'actionnariat, à la nature et l'activité de l'entreprise (...).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Cf. texte ci-après "Composition du Conseil d'administration".

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration**Code de commerce :**

(L. 22-10-10 1^o à 5^o)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2022 :

(Recommandation 7.2). Les SA dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 doivent faire figurer dans leur rapport sur le gouvernement d'entreprise une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus. Si cette Société n'applique pas une telle politique, une explication des raisons le justifiant doit être produite.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

La composition du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constituée au 31/12/2023 de neuf administrateurs et 2 censeurs. Conformément à sa politique, elle est à la fois équilibrée et diverse tant sur l'âge, qualifications et expérience professionnelles et la mixité homme-femme. Cf. biographies et fiches mandats des mandataires sociaux.

Équilibre homme/femme au sein du Conseil**Code de commerce :**

(L. 225-17 al. 2, L. 225-18-1). Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ayant à statuer sur des nominations, dans les sociétés qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient un nombre moyen d'au moins deux cent cinquante salariés permanents et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Bien que Crédit Agricole Assurances n'ait pas de salariés, son Conseil d'administration compte cinq femmes et quatre hommes sur neuf membres, soit une proportion de femmes de 56 % cf. § ci-après "Composition du Conseil d'administration".

Âge des administrateurs**Code de commerce :**

(L. 225-19 al. 2). Le nombre d'administrateurs de plus de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est de cinquante-six ans. Les Statuts de la Société prévoient une limite d'âge de soixante-cinq ans ; si un administrateur venait à dépasser cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Cette limite d'âge instaure ainsi une plus grande rotation. Cf. § ci-après "Composition du Conseil d'administration".

Administrateurs représentant les salariés actionnaires**Code de commerce :**

(L. 225-23 al. 1).

Code de gouvernement AFEP-MEDEF- 2022 :

(Recommandation 9). Si les salariés actionnaires représentent plus de 3 % du capital de la Société, l'Assemblée générale nomme un administrateur les représentants.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

La désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires est sans objet, la totalité des actions de Crédit Agricole Assurances (excepté une) étant détenue par Crédit Agricole S.A.

Administrateurs représentant les salariés**Code de commerce :**

(L. 225-27-1).

Code de gouvernement AFEP-MEDEF- 2022 :

(Recommandation 9). Dans les Sociétés employant à la clôture de deux exercices consécutifs plus de 1 000 salariés avec ses filiales françaises ou plus de 5 000 salariés avec ses filiales françaises et internationales, leur Conseil d'administration doit comprendre au moins un administrateur salarié de l'entreprise. Sont exclues les filiales directes ou indirectes d'une Société elle-même soumise à l'obligation de représentation des salariés au sein du Conseil.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

L'obligation de désigner un administrateur représentant les salariés ne s'applique pas à Crédit Agricole Assurances, sa Société mère, Crédit Agricole S.A. y étant soumise.

Administrateurs indépendants**Code de commerce :**

(L. 823-19 II al. 1). Le Comité d'audit doit comprendre au moins un administrateur indépendant.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2022 :

(Recommandation 10.3. Pour les Sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Compte tenu de sa détention à 100 % par Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constitué d'un administrateur indépendant puis pour moitié de dirigeants de Caisses régionales (principaux distributeurs des produits d'assurances du Groupe), l'autre moitié étant des membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. cf. texte ci-dessous – "Composition du Conseil d'administration".

Collège des censeurs**Code de commerce :**

Les censeurs ne sont pas obligatoires.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Les censeurs sont nommés sur proposition du Président par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, renouvelable quatre fois au plus. Il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment par le Conseil. Le censeur participe aux réunions du Conseil avec voix consultative. Il veille notamment au respect des Statuts et apporte au Conseil son éclairage et ses observations. Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est composé de neuf administrateurs et de deux censeurs.

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU CONSEIL (CONFER EXISTENCE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Évaluation des travaux du Conseil et communication des éléments sur les résultats de ces évaluations

Code de commerce :

Aucune obligation n'est requise par la loi pour les sociétés tête de groupe d'assurance.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2022 :

La Recommandation 11 préconise que le Conseil fasse un point périodique sur sa composition, son organisation et son fonctionnement. Le Conseil doit s'assurer que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Il doit mesurer la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux. Il est recommandé au Conseil : de débattre une fois par an sur son fonctionnement, de réaliser une évaluation formalisée tous les 3 ans avec l'assistance d'un consultant extérieur, d'en informer les actionnaires.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Cf. texte ci-dessus "Fonctionnement du Conseil d'administration – Évaluation par le Conseil de son fonctionnement."

Nombre de réunions du Conseil d'administration

Code de commerce :

La fréquence des séances n'est pas réglementée. Un seul Conseil est obligatoire dans l'année, celui de l'arrêté des comptes.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2022 :

(Recommandation 12). La périodicité des séances est telle qu'elle permette un examen approfondi des thèmes abordés.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins quatre fois par an. Le Conseil d'administration a tenu en 2022 dix réunions : six qui avaient été programmées et 4 tenues exceptionnellement pour répondre à un état d'urgence. Cf. texte ci-dessus – "Activité du Conseil d'administration."

Visioconférence

Code de commerce :

La loi donne une faculté.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats. (...) Elle pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président. (règlement intérieur du Conseil d'administration). Conformément à la loi, la participation en visioconférence ou télécommunication ne pourra être acceptée pour les décisions suivantes : – établissement des comptes annuels et rapport de gestion ; – établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe, s'il n'est pas inclus dans le Rapport annuel.

Assiduité des administrateurs aux Conseils

Code de commerce :

Aucun texte n'impose la participation des administrateurs aux séances. L'article R. 225-19 autorise les administrateurs à se faire représenter.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF – 2022 :

(Recommandation 7). Il est attendu de tout administrateur qu'il ait en outre les qualités requises et notamment qu'il soit intègre, présent, actif et impliqué.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

L'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration est récompensée par l'attribution d'une rémunération au titre des fonctions d'administrateur (anciennement dénommée jetons de présence). Chaque année son enveloppe globale est fixée par l'Assemblée générale et sa répartition décidée par le Conseil d'administration. En cas d'absence répétée d'un administrateur perturbant le bon fonctionnement du Conseil, le Président peut demander à ce dernier de remettre sa démission (voir règlement intérieur). Au titre de 2023, le Conseil a tenu sept réunions. Le taux de participation moyen sur l'année est de 92 %. Cf. texte ci-dessus "Rémunération au titre des fonctions d'administrateur".

Droit d'information individuelle

Code de commerce :

(L. 225-35 al. 3). Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF- 2022 :

(Recommandation 13). Le règlement intérieur doit indiquer les modalités d'exercice du droit de communication et des obligations de confidentialité qui y sont attachées : nécessité de fournir toute information pertinente, y compris critique à tout moment de la vie sociale entre les séances du conseil si l'importance ou l'urgence de l'information le justifie, prévoir une information des administrateurs si ces derniers ont une connaissance insuffisante de l'organisation de la Société et de son activité.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Le Président du Conseil d'administration organise les travaux du Conseil et s'assure du bon fonctionnement de celui-ci. Il convoque le Conseil d'administration, détermine l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause. Le Président est seul habilité à demander la communication de pièces ou d'informations concernant la Société auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil. Les administrateurs en ont également la possibilité, après en avoir informé le Président (règlement intérieur du Conseil d'administration).

La Formation des administrateurs

Code de gouvernement AFEP-MEDEF- 2022 :

(Recommandation 14). Chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Chaque année les administrateurs bénéficient d'un programme de formation élaboré en appréciation des résultats de l'évaluation annuelle de la compétence collective du Conseil et à partir des souhaits exprimés chaque année par les administrateurs.

Durée des fonctions des administrateurs

Code de commerce :

(L. 225-18 al. 1). La durée des fonctions des administrateurs est fixée par les Statuts et ne peut être supérieure à 6 ans.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF- 2022 :

(Recommandation 15). Les mandats des administrateurs ne doivent pas dépasser 4 ans.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

La durée du mandat des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est statutairement fixée à trois ans. Cette durée est renouvelable, les administrateurs ne pouvant toutefois exercer plus de quatre mandats consécutifs.

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU CONSEIL (CONFER EXISTENCE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Les Comités du Conseil : Principes généraux**Code de commerce :**

(R. 225-29 al. 1, L. 823-19 al 1). Le Conseil d'administration peut décider la création de comités d'études. Les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont tenues de mettre en place un comité d'audit.

Code des assurances :

(L. 322-3-1). Dans les sociétés d'assurances, le suivi de la gestion des risques peut être fait par le comité d'audit mais le Conseil peut aussi décider la nomination d'un comité des risques distinct.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandation 16) (Composition, Attribution, Modalités de fonctionnement). Il est recommandé que la rémunération, les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale fasse l'objet d'un travail préparatoire réalisé par un comité spécialisé.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Crédit Agricole Assurances est doté de deux Comités spécialisés : Un Comité d'audit et des risques et un Comité stratégique IT et Processus Clients dont la composition, les missions et les travaux de l'année sont décrits dans le rapport de gouvernement d'entreprise. Les comptes rendus de ces Comités sont présentés à l'ensemble des administrateurs en séance du Conseil leur permettant ainsi d'être pleinement informés et leur facilitant les délibérations. Le fonctionnement de ces Comités est décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Comité d'audit et des risques**Code de commerce :**

(L. 823-19 al. 1). Crédit Agricole Assurances, Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, doit mettre en place un comité d'audit traitant également de la gouvernance des risques.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

La recommandation 17 énonce certaines prescriptions concernant la composition, les missions et le fonctionnement.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Le Comité d'audit et des risques doit comporter au moins trois personnes, se réunir deux fois *par an* a minima sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration, voire du Directeur général et rendre compte de ses travaux au Conseil d'administration. Le Comité d'audit et des risques a tenu en 2023 sept réunions.

Comité des nominations**Code de commerce :**

(R. 225-29 al. 2). Le Conseil d'administration peut créer tout comité d'étude. La création d'un Comité des nominations n'est pas obligatoire pour une Société de groupe d'assurance comme Crédit Agricole Assurances.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandation 18).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Absence de Comité des nominations.

Comité des rémunérations**Code de commerce :**

(R. 225-29 al. 2). Le Conseil d'administration peut créer tout comité d'étude.

Règlement délégué (UE) 2015/35 Article 275 :

Le Conseil d'administration fixe les principes généraux de la politique de rémunération pour les catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Le Conseil a la responsabilité de superviser la mise en œuvre de cette politique. Un comité de rémunération indépendant est créé, si cela est approprié au regard de la taille et de l'organisation interne de l'entreprise, afin d'aider le Conseil.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandation 19). Le Code AFEP-MEDEF préconise dans sa recommandation 19 la création d'un Comité des rémunérations chargé d'étudier et de proposer au Conseil l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux et d'émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération (anciennement dénommés jetons de présence) alloués aux administrateurs.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., les missions du Comité des rémunérations auprès du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été dévolues au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. qui reporte de ses actions au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances.

Règle du cumul des mandats**Code de commerce :**

(L. 225-21 / L. 225-77 / L. 225-94 / L. 225-94-1 / L. 225-67).

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandation 20). Les administrateurs ne doivent pas exercer plus de quatre mandats dans des Sociétés cotées extérieures au groupe, Sociétés étrangères comprises.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Aucun administrateur de Crédit Agricole Assurances n'a plus de quatre mandats dans des Sociétés cotées extérieures au Groupe y compris étrangères.

Existence d'un règlement intérieur**Code de commerce :**

Le règlement intérieur n'est pas imposé par la loi.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandations 1, 2, 3, 13, 16, 21).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a adopté le 21 juillet 2009 un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, auquel s'ajoute une Charte de l'administrateur. Le règlement intérieur prévoit notamment les modalités d'organisation des travaux du Conseil effectués en réunion et lors de ses Comités spécifiques. La "Charte de l'administrateur" annexée au règlement intérieur constitue un rappel formel des dispositions légales, réglementaires et statutaires relatives aux prérogatives et responsabilités associées à l'exercice d'un mandat d'administrateur (assiduité, obligation de discrétion, protection des intérêts de la Société, prévention des conflits d'intérêts, droit d'information, etc.). Depuis son adoption, le règlement intérieur a été modifié à diverses reprises par le Conseil.

Charte de l'administrateur**Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :**

(Recommandation 21). Déontologie de l'administrateur.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

(Voir Charte de l'administrateur en annexe du règlement intérieur du Conseil d'administration).

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU CONSEIL (CONFER EXISTENCE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Règles relatives à la prévention et au traitement des situations de conflits d'intérêts pouvant concerner les administrateurs

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Les administrateurs doivent s'assurer que leur participation au Conseil d'administration n'est pas source de conflit d'intérêt fondamental tant sur le plan personnel qu'en raison des responsabilités professionnelles qu'ils exercent. S'ils estiment n'être plus en mesure de remplir leur fonction au sein du Conseil d'administration et/ou des éventuels Comités spécialisés dont ils sont membres, ils doivent démissionner. Ils ont également l'obligation de s'abstenir de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle ils (ou la Société qu'ils représentent) auraient un intérêt direct ou indirect.

Information sur la rémunération des mandataires sociaux

Code de commerce :

(L. 225-37-3).

Code de gouvernement AFEP-MEDEF - 2022 :

(Recommandations 26 et 27).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances :

Les actions de Crédit Agricole Assurances ne sont pas cotées. Seuls ses titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, les dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ne lui sont pas applicables.

3.1.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2023, le Conseil est composé de neuf administrateurs, dont son Président. Deux censeurs participent également aux réunions du Conseil.

Le Conseil s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et notamment sur sa diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, qualifications et expériences professionnelles ...).

Le Conseil est composé de cinq femmes et quatre hommes, ces derniers représentant ainsi une proportion de plus de 44 %.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2023 est de cinquante-six ans. Les Statuts de la Société prévoient une limite d'âge de soixante-cinq ans. Si un administrateur venait à dépasser cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Les qualifications et expériences des membres sont variées et se complètent (cf. les Biographies présentées ci-après).

La compétence collective du Conseil est évaluée à partir d'une appréciation individuelle de chaque membre. Les administrateurs doivent disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, ainsi que dans le domaine sociétal et environnemental.

La compétence d'un administrateur est évaluée au regard de la nature des fonctions qu'il occupe : membre ou Président du Conseil, du Comité d'audit et des risques. Sont retenues les expériences acquises dans le cadre d'un parcours professionnel, au titre de la tenue de mandats sociaux ou encore au travers de diverses formations suivies tout du long d'une carrière.

Conformément à la politique "Compétence et Honorabilité", approuvée et revue annuellement par le Conseil, un questionnaire est adressé à chaque membre lui permettant de s'évaluer sur les six thèmes (Marché de l'assurance et marchés financiers, Stratégie de l'entreprise et son modèle économique, Système de gouvernance de l'entreprise, Analyse financière et actuarielle, Exigences législatives et réglementaires, Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).) et ainsi exprimer une demande de formation dans ces domaines. Le résultat de l'ensemble des questionnaires permet également d'apprécier la compétence collective du Conseil.

Conformément aux résultats de l'évaluation de la compétence collective du Conseil et aux souhaits exprimés par les administrateurs en fin d'année 2022, six formations ont été dispensées au cours de l'année 2023 portant sur les sujets suivants : 1) Panorama réglementaire autour du risque climatique ; 2) IFRS 17 avancé ; 3) Actualités réglementaires en matière de Conformité ; 4) ORSA – Risques financiers ; 5) Encadrement à l'usage de la donnée – Point à date ; 6) Risques informatique et Cyber-sécurité – Actualités réglementaires.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses méthodes, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Compte tenu d'une part de son appartenance au Groupe Crédit Agricole et d'autre part de sa qualité de Société tête de groupe d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constitué d'un administrateur indépendant puis

pour moitié : de dirigeants de Caisses régionales du Crédit Agricole (4 administrateurs) d'une part et de membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. (4 administrateurs) d'autre part.

Ses censeurs sont le Directeur général de la Fédération nationale du Crédit Agricole et le Directeur général adjoint du pôle Client et Développement de Crédit Agricole S.A.. Le Conseil n'a pas désigné d'administrateur référent.

Bien que Crédit Agricole Assurances compte au 31 décembre 2023, avec ses filiales en France et à l'International, 6 251 salariés (dont 5 498 en France), son Conseil ne comprend pas en son sein d'administrateurs représentant les salariés, sa Société mère, Crédit Agricole S.A., répondant à cette obligation.

Le Conseil ne compte pas non plus d'administrateur représentant les actionnaires salariés, aucun salarié du Groupe Crédit Agricole Assurances ne détenant d'actions de Crédit Agricole Assurances. Les administrateurs de Crédit Agricole Assurances ne sont pas non plus titulaires d'actions de la Société. Les Statuts de Crédit Agricole Assurances n'imposent pas aux administrateurs la détention d'un nombre minimum d'actions de la Société.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances compte parmi ses membres une administratrice indépendante. Plusieurs critères ont été appréciés pour sa nomination : compétence dans les métiers de l'assurance, absence de conflit d'intérêt, respect du principe de mixité et de diversité, respect de la limite d'âge, disponibilité, implication, adaptation à la culture du Groupe Crédit Agricole. Les critères d'interdépendance retenus par le Conseil sont les suivants :

- ne pas entretenir une relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ;
- ne pas ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié, Directeur général, administrateur de la Société, d'une filiale, ou de la Société mère ;
- ne pas être dirigeant exécutif mandataire social d'une Société dans laquelle Crédit Agricole Assurances est administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

La qualité d'administrateur indépendant est perdue après douze ans. Un administrateur indépendant ne peut percevoir une rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Mouvements au sein du Conseil et renouvellements de mandats opérés au cours de l'exercice 2023

Le 7 février 2023, le Conseil d'administration a coopté à effet du 1^{er} mars 2023 Catherine GALVEZ en remplacement de Nicolas DENIS, démissionnaire.

Le 2 mai 2023, l'Assemblée générale a renouvelé les mandats de Jérôme GRIVET, Clotilde L'ANGEVIN et Olivier GAVALDA puis ratifié ceux d'Olivier GAVALDA et Catherine GALVEZ.

Le 27 juillet 2023, le Conseil d'administration a coopté Cécile MOUTON en remplacement de Clotilde L'ANGEVIN, démissionnaire.

Le 2 novembre 2023, le Conseil d'administration a nommé Gérald GRÉGOIRE, censeur.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les neuf administrateurs et les deux censeurs de Crédit Agricole Assurances sont :

	Né en	Nationalité	Fonction au sein du conseil	Fonction exercée	Date de nomination
José SANTUCCI	1962	Française	Administrateur Président du Conseil d'administration	Directeur général de la CRCAM Provence Côte d'Azur	30/07/2020 27/07/2022
Murielle de BERTIER de SAUVIGNY	1967	Française	Administratrice indépendante Membre du Comité d'audit et des risques	Administratrice indépendante	15/10/2019
Marc DIDIER	1965	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques	Président de la CRCAM Pyrénées Gascogne	18/04/2019
Catherine GALVEZ	1966	Française	Administratrice Présidente du Comité stratégique IT et Processus Clients	Directrice générale de la CRCAM Charente-Périgord	07/02/2023
Olivier GAVALDA	1963	Française	Administrateur	Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge de la banque universelle	27/09/2022
Jérôme GRIVET	1962	Française	Administrateur	Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge du Pilotage et des fonctions de contrôle	29/10/2015
Isabelle JOB-BAZILLE	1968	Française	Administratrice Membre du Comité d'audit et des risques	Directrice des Études économiques de Crédit Agricole S.A.	14/06/2016
Laure LESME-BERTHOMIEUX	1965	Française	Administratrice Présidente du Comité d'audit et des risques	Directrice générale de la CRCAM Nord-Est	30/07/2020
Cécile MOUTON	1978	Française	Administratrice	Directrice de la communication financière de Crédit Agricole S.A.	27/07/2023
Grégory ERPHELIN	1975	Française	Censeur	Directeur général Fédération Nationale du Crédit Agricole	27/07/2022
Gérald GRÉGOIRE	1974	Française	Censeur	Directeur général adjoint en charge du pôle Client et Développement de Crédit Agricole S.A.	02/11/2023

3.1.4 BIOGRAPHIE DES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

Liste des fonctions et mandats exercés

Les mandats exercés par chacun des administrateurs au sein de Sociétés (Groupe ou hors Groupe, cotées ou non cotées, en France ou à l'international) sont indiqués dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ci-après.

Murielle de BERTIER de SAUVIGNY

Administratrice indépendante

Diplômée de l'ESCP, d'une licence de théologie et d'un master 2 de philosophie, Murielle de Bertier de Sauvigny a passé 4 ans chez Citibank dans le suivi de clients entreprises multinationales, puis 6 ans en conseil en stratégie chez McKinsey&Co, en particulier pour le secteur pharmaceutique et l'assurance. Elle a ensuite rejoint AGF-Allianz, au sein de la Direction financière puis comme membre du Comité exécutif d'AGF en charge de la stratégie, du marketing et de la communication. Elle a choisi en 2008 de poursuivre des projets personnels, dont la création d'une start-up de dispositifs médicaux Carthera et de soutenir des sociétés ou fondations en création ou en forte croissance.

Nicolas DENIS

Administrateur puis Directeur général délégué

Diplômé de l'ENSAE, Nicolas Denis a commencé sa carrière en 1990 au sein de la Compagnie bancaire (BNP Paribas). En 1992, il intègre une compagnie d'assurance, membre du groupe Generali, spécialisée dans les métiers du risque et du marketing. En 1998, il rejoint la société Finaref, filiale du Groupe Crédit Agricole et *leader* des cartes privatives où il développe durant six ans, les métiers de l'assurance avant d'y devenir Directeur de l'activité Marketing et Distribution directe puis Directeur commercial. En octobre 2008, il intègre le Crédit Agricole Centre-Est, en qualité de Directeur général adjoint. Il supervisera alors les directions de la banque privée et des entreprises, du développement des crédits et de l'agriculture, des ressources humaines et de la communication avant de rejoindre LCL en 2013 en tant que Directeur Technologies et Services bancaires, responsable des Directions de réseau Ile-de-France et du réseau en ligne. En 2016, Nicolas Denis devient Directeur général du Crédit Agricole de Normandie-Seine jusqu'au 1^{er} mars 2023, date à laquelle il est nommé Directeur général de Predica et Directeur général délégué de Crédit Agricole Assurances. Au 1^{er} janvier 2024, Nicolas Denis est également nommé Directeur général de Crédit Agricole Assurances et devient membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

Marc DIDIER

Administrateur

Marc Didier est à la tête d'une exploitation agricole qu'il a créée en 1984, sur laquelle il pratique la polyculture, l'élevage et de la viticulture. Depuis 2009, il y a aussi installé une société de production d'énergie photovoltaïque. Très vite, il s'est engagé auprès de nombreuses organisations et entreprises comme les Vignerons du Gerland et le groupe coopératif Vivadour. Il est administrateur du Crédit Agricole du Gers en 1988 (devenu Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en 1992). Marc Didier est aussi président depuis 2005 de l'ADASEA 32 (Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture), association de protection de l'environnement reconnue officiellement, outil de proximité au service du monde rural, et est membre fondateur

d'IMAGIN'RURAL, association nationale qui œuvre également dans le domaine de l'environnement. Au sein du Groupe Crédit Agricole, Marc Didier est membre du Conseil d'administration de plusieurs entités, dont CA Chèques, HECA, l'IFCAM, Crédit Agricole Assurances, Pacifica ou bien encore de BFT Investment Managers. Il préside le Conseil d'administration de la Fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Philippe DUMONT

Directeur général

Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, ingénieur agronome diplômé de l'Institut National Agronomique Paris Grignon et Docteur-ingénieur en économie, Philippe Dumont mène la première partie de sa carrière dans l'Administration au Ministère de l'Économie et des Finances, puis comme collaborateur de Michel Barnier au Ministère de l'Environnement (1993-1995) avant d'exercer les fonctions de Directeur adjoint du cabinet de François Fillon au Ministère délégué à La Poste, aux Technologies de l'information et à l'Espace (1995-1996). Philippe Dumont rejoint le Groupe Crédit Agricole en 1997 comme Responsable du département Économie, Finances et Fiscalité de la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Il en devient Directeur général adjoint en 2004. Il est ensuite nommé inspecteur général, Responsable du Contrôle interne et membre du Comité de Direction générale du Crédit Lyonnais en 2004, puis en 2006 Inspecteur général Groupe. Il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. depuis le 15 octobre 2008, et du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. depuis septembre 2011. En juillet 2009, Philippe Dumont devient Directeur général de Crédit Agricole Consumer Finance. Il est parallèlement nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Services Financiers Spécialisés en août 2015. Depuis janvier 2020, Philippe Dumont est Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de Predica, et Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Assurances. Son mandat au sein de Predica prend fin au 1^{er} mars 2023 et celui au sein de Crédit Agricole Assurances au 1^{er} janvier 2024.

Grégory ERPHÉLIN

Censeur

Grégory Erphelin est diplômé de l'École Polytechnique (promotion 1996), ingénieur des Ponts, des eaux et des forêts et titulaire d'un MBA du Collège des ingénieurs. Il a débuté sa carrière en 2001 au ministère de l'agriculture en tant que chef du bureau du crédit et de l'assurance. En 2005, il rejoint la Direction générale du Trésor, chargé de la régulation des assurances de biens et de responsabilité. Il intègre le Groupe Crédit Agricole en 2008 au poste de directeur de la gestion financière de Predica, filiale assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances. En 2012, il est nommé Directeur financier de Crédit Agricole Assurances. En 2015, il devient également Directeur des finances de Predica et intègre le Comité exécutif du Groupe Crédit Agricole Assurances. En 2017, il rejoint LCL en tant que directeur finances, achats, affaires juridiques, engagements et recouvrement et membre du Comité exécutif de LCL. Grégory Erphelin est Directeur général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole depuis le 3 mai 2022.

Catherine GALVEZ

Administratrice

Diplômée de Sciences politiques et de l'Institut d'administration des entreprises de Toulouse, Catherine Galvez a démarré sa carrière en 1992 à la caisse régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur les métiers de chargée d'affaires puis de directrice d'agence Entreprises, avant de rejoindre, en 2002, la Caisse régionale des Savoie. Entre 2007 et 2014, elle occupe successivement les fonctions de Directrice des risques et de la conformité, Directrice des Ressources humaines, Directrice Marketing, bancaire et assurances et étend ensuite son périmètre à la communication et la supervision du mutualisme. En 2014, elle prend la Direction générale de Crédit Agricole Next Bank en Suisse où elle initie et conduit un projet de repositionnement stratégique et de développement. En avril 2019, elle fait le choix de poursuivre sa carrière au sein de Crédit Agricole S.A. en tant que Directrice adjointe à la direction des risques du groupe. En mars 2021, Catherine Galvez prend les fonctions de Directrice des relations avec les Caisses régionales, et devient membre du Comité de direction de Crédit agricole SA. Catherine GALVEZ est Directrice générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord depuis le 1^{er} juin 2022.

Olivier GAVALDA

Administrateur

Olivier GAVALDA est titulaire d'une maîtrise en Économétrie et d'un DESS des Arts et Métiers en organisation/informatique. Il a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1988 au Crédit Agricole du Midi, il exerce successivement les responsabilités de Chef de projet Organisation, Directeur d'agence, Responsable Formation et enfin de Directeur Marketing. En 1998, il rejoint le Crédit Agricole d'Ile-de-France en tant que Directeur régional. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en charge du Développement et des Ressources Humaines. Le 1^{er} janvier 2007, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne. En mars 2010, Olivier GAVALDA devient Directeur du Pôle Caisses régionales au sein de Crédit Agricole S.A. En 2015, il est nommé Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement, Client et Innovation de Crédit Agricole S.A. Du 4 avril 2016 au 31 octobre 2022, Olivier GAVALDA est Directeur général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Paris Ile-de-France. Depuis le 1^{er} Novembre 2022, Olivier GAVALDA est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge de la Banque Universelle. Il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

Gérald GRÉGOIRE

Censeur

Diplômé de la Montpellier Business School, Gérald Grégoire commence sa carrière au Crédit Agricole du Midi en occupant des fonctions commerciales auprès des clientèles professionnelles puis entreprises. Il rejoint Crédit Agricole S.A. en 2002 où il intègre l'Inspection générale Groupe. En 2010, il est nommé Directeur du marché des Professionnels au sein du pôle Caisses régionales de Crédit Agricole S.A. En 2012, il devient Directeur général adjoint du Crédit Agricole FriulAdria, en Italie, en charge des fonctions supports. En 2017, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, en charge du développement du marché des Entreprises et des services bancaires / assurances ainsi

que des fonctions finances, risques et immobilier. De 2020 à 2023, il est Directeur général du Crédit Agricole Alsace Vosges. Depuis juillet 2023, Gérald Grégoire est Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Client et Développement. Il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A..

Jérôme GRIVET

Administrateur

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA, Jérôme Grivet débute sa carrière dans l'Administration. Il est notamment Conseiller pour les Affaires européennes du Premier Ministre. En 1998, il rejoint le Crédit Lyonnais comme Responsable de la Direction financière et du Contrôle de gestion. En 2001, il est nommé Directeur de la Stratégie du Crédit Lyonnais. Il occupe ensuite les mêmes fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. En charge des Finances, du Secrétariat général et de la Stratégie de Calyon en 2004, il en devient Directeur général délégué en 2007. Fin 2010, Jérôme Grivet est Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de Predica. En mai 2015, il est nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances Groupe. En septembre 2021, il prend la responsabilité du pôle Pilotage. En septembre 2022, nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., Jérôme Grivet prend la responsabilité du Pilotage et des fonctions de contrôle. Il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

Isabelle JOB-BAZILLE

Administratrice

Titulaire d'un Doctorat de Sciences Économiques de l'Université de Paris X Nanterre, Isabelle Job-Bazille commence sa carrière chez Paribas en 1997 comme Analyste risque-pays en charge de la zone Moyen-Orient-Afrique. Elle rejoint Crédit Agricole S.A. en septembre 2000 en tant qu'économiste spécialiste du Japon et de l'Asie, avant de prendre la responsabilité du pôle Macroéconomie en mai 2005. Entre 2007 et 2011, elle rejoint les équipes de Recherche marchés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à Paris puis à Londres tout en poursuivant ses missions au sein de Crédit Agricole S.A. Depuis le 1^{er} février 2013, Isabelle Job-Bazille est Directrice des Études économiques de Crédit Agricole S.A., et membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Laure LESME-BERTHOMIEUX

Administratrice

Diplômée de l'école HEC Paris, Laure Lesme-Berthomieux débute sa carrière en 1988 au Crédit Lyonnais, chargée d'affaires sur le marché des entreprises. Elle devient Directrice d'agence en 1994, Chef de projet marketing en 1999 puis Directrice des particuliers professionnels sur les Hauts de Seine nord en 2001. De 2004 à 2008, Laure Lesme-Berthomieux occupe les fonctions de Responsable du contrôle de gestion de LCL. Fin 2008, elle rejoint la Direction financière de Crédit Agricole S.A. en tant que Directrice du Plan, Contrôle de gestion et du Budget du Groupe Crédit Agricole S.A. En 2014, elle est nommée Directrice générale adjointe de la Caisse régionale Crédit Agricole Aquitaine sur des fonctions de fonctionnement puis de développement. Depuis mai 2019, elle est Directrice générale du Crédit Agricole du Nord Est.

Cécile MOUTON

Administratrice

Ancienne élève de l'école Normale supérieure de Paris, Cécile Mouton est agrégée de mathématiques, titulaire d'un DEA en mathématiques appliquées aux sciences économiques, et ingénieur du corps des Ponts et chaussées. Elle commence sa carrière dans l'Administration, tout d'abord au sein de la Direction générale de l'Aviation civile, puis à la Direction générale du Trésor, en tant que responsable des opérations de marché au sein de l'agence France Trésor de 2007 à 2011. Elle rejoint le Groupe Crédit Agricole en juin 2012 en tant que Directrice de la Gestion financière de Predica. En 2018, elle intègre Crédit Agricole S.A. en tant que responsable du Contrôle de gestion Groupe. En 2021, elle est nommée responsable de la ligne métier Liquidity Solutions d'Amundi. Depuis mai 2023, Cécile Mouton est Directrice de la Communication financière de Crédit Agricole S.A.

Guillaume ORECKIN

Directeur général délégué

Diplôme d'HEC, Guillaume Oreckin débute sa carrière en 1990 au département assurances de Sema Group. En 1992, il rejoint le cabinet de conseil en management KPMG Peat Marwick et participe à la création du pôle assurances. Nommé associé en 1999, puis membre du comité des opérations de CSC France en 2006, il dirige l'activité conseil assurances du cabinet. Guillaume Oreckin rejoint le Groupe Crédit Agricole en 2007 au poste de Directeur général adjoint de Pacifica, d'abord en charge des opérations puis du développement à

partir de 2013. En 2017, Guillaume Oreckin est nommé Directeur des assurances à l'international de Crédit Agricole Assurances. Depuis janvier 2022, Guillaume ORECKIN est Directeur général délégué de Crédit Agricole Assurances et Directeur général de Pacifica. Il est membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

José SANTUCCI

Président

Ingénieur agronome diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Agriculture de Rennes (1985), titulaire d'un DESS d'Administration et Gestion des Entreprises agro-alimentaires de la Faculté de Sciences Économiques de Rennes, et diplômé de l'Institut Technique de Banque (ITB) en 1993, José Santucci a accompli la première partie de sa carrière dans l'Administration en qualité d'Attaché agricole adjoint à l'Ambassade de France au Brésil, rattaché au Ministère de l'Économie et des Finances (de 1986 à 1987). Puis, José Santucci rejoint le Groupe Crédit Agricole (1987) en tant qu'Analyste à la Caisse régionale du Doubs. En 1989, il prend la responsabilité du marché de l'agriculture de cette Caisse qui deviendra en 1992 la Caisse régionale de Franche-Comté dans laquelle il exercera jusqu'en 1999. Après avoir été Directeur d'agence Entreprises, il occupera des responsabilités sur le marché des professionnels puis comme Directeur des Crédits. José Santucci devient ensuite Directeur financier et des Entreprises (2000) à la Caisse régionale Val de France, puis est nommé Directeur général adjoint (2005) à la Caisse régionale Centre Ouest. En 2010, il est ensuite nommé Directeur général de la Caisse régionale Val de France, puis Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur en 2015.

3.1.5 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice 2023



José SANTUCCI

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances
Président du Conseil d'administration depuis le 27/07/2022
Administrateur depuis le 30/07/2020

Adresse professionnelle
CR Provence Côte d'Azur
Avenue Paul Arène Le Negadis - BP 78
83002 DRAGUIGNAN

Né en 1962
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil
du 30/07/2020
ratification AGO
27/04/2021, renouvelé à
l'AGO 2022

Échéance du mandat :
AGO 2025

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général	► CRCAM Provence Côte d'Azur (Société coopérative)		
Président	► Predica (SA) ^{(1) (2)} ► Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ^{(3) (6)} ► Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ⁽⁴⁾ ► Sofipaca (SA)	Président	► CA Home Loan SFH (SA) (2020) ► Titres (SNC) (2021)
Vice-Président	► Adicam (Sarl) ⁽⁵⁾ ► Crédit Agricole Technologies et Services (GIE)	Vice-Président	► SAS Pleinchamp (2018) ► EurSecurities Partner (SAS) (2021)
Administrateur	► Foncaris (SA) (membre du comité des engagements) ► Fireca Innovations et Participations (SAS) ► S.A.S. Rue la Boétie (et membre bureau) ► Handicap Emploi CA (Association) ► Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP) (SAS) ► Pacifica (SA) ⁽¹⁾	Administrateur	► Sacam Plein champs (SAS) (2018) ► Copartis (SA) (2020) ► CA Home Loan SFH (SA) (2022) ► CA Titres (SNC) (2022) ► LCL (SA) (2023)
Censeur	► Crédit Agricole S.A. ► S.A. (SA)		
Membre du conseil de Gérance	► Fireca Portage de Projets (SNC)		
Membre FNCA (Membre du bureau fédéral - Membre au sein de Commissions et/ou Comités)	► Fédération Nationale du Crédit Agricole		

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Predica : Président du Comité d'audit d'avril 2016 à juillet 2020 et Membre Comité Audit d'octobre 2014 à juillet 2020.

(3) Président du Comité d'audit et Finance.

(4) Président du Comité d'audit et des risques.

(5) Président du Comité d'orientation de développement et de gestion.

(6) Président du Comité d'audit du 30 juillet au 2020 au 27 juillet 2022.



Marc DIDIER

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administrateur depuis le 18/04/2019
Membre du Comité d'audit et des comptes

Adresse professionnelle

CRCAM Pyrénées Gascogne
11, boulevard du Président Kennedy
65000 TARBES

Né en 1965
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 18/04/2019

Mandat renouvelé :
AGO 2022

Échéance du mandat :
AGO 2025

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Président :	<ul style="list-style-type: none"> ▶ CRCAM Pyrénées Gascogne (Société coopérative) ▶ SCIC Tookets (coopérative) 	
Vice-Président	▶ Caisse locale de Crédit Agricole Armagnac	
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ^{(2) (4)} ▶ Pacifica (SA) ⁽²⁾ ▶ CA Chèques (SAS) ▶ HECA (association L1901) ▶ Ifcam (GIE) ▶ Grand Sud Ouest Capital (SA) ▶ GSO Innovation (SAS) ▶ GSO Financement (SAS) ▶ Association des Présidents des CR (vice-président du bureau) ▶ BFT Investment Managers 	▶ Bankoa (SA) (2021) ⁽¹⁾
Membre du Conseil de surveillance		▶ Crédit du Maroc (SA) (2022) ^{(1) (3)}
Membre FNCA (Membre au sein de Commissions et/ou Comités)	▶ Fédération Nationale du Crédit Agricole	

AUTRES

Président	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fondation d'entreprise CA Pyrénées Gascogne ▶ Fonds de dotation INDARRA ▶ Association École Territoriale pour l'Innovation et la Coopération (association L1901) ▶ ADASEA du Gers (association L1901) ▶ SASU DIDIER ▶ Amicale Sud (Crédit Agricole) ▶ Entreprise individuelle Marc DIDIER 	
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vivadour (SCA) ▶ Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (SA économie mixte) (membre du bureau) 	▶ Vignerons du Gerland (2021)
Gérant	▶ Sarl Didier	
Trésorier	▶ Cuma du Bergon	

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(3) Membre du Comité de Nomination et de Rémunération.

(4) Membre du Comité d'audit et des risques.



Jérôme GRIVET

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administrateur depuis le 29/10/2015
Directeur général du 01/12/2010 au 31/08/2015

Adresse professionnelle

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Né en 1962
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation par le
Conseil du 29/10/2015
en remplacement de
Bernard DELPIT

Mandat renouvelé :
AGO du 31/03/2017
AGO du 29/04/2020
AGO du 02/05/2023

Échéance du mandat :
AGO 2026

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

**Directeur général
délégué en charge
du Pilotage et du
Contrôle, membre du
Comité exécutif et du
Comité de direction** ▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)

Président ▶ Crédit Agricole Capital Investissement
& Finance (SA)

Administrateur ▶ Crédit Agricole Assurances
(SA émetteur de titres de créances cotés) ⁽²⁾
▶ CACEIS (SA)
▶ CACEIS Bank France (SA)

**Président,
représentant
permanent de Crédit
Agricole S.A.** ▶ Evergreen Montrouge (SAS)

**Administrateur,
Représentant
permanent de
Crédit Agricole S.A.** ▶ CA Immobilier (SA)

**Gérant, Représentant
permanent de
Crédit Agricole S.A.** ▶ Quentyvel (SCI)

AUTRES

Administrateur ▶ Nexity (SA cotée) ⁽³⁾

Administrateur : ▶ Clariane (ex-Korian) (SA cotée) (2020)

**Représentant
permanent
de Predica,
administrateur** ▶ Covivio (ex-Foncière des régions) (SA cotée)

**Vice-Président
Conseil de
surveillance** ▶ Fonds de garantie des dépôts et Résolution
(FGDR) (association L1901) ⁽⁴⁾

Président ▶ Fonds de garantie des dépôts et
Résolution (FGDR) (association L1901) ⁽⁴⁾

Trésorier ▶ Fondation Crédit Agricole Solidarité
et Développement (loi 1901)

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(3) Membre du Comité d'audit et des comptes – Membre du Comité d'investissement.

(4) Membre du Comité d'audit et des comptes.



Isabelle JOB-BAZILLE

Fonction principale dans la société

Crédit Agricole Assurances Administratrice depuis le 14/06/2016
Membre du comité d'audit et des risques

Adresse professionnelle

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Née en 1968
(Nationalité française)

Première nomination :
Assemblée générale
du 14/06/2016

Mandat renouvelé :
AGO 2019 / AGO 2022

Échéance du mandat :
AGO 2025

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Membre du Comité de Direction ► Crédit Agricole S.A. (SA cotée)

Directrice des Études Économiques ► Crédit Agricole S.A. (SA cotée)

Administratrice

- Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ^{(1) (2)}
- Predica (SA) ^{(1) (2)}
- LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés)
- Pacifica (SA) ⁽¹⁾
- CA Indosuez Wealth (SA)
- Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ^{(1) (2)}
- IDIA (SA)

- Mutuelle parisienne de crédit (Caisse locale Paris-Lafayette) (2022)
- FARM (Foundation) (2023)

AUTRES

Administratrice ► Cercle Turgot

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Membre du Comité d'audit et des comptes.



Clotilde L'ANGEVIN

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances
Administratrice depuis le 29/04/2020 et jusqu'au 21/06/2023

Adresse professionnelle
Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Née en 1978
(Nationalité française)

Première nomination :
AGO du 29/04/2020

Fin du mandat :
21/06/2023

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur générale adjointe - Dirigeant effectif	▶ CRCAM Île-de-France	Directrice de la Communication financière	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)
Présidente	▶ Socadif (SA) ▶ Socadif Dette Privée (SAS)		
Administratrice	▶ Fonds Mécénat Environnement & Mobilité du CA Île-de-France ▶ CA Indosuez Gestion (SA)	Administratrice	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾ ▶ Pacifica (SA) ^{(1) (2)} ▶ Predica (SA) ⁽¹⁾ ▶ CA Consumer Finance (SA) ⁽²⁾ ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ⁽¹⁾

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Membre du Comité d'audit et des risques.



Murielle de BERTIER de SAUVIGNY

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administratrice depuis le 15/10/2019

Membre du Comité d'audit et des comptes

Née en 1967
(Nationalité française)

Première nomination :
AGO 15/10/2019

Mandat renouvelé :
AGO 2022

Échéance du mandat :
AGO 2025

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

- Administratrice**
- ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ^{(1) (2)}
 - ▶ Predica (SA) ^{(1) (2)}
 - ▶ Pacifica (SA) ^{(1) (2)}
 - ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ^{(1) (2)}
 - ▶ Revue Esprit (SA)

AUTRES

- Administratrice**
- ▶ Immostef (SA)
 - ▶ Stef (SA cotée) ⁽³⁾
 - ▶ Société d'édition de Revues SER (SA)
 - ▶ Pharnext (SA cotée) (2020)

- Administratrice, membre du bureau**
- ▶ Œuvre de la Croix Saint Simon (Fondation)
 - ▶ Groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon
 - ▶ Rire Médecin (Fondation)
 - ▶ La Source Garouste (Association)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Membre du Comité d'audit et des risques.

(3) Présidente du Comité d'audit et Membre du Comité des rémunérations et nominations.



Laure LESME-BERTHOMIEUX

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administratrice depuis le 30/07/2020
Présidente du Comité d'audit et des risques depuis le 01/03/2023
Présidente du Comité IT et Processus Client du 30/07/2020 au 01/03/2023

Adresse professionnelle

CRCAM Nord Est
25, rue Libergier
51088 REIMS Cedex

Née en 1965
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil du
30/07/2020 ratification
AGO 27/04/2021

Échéance du mandat :
AGO 2024

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directrice générale	▶ CR Nord Est (Société coopérative)	Directrice générale adjointe	▶ CR Aquitaine (Société coopérative) (2019)
Présidente	▶ Pacifica (SA) ⁽¹⁾ ▶ Coopernic (GIE)		▶ Crédit Agricole Payment Services (SA) (2023)
Représentante permanente de la CR Nord Est, Présidente	▶ SAS Nord Est Expansion (SAS) * ▶ SAS Nord Est Capital Investissement (SAS) ▶ Nord Est Start Up (Association)		
Administratrice	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾ ▶ Predica (SA) ⁽¹⁾ ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ⁽¹⁾⁽²⁾ ▶ Carvest (SAS)		
Membre FNCA (Membre au sein de Commissions et Comités)	▶ Fédération Nationale du Crédit Agricole		

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Présidente du Comité d'audit et des risques.

* Représentante permanente de la CR du Nord Est (CR Présidente).



Olivier GAVALDA

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administrateur depuis le 27/09/2022

Adresse professionnelle

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTRouGE

Né en 1963
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil
du 27/09/2022

Mandat renouvelé :
AGO 02/05/2023

Échéance du mandat :
AGO 2026

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général délégué, en charge de la banque universelle, Membre du Comité exécutif, membre du Comité de direction	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)	Directeur général :	▶ Crédit Agricole Caisse régionale Ile-de-France (2022)
Président	▶ CA Consumer Finance (SA) ▶ CA Transitions et Énergies (SAS) ▶ Idia (SA)	Président :	▶ CA SRBIJA (2022) ▶ CA-GIP (2022)
Vice-Président, administrateur	▶ CA Italia (SPA) ⁽¹⁾		
Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., administrateur	▶ Pacifica (SA) ⁽²⁾ ▶ Predica (SA) ^{(2) (3)} ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ⁽²⁾		
Administrateur	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽²⁾ ▶ Ifcam (GIE)	Administrateur :	▶ CACIB (SA) (2022) ▶ SAS Rue La Boétie (2022) ▶ Edokial (2022) ▶ Sacam Participations (2022)

(1) Mandat à l'international.

(2) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(3) Vice Président.



Cécile MOUTON

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administratrice depuis le 27/07/2023

Adresse professionnelle

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Née en 1978
(Nationalité française)

Première nomination :
CA du 27/07/2023

Échéance du mandat :
AGO 2026

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directrice de la Communication financière

► Crédit Agricole S.A. (SA cotée)

Administratrice

- Crédit Agricole Assurances
(SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾
- Pacifica (SA) ⁽¹⁾⁽²⁾
- Predica (SA) ⁽¹⁾
- CA Consumer Finance (SA)
- Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ⁽¹⁾

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Membre du Comité d'audit et des risques.



Catherine GALVEZ

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administratrice depuis le 01/03/2023
Présidente du Comité IT et Processus Clients depuis le 01/03/2023

Adresse professionnelle

CRCAM Charente Périgord
30, Rue d'Epagnac
CS 72424 SOYAUX
16024 ANGOULÊME Cedex

Née en 1966
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil
du 07/02/2023
ratification AGO 2023

Échéance du mandat :
AGO 2024

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directrice générale	▶ CRCAM Charente Périgord (Société coopérative)	Directrice	▶ Directrice des Relations avec les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (2022)
Administratrice	▶ Pacifica (SA) ^{(1) (2)} ▶ Edokial (SAS) ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ^{(1) (3)}		▶ CFM Indosuez Monaco (2022) ▶ CA Indosuez Wealth France (2022) ▶ Caisse régionale de la Corse (2022) ▶ Adicam (2022) ▶ Camca (2022) ▶ Foncaris (2022) ▶ Uni-Medias (2022)
Représentante permanente Sacam Participations	▶ Predica (SA) ⁽¹⁾ ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ▶ Nord Est Start Up (Association)		
Représentante permanente de la CRCA Charente Périgord	▶ Charente Périgord Expansion (SASU) ▶ Charente Périgord Immobilier (SASU) ▶ Crédit Agricole Charente Périgord Cognac Portage (SASU) ▶ Crédit Agricole Charente Périgord énergies vertes (SASU) ▶ Grand Sud Ouest Innovation (SAS) ▶ Grand Sud Ouest Financement (SAS) ▶ Grand Sud Ouest Capital (SA) ▶ Association École 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine (Association loi 1901)		
Membre FNCA (Membre au sein de Commissions et Comités)	▶ Fédération Nationale du Crédit Agricole ▶ Association des cadres dirigeants (loi 1901)		

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Présidente du Comité d'audit et des risques.

(3) Présidente du Comité stratégique IT et Processus Clients.



Grégory ERPHELIN

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Censeur depuis le 27/07/2022

Adresse professionnelle

Fédération Nationale du Crédit Agricole
48, rue La Boétie
75008 PARIS

Né en 1975
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 27/07/2022

Échéance du mandat :
Juillet 2025

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général	<ul style="list-style-type: none"> ▶ FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) ▶ Sacam Participations 		
Représentant permanent de la FNCA	<ul style="list-style-type: none"> ▶ GECAM (GIE) 		
Censeur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾ ▶ Predica (SA) ⁽¹⁾ ▶ Pacifica (SA) ⁽¹⁾ ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ⁽¹⁾ 		
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ IFCAM (GIE) 	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cali Europe (SA Lux) ▶ CA Home Loan SFH (SA) ▶ Crédit Logement
		Membre du Conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Interfimo (SA) ▶ LCL Croissance

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.



Gérald GRÉGOIRE

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Censeur depuis le 02/11/2023

Adresse professionnelle

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Né en 1974
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 02/11/2023

Échéance du mandat :
Novembre 2026

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général Adjoint en charge du pôle Client et Développement	▶ Crédit Agricole S.A. (Société cotée)
Président	▶ Uni-Médias (SAS)
Administrateur	▶ BforBank (SA) ▶ CA Immobilier (SA) ▶ CA Services Immobilier (SA) ▶ E-développement (Blank/Propulse) ▶ Fireca Innovations et participations (SAS) ▶ Fireca Portage de projets (SNC)
Censeur	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾ ▶ Pacifica (SA) ⁽¹⁾
Invité permanent	▶ CA Technologies et Services (SNC) ▶ Nexecur (SA) ⁽¹⁾

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

Au 31 décembre 2023



Philippe DUMONT

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances
Directeur général du 01/01/2020 au 31/12/2023

Adresse professionnelle
Crédit Agricole Assurances
16-18, boulevard Vaugirard
75015 PARIS

Né en 1960
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 06 /11/2019
à effet du 01/01/2020

Fin du mandat :
31/12/2023

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général adjoint, en charge des assurances, membre du Comité exécutif et du Comité de direction	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)	Directeur général adjoint, en charge du pôle Services financiers spécialisés, membre du Comité exécutif et du Comité de direction	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)
Directeur général	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾	Directeur général	▶ CA Consumer Finance (2019) ▶ Predica (SA) ⁽¹⁾
Président du Comité de surveillance	▶ Fintech / Insurtech Venture (SAS)	Président	▶ FCA Bank (2020) ▶ Agos Ducato (2020) ⁽²⁾ ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite (2022)
Administrateur	▶ Pacifica (SA) ⁽¹⁾ ▶ Predica (SA) ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ▶ CA Indosuez Wealth (France) (SA) ▶ Adicam (SARL) ▶ LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés)	Administrateur	▶ Fireca (2019) ▶ CA Payment Services (2019) ▶ CA Leasing & Factoring (2019) ▶ Fia-Net Europe (2019) ▶ CACI (2019) ▶ Spirica (2022) ⁽¹⁾ ▶ CA-GIP (SAS) ⁽⁴⁾
Vice-Président	▶ CA Vita (SPA) ⁽¹⁾⁽²⁾		
Membre du Comité de surveillance	▶ Crédit Agricole Innovations et Territoires (SAS)		
Représentant permanent Crédit Agricole Assurances, administrateur	▶ CACI (SA) ⁽¹⁾		
Représentant légal de Crédit Agricole Assurances, Président	▶ Crédit Agricole Assurances Solutions (SAS) ⁽¹⁾	Représentant permanent de PREDICA Censeur	▶ CA Grand Crus (SAS) ▶ La Médicale (2022)
Conseiller	▶ Fondation CA Pays de France		

AUTRES

Administrateur	▶ Clariane (ex Korian) (SA cotée) ⁽³⁾		
Membre AGO au titre de France Assureur	▶ Medef		
Vice-Président	▶ Groupement français des bancassureurs (Association loi 1901)	Vice-Président	▶ ASF - Association des Sociétés françaises financières (2019)
Représentant permanent de Predica	▶ Fonds stratégique Participations (SICAV)		

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Mandat à l'international.

(3) Membre du Comité des rémunérations et nominations.

(4) Membre du Comité d'audit.



Nicolas DENIS

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Administrateur du 27/07/2017 au 01/03/2023
Président du Conseil d'administration du 30/07/2020 au 27/07/2022
Président du Comité d'audit et des risques du 27/07/2022 au 01/03/2023
Dirigeant effectif au 01/03/2023 et Directeur général délégué au 04/04/2023

Adresse professionnelle

Crédit Agricole Assurances
16-18, boulevard Vaugirard
75015 PARIS

Né en 1967
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil
du 27/07/2017
en remplacement
de Raphaël APPERT

Mandat renouvelé :
AGO 03/05/2018
AGO 27/04/2021
AGO 2024

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES <i>(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)</i>	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Membre du Comité de Direction	▶ Crédit Agricole S.A. (SA cotée)		
Directeur général	▶ Predica (SA) ⁽¹⁾	Directeur général	▶ CR Normandie-Seine (Société coopérative) (2023)
Directeur général délégué	▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾	Président	▶ Caagis (2017) ⁽¹⁾ ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾ ▶ Pacifica (SA) ⁽¹⁾ (2023)
Administrateur	▶ Caci (SA) ▶ CA-GIP (SAS) ⁽²⁾ ▶ Adicam (SARL) – membre nommé	Administrateur	▶ BforBank (SA) (2018) ▶ Crédit Agricole Assurances (SA, émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾⁽³⁾ (2023) ▶ Predica (SA) ⁽¹⁾ (2023) ▶ Crédit Agricole Assurances Retraite (SA) ⁽¹⁾ (2023) ▶ Crédit Agricole Technologies & Services (GIE) (2023) ▶ CAMCA Mutuelle (2023) ▶ CAMCA Courtage (2023) ▶ CAMCA Assurance (2023) ▶ CAMCA Réassurance (2023)
Représentant Permanent PREDICA	▶ CA Grands Crus (SAS)	Membre du Conseil de surveillance	▶ CA Titres (SNC) (2018)
Membre FNCA (Membre au sein de Commissions et/ou Comités)			▶ Fédération Nationale du Crédit Agricole
AUTRES			
Membre			▶ Syndicat National des Cadres Dirigeants ▶ Association Nationale des Cadres Dirigeants

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Membre du Comité d'audit.

(3) Président du Comité d'audit.



Guillaume ORECKIN

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances

Directeur général délégué depuis le 04/04/2023

Adresse professionnelle

Crédit Agricole Assurances
16-18, boulevard Vaugirard
75015 PARIS

Né en 1965
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 04/04/2023

Durée du mandat :
Illimitée

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2023

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(Mandats échus au cours des exercices 2019 à 2023)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Membre du Comité de Direction ▶ Crédit Agricole S.A.

Directeur général ▶ Pacifica (SA) ⁽¹⁾

Directeur général délégué ▶ Crédit Agricole Assurances
(SA émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾

Vice-Président, Représentant permanent de Pacifica ▶ Nexecur (SA) ⁽¹⁾

Président

- ▶ CALI Europe (Lux) ^{(1) (2)}
- ▶ CA Zycie (Pologne) (2023) ^{(1) (2)}
- ▶ CATU Poland (Pologne) (2023) ^{(1) (2)}
- ▶ CA Assicurazioni (Italie) (2023) ^{(1) (2)}
- ▶ StelviAgenzia (Italie) (2023) ^{(1) (2)}
- ▶ CA Life Greece (Grèce) (2023) ^{(1) (2)}
- ▶ Mudum (Portugal) (2023) ^{(1) (2)}
- ▶ Abanca Generale Seguros (Espagne) (2023) ^{(1) (2)}

Administrateur ▶ CA Consumer Finance (SA)
▶ Ifcam (GIE)

Administrateur

- ▶ CACI Life (Irl.) (2023) ^{(1) (2)}
- ▶ CACI Non Life (Irl.) (2023) ^{(1) (2)}
- ▶ CACI re (Irl.) (2023) ^{(1) (2)}
- ▶ Space Holding (Irl.) (2023) ^{(1) (2)}
- ▶ CA Vita (Italie) (2023) ^{(1) (2)}
- ▶ CA Life Japan ^{(1) (2)}

Président représentant permanent de PACIFICA ▶ Europ Assistance France (SAS)

Membre du Conseil de gestion ▶ Uni-Medias (SAS)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Mandat à l'international.

3.1.6 AUTRES INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES COMPLÉMENTAIRES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-37-4 ET L. 22-10-10 1° À 5° DU CODE DE COMMERCE

Informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales

Le Groupe Crédit Agricole S.A. poursuit sa politique de mixité engagée depuis plusieurs années, notamment au travers d'accords successifs, dans le but d'accélérer la féminisation des plus hautes instances dirigeantes des entités du Groupe Crédit Agricole S.A. Dans le cadre de la "Loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle", Crédit Agricole Assurances partage chaque année, deux indicateurs permettant d'apprécier la représentation des femmes parmi les dirigeants et dans les instances dirigeantes de Crédit Agricole Assurances Solutions. Cette loi qui vise à promouvoir activement la présence des femmes aux postes à responsabilité engage à une représentation de 30 % de femmes parmi les cadres dirigeants et dans les instances dirigeantes au plus tard le 1^{er} mars 2026, et de 40 % au plus tard le 1^{er} mars 2029.

Crédit Agricole Assurances, entité sociale ne compte pas de salariés en son sein. Sur le Groupe Crédit Agricole Assurances, environ 70 % des collaborateurs sont salariés de deux entités françaises, Crédit Agricole Assurances Solutions et Sirca accomplissant pour les filiales de Crédit Agricole Assurances des prestations de services (financières, commerciales, juridique, de gestion ...). La représentation homme/ femme de ces deux sociétés est au 31 décembre 2023 :

- représentation des cadres dirigeants : 82,9 % d'hommes et 17,1 % de femmes pour Crédit Agricole Assurances Solutions ; Absence de cadres dirigeants pour Sirca ;
- représentation des instances dirigeantes : 77,6 % d'hommes et 23,3 % de femmes pour Crédit Agricole Assurances Solutions et 72,1 % d'hommes et 27,9 % de femmes pour Sirca.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale – Conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce

Aucune convention relevant de l'article L. 225-37-4- 2° du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2022. Sont visées par cet article, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues entre d'une part un dirigeant de Crédit Agricole Assurances (Directeur général ou administrateur), un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la Société (c'est-à-dire Crédit Agricole S.A.) et d'autre part une Société

contrôlée par Crédit Agricole Assurances au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Concernant les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce (conventions dites réglementées), ces conventions, conclues entre Crédit Agricole Assurances et l'un de ses dirigeants, actionnaires ou avec une Société ayant avec Crédit Agricole Assurances un dirigeant commun, sont soumises à une surveillance particulière en raison des conflits d'intérêts dont elles sont potentiellement porteuses. Depuis la création de Crédit Agricole Assurances, une seule convention entre dans le champ d'application de cet article. Cette convention, signée entre Crédit Agricole Assurances d'une part et Crédit Agricole S.A. d'autre part, a été autorisée par le Conseil du 27 juillet 2023 et porte sur le Groupe TVA.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont prévues à l'article 18 des Statuts de la Société.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Assurances compte deux actionnaires : Crédit Agricole S.A. pour la totalité des actions sauf une action détenue par la SAS "Sigma Investissement 39", filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les titulaires d'actions inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi, depuis trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter sans formalité préalable, en justifiant de leur identité.

Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration. Tout actionnaire peut également voter par correspondance à distance selon les modalités légales et réglementaires. L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, en son absence par le vice-Président, le cas échéant, ou par un administrateur délégué par le Conseil d'administration ; à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée générale. En cas de convocation n'émanant pas du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur. Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Délégations en matière d'augmentation de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières)

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Durée, plafond, limites de délégations	Utilisation faite au cours de l'exercice 2021
Assemblée générale du 2 mai 2023 14 ^{ème} résolution	Augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration fixera, par apports en numéraire, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.	Plafond : le montant total des augmentations de capital ne pourra excéder un milliard d'euros. Durée : un an à compter de l'Assemblée générale.	Aucune

Structure du capital de la Société

Au 31 décembre 2023, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Les actionnaires de Crédit Agricole Assurances sont au nombre de deux. La totalité des actions (sauf une) est détenue par Crédit Agricole S.A. Une action est détenue par la SAS Sigma Investissement 39 elle-même détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A.

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2023, il n'y a aucune participation des salariés du Groupe Crédit Agricole Assurances au capital social de Crédit Agricole Assurances.

	Nombre d'actions	%
Crédit Agricole S.A.	149 040 366	99,99
SAS Sigma investissement 39	1	NS
TOTAL	149 040 367	100,00

3.2 ORGANE DE DIRECTION AU 1^{er} JANVIER 2024

Le Comité exécutif Crédit Agricole Assurances est composé de 20 membres

Nicolas DENIS (Président)	Directeur général de Crédit Agricole Assurances
Guillaume ORECKIN	Directeur général délégué de Crédit Agricole Assurances
Bruno MOATTI (Secrétaire)	Secrétariat Général
Jean-Luc FRANÇOIS	Épargne Retraite Individuelle
Alain ROUSSEL	Prévoyance Emprunteur
Clément MICHAUD	Assurances Collectives
Gaël AMBLARD	Dommages - Pacifica
Yann RENAUT	Dommages - Pacifica
François JOSSE	International
Éric FÉRON	Transformation
Philippe TOULORGE	Transformation - DSI
Florence BARJOU	Investissements
Matthieu LANCE	Investissements
Andrée-Lise RÉMY	Finances
Myriam COUILLAUD	Ressources Humaines
Frédéric ALLAUX	RSE et Communication
À nommer (en remplacement d'Andrée-Lise RÉMY)	Risques et Contrôle permanent
Aurélia ALRAN	Audit
Sébastien GARNIER	Conformité
David GRIMAL	Fonction Actuarielle

3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

3.3.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances

En tant que filiales du Groupe Crédit Agricole S.A., les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances partagent, pour leur propre politique de rémunération, les principes d'équité, de transparence et d'utilité qui ont contribué à bâtir son succès et sa réputation.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui encadre la prise de risque et s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectifs :

- attirer, motiver et retenir les talents dont le Groupe a besoin ;
- reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses actionnaires ;
- promouvoir une gestion saine et efficace des risques ; et
- appliquer une politique de rémunération neutre du point de vue du genre.

Conformément aux Guidelines EBA sur la politique de rémunération (GL/EBA/2021/04), la politique de rémunération et sa pratique sont fondées sur le principe d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le Groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux corpus réglementaires de l'Assurance défini notamment par les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif "Solvency II" conformément au règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Elle intègre également les dispositions de la Règle Volcker, de la loi de Séparation Bancaire et Financière, de la Directive sur la distribution d'assurances et du règlement européen *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances est constituée des éléments suivants :

- le salaire de base ;
- la rémunération variable individuelle ;
- la rémunération variable collective ;
- la rémunération variable long terme et différée ;
- les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Crédit Agricole Assurances compare ses pratiques à celles de son marché (Assurance et Mutualité, et Bancassurance) et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

Salaire de base

Le salaire de base rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires à exercer les responsabilités des postes qui leur sont confiés.

Un poste et donc la fonction qui lui est associée, sont caractérisés par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Rémunération Variable Individuelle

La Rémunération Variable Individuelle (RVI) rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle.

Le salaire de base et la rémunération variable sont fixés dans des proportions telles qu'elles autorisent une politique de rémunération variable parfaitement flexible et, notamment, la possibilité d'un non-paiement de la RVI en cas de performance insuffisante et/ou de comportements à risques notifiés et avérés.

Par ailleurs, les rémunérations variables sont fixées de façon qu'elles n'entraient pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin.

La RVI repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution du variable ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier les niveaux de performances individuelles.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2, Directive sur la distribution d'assurances) mais également américaines (*Volcker's rules*), des règles de bonne conduite sont incluses à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- n'entraient pas la capacité de leurs salariés à agir au mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse ;
- n'encourage pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes ;
- interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences règlementaires fixées par Solvabilité 2 et afin de prévenir tout conflit d'intérêts, la rémunération des personnels occupant des fonctions dites "clés" est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Sont considérées ici, les fonctions telles que définies par le règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 : fonction de Gestion des risques, de vérification de la Conformité, d'Audit interne et Actuarielle.

Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

Ces objectifs peuvent être économiques et/ou non économiques :

- les objectifs économiques sont déconnectés des résultats de l'entité supervisée, Crédit Agricole Assurances, et s'assoient sur ceux de l'entité immédiatement supérieure, Crédit Agricole S.A. ;
- les objectifs non économiques sont fixés dans le respect de la méthode SMART (Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et déterminé dans le Temps). Ces objectifs peuvent par exemple pointer sur la qualité/fiabilité des dispositifs de contrôle sous leur responsabilité.

L'attribution d'une rémunération garantie n'est autorisée que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. Dans le cadre d'un recrutement de collaborateurs bénéficiant d'une rémunération différée et non acquise dans la société qu'ils viennent de quitter, une pratique de "rachat de rémunération variable différée" est possible.

La rémunération variable collective

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Crédit Agricole Assurances. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un Plan d'Épargne d'Entreprise et d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

Association des salariés au capital de Crédit Agricole S.A.

En 2023, au titre de l'association des salariés au capital de Crédit Agricole S.A., une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole a été organisée avec une décote offerte sur le prix de l'action Crédit Agricole S.A. de 20 %.

Politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances a mis en place la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. établie pour les cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole S.A.

Ces dirigeants, membres des équipes de Direction de Crédit Agricole Assurances, sont identifiés et nommés selon des règles fixées et définies par Crédit Agricole S.A. : ils intègrent alors les cercles managériaux établis par le Groupe Crédit Agricole S.A..

La politique de rémunération variable mise en place par Crédit Agricole S.A. pour les cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole S.A. vise particulièrement à rémunérer d'une part, la performance annuelle sur la base du périmètre de responsabilité de chaque dirigeant, et d'autre part, la performance long terme de l'entité et du Groupe en considérant la performance économique durable, la prise en compte de son impact sociétal et l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires.

Rémunération variable personnelle

Parmi les dispositifs de RVI, les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient d'un programme de rémunération variable déployé au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. : la rémunération variable personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs, non cadres dirigeants, de Crédit Agricole Assurances qui bénéficient également d'une rémunération variable personnelle.

Le calcul de la rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de 4 champs précisés ci-après.

Ces champs font l'objet d'une pondération qui diffère selon le niveau de responsabilité du cadre dirigeant ou cadre supérieur :

- les résultats économiques pèsent entre 20 % et 50 % du total de la RVP, ce poids augmentant avec le niveau de responsabilité ;
- les 50 % à 80 % restant sont répartis sur des indicateurs de performance non économiques.

LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

La création de valeur pour l'actionnaire est appréciée selon la nature de la fonction concernée mais doit croiser résultats financiers ainsi que les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité, le tout en totale cohérence avec la stratégie de développement du Groupe Crédit Agricole S.A. et de ses métiers.

LES PERFORMANCES NON ÉCONOMIQUES

Les indicateurs de performance non économique sont établis en lien les Projets Client, Humain et Sociétal du Groupe et mesurent la création de valeur client :

- satisfaction des services et conseils rendus, adaptation des offres aux nouveaux usages, dynamique d'innovation ;
- humaine : capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs, à engager la transformation managériale permettant un cadre de confiance renforcé ;
- sociétale : engagement mutualiste et sociétal, respect des valeurs au-delà des obligations légales, développement de la finance verte.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques.

Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe Crédit Agricole S.A., cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

Rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le Groupe Crédit Agricole S.A. prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme.

Les attributions sont annuelles et décidées sur proposition du Directeur général de Crédit Agricole S.A. pour chaque cadre dirigeant en fonction de sa performance et de son potentiel et par le

Directeur général de Crédit Agricole Assurances pour les personnes clés et collaborateurs à haut potentiel.

Les objectifs du plan d'intéressement long terme sont de plusieurs ordres :

- renforcer le lien entre performance durable et rémunération ;
- adapter les structures de rémunération, en cohérence avec la réglementation, en permettant une gestion des rémunérations à horizons court terme et long terme ;
- aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires et la performance du Groupe sur le long terme ;
- renforcer l'attractivité du Groupe et sa capacité à retenir ses talents ; et
- permettre le partage de la création de valeur de l'entreprise avec les collaborateurs clés.

Les actions et/ou le numéraire indexé sur la performance de l'action, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement sur une période de trois ans.

À la suite de l'acquisition définitive, une condition de rétention pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions et/ou du numéraire indexé est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base de critères liés à la performance économique, financière et sociétale du Groupe Crédit Agricole S.A.

Ces critères de performance sont arrêtés lors de la mise en place de chaque plan.

Régimes de retraites supplémentaires

De 2011 à 2019, le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise) sont égales à 8 % du salaire brut plafonnée à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0.125 % et 0.30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019).

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances.

Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à

prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2011, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1^{er} janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole Assurances a déployé un nouveau dispositif d'épargne à vocation retraite, mis en place par Crédit Agricole S.A., et qui permettra la constitution d'un capital de façon progressive avec l'aide de l'entreprise. Ce dispositif est constitué d'un régime à cotisations définies Article 82 et d'attributions gratuites d'actions. Une partie de ce capital évoluera ainsi au gré de la performance du Groupe, renforçant ainsi l'alignement avec les objectifs de croissance forte et durable de la stratégie d'entreprise du Groupe.

Politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole Assurances

Le mandat du Directeur général de Crédit Agricole Assurances est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par Crédit Agricole S.A. en respect des dispositions applicables au sein du Groupe. Il ne bénéficie donc pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à son mandat social.

Il est cependant "personnel identifié" (tels que défini dans la rubrique "Politique de rétribution" du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A.) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts à long terme de l'entreprise.

Ainsi, et conformément aux obligations réglementaires, des règles strictes s'appliquent à la rémunération du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, notamment au travers d'une politique de rémunération qui encourage une gestion saine et efficace du risque, d'une rémunération variable en partie différée et versée sous forme d'instruments, et qui peut être ajustée aux risques (clause de malus et/ou clause de *clawback*).

Cette rémunération variable annuelle est par ailleurs déterminée sur la base d'objectifs économiques et non économiques mesurant la création de valeur managériale, sociale et clients.

Les mandats de Directeur général délégué de Crédit Agricole Assurances sont exercés à titre onéreux ou à titre gratuit. Dans les 2 cas, leur rémunération est fixée conformément à la politique de rémunération des dirigeants de Crédit Agricole S.A. mise en place par Crédit Agricole Assurances.

Les Directeurs généraux délégués sont donc soumis à la politique de rémunération des cadres dirigeants présentée dans ce document et sont "personnels identifiés" tel que défini ci-après ("Rémunération des personnels identifiés").

Gouvernance des rémunérations

La gouvernance des politiques et pratiques de rémunération des entités de Crédit Agricole Assurances est établie en déclinaison des modalités et processus définis au sein du Groupe Crédit Agricole S.A.

C'est ainsi que Crédit Agricole Assurances a mis en place un Comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines.

Ce comité, qui permet d'impliquer les fonctions de contrôle au processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du personnel identifié, a pour rôle :

- de définir les critères d'identification des collaborateurs dits "preneurs de risque", en cohérence avec le cadre donné par le Groupe pour chaque exercice, et les exigences réglementaires propres à l'assurance ;
- recenser et mettre à jour la liste du personnel identifié ;
- coordonner la mise en œuvre effective d'un contrôle des comportements à risques, dans le cadre des procédures et des normes applicables ;
- valider le bilan de ce processus et le *reporting* aux instances de gouvernance du Groupe, y compris l'information sur les cas individuels constatés de comportements à risques.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances, élaborée sur proposition de la Direction des Ressources humaines est ainsi ajustée régulièrement en fonction des travaux, bilans et recommandations de ce comité, des éventuelles évolutions

réglementaires, des recommandations de l'Audit Interne ou de l'ACPR et des modifications de la politique de rémunération du Groupe.

Depuis le 5 novembre 2013, date à laquelle le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a décidé la dévolution des missions du Comité des rémunérations à celui de Crédit Agricole S.A., la politique de rémunération est placée sous le contrôle du Comité des rémunérations du Groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines, met donc à la disposition de ce comité toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est ensuite informé chaque année des travaux conduits par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., notamment au travers de :

- l'émission des avis relatifs à la politique de rémunération, ses mises à jour et des différentes notes d'application afférentes ;
- sa position relative à l'enveloppe de rémunération variable au regard de la situation financière de Crédit Agricole Assurances, de ses performances sur le long terme, et de sa conformité avec la politique de risque ;
- sur la réalisation du recensement du personnel identifié ;
- sur l'examen de l'avis des fonctions de contrôles sur le déploiement et le contrôle de la politique de rémunération.

Ces travaux permettant ainsi au Conseil d'administration l'examen et l'approbation de la politique de rémunération.

Enfin, l'Inspection générale Groupe garantit, par ses audits, le respect de la politique et la conformité des pratiques.

3.3.2 RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A..

Conformément au règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les collaborateurs dits "personnels identifiés" couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances ;
- le personnel exerçant les fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015/35 : Gestion des risques, vérification de la Conformité, Audit interne, fonction Actuarielle ;
- les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- les responsables des investissements.

Lors de chaque nouvel exercice annuel, la liste ou les catégories des collaborateurs identifiés sont présentés au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. sur proposition de la Direction générale de chaque entité, après validation par les fonctions risques, conformité et ressources humaines.

La politique de rémunération des personnels identifiés présente des spécificités au niveau de la rémunération variable, 40 % de cette rémunération (60 % pour les plus hautes rémunérations) étant différée sur une durée de trois ans, sous conditions de performance :

- l'acquisition de la part différée se fait par tiers : un tiers en année N+1, un tiers en année N+2 et un tiers en année N+3 par rapport à

l'année de référence N, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies (conditions de performances) ;

- les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme, définies au chapitre "Rémunération variable long terme" ci-dessus ;
- la rémunération variable différée est versée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- les collaborateurs concernés par ce dispositif ont interdiction de mettre en œuvre une stratégie de couverture ou d'assurance (que ce soit à titre personnel ou par le biais de leur employeur) destinée à limiter la portée des dispositions contenues dans le dispositif de rémunération pour aligner une partie de leur rémunération variable sur les risques pris ;
- le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut en tout ou partie être réduit en fonction des agissements ou du comportement à risques constatés ;
- en cas de comportement à risque avéré ou de faits particulièrement graves et sous réserve de toute loi locale en vigueur, la restitution d'une partie ou de la totalité de la rémunération variable déjà versée pourra être exigée sur une période de 5 ans après paiement ;
- les collaborateurs dont la part variable est inférieure à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de différé.

La rémunération versée au cours de l'exercice au personnel identifié fait l'objet d'une résolution soumise annuellement à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

3.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Crédit Agricole Assurances,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil d'administration :

CONVENTION GROUPE TVA

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 27 juillet 2023 a donné son accord préalable à la signature de la convention fixant les règles de fonctionnement du Groupe TVA Crédit Agricole auquel Crédit Agricole Assurances a adhéré.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société.

Votre conseil d'administration a motivé cette convention en indiquant qu'elle est indispensable à l'activité de la société.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris-La Défense et à Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Courrèges

Agnès Hussherr

MAZARS

Olivier Leclerc

Jean Latorzeff

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023

4.1 ACTIVITÉ ET INFORMATIONS SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	108	4.2 COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.	114
4.1.1 Présentation des états financiers du groupe Crédit Agricole Assurances	108	4.2.1 Bilan simplifié de Crédit Agricole Assurances S.A.	114
4.1.2 Environnement économique et financier	108	4.2.2 Compte de résultat simplifié de Crédit Agricole Assurances S.A.	116
4.1.3 Résultats consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances	110	4.2.3 Résultats financiers des 5 derniers exercices	116
4.1.4 Bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole Assurances	111		
4.1.5 Parties liées	112		
4.1.6 Tendances récentes et perspectives	112		

4.1 ACTIVITÉ ET INFORMATIONS SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

4.1.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Changements de principes et méthodes comptables

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne, à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting>

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

4.1.2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Bilan de l'année 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de natures diverses et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1 %), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9 % puis 3,3 % en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5 % en 2023 (après 1,9 % en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2 % en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4 % au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point).

Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5 % un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7 % un an auparavant). L'évolution de l'indice des *Personal Consumption Expenditure*, référence suivie par la Réserve fédérale ⁽³⁾ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9 % en décembre 2023 contre 6,9 % un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ + 1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ - 0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^{ème} trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1 % au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (- 0,4 % sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1 %), plus nette de la France (0,6 %) et surtout de l'Espagne (1,8 %). Après un 4^{ème} trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5 % en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9 % en 2023.

(3) Publié avec les comptes nationaux, l'indice des *Personal Consumption Expenditure* mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7 % au 4^{ème} trimestre (sur 12 mois) et de 3,7 % en moyenne (après 6,5 % en 2022). Hors énergie et alimentation, le "core PCE" (ou sous-jacent) a progressé de 3,2 % au 4^{ème} trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1 % en moyenne (après 5,2 % en 2023).

Dans un contexte d'activité robuste aux États-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2 %, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25 % ; 4,50 %), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50 % en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50 % et 4 % à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des

resserments monétaires. Les tensions obligataires (taux de *swap* à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). À la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserments monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le *statu quo* monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25 % fin décembre 2023) et 10 ans (3,90 %) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60 % et 3,95 %, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90 % et 2,45 % (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le *Bund* atteignait environ 2 % soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le *spread* offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du *Bund*, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au *Bund*) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 + 24 %, Eurostoxx 50 + 17 %, CAC 40 + 14 %). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+ 3 %) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+ 7 %) et le yuan (+ 5 %).

4.1.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité	Variations
Produits des activités d'assurance	13 467	13 195	2,1 %
Charges afférentes aux activités d'assurance	(10 932)	(10 618)	3,0 %
Résultat des activités d'assurance	2 460	2 742	(10,3 %)
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	79	85	(7,1 %)
Produits des placements	7 523	7 347	2,4 %
Charges des placements	(885)	(728)	21,6 %
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	5 763	(15 878)	NS
Produits des placements nets de charges	11 890	(9 382)	NS
Produits financiers ou charges financières d'assurance	(11 395)	8 348	NS
Résultat financier net	230	(316)	NS
Résultat opérationnel	2 411	2 222	8,5 %
Charges de financement	(158)	(187)	(15,5 %)
Impôts sur les résultats	(496)	(602)	(17,6 %)
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 757	1 555	13,0 %
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(1)	0,0 %
Résultat net (part du Groupe)	1 756	1 554	13,0 %

L'année 2023, tant par son actualité économique que géopolitique, s'est inscrite dans la continuité de 2022. En effet, l'émergence de nouvelles tensions au Moyen-Orient, la poursuite du conflit russo-ukrainien, une inflation toujours présente, la hausse des taux d'intérêt et l'urgence climatique sont venus bouleverser notre société, nous contraignant à opérer malgré les incertitudes de notre temps.

Ainsi, au titre de l'année 2023, Crédit Agricole Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 37,2 milliards d'euros, en hausse de + 5,5 % par rapport à fin décembre 2022 tiré par la croissance en France (+ 11,2 %), particulièrement en assurance vie (+ 11,7 %), partiellement compensée par (i) la baisse de - 10,9 % en Italie, pénalisée par l'assurance vie (- 11,8 %) en lien avec la concurrence du BTP malgré une augmentation de + 13,2 % de l'assurance non-vie, et (ii) une baisse de - 46,4 % dans le reste du monde, principalement liée à

la baisse de la collecte brute d'assurance vie au Luxembourg, concurrencée par l'épargne bilan :

- le résultat des activités d'assurances atteint 2 460 millions d'euros, en baisse de 10,3 %, en lien avec la hausse des charges afférentes aux activités d'assurance ;
- le résultat financier net atteint 230 millions d'euros, en progression de 546 millions d'euros en lien avec des marchés financiers mieux orientés qu'en 2022 ;
- le résultat opérationnel atteint en conséquence 2 411 millions d'euros, en hausse de 8,5 %.

Crédit Agricole Assurances termine l'année 2023 avec un résultat net part du Groupe qui atteint 1,756 milliard d'euros, en hausse de 13 % par rapport à 2022.

RÉPARTITION DU RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité	Variations
Vie France	1 611	1 230	31,1 %
Dommages France	125	148	(15,5 %)
International	112	110	1,8 %
Autres	(92)	67	NS
Intragroupes	-	(1)	NS
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	1 756	1 554	13,0 %

Le résultat net part du Groupe Crédit Agricole Assurances en 2023 se décompose de la manière suivante :

- un résultat de l'assurance vie en France à 1 612 millions d'euros en 2023, en augmentation de 31,1 % ;
- une baisse du résultat de l'assurance dommages en France à 125 millions d'euros en diminution de 15,5 % en lien avec les événements climatiques de l'année, notamment les deux tempêtes Ciaran et Domingos du mois de novembre ;
- un résultat international en légère croissance à 112 millions d'euros, en hausse de 1,8 % sur un an.

4.1.4 BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

ACTIF

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Actifs incorporels	1 142	1 150
Immobilier de placement	10 659	11 802
Placements financiers	294 576	277 366
Placements financiers en UC	94 362	81 939
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	852	1 098
Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées	8 218	9 591
Placements des activités d'assurance	408 667	381 796
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	1 094	977
Autres actifs	2 452	4 720
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 652	1 421
TOTAL DE L'ACTIF	415 007	390 064

- La hausse du total actif s'explique essentiellement par la hausse des placements des activités d'assurance pour 26,9 milliards d'euros, dont :
 - 15,8 milliards d'euros de variation de valeur en lien notamment avec l'amélioration des conditions de marché ;
 - 8 milliards d'euros d'effet volume lié à la hausse des encours.

Ces placements sont composés à hauteur de :

- 72 % d'actifs financiers ;
- 23 % de placements représentatifs de contrats en unités de compte.

4

PASSIF

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Capitaux propres totaux	10 412	9 910
Provisions pour risques et charges	154	94
Dettes subordonnées	4 830	4 617
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2 357	2 204
Dettes de financement	7 187	6 821
Contrats d'assurance émis – Passif	348 287	331 199
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	3 190	3 239
Contrats de réassurance détenus – Passif	76	92
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	11 296	11 097
Autres dettes	33 519	26 800
Autres passifs	45 701	38 709
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-
TOTAL DU PASSIF	415 007	390 064

- Un total passif en augmentation de 6 % porté par la hausse des passifs d'assurance de 5 % ;
- Au 31 décembre 2023, les passifs relatifs aux contrats d'assurance émis s'élèvent à 348 milliards d'euros, en hausse de 17 milliards d'euros par rapport à la fin de l'année 2022. Le *Best Estimate* augmente de 15,6 milliards d'euros en raison essentiellement de la

hausse des encours et de la revalorisation liée à l'amélioration des conditions de marché ;

- Les autres passifs augmentent de 7 milliards d'euros en lien avec l'augmentation des titres donnés en pension livrée pour 4,7 milliards d'euros (dont 4,4 milliards d'euros chez Predica).

4.1.5 PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés consolidées et principaux dirigeants du Groupe Crédit Agricole Assurances, au 31 décembre 2023, sont décrites dans la partie “Cadre général – informations relatives aux parties liées” des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

4.1.6 TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux États-Unis, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail “déséquilibré” au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3 % au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4 % et une inflation sous-jacente à 2,7 % fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6 % après 2,5 % en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5 % en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En zone euro, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détriment de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9 % en 2024 et 1,8 % en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1 % en 2024 et 1,3 % en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7 % en 2024 et 6,6 % en 2025, après 6,6 % en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur

une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7 % en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4 %. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8 % et 2,5 % en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très “molle” s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, *in fine*, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la “bascule” vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la France, le scénario retient une “histoire” dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9 % en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1 % et 1,3 % en 2024 et 2025.

En Chine, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure “plombée” par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa “décennie perdue”. La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5 % et 5 %. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5 %, afin de ne pas prendre le risque politique de “passer à côté”. Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4 %.

En termes de politique monétaire, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux États-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE (“Personal Consumption Expenditure”) passer durablement

sous 3 % avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les "zones de confort" (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2 %. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent "agressives".

Aux États-Unis, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *fed funds* à 5 % fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50 % fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la BCE, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50 %, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025,

cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75 % et 2,50 %, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre scénario de taux d'intérêt longs est d'un "optimisme tempéré". Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4 % fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne "s'éclaircit" qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60 % alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30 % en France et 4,60 % en Italie.

Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre la date de clôture au 31 décembre 2023 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

4.2 COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

Les comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. sont établis en normes françaises.

4.2.1 BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	(63,7 %)
Immobilisations financières	17 377	16 809	3,4 %
Actif circulant	707	850	(16,8 %)
Comptes de régularisation	34	31	9,1 %
TOTAL ACTIF	18 118	17 691	2,4 %

Le total du bilan atteint 18,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 2,4 %, qui résulte principalement des immobilisations financières (+ 3,4 %). Cette variation s'explique principalement par de nouveaux prêts consentis aux filiales.

À noter que depuis la clôture des comptes 2022, dans le cadre de la constitution du FRPS, la holding détient 100 % de la participation dans l'entité nouvellement créée Crédit Agricole Assurances Retraite (CAAR).

En complément, la holding a fait l'acquisition en 2023 de deux sociétés OMEDYS et HALLOSANTE/ MEDICALIB en prenant respectivement 94 % et 90 % de participations au sens de l'article L.233-6.

PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations
Capital et réserves	9 130	7 204	26,7 %
Résultat de l'exercice	1 249	3 525	(64,6 %)
Acompte sur dividende (exercice en cours)	(435)	(700)	(37,9 %)
Capitaux propres totaux	9 944	10 029	(0,8 %)
Autres fonds propres	1 245	1 745	(28,6 %)
Provisions pour risques et charges	51	-	x 102,4
Dettes	6 878	5 917	16,2 %
TOTAL PASSIF	18 118	17 691	2,4 %

L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2023 est marquée par :

- l'augmentation du poste Capital et réserves de 26,7 % :
 - constitution d'un report à nouveau pour un montant de 1 926 millions d'euros ;
 - prise en compte du résultat social de l'exercice 2023 pour un montant de 1 249 millions d'euros.
- la baisse de 64,6 % du résultat de l'exercice en lien avec la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 2 milliards d'euros à Crédit Agricole S.A. en 2022 ;
- une augmentation de 16,2 % des dettes, en lien notamment avec la nouvelle émission de dettes subordonnées Tier 2 de 500 000 000 euros début octobre 2023 au taux nominal de 5,875 %.

Délai de règlement des fournisseurs

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, Crédit Agricole Assurances S.A. présente, dans son rapport de gestion, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs.

Au 31 décembre 2023, le solde de ces comptes est nul.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs de Crédit Agricole Assurances S.A. s'établit à 52,5 jours en 2023.

	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées HT (millions d'euros)	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	● Délais contractuels ● Délais légaux : 60 jours						● Délais contractuels : 30 jours ● Délais légaux					

	Article D. 441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	61					71	9					5
Montant cumulé des factures concernées HT (millions d'euros)	73	19	1	1	1	22	28	-	2	-	-	2
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	77 %	18 %	7 %	4 %	15 %	23 %						
Pourcentage du montant total HT des factures émises dans l'année							95 %	0 %	5 %	0 %	0 %	5 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	● Délais contractuels ● Délais légaux : 60 jours						● Délais contractuels : 30 jours ● Délais légaux					

4.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

(en millions d'euros)	2023	2022	Variations
Produits d'exploitation	2	-	x 13,9
Charges d'exploitation	(70)	(73)	(3,6 %)
Résultat d'exploitation (1)	(68)	(73)	(6,8 %)
Produits financiers	1 714	4 066	(57,9 %)
Charges financières	(363)	(334)	8,9 %
Résultat financier (2)	1 350	3 732	(63,8 %)
Résultat exceptionnel (3)	4	(108)	NS
Impôt sur les bénéfices et autres (4)	(38)	(27)	37,4 %
RÉSULTAT NET (1) + (2) + (3) + (4)	1 249	3 525	(64,6 %)

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Assurances S.A. reporte un résultat net à 1,2 milliard d'euros, en baisse de 64,6 %, en lien avec le paiement d'un dividende exceptionnel en 2022 de 2 milliards, reçu de la part de Predica.

4.2.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice	1 490 403 670	1 490 403 670	1 490 403 670	1 490 403 670	1 490 403 670
Nombre d'actions émises	149 040 367	149 040 367	149 040 367	149 040 367	149 040 367
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	158 424	147 918	147 737	118 770	104 044
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	1 351 430 625	1 114 963 781	1 267 338 677	3 521 217 820	1 403 104 955
Impôts sur les bénéfices	(27 221 561)	4 676 998	(4 964 235)	27 418 980	37 663 188
Dotations aux amortissements et provisions	874 465	7 688 649	(212 889 039)	(31 054 095)	116 344 575
Résultat après impôt, amortissements et provisions	1 325 083 530	1 127 329 428	1 049 485 403	3 524 852 935	1 249 097 192
Bénéfice distribué *	1 324 968 863	1 095 446 697	1 381 604 202	1 599 203 138	435 197 872
Résultat par action					
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	8,88	7,51	8,47	23,86	7,60
Résultat après impôt, amortissements et provisions	8,89	7,56	7,04	23,65	8,38
Dividende attribué à chaque action	8,89	7,35	9,27	10,73	2,92
Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales)	-	-	-	-	-

* NB : le montant 2023 du bénéfice distribué correspond à l'acompte sur dividendes versé en décembre 2023.

5

FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES

5.1 FACTEURS DE RISQUE	118	5.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES	134
5.1.1 Risques liés aux placements financiers	118	5.3.1 Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le Groupe Crédit Agricole Assurances	134
5.1.2 Risques liés à l'activité d'assurance	120	5.3.2 Risque de marché	135
5.1.3 Risques juridiques et réglementaires	122	5.3.3 Risque de liquidité	137
5.1.4 Risques opérationnels et autres risques liés à l'activité	124	5.3.4 Risque de crédit	137
5.1.5 Risques liés à l'appartenance du groupe Crédit Agricole Assurances au Groupe Crédit Agricole	125	5.3.5 Risques de souscription	138
5.2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	126	5.3.6 Risques opérationnels	138
5.2.1 Textes de référence en matière de Contrôle interne	126	5.3.7 Risques de non-conformité	139
5.2.2 Principes d'organisation du dispositif de Contrôle interne	127	5.3.8 Risques juridiques	139
5.2.3 Description synthétique du dispositif de Contrôle interne et de maîtrise des risques	129		

5.1 FACTEURS DE RISQUE

Crédit Agricole Assurances attire l'attention sur les risques décrits ci-après.

La description des risques qui suit n'est pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes qui sont actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur affecter significativement Crédit Agricole Assurances.

Les risques décrits ci-dessous sont inhérents à la nature des activités exercées par le Groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi qu'à l'environnement économique, politique, concurrentiel et réglementaire dans lequel le Groupe Crédit Agricole Assurances évolue.

Compte tenu des nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, Crédit Agricole Assurances n'est pas toujours en

mesure de quantifier de manière très précise l'impact de ces risques. Cependant, afin de surveiller et gérer ces risques de manière permanente, de nombreux processus de gestion des risques, des procédures et des contrôles ont été mis en œuvre, qui, toutefois, à l'instar de tout système de contrôle, ont leurs limites et ne peuvent avec une certitude absolue prémunir contre tous les risques décrits ci-après ou les pertes qu'ils seraient susceptibles de générer.

Par ailleurs, si les risques décrits ci-après entraînent des conséquences financières quantifiables et/ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances, conformément aux normes comptables IFRS applicables.

5.1.1 RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS FINANCIERS

Le résultat opérationnel du Groupe Crédit Agricole Assurances est impacté par le rendement et des variations de juste valeur de son portefeuille de placements financiers

Le Groupe Crédit Agricole Assurances détient un portefeuille de placements financiers en lien avec l'adossement des passifs et notamment des garanties octroyées aux assurés. Au 31 décembre 2023, le portefeuille de placements du Groupe atteint 409 milliards d'euros.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est exposé à plusieurs risques financiers liés à son portefeuille de placements, notamment :

- les risques de marché, en particulier le risque de taux d'intérêts qui fait peser un risque de valorisation sur le fonds euro, et le risque actions. En 2022, année de hausse des taux d'intérêts, la variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat atteignait - 15,9 milliards d'euros. Elle est, un an plus tard, à + 5,8 milliards d'euros. À fin 2023, le montant des placements financiers s'établit à 294,6 milliards d'euros, notamment grâce à des marchés financiers mieux orientés qu'en 2022 ;
- les risques de gestion actif-passif : l'évolution du rendement du portefeuille subirait les effets négatifs d'un environnement de taux bas (adossé aux contrats d'assurance vie en euros). Un contexte de taux bas affecterait directement les taux auxquels le Groupe investit et ainsi le rendement de son portefeuille, ce qui pourrait conduire à une diminution des marges. Au 31 décembre 2023, les placements du Groupe (hors unités de compte) sont constitués à 76 % de produits obligataires et le Groupe mène une politique de diversification de ses actifs qui permet de limiter la dilution du taux de rendement du portefeuille de placements, avec une prise de risques limitée notamment grâce aux couvertures mises en place sur le portefeuille. Ainsi, à fin 2023, le taux de rendement moyen des actifs du Groupe atteint 2,12 %. Un tel risque n'affecte pas les contrats en unités de compte, pour lesquels l'assuré obtient un rendement directement lié à celui de l'actif sous-jacent.

Dans une situation de marché défavorable, ces risques financiers peuvent ainsi avoir un impact négatif très significatif sur le résultat opérationnel du Groupe.

L'évolution des taux d'intérêt, que ce soit une remontée brutale des taux qui impacterait la valeur de marché des placements, ou un environnement de taux durablement bas (ou négatifs), peut affecter la situation financière du Groupe Crédit Agricole Assurances

La hausse des taux d'intérêt peut avoir une incidence négative sur la juste valeur du portefeuille obligataire du Groupe, en entraînant une diminution des plus-values latentes qui pourrait impacter négativement ses capitaux propres, sa marge de solvabilité et son résultat net.

La sensibilité du bilan aux variations des taux d'intérêt présentée en note 6.19.6.2 des comptes consolidés permet d'évaluer l'impact de ce risque.

Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt accroît le coût des émissions obligataires que le Groupe peut être amené à réaliser pour son refinancement ou pour répondre aux exigences réglementaires. À titre d'exemple, en 2023, Crédit Agricole Assurances a placé une émission de 500 millions d'euros d'obligations subordonnées éligibles en capital Tier 2, d'une maturité de dix ans, et portant intérêt au taux fixe annuel de 5,875 % jusqu'à leur échéance en 2033. À titre de comparaison, en 2021, Crédit Agricole Assurances avait placé, dans un environnement de taux bas, une émission de 1 000 000 000 d'euros d'obligations subordonnées éligibles Tier 2, d'une maturité de dix ans, au taux fixe annuel de 1,500 %.

Un environnement de taux durablement bas voire négatifs peut en revanche avoir une incidence négative significative sur les activités du Groupe Crédit Agricole Assurances. Au 31 décembre 2023, 76 % des placements du Groupe (hors contrats en unités de compte) étaient constitués d'investissements obligataires. Des taux d'intérêt bas (ou négatifs) pèsent sur le rendement des placements obligataires qui peuvent être insuffisants pour couvrir les taux minimums garantis sur les produits d'épargne, ce qui pourrait affecter significativement le résultat opérationnel et la solvabilité du Groupe. Bien que le Groupe n'ait pas commercialisé de produits avec des taux minimums garantis supérieurs à zéro (au-delà d'un an) depuis 2000, certains contrats, commercialisés avant

cette date et dont une part est toujours en stock, offraient des taux garantis positifs ; le taux minimum garanti moyen étant de 0,08 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des polices, laissant ainsi le Groupe exposé dans un environnement de taux d'intérêt négatifs. En comparaison, le taux de rendement des actifs du Groupe au 31 décembre 2023 est de 2,12 %.

Les conditions économiques, politiques et de marché peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de marché des placements du Groupe Crédit Agricole Assurances et son activité

La valeur de marché des placements du Groupe Crédit Agricole Assurances peut être impactée par la situation générale des marchés financiers, ou par la situation de certains secteurs ou de certaines zones géographiques auxquels il est exposé. Au 31 décembre 2023, les placements du Groupe par nature d'actifs des entités vie (hors unités de compte) sont constitués à 76 % de produits obligataires, 9 % d'immobilier, 7 % d'actions, et 8 % d'autres placements. À cette même date, la répartition du portefeuille de placements du Groupe par secteur économique comprend 34 % de secteurs publics, 21 % d'institutions financières et de titrisation, 25 % de sociétés privées, 11 % d'agences du secteur publique et 9 % d'immobilier (périmètre : actifs détenus en direct, excluant ceux de Mudum Seguros et de CA Assicurazioni ainsi que les instruments dérivés, les mises/prises en pension, et les prêts intragroupe). Les placements du Groupe sont répartis par zones géographiques à cette même date comme suit : 60 % en France, 24 % dans la zone euro (hors France), 5 % en Europe hors zone euro, 7 % en Amérique et 4 % dans d'autres zones (périmètre : actifs détenus en direct, excluant ceux de Mudum Seguros et de CA Assicurazioni ainsi que les instruments dérivés, les mises/prises en pension, et les prêts intragroupe). Enfin, l'exposition totale du Groupe à la dette souveraine s'élève à 58,6 milliards d'euros, dont 62 % à la France, 13 % à l'Italie, 13 % à l'Espagne, 7 % à la Belgique, et 5 % à d'autres pays.

Plusieurs facteurs pourraient avoir un impact négatif sur les conditions économiques et la confiance des consommateurs, entraînant une volatilité des marchés financiers. Parmi ces facteurs figurent notamment les inquiétudes relatives à la solvabilité de certains émetteurs souverains, les niveaux élevés d'endettement des entreprises, les fluctuations des devises étrangères par rapport à l'euro, la disponibilité et le coût du crédit, la stabilité et la solvabilité de certaines institutions financières et autres entreprises, l'intervention des banques centrales sur les marchés financiers, le coût de l'énergie, les différends commerciaux, les problèmes géopolitiques, et les pandémies. En outre, des événements extrêmes de marché, tels que la crise financière de 2008 et 2009, ont pu et pourraient à nouveau entraîner une crise de liquidité, une grande volatilité des marchés, une dépréciation des valeurs de toutes les classes d'actifs, une érosion de la confiance des investisseurs et du public en général, ainsi qu'un écartement des *spreads* de crédit. Ces facteurs, ainsi qu'une conjoncture économique défavorable, pourraient entraîner une baisse significative de la valeur de marché et de la performance du portefeuille de placements ainsi qu'une baisse de l'activité du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Les conflits internationaux, entre la Russie et l'Ukraine, et israélo-palestinien, ainsi que les mesures de sanctions économiques adoptées en réponse par un certain nombre de pays (dont la France, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis), peuvent avoir des répercussions économiques et financières étendues. Ces conflits peuvent exacerber l'instabilité des marchés mondiaux, avec un impact négatif sur les indices boursiers, l'augmentation des prix des matières premières (en particulier le pétrole, le gaz et les produits agricoles tels que le blé), l'aggravation des perturbations

des chaînes d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de production et des pressions inflationnistes supplémentaires, au-delà de celles déjà observées ces derniers mois. Ces conditions difficiles pour l'économie mondiale et les marchés financiers pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur le Groupe Crédit Agricole Assurances et ses clients. Ces conditions peuvent se poursuivre ou s'aggraver au fur et à mesure de l'évolution de ces conflits.

Les programmes de couverture du Groupe Crédit Agricole Assurances peuvent s'avérer inefficaces pour protéger entièrement le Groupe face aux risques ou aux pertes qu'il cherche à atténuer, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, son résultat opérationnel et sa situation financière

Le Groupe Crédit Agricole Assurances utilise des instruments dérivés pour couvrir certains risques. Au 31 décembre 2023, le montant notionnel du total des instruments dérivés de couverture du Groupe est de 0,9 milliard d'euros. Pour des informations quantitatives complémentaires, se référer à la note 5.2 des comptes consolidés au 31 décembre 2023. Les techniques de couverture du Groupe visent à réduire l'impact économique lié à l'évolution défavorable de certaines de ses expositions au risque de taux d'intérêt ainsi qu'à d'autres facteurs. Dans certains cas, toutefois, les couvertures ne sont pas parfaites ou sont limitées par rapport à l'exposition globale en raison, par exemple, de la taille insuffisante du marché des instruments dérivés ou de son manque de liquidité, ou en raison de coûts de couverture trop élevés ou encore de la nature même du risque qui ne peut pas toujours faire l'objet d'une couverture. Cela peut se traduire par des pertes dues aux imperfections de la couverture ainsi que par des besoins de liquidités imprévus pour garantir ou régler certaines transactions. Par ailleurs, des contreparties utilisées pour les couvertures peuvent manquer à leurs obligations, entraînant des pertes liées à des positions non garanties. Le programme de couverture du Groupe se fonde sur des modèles et des hypothèses qui peuvent ne pas refléter parfaitement la réalité et induire de ce fait un risque, ce qui pourrait avoir un impact important sur son activité, son résultat opérationnel et sa situation financière.

La valorisation des placements du Groupe Crédit Agricole Assurances pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables peut varier en fonction de changements de méthodes, d'estimations ou d'hypothèses ou s'avérer inexacte

Certains des actifs en portefeuille du Groupe Crédit Agricole Assurances, pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables, sont évalués en utilisant des modèles et méthodologies qui impliquent des estimations, des hypothèses et une appréciation importante de la Direction.

Pendant les périodes de fortes perturbations des marchés comme celles que nous avons connues au cours des dernières années, une plus large proportion des placements du Groupe pourrait être évaluée en utilisant ces modèles et méthodologies en raison de transactions de marché moins fréquentes ou d'un manque de données de marché observables concernant certaines classes d'actifs, alors qu'elles étaient précédemment échangées activement sur des marchés liquides. Le Groupe ne peut pas garantir que les estimations sur la base de ces modèles ou méthodologies représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé à un moment précis. L'utilisation des différents modèles, méthodologies et/ou hypothèses peut avoir un impact sur le montant estimé de la juste valeur et des valorisations inexactes pourraient avoir un impact négatif important sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe.

Des pertes dues aux défaillances d'institutions financières, de réassureurs et/ou autres tiers pourraient impacter négativement la valeur des placements du Groupe Crédit Agricole Assurances et diminuer sa rentabilité

Les débiteurs du Groupe Crédit Agricole Assurances, que ce soit pour la trésorerie, les titres ou autres actifs, sont susceptibles de ne pas honorer leurs engagements, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des placements du Groupe et diminuer sa rentabilité. Ces débiteurs comprennent des émetteurs du secteur privé et du secteur public (ou bénéficiant de la garantie de l'État) dont le Groupe détient des titres, des réassureurs auxquels le Groupe a cédé des risques d'assurance, des clients, des contreparties d'instruments dérivés, ou d'autres contreparties, dont des courtiers et intermédiaires financiers, des banques commerciales et banques d'investissement, des fonds d'investissement, des agents de compensation, des bourses, chambres de compensation et autres institutions financières. Au 31 décembre 2023, la répartition du portefeuille de placements du Groupe par secteur économique comprend 34 % de secteurs publics, 21 % d'institutions financières et de titrisation, 25 % de sociétés privées, 11 % d'agences publiques et 9 % d'immobilier. De plus, au 31 décembre 2023, la ventilation du portefeuille d'obligations du Groupe, qui représente 76 % du portefeuille de placements, par notes de crédit était la suivante : 9 % d'exposition à des obligations notées AAA, 41 % d'exposition à des obligations notées AA, 32 % d'exposition à des obligations notées A, 17 % d'exposition à des obligations notées BBB, moins de

1 % d'exposition à des obligations notées BB ou moins, et moins de 1 % d'exposition à des obligations non notées. Pour des informations quantitatives complémentaires sur l'exposition du Groupe au risque de contrepartie, se référer la section "Risque de crédit" au sein de la section 5.3 " Informations quantitatives et qualitatives".

L'évolution des taux de change peut impacter négativement les revenus du Groupe Crédit Agricole Assurances

Le Groupe Crédit Agricole Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Une part réduite du chiffre d'affaires, des produits financiers, ainsi que des prestations, sinistres et autres charges est libellée dans des devises autres que l'euro. Des variations de taux de change peuvent néanmoins avoir un impact très modéré sur le résultat opérationnel du Groupe, sur ses flux de trésorerie, la valeur de ses placements, ses capitaux propres et sa solvabilité. Au 31 décembre 2023, le risque de change du Groupe est principalement lié à l'exposition structurelle au yen de sa filiale CA Life Japan (exposition nette équivalente à 7,7 millions d'euros), et au zloty polonais de sa filiale CA Zycie (exposition nette équivalente à 4,4 millions d'euros), ainsi qu'au risque de change opérationnel lié à un décalage entre les devises des actifs et passifs du portefeuille global du Groupe. Pour des informations quantitatives complémentaires sur l'exposition au risque de change du Groupe, se référer à la section "risque de change" de la section 5.3 des facteurs de risques.

5.1.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Le Groupe Crédit Agricole Assurances pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses obligations en termes de taux minimum garantis et de valeur de rachat des contrats dans le cadre de ses activités d'épargne et de retraite

L'activité principale du Groupe Crédit Agricole Assurances est l'épargne et la retraite qui consiste à proposer des polices d'assurance qui offrent aux assurés un rendement sur leurs placements et qui peuvent être soit rachetées pour leur valeur de rachat au gré des assurés, soit payées aux bénéficiaires en cas de décès. En 2023, l'activité d'épargne et de retraite représente 71 % du chiffre d'affaires du Groupe.

L'activité d'épargne et de retraite du Groupe est soumise à des risques liés à la garantie de valeur de rachat de ses contrats en euros. Pour ces contrats, la valeur de rachat n'est pas liée à la juste valeur des actifs sous-jacents (contrairement aux contrats en unités de compte qui procurent aux assurés un rendement directement lié aux actifs ou indices sous-jacents), ce qui entraîne un risque de décalage entre l'actif et le passif. Si des hausses brutales des taux d'intérêt ou d'autres facteurs entraînent une augmentation importante des rachats par les assurés, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses obligations au titre de la valeur de rachat de ces contrats. Au 31 décembre 2023, l'encours d'épargne et de retraite du Groupe s'élève à 330,3 milliards d'euros, dont 71 % proviennent de contrats en euros.

Les activités d'assurance vie du Groupe sont aussi soumises à des risques liés aux taux minimum garantis offerts aux assurés sur les contrats en euros vendus avant 2000, correspondant en moyenne à un taux minimum garanti de 0,08 % pour l'ensemble des contrats du Groupe au 31 décembre 2023. Pour ces contrats, si les revenus de placements baissaient au-dessous des taux garantis, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à ses obligations au titre des taux minimums garantis. En 2023, le taux de rendement des actifs du Groupe est de 2,12 % et le Groupe dispose d'une provision

pour participation aux excédents (PPE) de 9,8 milliards d'euros représentant 4,5 % des encours en euros.

Le non-respect des obligations du Groupe au titre de la valeur de rachat ou des taux minimums garantis affecterait significativement la situation financière du Groupe.

L'activité du Groupe Crédit Agricole Assurances étant concentrée en France, un ralentissement du marché français pourrait impacter de manière conséquente le résultat opérationnel du Groupe

Au 31 décembre 2023, les segments vie et non-vie du Groupe Crédit Agricole Assurances en France représentent 87 % du chiffre d'affaires du Groupe. À la même date, 60 % des investissements du Groupe sont concentrés sur des émetteurs situés en France. En conséquence, une forte dégradation de la conjoncture économique française affecterait significativement le résultat du Groupe, et impacterait davantage le Groupe Crédit Agricole Assurances qu'un groupe dont les activités seraient plus diversifiées à l'international.

Les activités d'assurance du Groupe Crédit Agricole Assurances peuvent être impactées négativement par l'évolution des taux d'intérêt

Outre l'impact sur les placements financiers du Groupe et l'évaluation des contrats d'assurances sous IFRS 17, les variations des taux d'intérêt en vigueur affectent aussi les activités d'assurance du Groupe. Par exemple, en phase de baisse des taux d'intérêt, les produits d'épargne et de retraite en euros peuvent être relativement plus attractifs pour les consommateurs du fait de rendements attendus meilleurs que ceux d'autres types de placements d'épargne auxquels ils ont accès, ce qui pourrait entraîner une plus forte reconduction des contrats d'épargne et de retraite, générant ainsi de potentiels écarts significatifs avec la durée du portefeuille d'actifs si cette évolution n'est pas anticipée.

Inversement, en phase de hausse rapide des taux d'intérêt, les taux de rachat des contrats d'épargne et de retraite peuvent augmenter, les assurés choisissant de renoncer à la protection conférée par une assurance au profit de rendements plus élevés. En 2023, dans un environnement de remontée des taux, le taux de rachat du Groupe Crédit Agricole Assurances est de 5,5 %. Une hausse imprévue des rachats pourrait imposer au Groupe de liquider des investissements à échéance fixe pour obtenir des liquidités afin de respecter ses engagements, à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables, ce qui pourrait entraîner des moins-values de cession significatives pour le Groupe. Une augmentation des rachats pourrait également conduire à un amortissement accéléré des frais d'acquisition reportés, ce qui réduirait le résultat net du Groupe.

Sinistralité non conforme aux hypothèses utilisées pour déterminer le prix des produits du Groupe Crédit Agricole Assurances et constituer les provisions

Le résultat du Groupe Crédit Agricole Assurances dépend dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses retenues pour fixer les prix de ses produits et établir les charges au titre des obligations relatives aux provisions. Ces hypothèses concernent par exemple l'évolution de la mortalité ou de la morbidité, le comportement des assurés, la fréquence et le coût des sinistres. Le Groupe se fonde à la fois sur son expérience et les données de la profession pour faire des estimations des sinistres et bénéfices futurs générés par ses produits, y compris les informations utilisées afin de fixer les prix des produits d'assurance et établir les provisions actuarielles connexes. Cependant, la sinistralité constatée peut être supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions. Ce risque concerne principalement les produits des activités prévoyance / emprunteur / assurances collectives et dommages qui représentent respectivement 14 % et 15 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023. Il est d'autant plus important que les engagements envers les clients sont longs, comme c'est notamment le cas sur les produits d'assurance emprunteurs ou dépendance. En 2023, le chiffre d'affaires en assurance emprunteurs est de 3,3 milliards d'euros. Ainsi, si les prestations du Groupe réellement versées aux assurés sont supérieures aux hypothèses sur lesquelles a été fondée la tarification et ont été établies les provisions, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe peuvent s'en trouver affectés de façon importante.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques spécifiques aux segments prévoyance, emprunteur et assurances collectives

En 2023, 14 % du chiffre d'affaires du Groupe Crédit Agricole Assurances provient des activités prévoyance, emprunteur et assurances collectives. Ces activités comprennent les produits d'assurance destinés à protéger contre les conséquences financières d'un accident grave de la vie (décès, hospitalisation, blessure grave, invalidité ou dépendance), à garantir le remboursement d'un emprunt en cas d'invalidité ou de chômage, et à fournir des services de complémentaire santé aux employés. Dans ces activités, le Groupe est particulièrement exposé au risque que les taux de mortalité des assurés couverts pour le décès soient supérieurs à ceux prévus, ou que les besoins de santé des assurés couverts contre l'invalidité soient supérieurs à ceux prévus lors de la souscription. En outre, les activités d'assurance vie et santé du Groupe sont exposées au risque de mortalité et maladie catastrophiques, comme les pandémies ou autres événements entraînant de nombreuses pertes humaines. Si un tel événement se produisait, ou si les hypothèses du Groupe relatives aux taux de mortalité, à l'espérance de vie et à d'autres facteurs liés à la santé utilisées pour la tarification des polices d'assurance, se révélaient incorrectes, le résultat opérationnel du Groupe pourrait être impacté négativement de manière importante.

Les provisions pour sinistres à payer constituées par le Groupe Crédit Agricole Assurances dans les branches dommages peuvent s'avérer insuffisantes

Au 31 décembre 2023, les branches dommages du Groupe Crédit Agricole Assurances représentent 15 % du chiffre d'affaires du Groupe. Conformément aux pratiques en vigueur dans le secteur, le Groupe constitue des provisions pour sinistres et frais de règlement des sinistres liés aux branches dommages. Au 31 décembre 2023, le ratio combiné du Groupe en France (périmètre Pacifica) – c'est-à-dire le ratio sinistres, frais de gestion et commissions sur primes brutes, net de réassurance, y compris actualisation et hors effet de désactualisation – est de 97,1 %. S'il était nécessaire que le Groupe augmente ses provisions, ou si le Groupe subissait une sinistralité plus importante que prévu, son ratio augmenterait et son résultat opérationnel diminuerait. Les provisions ne représentent pas une évaluation précise du passif, mais plutôt des estimations, à une date donnée, établies d'après des techniques de projection actuarielle. Ces estimations sont des prévisions relatives au coût probable, *in fine*, du règlement et de la gestion des sinistres, d'après l'évaluation par le Groupe des faits et circonstances alors connus, l'examen des profils historiques de règlement, les estimations des tendances en matière de gravité et de fréquence des sinistres, les principes juridiques relatifs à la responsabilité et d'autres facteurs. Le Groupe surveille en permanence l'adéquation des réserves constituées, l'évolution des sinistres émergents et des sinistres réels par rapport aux hypothèses faites au moment de l'estimation des réserves brutes constituées. Cependant, rien ne garantit que les pertes finales ne seront pas supérieures aux provisions pour sinistres constituées ni qu'elles n'auront pas un impact négatif modéré sur son résultat opérationnel.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques spécifiques aux catastrophes, qui sont par définition imprévisibles et peuvent accroître la volatilité du résultat opérationnel du Groupe

Les opérations d'assurance du Groupe Crédit Agricole Assurances sont exposées au risque de catastrophes, particulièrement sur son principal marché, la France, qui représente 87 % de son chiffre d'affaires total en 2023. L'importance des pertes dues à une catastrophe est fonction à la fois du montant total du risque assuré dans la zone concernée par l'événement et de la gravité de ce dernier. Les catastrophes peuvent être dues à divers événements, dont les ouragans, tempêtes, tremblements de terre, orages de grêle, tornades, explosions, intempéries (neige, gel, verglas et blizzard), incendies et événements d'origine humaine comme les attaques terroristes, les actions militaires et des défaillances d'infrastructures essentielles. La plupart des catastrophes se limitent à de petites zones géographiques ; cependant, les ouragans, séismes et catastrophes d'origine humaine peuvent engendrer d'importants dommages, pertes en vies humaines ou dommages aux biens dans des zones plus étendues, notamment lorsqu'elles sont fortement peuplées. De plus, l'évolution des conditions climatiques, principalement le réchauffement climatique, peut accroître la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles tels les ouragans et entraîner des pertes plus importantes que prévues. Même si le Groupe s'emploie à limiter son exposition aux risques de catastrophes à l'aide de programmes de réassurance et de gestion de la volatilité, de tels efforts n'éliminent pas pour autant tous les risques et les sinistres liés à des catastrophes peuvent donc avoir un impact modéré sur le résultat opérationnel du Groupe et accroître sa volatilité. Parmi les exemples récents qui ont conduit à une augmentation des sinistres en activités d'assurances non-vie du Groupe, on peut citer les tempêtes Ciaran et Domingos de novembre 2023 et les événements de grêle à l'été 2022 qui ont eu un impact matériel sur le résultat du Groupe.

De plus, des événements catastrophiques peuvent nuire à la situation financière des émetteurs d'instruments financiers détenus par le Groupe dans son portefeuille de placements, entraînant une dépréciation de ces titres. Ces événements peuvent également affecter la situation financière des réassureurs du Groupe, augmentant ainsi la probabilité de défaillance des réassureurs au titre des remboursements. Les catastrophes à grande échelle peuvent également réduire le niveau global de l'activité économique des pays concernés de sorte que l'activité du Groupe comme la valeur de ses placements ainsi que son aptitude à conclure de nouveaux contrats peuvent en pâtir. Il se peut que l'augmentation de la valeur assurée, consécutive à l'inflation ou à d'autres facteurs, et la concentration géographique des personnes et biens assurés, entraînent une hausse de l'importance des demandes d'indemnisation reçues par le Groupe au titre de catastrophes à venir. Compte tenu de leur nature, le Groupe ne peut faire de prévisions relatives à l'incidence, au calendrier et à la gravité de telles catastrophes qui pourraient conduire à une hausse des sinistres et impacter négativement de manière modérée son résultat opérationnel.

La défaillance d'un réassureur ou un accroissement des coûts de la réassurance pourraient impacter négativement le résultat net

Le Groupe Crédit Agricole Assurances se réassure auprès de compagnies de réassurance pour limiter ses risques. La disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent des conditions de marché en vigueur, en termes de prix et de capacité disponible, conditions qui peuvent connaître de fortes variations.

Les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, mais ils ne libèrent pas pour autant le Groupe, assureur direct, de ses obligations au regard du règlement des sinistres. Le Groupe est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au titre du recouvrement auprès de ces derniers des sommes dues. Certes, le Groupe conclut des contrats de réassurance avec des réassureurs qu'il estime financièrement solides, mais cette appréciation peut s'avérer incorrecte et leur situation peut s'être dégradée au moment du recouvrement des sommes dues. Au 31 décembre 2023, la valeur comptable des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs est de 1,1 milliard d'euros. Des informations sur la qualité du crédit de ces contrats sont présentées en note 6.19.6.4 des comptes consolidés. L'incapacité d'un réassureur à s'acquitter de ses obligations financières dans le cadre d'un important contrat

de réassurance aurait un impact négatif modéré sur l'activité du Groupe, sur sa situation financière et sur son résultat net. De plus, après avoir adressé d'importantes demandes de règlement de sinistres à ses réassureurs, le Groupe pourrait avoir à payer des primes de reconstitution élevées pour maintenir une couverture en réassurance.

La disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent par ailleurs de la conjoncture économique globale et peuvent varier considérablement. À l'avenir, le Groupe pourrait être dans l'incapacité d'obtenir un contrat de réassurance à des prix commercialement raisonnables. Une telle situation peut aggraver le risque de pertes, dues à un faible niveau de réassurance, ou nuire au compte de résultat du Groupe en raison de l'augmentation du coût de la réassurance au titre des activités déjà réassurées.

Une augmentation constante des taux d'inflation sur les principaux marchés du Groupe Crédit Agricole Assurances aurait de multiples impacts, en particulier sur la tarification, et pourrait nuire à son activité, sa solvabilité et son résultat opérationnel

Une augmentation constante des taux d'inflation sur les principaux marchés du Groupe Crédit Agricole Assurances pourrait avoir de multiples impacts sur l'activité, le niveau de solvabilité ou encore le résultat opérationnel du Groupe. En assurance dommages, dont le chiffre d'affaires représente 15 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023, une augmentation soutenue des taux d'inflation peut entraîner (i) une augmentation du montant réclamé au titre des sinistres, c'est-à-dire une augmentation du montant définitif versé afin de régler la somme due au titre de la déclaration de sinistre, plusieurs années après la période de garantie ou après la survenance des événements à l'origine de la déclaration, accompagnée (ii) d'une sous-estimation, au moment de leur mise en place, des réserves correspondant à ces déclarations de sinistre, en raison de l'incapacité à anticiper pleinement l'inflation et ses effets sur les montants effectivement versés aux assurés, et, en conséquence, (iii) un excédent significatif des versements réels par rapport aux réserves d'assurance constituées, ce qui nuira modérément au résultat opérationnel du Groupe. En 2023, 96 % du chiffre d'affaires en assurance dommages du Groupe provient du marché français. Le taux d'inflation en France en 2023 était en moyenne de 4,9 %. Une incapacité à anticiper avec précision l'évolution à la hausse de l'inflation et à la répercuter dans les prévisions de prix des produits du Groupe peut également se traduire par des pertes de souscription et avoir un effet négatif modéré sur le résultat opérationnel de ce dernier.

5.1.3 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les ratios de solvabilité du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance peuvent être impactés négativement par la situation des marchés financiers, l'évolution de l'interprétation des réglementations et d'autres facteurs

Conformément aux exigences de la Directive Solvabilité 2, le Groupe Crédit Agricole Assurances est tenu de maintenir ses fonds propres éligibles à un niveau suffisant pour répondre aux exigences prudentielles en capital. Pour déterminer le capital de solvabilité requis, la réglementation permet l'utilisation soit d'une formule standard, soit d'un modèle interne approuvé par le régulateur.

Le Groupe a choisi d'utiliser la formule standard et ses hypothèses proposées par l'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*), sans mesure transitoire (à l'exception de la clause de *grandfathering* relative aux dettes subordonnées).

Le ratio de solvabilité consolidé du Groupe est sensible aux évolutions des marchés financiers (notamment le niveau des taux d'intérêt, le niveau des marchés actions et les effets de change) ainsi qu'à divers autres facteurs. En particulier, la solvabilité du Groupe est affectée par l'environnement de taux d'intérêt négatifs, parce qu'il a un impact sur le rendement des placements et sur la capacité du Groupe à tenir ses engagements de taux minimum garantis sur les contrats en euros. Se référer au facteur de risque "L'évolution des taux d'intérêts, que ce soit la poursuite d'un environnement de taux bas (ou négatifs) qui impacte le résultat opérationnel, ou une remontée brutale des taux qui pourrait impacter la valeur de marché des placements, peut affecter la situation financière du Groupe Crédit Agricole Assurances".

Au 31 décembre 2023, une hausse de 50 points de base des taux d'intérêt porterait le ratio de solvabilité à 196 %, alors qu'une diminution de 50 points de base l'amènerait à 235 %. À cette même date, une baisse de 25 % des marchés actions ferait baisser le ratio de solvabilité à 206 %, une augmentation de 75 points de base des spreads corporate ferait baisser le ratio de solvabilité à 197 % et une augmentation de 75 points de base des spreads govies (dettes souveraines ou emprunts d'États) ferait passer le ratio de solvabilité à 190 %.

Les autorités de régulation du secteur de l'assurance ont en général toute latitude pour interpréter, appliquer et faire appliquer leurs règles et réglementations concernant la marge de solvabilité et les fonds propres réglementaires. En période de turbulences extrêmes des marchés financiers, comme celles que nous avons connues au cours des dernières années, les régulateurs peuvent devenir plus conservateurs dans l'interprétation, l'application et la mise à exécution des règles correspondantes, par exemple, en imposant un durcissement des conditions relatives aux provisions réglementaires pour certains types de risques, un relèvement des exigences en matière de liquidité, un accroissement des réductions/décotes sur certains actifs ou catégories d'actifs, des méthodes de calcul plus prudentes ou l'adoption de toute autre mesure similaire pouvant entraîner un durcissement notable des exigences réglementaires en matière de fonds propres.

En cas de non-respect, par le Groupe et/ou par l'une quelconque de ses filiales d'assurance, des exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, les autorités de régulation du secteur de l'assurance sont pleinement autorisées à exiger ou à adopter un certain nombre de mesures réglementaires, y compris la limitation ou l'interdiction de conclure de nouveaux contrats, l'interdiction du versement de dividendes, et/ou, dans des cas extrêmes, l'ouverture de procédures de redressement judiciaire ou d'insolvabilité à l'encontre d'une société. Tout manquement de l'une quelconque des filiales d'assurance du Groupe aux exigences de capital et/ou tout abaissement significatif du niveau de ses fonds propres réglementaires, susceptibles de nuire à sa position concurrentielle, peut amener le Groupe à décider d'injecter des sommes conséquentes dans ses filiales d'assurance, ce qui constituerait une décision de nature à impacter les liquidités du Groupe, son résultat opérationnel et sa situation financière. Les restrictions réglementaires qui interdiraient au Groupe de procéder au libre transfert de capitaux excédentaires entre ses filiales ou qui restreindraient la fongibilité des ressources en capital du Groupe pourraient, selon la nature et l'étendue desdites restrictions, compromettre la situation financière des filiales d'assurance du Groupe, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur ce dernier et la perception de sa solidité financière. Des évolutions additionnelles de la réglementation concernant les exigences de solvabilité, y compris de nouvelles mesures de mise en œuvre de la Directive Solvabilité 2 ou des changements résultants de nouveaux efforts de l'EIOPA pour harmoniser les mesures de la Directive Solvabilité 2, peuvent conduire à de nouvelles modifications du cadre de solvabilité et du régime prudentiel du secteur de l'assurance ainsi que des coûts associés. Il est difficile d'anticiper dans quelle mesure la réglementation issue de telles initiatives ou propositions peuvent affecter le métier de l'assurance en général et plus particulièrement le résultat opérationnel, la situation financière et la liquidité du Groupe.

Des mesures réglementaires prises à l'encontre du Groupe Crédit Agricole Assurances ou de l'une de ses filiales d'assurance dans le cadre d'une mise en résolution pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe

Le 28 novembre 2017 a été publiée l'ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 (l'"Ordonnance") établissant un cadre de résolution pour les assureurs (Ordonnance n° 2017-1608 du

27 novembre 2017 relative à la création d'un régime de résolution pour le secteur de l'assurance). Cette Ordonnance, qui définit le cadre juridique français fournissant aux assureurs français des stratégies efficaces de résolution, est entrée en vigueur.

L'Ordonnance vise à doter l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) d'un ensemble crédible d'outils d'intervention dans un établissement défaillant ou susceptible de l'être (au sens de l'Ordonnance) afin d'assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques de l'établissement et de minimiser l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier.

En vertu de l'Ordonnance, l'ACPR a le pouvoir de mettre en œuvre des mesures de résolution à l'égard d'une institution et de certaines de ses sociétés affiliées dans les cas où les conditions de résolution sont remplies, à savoir que l'institution est défaillante ou est susceptible de l'être.

Bien que l'Ordonnance ne prévoie pas de pouvoirs de renflouement tels que ceux applicables aux établissements de crédit, elle fournit néanmoins à l'ACPR des outils de résolution qui pourraient, s'ils étaient utilisés, avoir un impact significatif sur le Groupe Crédit Agricole Assurances :

- (i) institution-relais : permet à l'ACPR de transférer la totalité ou une partie des activités de l'entité concernée à une "entité-relais" ;
- (ii) la séparation des actifs : permet à l'ACPR de transférer les actifs dépréciés ou problématiques de l'entité concernée à des entités de gestion d'actifs afin de permettre la gestion et le traitement de ces actifs dans le temps ;
- (iii) administrateur de résolution : permet à l'ACPR d'intervenir dans le gouvernement d'entreprise de l'entité concernée.

L'impact de l'Ordonnance sur les institutions d'assurance n'est pas encore clair, mais sa mise en œuvre et son applicabilité actuelles et futures au Groupe ou l'adoption de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter de manière significative l'activité et la situation financière du Groupe.

Des changements dans la politique gouvernementale, la réglementation ou la législation des pays dans lesquels le Groupe Crédit Agricole Assurances opère peuvent affecter la rentabilité du Groupe

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à un important dispositif de réglementation et de supervision dans les divers territoires dans lesquels ses filiales d'assurance françaises et internationales opèrent, qui sont principalement la France, l'Italie, le Luxembourg, mais également d'autres pays européens et le Japon. La réglementation applicable porte sur un large éventail de questions, dont les licences et inspections, la fixation des taux, les pratiques commerciales, les limitations relatives à la nature et au montant de certains investissements, les pratiques en matière de souscription et de règlement des sinistres, l'adéquation des provisions pour sinistres du Groupe, les exigences en termes de fonds propres et d'excédents, la solvabilité de l'assureur, les transactions entre sociétés affiliées, et le montant des dividendes pouvant être versés.

Plus cette réglementation gagne en importance et en complexité, plus les coûts liés au respect de ces exigences augmentent de même que le risque de non-respect de ces dernières. Si le Groupe ne se conforme pas aux dispositions réglementaires ou autres exigences, il peut être soumis à des pénalités, notamment à des amendes ou à la suspension ou l'annulation de ses licences d'assurance, ce qui peut compromettre la poursuite de ses activités. En particulier, le Groupe est soumis aux exigences de capital de la Directive Solvabilité 2 présentées dans le facteur de risque "Les ratios de solvabilité du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance peuvent être impactés négativement par la situation des marchés financiers, l'évolution de l'interprétation des réglementations et d'autres facteurs" et pourrait être mis en résolution par l'ACPR tel que précisé dans l'ordonnance

présentée à dans le facteur de risque “Des mesures réglementaires prises à l'encontre du Groupe Crédit Agricole Assurances ou de l'une de ses filiales d'assurance dans le cadre d'une mise en résolution pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe”. Le non-respect des exigences de la directive Solvabilité 2 ou toute action réglementaire à l'encontre du groupe pourrait avoir des effets financiers négatifs importants, ou porter atteinte à la réputation ou aux perspectives commerciales du groupe.

Le Groupe peut en particulier être affecté par des modifications de politique gouvernementale ou de législation applicables aux sociétés du secteur de l'assurance.

Ces modifications comprennent notamment les changements de réglementation relatifs aux pratiques de vente de certaines catégories de produits ou aux conditions des polices, l'imposition de nouvelles taxes et droits ou une modification du traitement fiscal des produits

d'assurance vie et de retraite. Les changements de réglementation peuvent compromettre les activités présentes et futures du Groupe, notamment en amenant des clients à annuler ou à ne pas renouveler des contrats en cours. Un exemple récent est l'adoption de l'amendement Bourquin à la loi Sapin 2 en France en 2018 qui a conduit à la déliaison entre les emprunts immobiliers et l'assurance de l'emprunteur. Il est impossible de dire avec certitude quelles seront les modifications apportées à la politique gouvernementale ou à la législation dans n'importe quel territoire où le Groupe est présent et, le cas échéant, quelle en sera la nature et dans quels territoires elles peuvent intervenir. Les lois ou réglementations relatives à l'assurance, qui sont adoptées ou modifiées, peuvent être plus restrictives que les exigences auxquelles le Groupe est actuellement soumis ; elles peuvent entraîner une élévation des coûts ou freiner la croissance du Groupe ou nuire autrement à ses opérations.

5.1.4 RISQUES OPÉRATIONNELS ET AUTRES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à des risques de cybersécurité

Le risque opérationnel le plus important auquel le Groupe Crédit Agricole Assurances est confronté est le risque d'intrusions non autorisées dans les sites Internet et/ou les systèmes d'information du Groupe. Bien qu'aucune atteinte importante à la cybersécurité n'ait affecté le Groupe à ce jour, le risque d'intrusions non autorisées augmente étant donné le nombre d'incidents de piratage informatique dans le monde. Si les systèmes d'information du Groupe étaient compromis par une atteinte à la sécurité, le Groupe pourrait perdre la capacité d'exercer des fonctions essentielles à ses activités, notamment pour ses activités d'épargne et de retraite : souscription de nouveaux contrats d'assurance, tarification, estimation des passifs et provisions techniques, relations avec la clientèle, mise en œuvre des activités de gestion des risques liés à son portefeuille de placements financiers. Par ailleurs, les activités d'assurance du Groupe nécessitant l'obtention et le traitement d'un grand nombre de données personnelles de ses clients (informations bancaires, informations médicales, etc.), le Groupe est exposé au risque que ces données soient compromises ou fassent l'objet d'une divulgation non autorisée en cas de brèche de cybersécurité. La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et le résultat opérationnel du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances pourrait encourir des sanctions importantes s'il ne protégeait pas les données de ses clients

Avec l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (le “RGPD”), le cadre de protection des données dans l'UE a été considérablement modifié et comprend désormais de nouvelles restrictions concernant l'utilisation et le traitement des données, la communication aux clients et un régime d'application renforcé. L'activité d'assurance du Groupe Crédit Agricole Assurances nécessitant l'obtention et le traitement d'un nombre important de données personnelles de ses clients, le Groupe est particulièrement exposé aux risques liés à la protection des données de ses clients (y compris les informations bancaires, les informations relatives à la santé, etc.). Si les politiques et procédures du Groupe ne permettaient pas que les données collectées par le Groupe et ses fournisseurs de services tiers soient traitées conformément aux exigences du RGPD ou d'autres lois sur la protection des données, cela pourrait entraîner des sanctions réglementaires importantes (y compris des amendes pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaires mondial) ou nuire à la réputation du Groupe et pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités et le résultat opérationnel du Groupe.

Une mauvaise maîtrise du risque de réputation du Groupe Crédit Agricole Assurances pourrait avoir un effet défavorable sur sa position concurrentielle et ses perspectives commerciales

Compte tenu de l'environnement hautement concurrentiel dans lequel le Groupe Crédit Agricole Assurances évolue, une réputation de solidité financière, de solvabilité et de transparence est essentielle à sa capacité d'attirer et de fidéliser ses clients et ses employés, d'accéder aux marchés, de maintenir des relations positives avec les autorités réglementaires et d'être compétitif. La réputation du Groupe pourrait être affectée par des risques opérationnels internes inhérents à l'environnement dans lequel il opère, par la réponse du Groupe à des événements externes affectant ses activités, par une couverture médiatique défavorable ou par d'autres facteurs. En outre, l'appartenance du Groupe au Groupe Crédit Agricole accroît les sources potentielles de risque de réputation pour le Groupe dans la mesure où toute atteinte à la réputation du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité au sein de celui-ci peut indirectement affecter la réputation de son activité d'assurance. Les risques de réputation peuvent être aggravés par l'utilisation croissante des médias sociaux tels que les blogs, les réseaux sociaux, les commentaires en ligne et les enquêtes auprès des consommateurs, par lesquels des informations préjudiciables et potentiellement non fondées peuvent se propager rapidement, et toute atteinte à la réputation du Groupe pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa position concurrentielle et ses perspectives commerciales.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est confronté à une forte concurrence dans tous ses secteurs d'activité

La concurrence est grande entre les compagnies d'assurance en France et dans les autres territoires dans lesquels le Groupe Crédit Agricole Assurances est présent, notamment en Italie et au Luxembourg, et certains concurrents du Groupe peuvent bénéficier de ressources financières et de marketing plus importantes ou d'une plus forte notoriété que le Groupe. En France, le Groupe est le premier assureur vie (*source : L'Argus de l'assurance, 7 avril 2023*, sur la base des cotisations et par les encours en 2022), le sixième assureur de biens et de responsabilité (*source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2023*, sur la base du chiffre d'affaires en 2022) et le deuxième assureur emprunteur (*source : L'Argus de l'assurance, 1^{er} septembre 2023*, sur la base des cotisations brutes de réassurance en 2022).

Les concurrents du Groupe comprennent non seulement d'autres compagnies d'assurance, mais aussi des sociétés de fonds communs de placement, de gestion d'actifs, de *private equity*, des fonds

d'investissement et des banques commerciales et d'investissement, dont beaucoup sont soumis à des réglementations différentes de celles applicables au Groupe et peuvent être capables de proposer des produits alternatifs ou des prix plus compétitifs que le Groupe. De plus, le développement de circuits de distribution alternatifs pour certains types de produits financiers ou d'assurance, notamment par Internet, peut accroître la concurrence et la pression sur les marges de certains types de produits. Le Groupe s'efforce de maintenir

les primes à des niveaux cibles, mais des conditions de marché concurrentielles peuvent avoir un effet défavorable important sur la part de marché du Groupe et sa situation financière. Ces pressions concurrentielles peuvent entraîner des tensions accrues sur les prix d'un certain nombre de produits et services proposés par le Groupe, dans le cadre de la conquête de parts de marché par ses concurrents, une situation potentiellement de nature à empêcher une commercialisation rentable de certains produits.

5.1.5 RISQUES LIÉS À L'APPARTENANCE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie principalement sur les entités du Groupe Crédit Agricole pour la distribution de ses produits d'assurance et la prestation de nombreux autres services importants

Le Groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie principalement sur les réseaux bancaires affiliés au Groupe Crédit Agricole pour distribuer ses produits. En 2023, 94 % du chiffre d'affaires provient des réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole ou de ses partenaires, et seulement 6 % provient de partenaires externes. En conséquence, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation ou la qualité du crédit des banques du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence défavorable très significative sur le chiffre d'affaires du Groupe, sa réputation et son résultat opérationnel. De même, dans les pays dans lesquels le Groupe distribue ses produits principalement par l'intermédiaire de banques partenaires, comme au Japon, les facteurs portant atteinte à la réputation, à la performance ou à la qualité du crédit de ces banques peuvent avoir un impact négatif sur les ventes des produits du Groupe par le biais de ces canaux. Outre la distribution de ses produits, le Groupe a également conclu des accords d'externalisation avec des membres du Groupe Crédit Agricole et autres prestataires tiers pour certains autres services nécessaires au fonctionnement au quotidien des activités d'assurance du Groupe. Toute défaillance de ces tiers pourrait exposer le Groupe à d'importants risques opérationnels, financiers et liés à la réputation. La dépendance du Groupe vis-à-vis de ses filiales pour lui fournir des services importants peut donner naissance à des conflits d'intérêts. Une incapacité à gérer ces conflits de manière appropriée pourrait avoir un effet négatif très significatif sur la réputation, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances pourrait ne pas atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans le Projet Groupe Crédit Agricole & Plan à Moyen Terme 2025

Le 22 juin 2022, le Groupe Crédit Agricole a annoncé son Plan à Moyen Terme 2025 intitulé "Ambitions 2025", qui fixe des objectifs spécifiques pour Crédit Agricole Assurances et le métier Assurances du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs ont par ailleurs été publiés séparément par Crédit Agricole Assurances le 14 septembre 2022. Le Plan à Moyen Terme 2025 a été élaboré à des fins de planification interne afin de développer la stratégie du Groupe Crédit Agricole et de lui permettre d'allouer des ressources.

Notre contribution au PMT Ambitions 2025, repose sur des ambitions fortes : développer d'ici 2025 nos métiers cœur en France et à l'international, et élargir nos offres et services, particulièrement dans

les domaines de la santé, du bien vieillir et de la retraite. Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances souhaite devenir l'assureur digital de référence et leader de la satisfaction client à horizon 2025.

Cela se traduit notamment par les objectifs chiffrés suivants :

- encours épargne > 345 milliards d'euros, et 23 milliards d'euros en retraite ;
- encours UC > 110 milliards d'euros, et x2 encours UC labellisés ;
- 25 % de chiffre d'affaires total à l'international ;
- CoEx <15 % (après passage IFRS 17) ;
- 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires entreprises ;
- + 40 % de bénéficiaires en santé ;
- + 2,5 millions de contrats dommages particuliers en France ;
- 14 GW de capacité installée par les EnR financées ;
- 20 % des souscriptions des assurances dommages en *selfcare* ;
- 25 % du chiffre d'affaires total réalisé à l'international ;
- 14 GW de capacité installée en EnR financée.

Le plan repose sur un certain nombre d'hypothèses et est donc, par définition, sujet à des incertitudes. Bien que le Plan à Moyen Terme 2025 soit fondé sur des hypothèses jugées raisonnables, rien ne garantit qu'elles se réaliseront. Crédit Agricole Assurances peut ne pas atteindre les objectifs décrits dans le Plan à Moyen Terme 2025 pour son activité pour plusieurs raisons, dont certaines (telles que l'environnement économique et financier mondial, européen et français) sont en dehors du contrôle de Crédit Agricole Assurances. Le Plan à Moyen Terme 2025 est sujet à changement et aucune obligation n'est prise de mettre à jour ou de réviser l'information contenue dans le Plan à Moyen Terme 2025 à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour d'autres raisons.

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives au sein des différentes business unit du Groupe Crédit Agricole Assurances et du Groupe Crédit Agricole. Si nombre d'entre elles pourraient être couronnées de succès, il est possible que toutes les cibles ne soient pas, ce qui pourrait nuire de manière importante à la capacité d'atteindre un ou plusieurs des objectifs énoncés dans le Plan à Moyen Terme 2025, ainsi qu'à l'image du Groupe sur les marchés selon le niveau d'atteinte de ces objectifs et les circonstances ayant conduit à la non-atteinte de certains objectifs. Le Plan à Moyen Terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

5.2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de Contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées ci-après dans la partie "Textes de référence en matière de Contrôle interne".

Ce dispositif et les procédures de Contrôle interne comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- conformité aux politiques écrites approuvées par le Conseil d'administration et les instances de gouvernance du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales ;
- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements, aux normes professionnelles et déontologiques et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de *reportings* au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs

de Contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Le dispositif de Contrôle interne s'appuie en particulier sur quatre fonctions de contrôle ressortant de la réglementation bancaire que sont le Contrôle permanent et les Risques, le Contrôle de conformité, le Contrôle périodique (audit interne) et la fonction Actuarielle. À fin 2023, les effectifs alloués à ces fonctions pour le Groupe Crédit Agricole Assurances s'élevaient à 208,5 ETP contre 182,2 ETP à fin 2022 soit + 26,3 ETP dont + 6,4 liés à des évolutions de périmètre, notamment, en Italie. Ils se répartissent en 76,9 dans les fonctions de Contrôle permanent et Risques, 65,1 pour le Contrôle de conformité, 47 dans les fonctions de Contrôle périodique et 19,5 pour la fonction Actuarielle. Chacune de ces quatre fonctions clés (Gestion des risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne) est incarnée par un responsable désigné par la Direction générale, validé par le Conseil d'administration et notifié à l'autorité de contrôle national compétente.

Il est rappelé que le dispositif de Contrôle interne mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans un cadre de normes et de principes précisés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée à ses différents métiers et ses différents risques, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires de l'assurance et, en tant que filiale d'un établissement de crédit, aux obligations propres aux activités bancaires.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances satisfait les nouvelles exigences réglementaires de la directive Solvabilité 2 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016) avec la mise en œuvre des trois piliers grâce à l'adaptation, en tant que de besoin, de son organisation et de ses procédures menées depuis plusieurs années. Des informations complémentaires sur Solvabilité 2 sont données dans la section "Solvabilité" de la partie "Présentation de Crédit Agricole Assurances" du Document d'Enregistrement Universel.

5.2.1 TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de Contrôle interne procèdent de la réglementation applicable aux sociétés d'assurance (Code des assurances en France et son équivalent dans les autres pays d'implantation des filiales de Crédit Agricole Assurances).

Par ailleurs, en tant que filiale d'un groupe bancaire, Crédit Agricole Assurances est soumis :

- aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-41) ;
- à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- au règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au Contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Groupe Crédit Agricole, ainsi que des

procédures et normes propres à Crédit Agricole Assurances et à ses filiales.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a émis des notes de procédures sur l'organisation du Contrôle interne, des Corpus et procédures relatifs notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents. Dès 2004, il a également adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements (en particulier en matière de sécurité financière) qui sont déclinées par les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances. Ce dispositif procédural fait l'objet d'une actualisation régulière, en fonction des évolutions de la réglementation et du périmètre de Contrôle interne.

Une Charte de fonctionnement avec la ligne métier Risques et Contrôle permanent a été signée par les principales filiales françaises et par la holding Crédit Agricole Assurances S.A. pour application aux filiales internationales.

Celle-ci définit :

- le périmètre couvert par la ligne métier Risques et Contrôle permanent ;
- l'organisation de la ligne métier Risques et Contrôle permanent : répartition des responsabilités entre la Direction des Risques du Groupe (DRG) et les Responsables de la Fonction Gestion des risques (RFGR) des entités opérationnelles et du métier ;
- les échanges d'informations au sein de la ligne métier Risques et Contrôle permanent entre la DRG centrale et les RFGR des entités ;
- les missions de la ligne métier Risques et Contrôle permanent (finalité, animation générale, encadrement des risques).

Le cadre de fonctionnement des fonctions de Conformité et de Contrôle périodique relève d'une organisation similaire.

Enfin, depuis décembre 2015, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie sur les politiques écrites requises par la norme Solvabilité 2. Celles-ci ont été approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales sur leurs périmètres respectifs. Parmi ces politiques, à noter au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances l'existence d'une politique de gestion des risques Groupe Crédit Agricole Assurances qui sert de cadre de référence en matière d'organisation du dispositif de Contrôle interne.

5.2.2 PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (cadre de risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du Contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers (actif-passif, de contrepartie, de liquidité...), techniques liés à l'activité d'assurance, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par la Direction de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances et l'Inspection générale Groupe Crédit Agricole S.A.).

Par ailleurs, dans les différents métiers, les objectifs et la stratégie de Crédit Agricole Assurances sont pris en compte dans les évolutions des dispositifs de Contrôle interne, en particulier au travers des Comités des Risques et de Contrôle interne et des Comités NAP (nouvelles activités et nouveaux produits).

Pilotage du dispositif

Responsabilités respectives des lignes métiers exerçant les fonctions de contrôle

Au titre de la réglementation bancaire, trois fonctions de contrôle distinctes veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de

Contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances. Leur organisation est la suivante au 31 décembre 2023 :

- le Responsable de la Fonction Gestion des risques (RFGR) groupe de Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à la Direction Risques Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale du Groupe Crédit Agricole Assurances. En France, les RFGR des entités sont rattachés hiérarchiquement au Directeur des Risques du Groupe Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement au Directeur général de leur entité ; à l'international les RFGR sont rattachés hiérarchiquement soit à une fonction non exécutive, un administrateur ou au Directeur général de leur entité conformément à la législation du pays et fonctionnellement au Directeur des Risques du Groupe Crédit Agricole Assurances ;
- le contrôle de la Conformité s'inscrit dans le cadre du programme renforcé de Conformité du Groupe Crédit Agricole. Le responsable Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à la Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale du Groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables Conformité des filiales sont rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à leur Direction générale ;
- le dispositif de contrôle permanent permet d'assurer l'intégration du dispositif de contrôles de toute nature incluant les risques de non-conformité (cartographie, plan de contrôle local et consolidé, plans d'actions) ;
- la fonction Audit interne intervient comme contrôle de troisième niveau sur l'ensemble du Groupe Crédit Agricole Assurances. Son mode de fonctionnement est régi par la politique d'audit interne du Groupe Crédit Agricole Assurances approuvée par le Conseil d'administration, politique qui établit son indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles. Le Directeur de l'Audit de Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place la fonction Actuarielle, requise par Solvabilité 2, au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance. Au 31 décembre 2023, les responsables de la fonction Actuarielle de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement à leur Direction générale.

Contrôle interne consolidé

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du Groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de Contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe Crédit Agricole.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Comité des Risques et du Contrôle interne Groupe

Le Comité des Risques et du Contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances réunit les quatre fonctions clés du Groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Solvabilité 2. Les missions de ces fonctions clés sont précisées dans la section "Solvabilité" de la partie "Présentation de Crédit Agricole Assurances" du Document d'Enregistrement Universel.

Ce Comité se réunit 11 fois par an sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Il est composé des membres du Comité exécutif du Groupe Crédit Agricole Assurances (notamment les 3 Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés) ainsi que des représentants des lignes métier de contrôle de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances. Il a vocation à examiner les problématiques de Contrôle interne communes et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du Contrôle interne, et notamment :

- faire le point sur les travaux des 4 fonctions clés ;
- valider le dispositif de contrôle interne ;
- valider les projets de Politiques Solvabilité 2 à soumettre au Conseil d'administration pour validation ;
- faire le bilan de la maîtrise des risques financiers, techniques, opérationnels, de non-conformité ;
- valider et suivre les principaux plans d'actions associés ;
- valider la stratégie de maîtrise des risques du Groupe Crédit Agricole Assurances ;
- prendre des décisions sur les mesures de remédiation.

Il intègre les prérogatives du Comité de management de la conformité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole Assurances. Le Data Protection Officer de Crédit Agricole Assurances y présente également le compte rendu de son activité et soumet, si besoin, des avis pour décision du Comité.

Le secrétariat du Comité des Risques et du Contrôle interne est assuré par le Directeur de la Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances, qui prépare l'ordre du jour, en relation avec les autres participants, supervise la rédaction des comptes rendus et suit la mise en œuvre des décisions prises par le Comité.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du Contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise.

À ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

L'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de gestion des risques fait l'objet d'une information systématique auprès des organes de gouvernance du Groupe Crédit Agricole Assurances qui sont également informés des principaux incidents révélés.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, le Conseil est informé, au travers du Comité d'audit et des comptes, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de Contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration approuve l'organisation générale de la holding et celle de son dispositif de Contrôle interne. Il approuve également l'organisation générale du Groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que celle de son dispositif de Contrôle interne.

En outre, il est informé au moins deux fois par an par l'organe exécutif et les responsables des trois fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du Contrôle interne, directement ou à travers les restitutions présentées au Comité d'audit et des comptes. Conformément à la directive Solvabilité 2, les responsables des quatre fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'administration auquel ils présentent les résultats de leur activité *a minima* annuellement.

Le Président du Comité d'audit et des comptes rend compte au Conseil des travaux du Comité.

Rôle du Comité d'audit et des comptes

Ce Comité a en charge de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que sur l'efficacité du système de gestion des risques et du Contrôle interne.

Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au Contrôle périodique, au contrôle permanent - y compris comptable et financier - et au contrôle de la conformité. Depuis début 2016, ce droit de communication a été étendu à la fonction Actuarielle.

À ce titre, il bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques.

Lors de chaque Comité, un point sur les activités d'audit interne est également réalisé, permettant ainsi un suivi des audits effectués et de la mise en œuvre des recommandations émises par les autorités de contrôle nationales, l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et par l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances.

Rôle de l'organe exécutif : la Direction générale

Le Directeur général et les deux autres dirigeants effectifs nommés en application de la directive Solvabilité 2 sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne. Ils s'assurent que les cadres et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

La Direction générale définit l'organisation générale du Groupe Crédit Agricole Assurances et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de Contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation du Groupe Crédit Agricole Assurances, soient adoptés. Elle veille également à ce

que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de Contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.

Elle est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de Contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité des Risques et du Contrôle interne.

5.2.3 DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES

Mesure et surveillance des risques

Le dispositif Risques et Contrôle permanent du métier Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques du Groupe Crédit Agricole Assurances, rattaché hiérarchiquement à l'échelon central de la Direction des Risques du Groupe (DRG) Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Responsable d'une fonction clé au sens de Solvabilité 2, le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques assure la supervision globale des risques du Groupe Crédit Agricole Assurances et, à cet effet, entre autres, la consolidation des risques, en veillant à la mise en cohérence et la normalisation pour le Groupe Crédit Agricole Assurances. Il s'appuie sur les Responsables fonction gestion des Risques des différentes entités, qui lui sont rattachés hiérarchiquement pour les entités françaises et fonctionnellement pour les entités à l'international, et ont un rôle de plein exercice dans leurs entités respectives. Selon le principe de subsidiarité, les filiales, tant françaises qu'internationales, sont dotées des moyens nécessaires pour assurer la gestion des risques inhérents à leurs propres activités. Chacune met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de marché, y compris de liquidité, de contrepartie, risques techniques d'assurance et de réassurance, risques opérationnels, de non-conformité et juridiques) en fonction de ses activités et de son organisation, et les intègre à son dispositif de Contrôle interne.

La description des risques auxquels est confronté le Groupe Crédit Agricole Assurances est présentée dans la partie "Facteurs de risque et gestion des risques". Les entités d'assurance vie sont plus spécifiquement exposées aux risques de marché et de gestion actif-passif du fait de leurs activités d'épargne et de retraite. Les entités non-vie sont principalement exposées aux risques techniques d'assurance et de réassurance.

L'organisation du fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances se fonde sur une approche matricielle qui prend en compte d'une part la supervision de l'ensemble des Risques de chaque entité par son Responsable de la fonction gestion des risques, et d'autre part la Gestion des risques majeurs de manière centralisée au niveau de la holding. Ainsi, les risques financiers sont pilotés par un responsable Risques financiers Groupe Crédit Agricole Assurances, qui intervient en transverse dans l'analyse des risques financiers (émission d'avis) et la définition du cadre de risques (proposition du cadre de Risques financiers et des politiques de risques associées). Les autres risques majeurs sont également gérés selon une approche Groupe Crédit Agricole Assurances, avec une coordination et une consolidation impulsées directement au niveau de la holding (risques techniques), voire un partage des bonnes pratiques à des fins d'harmonisation (risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole Assurances sont également centralisés dans la holding, sous l'égide

du MRSI (Manager des risques des Systèmes d'information) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (*Chief Information Security Officer*), également centralisé au niveau de la holding.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétit pour le risque à respecter. Celui-ci est décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de son cadre de Risques.

Le cadre de Risques du Groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers.

Il est revu au moins annuellement, et validé, ainsi que le cadre d'appétit pour le risque, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le dispositif de limites comprend notamment, pour les risques de marché, des limites consolidées Groupe Crédit Agricole Assurances, établies en référence aux encours sous gestion (portefeuille global du Groupe Crédit Agricole Assurances), portant sur l'allocation en termes de classes d'actifs, la dispersion des risques (par classe de notation, par contrepartie, par secteur...). Il est complété par des limites ou des seuils d'alerte encadrant les risques actif-passif de Predica, principale compagnie d'assurance vie du groupe. Par ailleurs, les risques techniques et climatiques des entités du Groupe sont suivis notamment au moyen d'indicateurs mesurant le rapport entre les sinistres et les cotisations, comparés à un seuil d'alerte défini par chacune des compagnies, d'un indicateur de suivi de la validation des modèles et d'un indicateur de surveillance de l'empreinte carbone. Pour maîtriser le risque de contrepartie dans les programmes de réassurance, la qualité des réassureurs est assujettie à un critère de notation minimum.

De leur côté, les entités déclinent à leur niveau la matrice d'appétit pour le risque et les limites du Groupe Crédit Agricole Assurances dans le cadre d'un processus coordonné par Crédit Agricole Assurances, en tenant compte des spécificités des compagnies vie et non vie. Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques : règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de couverture des risques techniques par réassurance (seuils d'intervention), de gestion des sinistres, décisions sur la base d'analyses formalisées, délégations, double regard (double lecture

et double signature) lorsque les montants ou les niveaux de risque le justifient, règles encadrant les mandats de gestion confiés aux gestionnaires d'actifs...

Chaque entité mesure ses risques de manière exhaustive, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière sur la base de "stress scénarios". À cet égard, Crédit Agricole Assurances et ses filiales réalisent annuellement l'exercice ORSA, qui comporte une évaluation prospective sur un horizon pluriannuel, permettant d'analyser l'évolution de leur profil de risques et de leur solvabilité, y compris dans des cas de figure adverses. Des évaluations prospectives peuvent être également réalisées plus fréquemment si nécessaire. Les méthodologies de mesure sur lesquelles s'appuient ces évaluations sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Le Comité des modèles assurantiels du Groupe Crédit Agricole Assurances, sous la responsabilité de la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du Groupe Crédit Agricole Assurances ou représentant des enjeux transverses pour le Groupe Crédit Agricole Assurances.

Chaque entité assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, un suivi technique et tarifaire des contrats d'assurance notamment dans le cas d'activités nouvelles ou particulières. En assurance dommages, l'adéquation du niveau de provisionnement (correspondant à l'engagement de paiement des sinistres vis-à-vis des assurés) au coût réel des sinistres est mesurée à intervalles réguliers.

La holding Crédit Agricole Assurances, pour sa part, fournit à la gouvernance une vision globale et consolidée des risques au niveau du métier Assurances grâce à la production d'un Flash - tableau de bord des risques du Groupe Crédit Agricole Assurances - comprenant des éléments trimestriels sur l'évolution du profil de risque et des éléments d'actualité mensuels. Plus spécifiquement, pour les risques financiers, un *reporting* mensuel permet de s'assurer du respect des limites globales consolidées du Groupe Crédit Agricole Assurances et de suivre la consommation par rapport à ces limites. Pour les risques techniques, un *reporting* portant sur le comportement des assurés permet de renforcer la surveillance des rachats / résiliations. Des instances ont également été mises en place pour piloter de manière cohérente les risques au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles spécialisées (actions, immobilier...), revues trimestrielles du portefeuille obligataire tant avec la Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. qu'avec les équipes Risques crédit d'Amundi dans le cadre des prestations de gestion déléguées à Amundi.

Les entités disposent de leur propre tableau de bord des Risques. Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés de l'entité, à Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction Risques et Contrôle permanent de Crédit Agricole S.A., en fonction des modalités prévues.

Dans ce cadre, les incidents significatifs, dont les seuils de déclenchement associés à chaque type de risque identifié sont calibrés par les entités en fonction de leur taille, sont signalés conformément à la procédure d'alerte.

Ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances :

- des seuils d'indicateurs stratégiques de solvabilité, résultat et valeur ;
- des seuils d'indicateurs relatifs aux risques significatifs ayant un impact potentiel sur les indicateurs stratégiques (en particulier, surveillance du risque de taux, du risque émetteur et du risque de liquidité) ;
- des seuils d'indicateurs relatifs aux risques opérationnels et à la conformité ;

dont le dépassement conduit à l'information du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes permet de s'assurer que les mesures correctrices décidées sont exécutées dans des délais raisonnables. Il s'assure également que la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. et son contrôle ont été déclinés, en application des mesures relatives à la rémunération des cadres dirigeants et des preneurs de risques au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. tels que définies dans la réglementation.

En matière de risque de liquidité, et conformément à la réglementation, les entités ont développé des approches adaptées, visant à mesurer leur capacité à faire face à des situations de chocs susceptibles d'impacter leur trésorerie tant sur leurs passifs (majoration des prestations en assurance non-vie, rachats massifs en assurance vie...) que sur leurs actifs (survenance de conditions défavorables sur les marchés).

Risques liés aux effets du changement climatique

Les risques liés aux effets du changement climatique auxquels sont exposées les activités du Groupe Crédit Agricole Assurances peuvent être classés, conformément aux travaux de place, en risques physiques et en risques de transition, sachant que des risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation) sont également susceptibles d'affecter le Groupe.

En cohérence avec la démarche "Responsabilité Sociétale des Entreprises" (RSE) du Groupe Crédit Agricole et selon une stratégie présentée en Conseil d'administration, le dispositif RSE est piloté par le responsable de la RSE au sein de la Direction RSE et Communication Groupe, qui rend compte directement au Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances.

Les risques physiques directs sont, par exemple, la destruction de biens à cause d'événements climatiques comme des ouragans, de la sécheresse, ou des inondations dont la sur-fréquence pourrait affecter les résultats techniques de l'activité dommages de Crédit Agricole Assurances et par ailleurs générer une perte de valeur des investissements touchés par ces risques. Dans son activité d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est exposé, entre autres, au risque de catastrophe, notamment climatique. Le suivi de ce risque est intégré dans celui des risques techniques d'assurance. Pacifica, la filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, a mis en place un dispositif de surveillance et de suivi de ces risques pour contenir l'exposition (quantification à partir de simulations de scénarios généraux et suivi de la charge climatique comparativement à un budget révisé annuellement, maîtrise des risques en limitant l'impact des événements climatiques extrêmes *via* la réassurance, ajustement de la tarification et de la modélisation).

Par ailleurs, l'offre du Groupe Crédit Agricole Assurances cherche à promouvoir les comportements responsables de ses clients comme la réduction tarifaire pour les conducteurs de véhicules hybrides ou électriques ou la couverture des installations d'énergie renouvelables en cas de sinistres au sein des contrats multirisques habitation.

De plus, ces risques physiques peuvent être à l'origine d'interruptions du cycle de production de Crédit Agricole Assurances. Face à un tel risque, Crédit Agricole Assurances dispose d'un plan de continuité des activités, ainsi que décrit ci-après dans le paragraphe "Dispositif de Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités".

La transition vers une économie verte pourrait, par exemple, impacter le modèle d'activité de certains investissements et peser sur leur valorisation. Ces nouveaux risques sont pris en compte par la Direction des investissements de Crédit Agricole Assurances qui intègre des critères extra-financiers dans le choix des émetteurs. Les investissements obligataires sont soumis au filtre "Investissement Socialement Responsables" (ISR) d'Amundi. Les émetteurs les moins bien notés selon ces critères sont soit exclus des investissements, soit limités. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique charbon en excluant notamment les émetteurs tirant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. Le Groupe Crédit Agricole Assurances participe également aux réflexions au sein du Groupe Crédit Agricole et avec les autres assureurs sur la contribution des investissements financiers à l'atteinte des objectifs de limitation du réchauffement.

Les impacts en termes d'image et de réputation pourraient provenir d'investissements dans des activités en contradiction avec cette politique de préservation de l'environnement. La fonction Conformité veille à préserver la réputation du Groupe Crédit Agricole Assurances y compris dans ses investissements.

Les mesures que prend Crédit Agricole Assurances pour réduire les risques climatiques en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone sont développées dans la partie "Informations économiques, sociales et environnementales". La stratégie bas-carbone intègre notamment la réduction de l'empreinte carbone directe liée au fonctionnement du Groupe Crédit Agricole Assurances (consommation d'énergie, transports...). Enfin, Crédit Agricole Assurances s'est doté d'un code de conduite comprenant un volet relatif au domaine social, environnemental et sociétal.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent de Crédit Agricole Assurances répond au principe de subsidiarité défini par la Direction des Risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, chaque filiale dispose de son propre dispositif de contrôle permanent, qui s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels mis en œuvre par les métiers, sous la supervision d'agents exclusivement dédiés aux contrôles, et de contrôles de second niveau mis en œuvre par des agents exclusivement dédiés aux contrôles.

Dans les entités, au sein des Directions et services, des procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents. Ils portent notamment sur la bonne documentation des travaux et résultats, le bon respect des politiques, procédures et réglementations, la validation dans le respect de la gouvernance sur chaque thème, le suivi des risques opérationnels et des plans d'action.

Le dispositif de contrôle permanent couvre tout le périmètre du groupe, et fait l'objet d'actualisation constante notamment à l'occasion des changements d'organisation, de la mise en œuvre de nouvelles activités ou projets ou de nouvelles réglementations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au Contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des moyens dédiés au contrôle permanent de dernier niveau, indépendants des unités opérationnelles, intervenant sur l'ensemble des processus de l'entité, sont regroupés sous l'autorité du Responsable de la Fonction Gestion des Risques.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence...), les points de contrôle sont définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie des risques", actualisée chaque année.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans des fiches de contrôle et font l'objet de *reportings* de synthèse à l'attention de la Direction générale dans le cadre notamment des Comités Risques et Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux *reportings* émis par les Directions opérationnelles. Les anomalies détectées par ces différents moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment à la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention et lutte contre la fraude et la corruption, la protection de la clientèle ou encore celle des données personnelles. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôle permanent de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle...

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances est par ailleurs en charge de projets réglementaires. Elle a piloté, à titre illustratif, le déploiement de RGPD (protection des données personnelles), du volet prévention de la corruption de la loi Sapin 2, ou encore le plan de remédiation OFAC.

Dispositif de Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités

Ce dispositif recouvre les systèmes d'information et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant au regard des scénarios de risques majeurs (fraude interne/externe, attaque virale massive, destruction physique d'un site de production, destruction logique d'une application essentielle et de son miroir...) validés par le Comité de sécurité Groupe Crédit Agricole S.A.

Des mesures semestrielles du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisées. Les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

Les actions menées en termes de sécurisation visent à protéger le Groupe face aux cyber-attaques.

Le dispositif national de gestion de crise (auquel participent les entités par l'intermédiaire de leurs correspondants désignés) est testé chaque semestre. Un exercice de cybercrise est organisé annuellement.

Une démarche de plans de continuité d'activités pour la "ligne métier Assurances", visant à éviter l'effet "cloisonnement" lors d'un sinistre affectant une de ses entités, a été mise en place, avec des tests transverses associant à la fois les filiales françaises d'assurance, les entités informatiques ainsi que le réseau de distribution (Caisses régionales et LCL). Ainsi, des tests de secours sont habituellement réalisés avec une fréquence annuelle en simulant alternativement la perte de chacun des deux datacenters du Crédit Agricole en région Centre.

Suite à la crise Covid-19, et au déploiement massif du travail à distance, le dispositif traditionnel de SRU (Site de Repli Utilisateurs) a été remplacé par des solutions alternatives (stock stratégique de PC et augmentation de la capacité des bancs de matricage de PC).

Dispositifs de Contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information financière

Au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière, cette information s'appuyant pour l'essentiel sur des données comptables et des données de gestion.

Les responsables de ces fonctions, qui font partie de la Direction financière de la holding et de ses filiales, sont rattachés à leur responsable hiérarchique, le Directeur financier, au sein de leurs entités respectives.

La holding du Groupe Crédit Agricole Assurances a pour mission d'animer et de coordonner la ligne métier Finances au sein des compagnies d'assurance, ses filiales. Elle s'appuie sur les principes du Groupe Crédit Agricole S.A. en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information, qu'elle adapte et complète pour tenir compte des spécificités de l'assurance.

Chaque filiale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises à la holding pour les besoins de la consolidation. Elle doit notamment respecter les principes suivants : conformité aux normes en vigueur, applicables dans le Groupe Crédit Agricole S.A., concordance des comptes consolidés avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Données comptables

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité, vis-à-vis des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant. Crédit Agricole Assurances établit des comptes consolidés selon les normes comptables en vigueur, applicables au sein du Groupe Crédit Agricole et diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole Assurances met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion sont issues pour l'essentiel de la fonction Contrôle de gestion. Elles peuvent provenir également de sources d'information externes (France Assureurs, L'Argus de l'assurance), pour les informations sur les parts de marché notamment. Les données de gestion utilisées par Crédit Agricole Assurances font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable, financière et prudentielle

Une Charte de contrôle comptable Crédit Agricole Assurances Solutions (Predica, CACI, Crédit Agricole Assurances holding) a été formalisée. Elle décrit l'organisation générale du dispositif de contrôle, le rôle et les responsabilités des intervenants dans les travaux de contrôle et les modalités de restitution des résultats.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de second degré, second niveau), assuré par la fonction Gestion des risques, a pour objectif de fournir un regard indépendant sur le dispositif de production de l'information comptable et financière sur la base d'une approche par les risques en :

- exploitant les *reportings* récurrents des résultats des contrôles métiers qui suivent les arrêtés ;
- réalisant des missions thématiques sur les sujets présentant des risques.

Les contrôles portent plus particulièrement sur :

- la conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- la fiabilité et sincérité des données, afin de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole Assurances et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données afin de limiter les risques opérationnels et de respecter les délais de publication ;
- la prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Une cartographie des risques afférents aux processus comptables a été mise en place avec une méthodologie harmonisée grâce à des travaux conjoints d'élaboration entre les métiers, les équipes du contrôle permanent mutualisé et la révision comptable. Elle sera adaptée afin de prendre en compte des évolutions induites par la mise en place de la nouvelle norme IFRS 17. Les risques comptables sont intégrés à la procédure d'alerte du Groupe.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables réalisés par les services opérationnels, à savoir :

- les contrôles de premier degré, assurés par les Directions opérationnelles, les Back Offices (ou, dans certains cas, par les Prestataires de Services Essentiels Externalisés comptables) ;
- les contrôles de second degré, exercés par la cellule de la révision comptable.

Sur cette base, le Contrôleur permanent définit un plan de contrôles et met en place les actions correctives nécessaires, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme IFRS 17, la mise à jour du plan de contrôle a été prise en compte et se poursuit afin de couvrir les nouveaux risques identifiés.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés annuels ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration et au Comité d'audit de Crédit Agricole Assurances les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Inspection générale/Audit)

La fonction de Contrôle périodique ou fonction Audit interne au sens de la directive Solvabilité 2 est en charge du contrôle de troisième degré de l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de Crédit Agricole Assurances, incluant ses prestataires de service essentiels externalisés ou importants externalisés, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Elle est assurée par une équipe centrale en France, la Direction de l'Audit des Assurances, qui s'est vue décerner le 17 septembre 2015 par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne la Certification professionnelle des activités d'Audit Interne (N°IFACI/2015/0075r). Elle s'appuie aussi sur cinq équipes dédiées dans les filiales en Italie, en Pologne, en Espagne, au Portugal et au Japon. Celles-ci sont indépendantes des unités opérationnelles. Afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances est rattaché hiérarchiquement à l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Ce double rattachement s'inscrit dans la logique de fonctionnement de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

Conformément aux exigences relevant de la directive Solvabilité 2, le Conseil d'administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et les Conseils d'administration de ses filiales d'assurance ont approuvé la

nomination du responsable de la fonction clé Audit interne au niveau du Groupe et de ses filiales. Cette nomination a ensuite fait l'objet d'une approbation de l'autorité de contrôle nationale compétente.

Le plan annuel d'audit est élaboré selon une approche par les risques. Il s'inscrit dans un plan d'audit pluriannuel à 5 ans. Il repose sur une cartographie des risques actualisée annuellement. Il est élaboré par la Direction de l'Audit de Crédit Agricole Assurances en accord avec le Directeur général du Groupe Crédit Agricole Assurances et avec l'Inspecteur général de Crédit Agricole S.A. Il est présenté en Comité des Risques et du Contrôle interne et validé par le Conseil d'administration après revue par le Comité d'audit.

L'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. assure un audit de deuxième niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances, dans le cadre de la cartographie des risques du Groupe Crédit Agricole (missions sur les thématiques à fort enjeu et couverture d'audit régulière de la maison mère sur les principales filiales du Groupe Crédit Agricole S.A.).

Les missions de contrôle sont proportionnées à la nature et à l'intensité des risques de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance consolidé, tant dans leur fréquence de réalisation que dans les moyens alloués.

Elles sont réalisées selon des méthodologies formalisées, conformément au plan annuel. Elles visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité ainsi que sur les activités de la fonction Actuarielle.

Le bon déroulement du plan d'audit est suivi par la Direction générale de Crédit Agricole Assurances et par l'Inspection générale Groupe Crédit Agricole Assurances. Le Directeur de l'Audit présente par ailleurs systématiquement une synthèse des conclusions des missions publiées au Comité des Risques et du Contrôle interne du Groupe et de ses filiales ainsi qu'auprès des Comités d'audit et *a minima* annuellement des Conseils d'administration.

Les missions réalisées par la Direction de l'Audit, ainsi que par l'Inspection générale Groupe Crédit Agricole ou par tout audit externe (autorités de supervision) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit le responsable de la Direction de l'Audit à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole Assurances, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du Contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du Rapport annuel sur le Contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

5.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

Les informations de cette section viennent en complément des notes 4 et 6.19.6 aux états financiers consolidés de Crédit Agricole Assurances et sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le Groupe Crédit Agricole Assurances est exposé à des

risques de nature actif-passif (risque de taux et de liquidité) et aux risques de marché (risque prix, risque de change). Le Groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance (cf. note 6.19.6.1 du chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel). Enfin, il peut être impacté par des processus, des risques de non-conformité et des risques juridiques.

5.3.1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le système de gouvernance des risques du Groupe Crédit Agricole Assurances repose sur les principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier "Risques et Contrôle permanent", en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de 2ème degré, la ligne métier "Audit interne", en charge du Contrôle périodique, et la ligne métier "Conformité" au niveau de Crédit Agricole S.A. A ces fonctions s'ajoute la fonction Actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la fonction Gestion des risques du Groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du Groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du Groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables *in fine* du respect par le Groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale, qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment le Comité Risques et Contrôle interne, le Comité stratégique financier, plan, budget, résultats, le Comité stratégique ALM et Investissements, le Comité stratégique réassurance) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des Risques et du Contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité *a minima* annuellement ;

- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du Groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA), synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT / Budget, Capital planning et l'actualisation du cadre de Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les Responsables des Risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement pour les entités françaises et fonctionnellement pour les entités à l'international. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

Dispositif de gestion des risques

Au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétit pour le risque à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de son cadre de Risques.

Le cadre de Risques du Groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Il est revu au moins annuellement et validé, ainsi que la déclaration d'appétit pour le risque, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des Risques du Groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le tableau de bord Risques trimestriel du Groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un *reporting* mensuel, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Un suivi du respect du cadre d'appétit pour le risque est régulièrement présenté au Conseil d'administration.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau Groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du Groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le Groupe Crédit Agricole Assurances.

Au niveau des entités

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, cadre de Risques déclinant, en fonction de leur appétit pour le risque, les limites globales du Groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de *process* de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des *reportings* établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. (pour certaines limites de niveau Groupe Crédit Agricole Assurances ou des principales entités), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances / la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des Risques et du Contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord Risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

5.3.2 RISQUE DE MARCHÉ

Cette section traite le risque de marché portant sur les instruments financiers. Les informations sur le risque de marché découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont développées dans la note 6.19.6.2 des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Les risques de marché auxquels est soumis le Groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risque de prix (dont risques actions et autres actifs dits de diversification) ;
- risque de change.

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le Groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché.

Ces risques impactent la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs.

Ainsi, la politique financière du Groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif-passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type "rendement / risques", "scénarios de stress" et "analyses de sensibilités aux facteurs de risques", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court, moyen et long termes, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

La Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du Groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du Groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier et Infrastructures tout particulièrement).

5.3.2.1 Risque de taux d'intérêt

Nature de l'exposition

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Crédit Agricole Assurances est exposé au risque de taux d'intérêt en raison de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt de la valeur de ses investissements en instruments de dettes par rapport à celle des contrats d'assurance auxquels ces investissements sont adossés. Au 31/12/2023, le portefeuille obligataire, hors unités de compte et hors OPCVM, du Groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 190 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (en valeur de marché), contre 184 milliards d'euros fin 2022.

Gestion du risque

La gestion du risque de taux nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la durée de l'actif en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements ;
- couverture à la hausse des taux par des produits dérivés.

Un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de l'activité d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose également de différents leviers face à ce risque de baisse des taux :

- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps* / *swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif-passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- augmentation prudente du poids des actifs de diversification ;
- adaptation de la politique commerciale en faveur de la collecte vers les contrats en unités de compte.

En ce qui concerne les placements représentatifs des contrats en unités de compte (représentant 94 362 millions d'euros au 31/12/2023), le risque de taux est significativement atténué puisqu'il est porté en grande partie directement par les assurés.

Le tableau de bord du Groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque.

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Le tableau présentant l'incidence sur le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles des taux d'intérêt à la date de clôture est présenté dans la note 6.19.6.2 des états financiers consolidés de Crédit Agricole Assurance.

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le Groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts sont donc peu sensibles aux variations de taux.

5.3.2.2 Risques de prix (dont actions et autres actifs dits de diversification)

Nature de l'exposition

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou le contrat en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché ou tous les contrats similaires.

L'exposition au risque de prix du Groupe concerne les actifs financiers et les passifs financiers dont les valeurs fluctuent en raison des variations des prix du marché, c'est-à-dire les actifs financiers évalués à la juste valeur et les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Gestion du risque

Concernant les placements financiers, l'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés. Le risque de marché sur les actions et autres actifs de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation. Afin de contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocation sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser. En ce qui concerne les placements représentatifs des contrats en unités de compte (représentant 94 362 millions d'euros au 31/12/2023), le risque est significativement atténué puisqu'il est porté en grande partie directement par les assurés.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au Groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Des limites par classe d'actifs et globalement pour la diversification et des règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Analyse de sensibilité au risque actions

Le tableau présentant l'incidence sur le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles de la valeur des actions à la date de clôture est présenté dans la note 6.19.6.2 des états financiers consolidés de Crédit Agricole Assurance.

5.3.2.3 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le Groupe est exposé de manière marginale au risque de change. Les transactions du Groupe sont réalisées essentiellement en euros.

Son exposition au risque de change provient d'une part des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, et d'autre part des transactions réalisées par les entités dans des

monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle. À l'échelle du Groupe, de telles transactions sont marginales. Par ailleurs, les actifs financiers du Groupe sont quasi exclusivement libellés dans les mêmes devises que celles dans lesquelles sont libellés ses passifs relatifs aux contrats d'assurance.

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverture de 93 % (exposition nette faible de 7,7 millions d'euros à fin 2023), et en PLN sur la filiale CA Zycie, avec un ratio de couverture de 84 % (exposition nette de 4,4 millions d'euros à fin 2023) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif :

le portefeuille global du Groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écart de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur le dollar américain. Globalement l'exposition de change au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

5.3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Pour Crédit Agricole Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles.

Il est présenté dans la note 6.19.6.5 des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances, dans le chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel.

5.3.4 RISQUE DE CRÉDIT

Cette section ne traite que du risque de crédit sur les instruments financiers. Les informations sur le risque de crédit portant sur les contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont développées dans la note 6.19.6.4 des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

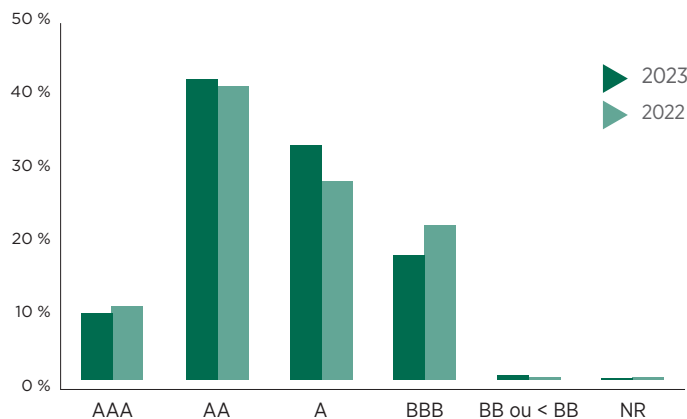
L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du Groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations *Standard & Poor's*, *Moody's* et *Fitch*. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions *a minima* BB sont autorisées à l'achat dans les mandats. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont sélectionnés selon un processus rigoureux.

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d'apprécier sa qualité de crédit.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors OPCVM) ventilé par notation financière se présente ainsi :



La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. Des revues trimestrielles du portefeuille obligataire sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles calibrées en fonction du poids des pays mesurés par leur PIB et de la notation interne des souverains.

L'exposition aux dettes souveraines des pays Italie, Espagne et Portugal fait l'objet d'autorisations du Comité risques Groupe de Crédit Agricole S.A. La détention du souverain italien est concentrée

au niveau de la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances. La dette d'émetteurs grecs reste interdite à l'achat.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en *cash*.

En ce qui concerne les placements représentatifs des contrats en unités de compte (représentant 94 362 millions d'euros au 31/12/2023), le risque est significativement atténué puisqu'il est porté en grande partie directement par les assurés.

5.3.5 RISQUES DE SOUSCRIPTION

Les informations sur les risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentées dans la note 6.19.6 "Risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17" des états financiers consolidés de Crédit Agricole Assurances.

Par ailleurs, le tableau présentant l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles touchant les principales variables de risque d'assurance à la date de clôture (c'est-à-dire le risque de mortalité et la dérive de sinistralité) est également présenté dans cette même note 6.19.6 des états financiers consolidés de Crédit Agricole Assurance.

5.3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut les risques générés par le recours à des sous-traitants en externalisation.

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du Groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques, tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. et de ceux du Contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;

- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est comparé trimestriellement à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes du Groupe Crédit Agricole S.A., avec un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant notamment habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est revu annuellement.

Une politique générale de sous-traitance du Groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités. Le dispositif d'encadrement des externalisations a été renforcé en 2021, à la suite de la publication des orientations de l'EBA sur les externalisations, de l'arrêté du 03/11/2014 révisé et de la publication des orientations de l'EIOPA sur l'externalisation des services en nuage.

5.3.7 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. (Corpus Fides) et de l'élaboration des procédures spécifiques aux activités de son entité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires,

administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du Groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

La supervision des dispositifs de conformité des filiales de Crédit Agricole Assurances est assurée par le responsable conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée notamment au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

5.3.8 RISQUES JURIDIQUES

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions Métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée),

susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner

5

FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES

Informations quantitatives et qualitatives

6

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

6.1 CADRE GÉNÉRAL	142	6.2.6 Tableau des flux de trésorerie	151
6.1.1 Présentation du Groupe Crédit Agricole Assurances	142	6.2.7 Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 au 1 ^{er} janvier 2022	153
6.1.2 Organigramme simplifié du groupe Crédit Agricole Assurances	143	6.2.8 Impacts de l'entrée en vigueur d'IFRS 17 sur les états financiers primaires	154
6.1.3 Informations relatives aux parties liées	144	6.2.9 Nouvelle désignation des actifs financiers	160
6.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	145	6.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	163
6.2.1 Bilan Actif	145	6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	310
6.2.2 Bilan Passif	146		
6.2.3 Compte de résultat	147		
6.2.4 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	148		
6.2.5 Tableau de variation des capitaux propres	149		

6.1 CADRE GÉNÉRAL

6.1.1 PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Crédit Agricole Assurances, société anonyme française administrée par un Conseil d'administration, est la holding du Groupe Crédit Agricole Assurances qui regroupe, sous le contrôle de Crédit Agricole S.A., les participations du groupe dans les différentes compagnies d'assurance et de réassurance, en France et à l'étranger.

L'objet de Crédit Agricole Assurances est de prendre ou de gérer des participations dans les entreprises d'assurance ou de réassurance sans intervenir directement pour délivrer des garanties d'assurance ou pour prendre des engagements de réassurance.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Renseignements juridiques et sociaux

- Dénomination sociale : **Crédit Agricole Assurances (depuis 2008)**
- Forme : société anonyme à Conseil d'administration
- Siège : 16/18 boulevard de Vaugirard
75015 Paris – France
- Capital : 1 490 403 670 euros
(dernière modification 27 juillet 2016)
- Greffe d'immatriculation : Tribunal de commerce de Paris
- N° de gestion greffe : 2004 B 01471

Renseignements INSEE

- N° Siren : 451 746 077
- N° Siret siège : 451 746 077 00036
- Code NAF : 6420Z (Activités des sociétés holding)
- Catégorie juridique : 5599 (société anonyme à Conseil d'administration)

Renseignements fiscaux

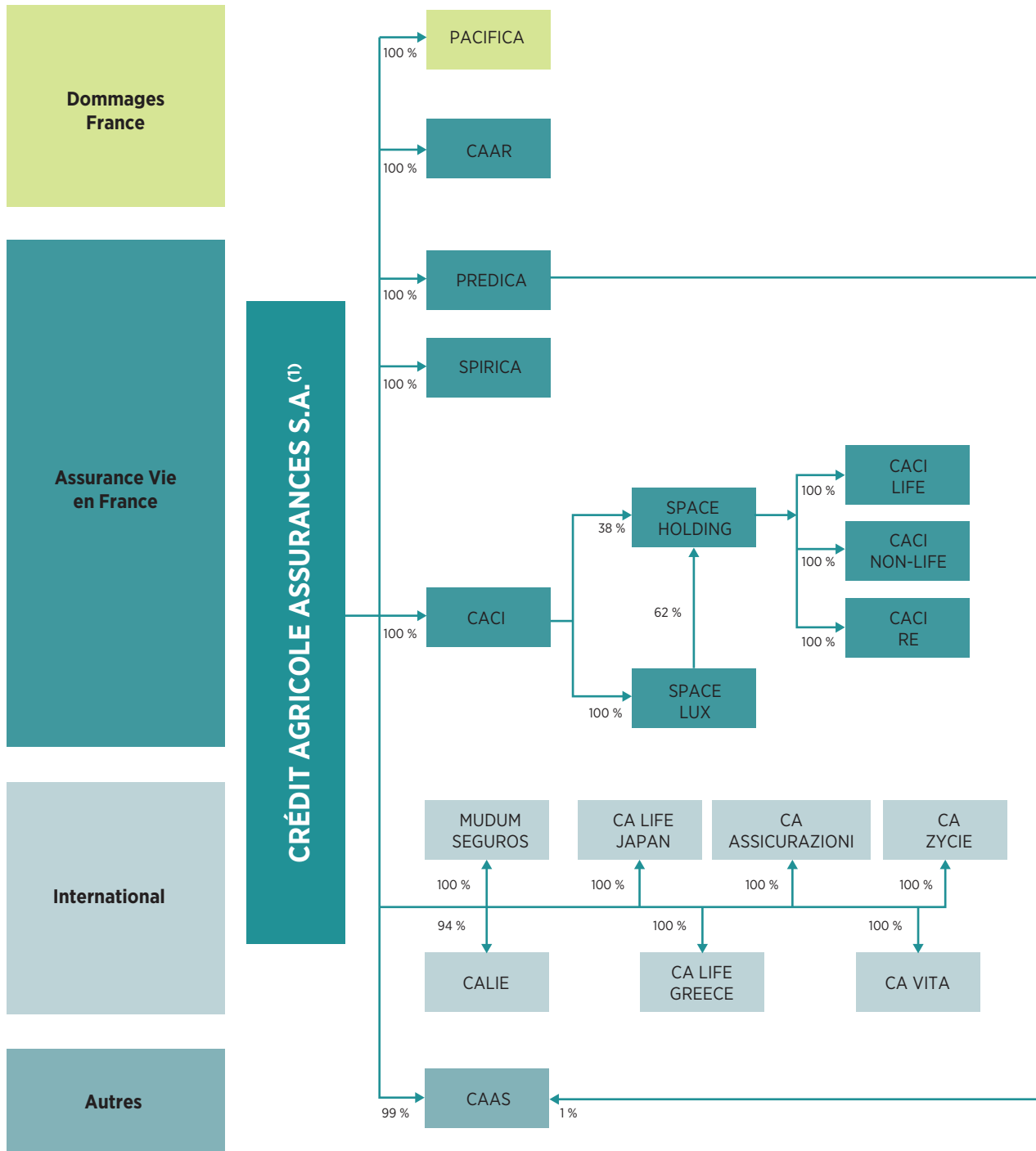
- N° T.V.A : FR. 27 451 746 077
(n° intracommunautaire)
- Régime T.V.A : Réel normal
- Groupe TVA : Membre du GTVA Crédit Agricole

Actionariat

Le capital de Crédit Agricole Assurances est constitué de 149 040 367 actions de 10 € chacune, détenues par :

- Crédit Agricole S.A : 99,99 %
- Autres administrateurs : 0,01 %

6.1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES



(1) La holding Crédit Agricole Assurances S.A. est présentée en "Autres" dans l'information sectorielle.

NB : organigramme simplifié visant à présenter les principales implantations du Groupe Crédit Agricole Assurances. Pour les informations sur le périmètre de consolidation, se référer à la note II.

6.1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Crédit Agricole Assurances sont les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que les principaux dirigeants du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Relations avec le Groupe Crédit Agricole

Au 31 décembre 2023, 0,3 milliard d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) étaient souscrits par le Groupe Crédit Agricole S.A. et les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) ont été remboursés.

Dans son portefeuille de placements, le Groupe Crédit Agricole Assurances détient des titres émis par le Groupe Crédit Agricole S.A. pour 26,4 milliards d'euros, dont 23,4 milliards d'euros d'actifs en représentation des contrats en unités de compte.

Dans le cadre de l'activité de bancassurance, Crédit Agricole Assurances délègue certaines fonctions à d'autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- la commercialisation des contrats d'assurance est réalisée au sein des réseaux bancaires des Caisses régionales et de LCL en France et à l'étranger ainsi qu'au travers des réseaux partenaires à l'international (Crédit Agricole Italia en Italie, Novo Banco au Portugal, CABP en Pologne...);
- la gestion administrative des contrats d'assurance vie commercialisés par des réseaux bancaires est déléguée aux distributeurs (les Caisses régionales déléguant elles-mêmes une partie de cette gestion à CAAS);
- la gestion d'actifs est déléguée aux entités spécialistes des différents marchés (Amundi, CA Immobilier, CACEIS...);

- la gestion des sinistres dommages en France est gérée par la SIRCA (Société créée par Pacifica et les Caisses régionales).

De la même façon, les engagements de retraite du Groupe Crédit Agricole S.A. font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica. Ces conventions prévoient la constitution de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur, la gestion de ces fonds par la société d'assurance et le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraite prévues par les différents régimes.

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe Crédit Agricole Assurances

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les opérations intragroupes ayant fait l'objet d'éliminations impactant le compte de résultat de l'exercice sont présentées dans la note 5 – Information sectorielle.

Relations avec les principaux dirigeants

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole Assurances et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

6.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.2.1 BILAN ACTIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité	01/01/2022 retraité
Écarts d'acquisition	Note 6.1	872	872	872
Autres immobilisations incorporelles	Note 6.2	270	278	287
Actifs incorporels		1 142	1 150	1 159
Immeubles de placement	Note 6.3	10 659	11 802	11 066
Placements financiers	Note 6.4	294 576	277 366	326 973
Placements financiers en UC	Note 6.4	94 362	81 939	86 311
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 6.4	852	1 098	2 011
Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées	Note 6.10	8 218	9 591	9 180
Placements des activités d'assurance	Note 6.4	408 667	381 796	435 541
Contrats d'assurance émis – Actif	Note 6.19	-	-	79
Contrats de réassurance détenus – Actif	Note 6.19	1 094	977	855
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	Note 6.11	262	268	263
Actifs d'impôt différé	Note 6.12	897	1 316	484
Créances d'impôt exigible	Note 6.12	88	43	320
Autres créances	Note 6.13	1 205	3 093	2 139
Autres actifs		2 452	4 720	3 206
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-	1 634
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6.14	1 652	1 421	1 513
TOTAL DE L'ACTIF		415 007	390 064	443 987

6.2.2 BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité	01/01/2022 retraité
Capital social ou fonds équivalents		1 490	1 490	1 490
Primes d'émission, de fusion et d'apport		5 565	5 565	7 374
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(708)	(1 599)	686
Résultats cumulés		2 155	2 716	4 458
Résultat net consolidé de l'exercice		1 756	1 554	-
Capitaux propres du Groupe	Note 6.15	10 258	9 726	14 008
Participations ne donnant pas le contrôle		154	184	181
Capitaux propres totaux		10 412	9 910	14 189
Provisions pour risques et charges	Note 6.16	154	94	104
Dettes subordonnées		4 830	4 617	5 492
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		2 357	2 204	2 510
Dettes de financement	Note 6.17	7 187	6 821	8 002
Contrats d'assurance émis – Passif	Note 6.19	348 287	331 199	377 135
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	Note 6.20	3 190	3 239	3 821
Contrats de réassurance détenus – Passif	Note 6.19	76	92	67
Passifs d'impôt différé	Note 6.12	112	88	-
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés		11 296	11 097	12 277
Dettes d'exploitation représentées par des titres		-	-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		493	167	214
Dettes d'impôt exigible	Note 6.12	80	133	38
Instruments dérivés passifs		201	424	289
Autres dettes	Note 6.21	33 519	26 800	26 505
Autres passifs		45 701	38 709	39 323
Passifs liés aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-	1 346
TOTAL DU PASSIF		415 007	390 064	443 987

6.2.3 COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Produits des activités d'assurance	Note 7.1	13 467	13 195
Charges afférentes aux activités d'assurance	Note 6.19.1.1	(10 932)	(10 618)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	Note 6.19.2.1	(75)	165
Résultat des activités d'assurance		2 460	2 742
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		79	85
Produits des placements		7 523	7 347
Charges des placements		(885)	(728)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		(526)	(83)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		5 763	(15 878)
Variation des dépréciations sur placements		15	(40)
Produits des placements nets de charges	Note 7.2	11 890	(9 382)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	Note 7.3	(11 395)	8 348
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	Note 7.3	48	46
Variations de valeur des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	Note 6.20	(313)	672
Résultat financier net		230	(316)
Autres produits et charges opérationnels courants		(356)	(278)
Autres produits et charges opérationnels		(2)	(11)
Résultat opérationnel		2 411	2 222
Charges de financement	Note 6.17.2	(158)	(187)
Impôts sur les résultats	Note 7.6	(496)	(602)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		-	122
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 757	1 555
Participations ne donnant pas le contrôle		(1)	(1)
Résultat net (part du Groupe)		1 756	1 554

6.2.4 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Résultat net		1 757	1 555
Gains et pertes sur écarts de conversion		(5)	(1)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		9 979	(40 158)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		64	(119)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	Note 7.3	(9 471)	37 448
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	Note 7.3	27	(247)
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		594	(3 077)
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		(152)	785
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		442	(2 292)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		(5)	12
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables		52	(6)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	Note 7.3	(128)	1
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		(81)	7
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		7	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		(74)	7
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		368	(2 285)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		2 125	(731)
Dont part du Groupe		2 124	(731)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	-

6.2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital social ou fonds équivalents	Primes d'émission de fusion et d'apport	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultats cumulés	Total part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 490	7 374	2 388	(72)	2 316	4 283	15 463	86	15 549
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC ⁽¹⁾	-	-	(1 664)	34	(1 630)	175	(1 455)	95	(1 360)
SITUATION À L'OUVERTURE AU 1^{ER} JANVIER 2022 RETRAITÉE	1 490	7 374	724	(38)	686	4 458	14 008	181	14 189
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(2 283)	(32)	(2 315)	-	(2 315)	-	(2 315)
Résultat net consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	1 554	1 554	1	1 555
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(2 283)	(32)	(2 315)	1 554	(761)	1	(760)
Distribution de dividendes	-	(1 809)	-	-	-	(1 640)	(3 449)	(1)	(3 450)
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	(7)	38	31	(32)	(1)	-	(1)
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	2	2	-	2
Charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	(76)	(76)	-	(76)
Autres variations	-	-	(3)	1	(1)	4	3	3	6
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 490	5 565	(1 569)	(31)	(1 599)	4 270	9 726	184	9 910

(1) Le détail de l'impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 à la date de transition du 1^{er} janvier 2022 est présenté dans la note "Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022" ci-après.

(en millions d'euros)	Capital social ou fonds équivalents	Primes d'émission de fusion et d'apport	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultats cumulés	Total part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 490	5 565	(1 569)	(31)	(1 599)	4 270	9 726	184	9 910
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC ⁽¹⁾	-	-	375	148	523	(242)	281	-	281
SITUATION À L'OUVERTURE AU 1^{ER} JANVIER 2023 RETRAITÉE	1 490	5 565	(1 193)	117	(1 076)	4 028	10 007	184	10 191
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	442	(74)	368	41	409	-	409
Résultat net consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	1 756	1 756	1	1 757
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	442	(74)	368	1 797	2 165	1	2 166
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 334)	(1 334)	(1)	(1 335)
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-	3	3	-	3
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	(494)	(494)	-	(494)
Charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	(89)	(89)	-	(89)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	(30)	(30)
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 490	5 565	(751)	43	(708)	3 911	10 258	154	10 412

(1) Le détail des changements de désignation et de classement des actifs financiers effectués au 1er janvier 2023 en application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17 sur la nouvelle désignation des actifs financiers est présenté dans la note "Nouvelle désignation des actifs financiers" ci-après.

6.2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole Assurances.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "juste valeur par résultat" ou "juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau des flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Résultat opérationnel avant impôt	2 411	2 222
Plus et moins-values de cession des placements	538	105
Dotations nettes aux amortissements	99	101
Variation des frais d'acquisition activés	-	1
Variation des dépréciations	(33)	18
Variation des passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et des contrats d'investissement	17 344	(46 083)
Dotations nettes aux autres provisions	58	1
Variation de la juste valeur des placements et autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	(15 355)	52 758
Autres éléments sans décaissements de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	(292)	559
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	2 359	7 460
Variation des créances et dettes d'exploitation	100	(1 862)
Variation des valeurs données ou reçues en pension	5 839	959
Impôts nets décaissés	(408)	(193)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Flux provenant des activités abandonnées	-	33
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	10 301	8 619
Acquisitions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	-	-
Cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	12	385
Prises de participation dans des entreprises mises en équivalence	-	-
Cessions de participations dans des entreprises mises en équivalence	-	-
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	12	385
Cession de placement financiers (y compris UC) et instruments dérivés	148 591	155 227
Cessions d'immobilier de placement	339	597
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements	148 930	155 824
Acquisitions de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(157 218)	(158 579)
Acquisitions d'immobilier de placement	(303)	(1 129)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements	(157 521)	(159 708)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	24	3
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(108)	(91)

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(84)	(88)
Flux provenant des activités abandonnées	-	(173)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(8 663)	(3 760)
Emissions d'instruments de capital	-	-
Dividendes payés	(1 424)	(3 525)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	(1 424)	(3 525)
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	1 178	1 705
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(1 312)	(2 878)
Intérêts payés sur dettes de financement	(149)	(188)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(283)	(1 361)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(1 707)	(4 886)
Flux de changement de méthode comptable	-	-
Autres flux de variation de trésorerie	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	1 256	1 299
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	10 301	8 619
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(8 663)	(3 760)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(1 707)	(4 886)
Autres flux de variation de trésorerie	-	-
Effet des variations de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	(27)	(16)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	1 160	1 256

6.2.7 IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 17 AU 1^{er} JANVIER 2022

La norme IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative.

L'impact de l'application de cette nouvelle norme sur les capitaux propres du Groupe à la date de transition du 1^{er} janvier 2022 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)

	Capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021 – NORME IFRS 4	15 549
Incidence sur les réserves	270
Décomptabilisation de la réserve <i>overlay</i>	3 626
Réévaluation des immeubles de placement à la juste valeur par résultat (IAS 40 amendée par IFRS 17)	2 761
Réévaluation des participations dans des entreprises associées et co-entreprises à la juste valeur par résultat (IAS 28 amendée par IFRS 17)	208
Décomptabilisation des soldes qui n'existeraient pas si l'entité avait toujours appliqué IFRS 17	261 850
Évaluation et comptabilisation des actifs et passifs en application d'IFRS 17	(277 989)
Comptabilisation des produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	9 814
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1 664)
Décomptabilisation de la réserve <i>overlay</i>	(3 626)
Décomptabilisation des soldes qui n'existeraient pas si l'entité avait toujours appliqué IFRS 17	11 775
Comptabilisation des produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	(9 813)
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	34
Décomptabilisation des soldes qui n'existeraient pas si l'entité avait toujours appliqué IFRS 17	34
Comptabilisation des produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	-
Total – Impact sur les capitaux propres de la première application d'IFRS 17	(1 360)
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2022 – NORME IFRS 17	14 189

6.2.8 IMPACTS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR D'IFRS 17 SUR LES ÉTATS FINANCIERS PRIMAIRES

Bilan au 01/01/2022

(en millions d'euros)	31/12/2021 publié	Impact IFRS 17	01/01/2022 retraité
Écart d'acquisition	872	-	872
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	-	-	
Autres immobilisations incorporelles	370	(83)	287
Actifs incorporels	1 242	(83)	1 159
Immeubles de placement	7 067	3 999	11 066
Placements financiers	330 792	(3 819)	326 973
Placements financiers en UC	86 325	(14)	86 311
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	2 011	-	2 011
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	4 467	(4 467)	
Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées		9 180	9 180
Placements des activités d'assurance	430 662	4 879	435 541
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 689	(1 689)	
Contrats d'assurance émis - Actif		79	79
Contrats de réassurance détenus - Actif		855	855
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	265	(2)	263
Frais d'acquisition reportés	1 116	(1 116)	
Participation aux bénéfices différée active	-	-	
Actifs d'impôt différé	69	415	484
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 646	(2 646)	
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	325	(325)	
Créance d'impôt exigible	403	(83)	320
Autres créances	2 231	(92)	2 139
Autres actifs	7 055	(3 849)	3 206
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	1 673	(39)	1 634
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 565	(52)	1 513
TOTAL DE L'ACTIF	443 886	101	443 987

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021 publié	Impact IFRS 17	01/01/2022 retraité
Capital social ou fonds équivalents	1 490	-	1 490
Primes d'émission, de fusion et d'apport	7 374	-	7 374
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 316	(1 630)	686
Résultats cumulés	2 752	1 706	4 458
Résultat net consolidé de l'exercice	1 531	(1 531)	
Capitaux propres du Groupe	15 463	(1 455)	14 008
Participations ne donnant pas le contrôle	86	95	181
Capitaux propres totaux	15 549	(1 360)	14 189
Provisions pour risques et charges	114	(10)	104
Dettes subordonnées	5 492	-	5 492
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2 510	-	2 510
Dettes de financement	8 002	-	8 002
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	186 320	(186 320)	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance UC	79 478	(79 478)	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	265 798	(265 798)	
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	80 167	(80 167)	
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	17	(17)	
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	7 113	(7 113)	
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	87 297	(87 297)	
Participation aux bénéfices différée passive	22 180	(22 180)	
Passifs relatifs aux contrats	375 275	(375 275)	
Contrats d'assurance émis – Passif		377 135	377 135
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire		3 821	3 821
Contrats de réassurance détenus – Passif		67	67
Passifs d'impôt différé	347	(347)	-
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	12 277	-	12 277
Dettes d'exploitation représentées par des titres	-	-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	217	(3)	214
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 406	(2 406)	
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	1 392	(1 392)	
Dettes d'impôt exigible	39	(1)	38
Instruments dérivés passifs	289	-	289
Autres dettes	26 586	(81)	26 505
Autres passifs	43 553	(4 230)	39 323
Passifs liés aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	1 393	(47)	1 346
TOTAL DU PASSIF	443 886	101	443 987

Bilan au 31/12/2022

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022 publié	Impact IFRS 17	31/12/2022 retraité
Écart d'acquisition	872	-	872
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	-	-	
Autres immobilisations incorporelles	388	(110)	278
Actifs incorporels	1 260	(110)	1 150
Immeubles de placement	7 641	4 161	11 802
Placements financiers	282 705	(5 339)	277 366
Placements financiers en UC	81 952	(13)	81 939
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	1 098	-	1 098
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	4 423	(4 423)	
Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées		9 591	9 591
Placements des activités d'assurance	377 819	3 977	381 796
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 930	(1 930)	
Contrats d'assurance émis – Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif		977	977
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	270	(2)	268
Frais d'acquisition reportés	1 135	(1 135)	
Participation aux bénéfices différée active	16 767	(16 767)	
Actifs d'impôt différé	1 926	(610)	1 316
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 751	(2 751)	
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	518	(518)	
Créance d'impôt exigible	99	(56)	43
Autres créances	3 363	(270)	3 093
Autres actifs	26 829	(22 109)	4 720
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 551	(130)	1 421
TOTAL DE L'ACTIF	409 389	(19 325)	390 064

(en millions d'euros)

	31/12/2022 publié	Impact IFRS 17	31/12/2022 retraité
Capital social ou fonds équivalents	1 490	-	1 490
Primes d'émission, de fusion et d'apport	5 565	-	5 565
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3 282)	1 683	(1 599)
Résultats cumulés	2 573	143	2 716
Résultat net consolidé de l'exercice	1 758	(204)	1 554
Capitaux propres du Groupe	8 104	1 622	9 726
Participations ne donnant pas le contrôle	116	68	184
Capitaux propres totaux	8 220	1 690	9 910
Provisions pour risques et charges	96	(2)	94
Dettes subordonnées	4 617	-	4 617
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2 204	-	2 204
Dettes de financement	6 821	-	6 821
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	191 036	(191 036)	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance UC	75 437	(75 437)	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	266 473	(266 473)	
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	78 479	(78 479)	
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	11	(11)	
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	6 745	(6 745)	
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	85 235	(85 235)	
Participation aux bénéfices différée passive	-	-	
Passifs relatifs aux contrats	351 708	(351 708)	
Contrats d'assurance émis – Passif		331 199	331 199
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire		3 239	3 239
Contrats de réassurance détenus – Passif		92	92
Passifs d'impôt différé	209	(121)	88
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	11 081	16	11 097
Dettes d'exploitation représentées par des titres	-	-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	168	(1)	167
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 486	(2 486)	
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	1 464	(1 464)	
Dettes d'impôt exigible	107	26	133
Instruments dérivés passifs	424	-	424
Autres dettes	26 605	195	26 800
Autres passifs	42 544	(3 835)	38 709
Passifs liés aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	409 389	(19 325)	390 064

Compte de résultat au 31/12/2022

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022 publié	Impact IFRS 17	31/12/2022 retraité
Primes émises	35 328	(35 328)	
Variation des primes non acquises	(195)	195	
Primes acquises	35 133	(35 133)	
Produits des activités d'assurance		13 195	13 195
Charges afférentes aux activités d'assurance		(10 618)	(10 618)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		165	165
Résultat des activités d'assurance		2 742	2 742
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	289	(204)	85
Produits des placements	7 165	182	7 347
Charges des placements	(612)	(116)	(728)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(83)	-	(83)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(14 164)	(1 714)	(15 878)
Variation des dépréciations sur placements	(39)	(1)	(40)
Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	3 596	(3 596)	
Produits des placements nets de charges	(4 137)	(5 245)	(9 382)
Produits financiers ou charges financières d'assurance		8 348	8 348
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		46	46
Variations de valeur des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire		672	672
Résultat financier net		(316)	(316)
Charges des prestations des contrats	(24 133)	24 133	
Produits des cessions en réassurance	1 044	(1 044)	
Charges des cessions en réassurance	(819)	819	
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	225	(225)	
Frais d'acquisition des contrats	(2 270)	2 270	
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-	
Frais d'administration	(2 316)	2 316	
Autres produits et charges opérationnels courants	(477)	199	(278)
Autres produits et charges opérationnels	-	(11)	(11)
Résultat opérationnel	2 314	(92)	2 222
Charges de financement	(186)	(1)	(187)
Impôts sur les résultats	(487)	(115)	(602)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	118	4	122
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 759	(204)	1 555
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	-	(1)
Résultat net (part du Groupe)	1 758	(204)	1 554

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/2022

(en millions d'euros)	31/12/2022 publié	Impact IFRS 17	31/12/2022 retraité
Résultat net	1 759	(205)	1 554
Gains et pertes sur écarts de conversion	(1)	-	(1)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(40 129)	(29)	(40 158)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(119)	-	(119)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		37 448	37 448
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		(247)	(247)
Reclassement des gains et pertes sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	(3 598)	3 598	
Comptabilité reflet brute d'impôt différé	36 409	(36 409)	
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(7 438)	4 361	(3 077)
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 872	(1 087)	785
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	(48)	48	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(5 614)	3 322	(2 292)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	12	-	12
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(6)	-	(6)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		1	1
Comptabilité reflet brute d'impôt différé	-	-	
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	6	1	7
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	18	(18)	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1	(1)	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(7)	7	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	18	(11)	7
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(5 596)	3 311	(2 285)
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(3 837)	3 106	(731)
Dont part du Groupe	(3 837)	3 106	(731)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-

6.2.9 NOUVELLE DÉSIGNATION DES ACTIFS FINANCIERS

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les entités qui appliquaient IFRS 9 avant IFRS 17 (comme c'est le cas du Groupe Crédit Agricole Assurances) sont autorisées – et dans certains cas sont tenues – de modifier leurs classements et désignations précédemment appliqués des actifs financiers (en application des dispositions d'IFRS 9 en termes de classement) à la date de première application d'IFRS 17.

En application de ces dispositions, le Groupe a procédé à des changements de désignation et de classement de certains actifs financiers, de manière rétrospective à la date de première application d'IFRS 17 (1^{er} janvier 2023). Le Groupe a fait le choix de ne pas retraiter

les chiffres des périodes antérieures pour refléter ces changements de désignation ou de classement. Ainsi, le Groupe a comptabilisé dans le solde d'ouverture des capitaux propres au 1^{er} janvier 2023 toute différence entre la valeur comptable précédente de ces actifs financiers et la valeur comptable de ces actifs financiers à la date de première application.

Le tableau suivant synthétise la catégorie d'évaluation et la valeur comptable des actifs financiers concernés, déterminées immédiatement avant et après application des dispositions transitoires d'IFRS 17 sur la nouvelle désignation des actifs financiers :

Actifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022		01/01/2023	
	Valeur comptable	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	
			Instruments de capitaux propres	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	181 500	-	29 115	66 801
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-		
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	181 500		29 115	66 801
<i>Instruments de capitaux propres</i>	32 760		29 115	
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	66 801			66 801
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	81 939			
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-			
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	175 474		-	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	175 339			
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	135		-	
Actifs financiers au coût amorti	2 331			
Prêts et créances	849			
Titres de dettes	1 482			
Valeur comptable des actifs financiers avant la date de première application d'IFRS 17	359 305			
Retraitement de la valeur comptable			-	
Valeur comptable des actifs financiers à la date de première application d'IFRS 17 (après application du paragraphe C29)		-	29 115	66 801

01/01/2023						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Actifs financiers au coût amorti	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances	Titres de dettes
81 939	-	-	-	3 645	-	-
81 939	-	-	-	3 645	-	-
81 939	-	-	-	3 645	-	-
81 939	-	-	-	-	-	-
	-	2 837	171 879	135	-	623
	-	2 837	171 879	-	-	623
	-	-	-	135	-	-
	-	30	-	-	849	1 452
	-	-	-	-	849	-
	-	30	-	-	-	1 452
	-	(5)	-	-	-	384
81 939	-	2 862	171 879	3 780	849	2 459

Les reclassements que le Groupe a effectués au 1^{er} janvier 2023 concernent d'une part la désignation de certains instruments de capitaux propres comme étant évalués à la juste valeur par capitaux propres, et d'autre part la réévaluation du modèle de gestion de certains instruments de dettes.

Ces derniers étaient éligibles à une telle réévaluation car ils sont détenus aux fins d'une activité liée à des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17.

Le Groupe a réévalué à la juste valeur par résultat certains instruments de dettes qui étaient auparavant évalués à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti en considérant que le modèle de gestion dans lequel ceux-ci s'inscrivaient était le modèle par défaut (modèle autre/vente) ; il s'agit uniquement d'obligations émises par Crédit Agricole S.A. et souscrites par Crédit Agricole Assurances.

Par ailleurs, le Groupe a réévalué au coût amorti certains instruments de dettes qui étaient auparavant évalués à la juste valeur par capitaux propres en considérant que ceux-ci s'inscrivaient dans un modèle de gestion dont l'objectif est principalement de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels

(modèle collecte) ; il s'agit d'actifs qui ont été affectés au canton fonds propres et prévoyance (et qui ne constituent donc plus des éléments sous-jacents à des contrats évalués selon le modèle VFA) dans le cadre de la mise en œuvre du cantonnement des actifs de Predica.

Pour rappel, le Groupe Crédit Agricole Assurances employait depuis le 1^{er} janvier 2018 l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (*Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 contrats d'assurance*), publiés par l'IASB en septembre 2016. Cette approche visait à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 le 1^{er} janvier 2018 et celle de la norme IFRS 17 le 1^{er} janvier 2023. Elle permettait en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire engendrées par l'application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

6.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Principes et méthodes applicables dans le Groupe Crédit Agricole Assurances, jugements et estimations utilisés	164	6.11	Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	232
	Normes applicables et comparabilité	164	6.12	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	232
	Format de présentation des états financiers	167	6.13	Autres créances	233
	Principes et méthodes comptables	167	6.14	Trésorerie et équivalents de trésorerie	233
	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	191	6.15	Capitaux propres	233
			6.16	Provisions pour risques et charges	236
			6.17	Dettes de financement	237
			6.18	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	238
NOTE 2	Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	193	6.19	Contrats d'assurance et de réassurance	240
	Partenariat avec Banco BPM	193	6.20	Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	276
	Opérations sur les dettes subordonnées	193	6.21	Autres dettes	277
	Réforme des retraites	193			
	Pilier 2 - Globe	193	NOTE 7	Notes relatives au compte de résultat	277
	Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine	194	7.1	Produits des activités d'assurance	277
			7.2	Produits des placements nets de charges	278
NOTE 3	Événements postérieurs à la clôture	194	7.3	Produits financiers ou charges financières d'assurance	280
			7.4	Charges de gestion	282
NOTE 4	Gestion financière, exposition aux risques et gestion du capital	194	7.5	Honoraires des Commissaires aux comptes	282
	4.1 Gestion financière	194	7.6	Charge d'impôt	283
	4.2 Expositions aux risques et gestion des risques	194			
	4.3 Gestion du capital et marge de solvabilité	194	NOTE 8	Contrats de location	284
			8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	284
NOTE 5	Information sectorielle	195			
	5.1 Compte de résultat sectoriel	195	NOTE 9	Avantages au personnel et autres rémunérations	285
	5.2 Bilan sectoriel	197	9.1	Effectif moyen de la période	285
			9.2	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	285
NOTE 6	Notes relatives au bilan	199	9.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	286
	6.1 Écarts d'acquisition	199	9.4	Autres avantages sociaux	287
	6.2 Autres immobilisations incorporelles	200	9.5	Rémunérations des dirigeants	287
	6.3 Immeubles de placement	200			
	6.4 Placements des activités d'assurance	202	NOTE 10	Engagements donnés et reçus	288
	6.5 Juste valeur des instruments financiers	204			
	6.6 Ventilation des actifs financiers par échéance contractuelle	210	NOTE 11	Périmètre de consolidation	288
	6.7 Risque de crédit	211			
	6.8 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	224	NOTE 12	Participations et entités structurées non consolidées	302
	6.9 Instruments dérivés	226	12.1	Participations non consolidées	302
	6.10 Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées	229	12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	308

NOTE 1

Principes et méthodes applicables dans le Groupe Crédit Agricole Assurances, jugements et estimations utilisés

Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne, à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting>

Celles-ci portent sur :

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Normes, amendements ou interprétations	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
IFRS 17 Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IFRS 17 Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives	1 ^{er} janvier 2023 ⁽¹⁾
Amendements à IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023 ⁽²⁾
Amendements à IAS 8 Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023 ⁽²⁾
Amendements à IAS 12 Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023 ⁽²⁾
Amendements à IAS 12 Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023 ⁽²⁾

(1) Le Groupe Crédit Agricole Assurances applique IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018. Il n'est donc pas concerné par les §C28A à C28E de ces amendements. En outre, il n'applique pas la possibilité offerte par le §C33A de ces amendements (superposition de classement) concernant la présentation des informations comparatives pour les actifs financiers décomptabilisés entre la date de transition à IFRS 17 et la date de première application d'IFRS 17.

(2) Absence d'effet significatif dans le Groupe.

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB ET ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2023

IFRS 17 Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 remplace la norme IFRS 4. Elle est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 contient une exemption optionnelle d'application des exigences de la norme en matière de cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels et les contrats avec compensation des flux de trésorerie.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 17, ainsi que les modifications apportées par IFRS 17 aux autres normes IFRS, pour la première fois dans ses états financiers à compter du 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications aux autres normes IFRS qui impactent le Groupe sont les amendements à IAS 28 et IAS 40, qui permettent d'évaluer à la juste valeur par résultat les participations dans des entreprises associées et co-entreprises ainsi que les immeubles de placement qui constituent des éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative. Par conséquent, l'information comparative relative à l'exercice 2022 présentée dans les états financiers de l'exercice 2023 est retraitée, et un bilan à la date de transition (1^{er} janvier 2022) est également présenté.

Les effets de l'entrée en vigueur d'IFRS 17 sur les états financiers consolidés du Groupe au 1^{er} janvier 2022 sont présentés dans le

tableau de variation des capitaux propres ainsi que dans la note "Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022" ci-dessus.

Des informations complémentaires sur les méthodes utilisées pour déterminer l'évaluation des contrats d'assurance à la date de transition, ainsi que sur l'effet de l'application de l'approche rétrospective modifiée sur la CSM, les produits des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance, sont fournies dans la note 6.19.5 sur les montants transitoires ci-dessus.

La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats qui entrent dans son champ d'application (*i.e.* les contrats d'assurance émis, les contrats de réassurance émis et détenus, et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance), ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet.

Son application se traduit par des changements significatifs sur ces points. La nature et les effets des principaux changements de méthodes comptables liés à la première application de la norme IFRS 17 sont synthétisés ci-après.

Changements en termes de comptabilisation et d'évaluation

Le Groupe, comme l'autorisait la norme IFRS 4, comptabilisait auparavant les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire en application des normes comptables françaises, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par IFRS 4 au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Ces principes ne sont plus applicables avec l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, qui définit de nouveaux principes pour l'évaluation et la comptabilisation des contrats d'assurance. Elle introduit un modèle général prospectif d'évaluation des contrats d'assurance, selon lequel les groupes de contrats sont évalués sur la base des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus au fur et à mesure de la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, et d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis.

De manière synthétique, l'application des principales dispositions d'IFRS 17 en matière de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance a consisté pour le Groupe à :

- identifier les contrats d'assurance comme les contrats selon lesquels il prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de police ;
- séparer les dérivés incorporés spécifiques, les composantes investissement distinctes, les biens distincts ou les services distincts autres que les services prévus au contrat d'assurance, des contrats d'assurance et les comptabiliser en fonction des normes qui leur sont applicables ;
- regrouper les contrats d'assurance en fonction de leurs caractéristiques et de leur rentabilité estimée, ce qui consiste, au moment de la comptabilisation initiale, à identifier des portefeuilles de contrats d'assurance (contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble) puis à diviser chacun de ces portefeuilles en trois groupes (contrats déficitaires, contrats sans possibilité significative de devenir déficitaires, et autres contrats), sachant qu'il n'est pas possible de classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (à l'exception, sur option, des contrats mutualisés intergénérationnels et des contrats avec compensation des flux de trésorerie, qui sont exemptés de cette exigence en application de l'exemption européenne) ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, lors de la comptabilisation initiale, comme la somme :
 - des flux de trésorerie d'exécution (*i.e.* une estimation des flux de trésorerie futurs, actualisée afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers, et ajustée au titre du risque non financier, et qui doit intégrer l'ensemble des informations disponibles de manière cohérente avec les données de marché observables) ;
 - et de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, CSM), qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat à mesure que les services prévus au contrat d'assurance seront fournis aux assurés ; si un groupe de contrats est attendu comme déficitaire sur la période de couverture restante, une perte est comptabilisée immédiatement en résultat ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, à chaque date de clôture ultérieure, comme la somme :
 - du passif au titre de la couverture restante, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et de la marge sur services contractuels à cette date ;
 - et du passif au titre des sinistres survenus, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés ;
- comptabiliser un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition représentant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés, ou engagés, avant que le groupe de contrats d'assurance correspondant soit comptabilisé ; un tel actif est

décomptabilisé lorsque ces flux sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

Le modèle général d'évaluation des contrats fait l'objet d'adaptations pour certains contrats présentant des caractéristiques spécifiques.

Ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la norme impose d'appliquer un modèle d'évaluation dit "approche des honoraires variables" (*Variable Fee Approach*, VFA). Ces contrats, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Pour ces contrats, les dispositions du modèle général en termes d'évaluation ultérieure sont modifiées afin de refléter le fait que ces contrats créent une obligation pour l'entité de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur d'éléments sous-jacents spécifiés moins les honoraires variables qui rémunèrent les services fournis et sont déterminés en référence aux éléments sous-jacents.

Par ailleurs, la norme permet d'appliquer un modèle d'évaluation simplifié dit "méthode d'affectation des primes" (*Premium Allocation Approach*, PAA) pour l'évaluation du passif relatif à la couverture restante d'un groupe de contrats, à condition soit que cette évaluation ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général, soit que la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an. Selon cette méthode, le passif au titre de la couverture restante est évalué sur la base du montant des primes reçues net des frais d'acquisition payés, diminué du montant net des primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui ont été comptabilisés en résultat au cours de la partie expirée de la période de couverture en fonction de l'écoulement du temps. Cette méthode se rapproche du traitement comptable appliqué sous IFRS 4, les principaux changements concernant l'actualisation des provisions techniques, la détermination des contrats déficitaires à un niveau plus granulaire et l'introduction d'un ajustement au titre du risque non financier.

Le Groupe évalue désormais à la juste valeur par résultat, comme le permettent les normes IAS 40 et IAS 28 amendées par IFRS 17, les immeubles de placement et les participations dans des entreprises associées et co-entreprises qui constituent des éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe, afin d'éviter les non-concordances comptables avec l'évaluation de ce type de contrats d'assurance selon IFRS 17.

Les dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 sont détaillées dans la section "Principes et méthodes comptables" ci-dessous.

Changements en termes de présentation et d'informations en annexe

En application des dispositions d'IFRS 17 (et d'IAS 1 amendée par IFRS 17) en termes de présentation des états financiers, la présentation des postes relatifs aux contrats d'assurance dans le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres se traduit par des changements significatifs par rapport à la présentation auparavant retenue.

Ainsi, les postes du bilan dans lesquels étaient auparavant comptabilisés les différents éléments relatifs à l'évaluation des contrats d'assurance selon IFRS 4 ne sont plus présentés (passifs relatifs aux contrats, part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers, créances et dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée, créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée, participation aux bénéfices différée active et passive, frais d'acquisition reportés, portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance).

La valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance comptabilisés en application d'IFRS 17 est désormais présentée en totalité dans les quatre nouveaux postes suivants du bilan :

- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

De la même manière, les postes du compte de résultat dans lesquels les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance étaient auparavant comptabilisés ne sont plus présentés (notamment les primes acquises, les charges des prestations des contrats, les charges ou produits nets des cessions en réassurance, les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration, et le montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition).

Les produits et les charges relatifs aux activités d'assurance comptabilisés en application d'IFRS 17 sont présentés de manière distincte dans les nouveaux postes suivants du compte de résultat :

- les produits des activités d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (qui reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces services) ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance liées aux contrats d'assurance émis (qui comprennent notamment les charges de sinistres et les autres charges afférentes aux activités d'assurance) ;
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus (qui comprennent les sommes recouvrées des réassureurs et l'imputation des primes payées) ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance (qui sont constitués de la variation de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent et du risque financier et de leurs variations – à l'exception des variations entraînant un ajustement de la CSM pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Enfin, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres voit la suppression des postes relatifs à la comptabilité reflet et à l'approche par superposition (ces mécanismes étant spécifiques à IFRS 4), et la création des postes relatifs aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres en application de l'option OCI.

Le passage des états financiers consolidés qui avaient été publiés au 31/12/2021 et au 31/12/2022 en application d'IFRS 4, aux états financiers retraités en application d'IFRS 17 à ces mêmes dates, est présenté dans la note "Impacts de l'entrée en vigueur d'IFRS 17 sur les états financiers primaires" ci-dessus.

La norme IFRS 17 contient en outre de nouvelles exigences en termes d'informations qualitatives et quantitatives à fournir dans les notes annexes aux états financiers, concernant les montants comptabilisés, les jugements et les risques relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB MAIS NON ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

DÉCISIONS IFRS IC, FINALISÉES ET APPROUVÉES PAR L'IASB POUVANT AFFECTER LE GROUPE

L'IFRIC a publié en octobre 2022 une décision concernant l'évaluation des groupes de contrats d'assurance multidevises, en réponse à une question sur l'application conjointe d'IAS 21 et d'IFRS 17 pour évaluer un groupe de contrats d'assurance générant des flux de trésorerie dans plusieurs monnaies. Dans sa décision, l'IFRIC a notamment observé que les normes IFRS 17 et IAS 21 font référence à des transactions ou éléments qui sont libellés dans une seule monnaie, et ne contiennent pas de dispositions explicites concernant la détermination de la monnaie dans laquelle sont libellés des transactions ou éléments qui génèrent des flux de trésorerie dans plusieurs monnaies. Par conséquent, l'entité doit développer une méthode comptable en application d'IAS 8 pour déterminer, à la date de comptabilisation initiale, la monnaie ou les monnaies dans lesquelles un tel groupe de contrats d'assurance (y compris la CSM) est libellé. Ainsi, deux méthodes comptables peuvent être appliquées (dites "monodevises" ou "multidevises"), ce qui détermine les variations des taux de change qui sont des variations du risque financier comptabilisées en application d'IFRS 17, et celles qui sont des écarts de change comptabilisés en application d'IAS 21. En application de cette décision, le Groupe Crédit Agricole Assurances a fait le choix de méthode comptable d'évaluer les groupes de contrats d'assurance multidevises selon la méthode dite monodevises : ainsi, les variations provenant de la conversion des monnaies dans lesquelles les flux de trésorerie d'exécution du groupe sont libellés, dans la monnaie unique dans laquelle le groupe est libellé sont comptabilisées en application d'IFRS 17 (produits financiers ou charges financières d'assurance), et les variations provenant de la conversion de la monnaie dans laquelle le groupe est libellé dans la monnaie fonctionnelle sont comptabilisées en application d'IAS 21 (écarts de change).

L'IFRIC a publié en octobre 2023 une décision concernant l'évaluation des créances de primes envers les intermédiaires, en réponse à une question sur l'application par l'assureur des dispositions d'IFRS 17 et d'IFRS 9 à de telles créances, dans le cas où l'assuré a payé les primes à l'intermédiaire (s'acquittant ainsi de son obligation en vertu du contrat d'assurance) mais que l'intermédiaire, qui agit au nom de l'assureur, n'a pas encore payé les primes à ce dernier (qui est néanmoins obligé de fournir les services prévus au contrat à l'assuré). Dans sa décision, l'IFRIC a notamment observé que la norme IFRS 17 est silencieuse quant au moment où les flux de trésorerie inclus dans la frontière d'un contrat d'assurance sont décomptabilisés de l'évaluation du groupe de contrats correspondant. Par conséquent, l'entité doit développer une méthode comptable en application d'IAS 8 pour déterminer quand ces flux de trésorerie sont décomptabilisés de l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance : soit lorsque ces flux de trésorerie sont recouverts ou réglés en cash – et dans ce cas les dispositions d'IFRS 17 en matière d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir s'appliquent à la créance de primes envers l'intermédiaire (vue 1), soit lorsque l'obligation de l'assuré en vertu du contrat d'assurance est acquittée – et dans ce cas ce sont les dispositions d'IFRS 9 qui s'appliquent à cette même créance (vue 2). En application de cette décision, le Groupe Crédit Agricole Assurances a fait le choix de méthode comptable de traiter les créances de primes envers les intermédiaires selon IFRS 9 dans ce cas de figure.

Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la présentation des états de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) utilisée par Crédit Agricole Assurances présente les particularités suivantes :

- les produits des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont classés dans l'agrégat "Chiffre d'affaires ou produits des autres activités" ;
- les actifs et les passifs sont classés au bilan par ordre croissant de liquidité, cette présentation étant plus pertinente pour les compagnies d'assurance que la classification entre éléments courants et éléments non courants également prévue par IAS 1 ;
- les charges sont classées, dans le compte de résultat, par destination et non par nature. Cette présentation, autorisée par IAS 1, est conforme aux principes généraux d'IFRS 17 qui demandent que les frais directement attribuables aux contrats d'assurance soient

rattachés aux agrégats de produits et de charges afférents aux activités d'assurance. Des informations par nature sont par ailleurs fournies en annexe.

La ventilation des charges de gestion selon leur nature est présentée selon la décomposition suivante :

- charges de personnel ;
- dotations aux amortissements ;
- commissions ;
- impôts et taxes ;
- autres.

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans les états financiers sont exprimés en euros et sont indiqués en millions, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les sections concernées ci-après.

En particulier, l'évaluation des contrats d'assurance selon la norme IFRS 17 requiert des jugements importants. Les principales zones de jugement dans le cadre de l'application de la norme IFRS 17 par le Groupe sont les suivantes, et les informations à leur sujet sont développées dans les sections et notes auxquelles il est fait référence ci-dessous :

- l'estimation des flux de trésorerie futurs, en particulier la projection de ces flux et la détermination de la frontière des contrats : dans les sections "Évaluation des contrats d'assurance / Estimation des flux de trésorerie futurs" et "Évaluation des contrats d'assurance / Frontière des contrats" des principes et méthodes comptables ;
- la technique utilisée pour déterminer l'ajustement au titre du risque non financier : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance / Ajustement au titre du risque non financier" des principes et méthodes comptables ;
- l'approche adoptée pour déterminer les taux d'actualisation : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance / Taux d'actualisation" des principes et méthodes comptables ;
- la définition des unités de couverture et la détermination du montant de la CSM alloué en résultat au cours de chaque période afin de refléter les services prévus aux contrats d'assurance : dans la section "Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" des principes et méthodes comptables ;
- la détermination des montants transitoires relatifs aux groupes de contrats existants à la date de transition : dans la note "Contrats d'assurance et de réassurance / Montants transitoires".

Les comptes annuels de Crédit Agricole Assurances sont arrêtés au 31 décembre. Ils comportent des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêt. Les placements financiers sont valorisés au cours de clôture et les opérations réalisées au cours du dernier mois ayant un impact sur le résultat sont prises en compte.

Par exception, une seule entité du Groupe Crédit Agricole Assurances clôture ses comptes annuels individuels à une date différente du 31 décembre : CA Life Japan, dont la clôture est au 31 mars. Pour cette entité, des comptes sur 12 mois sont arrêtés au 30 septembre pour être consolidés dans les comptes du Groupe au 31 décembre. L'impact dû au décalage des arrêtés n'est pas matériel.

INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée dans les états financiers et les notes reflète les segments opérationnels d'activité.

Au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances, les activités sont organisées en quatre secteurs opérationnels : "Vie France", "Dommage France", "International" et "Autres".

IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le Groupe Crédit Agricole Assurances applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement évalués au coût, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Immeubles d'exploitation et immeubles de placement

Les immeubles d'exploitation comprennent les immeubles abritant les services de la société. Les immeubles de placement comprennent les immeubles locatifs et les parts de sociétés immobilières non cotées.

De manière générale, le Groupe Crédit Agricole Assurances a fait le choix de méthode comptable, en application des dispositions d'IAS 16 et d'IAS 40, d'évaluer les immeubles d'exploitation et les immeubles de placement au coût.

Par exception, prévue par IAS 40, le Groupe a fait le choix de méthode comptable d'évaluer à la juste valeur par résultat les immeubles de placement qui constituent des éléments sous-jacents de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire.

Les immeubles comptabilisés au coût sont décomposés en quatre composants ayant chacun une durée d'utilisation et un rythme de renouvellement propres :

- le gros œuvre (superstructure et infrastructure) ;
- le second œuvre (toiture, couverture, charpentes, façades, menuiseries extérieures) ;
- les installations techniques (chauffage, ventilation, climatisation, ascenseurs, électricité) ;
- les aménagements et finitions (revêtement, finitions sols et murs...).

Les études techniques réalisées par Crédit Agricole Assurances l'ont conduit à retenir une valeur résiduelle correspondant à environ 90 % du composant gros œuvre. Par définition, cette valeur résiduelle n'est pas amortie, toutefois si un gros œuvre devait subir une perte de valeur significative et durable (changement technologique, changement d'affectation, baisse de prix), une dépréciation serait constatée.

Amortissement et dépréciation des immobilisations

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole Assurances suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

L'amortissement de l'immobilisation est complété par une dépréciation si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable, calculée lorsque l'immeuble présente des indices de perte de valeur, est la valeur la plus basse entre la juste valeur et sa valeur d'utilité.

Pour les immeubles, la juste valeur correspond à une valeur vénale établie sur la base d'une évaluation quinquennale mise à jour annuellement. Cette valeur est communiquée dans les notes aux états financiers (cf. note 6.3).

Crédit Agricole Assurances examine à chaque arrêté tous les indices de pertes de valeur des immeubles de placement évalués au coût. Cette analyse multicritères est fondée à la fois sur le caractère durable de la perte de valeur et sur l'exercice du jugement. Un des critères pris en compte est une valeur nette comptable supérieure de plus de 20 % à la juste valeur, cependant, si Crédit Agricole Assurances envisage de céder à court terme le placement ou n'a pas la capacité de le détenir durablement, toute dépréciation même inférieure à 20 % est constatée.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET IAS 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole Assurances utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9.

L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits "verts" ou "ESG" comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des instruments permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (*Post-implementation Review*, PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 en 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption de l'Union européenne.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (*cf.* paragraphe "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instrument de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instrument de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propre).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille, et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette, sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole Assurances pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle *collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle *collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie *via* les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI")

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités *ad hoc* établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (test SPPI N/A)
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instrument de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle de collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (*Expected Credit Losses*, ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit".

Instrument de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

Instrument de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession. Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole Assurances détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole Assurances choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est "Autre / vente" sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de manière fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la

totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole Assurances continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole Assurances comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses*, ECL) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions relevant de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier, Crédit Agricole Assurances comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, Crédit Agricole Assurances comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Stage 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, Crédit Agricole Assurances comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stage 2* et *3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Assurances ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres de probabilité de défaut et de perte en cas de défaut sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'impose aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Pour les titres, Crédit Agricole Assurances utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade", en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole Assurances n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue

hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole Assurances.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Les principaux placements financiers hybrides présents dans le Groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2023 sont certains EMTN et des obligations convertibles. Lorsque les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte, Crédit Agricole Assurances a opté pour la comptabilisation de ces instruments à la juste valeur par résultat, leurs dérivés incorporés ne sont donc pas comptabilisés séparément.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Crédit Agricole Assurances considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Crédit Agricole Assurances peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à Crédit Agricole Assurances, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Crédit Agricole Assurances classe en niveau 3, pour l'essentiel, des parts de Fonds Commun de Placement à Risques et des titres de participation non cotés.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole Assurances compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Produits des placements nets de charges

Ce poste du compte de résultat comprend l'ensemble des produits et charges relatifs aux placements des sociétés d'assurance. Il est détaillé ci-après.

Produits des placements

Ce poste comprend :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat et à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ;
- les intérêts reçus et courus sur les titres à revenu fixe et les prêts et créances ;
- l'amortissement des surcotes et décotes sur les valeurs amortissables ;
- les produits d'intérêts sur les titres reçus en pension ;
- les autres produits des placements, qui correspondent notamment à des commissions sur prestations de services financiers, aux loyers des immeubles de placement et aux gains de change.

Charges des placements

Ce poste enregistre :

- les charges d'intérêts sur les titres donnés en pension ;
- les frais de gestion des placements, qu'il s'agisse de charges directement affectables (commissions sur prestations de services financiers) ou de charges par destination ;
- les autres charges des placements (pertes de change) ;
- les charges et les intérêts liés aux émissions d'instruments de dette.

Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement

Ce poste enregistre les résultats nets de cession des actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables, et des actifs immobiliers évalués au coût amorti.

Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat

Ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les ajustements de valeur positifs et négatifs (plus et moins-values latentes) des actifs admis en représentation des contrats en unités de compte ;
- les autres variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers et des actifs immobiliers évalués à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Variation des dépréciations sur placements

Ce poste comprend les variations des dépréciations des instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables et au coût amorti, ainsi que des actifs immobiliers évalués au coût amorti.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un

débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

CONTRATS D'ASSURANCE (IFRS 17)**Définition et classification des contrats**

Les contrats émis par les entités du Groupe se répartissent dans les catégories suivantes :

- les contrats d'assurance (y compris les contrats de réassurance) émis, qui relèvent de la norme IFRS 17 ; et
- les contrats d'investissement, qui relèvent soit de la norme IFRS 17 soit de la norme IFRS 9 selon qu'ils comportent ou non des éléments de participation discrétionnaire.

Les contrats de réassurance détenus par les entités du Groupe relèvent également de la norme IFRS 17.

Toute référence ci-dessous aux contrats d'assurance désigne également les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats de réassurance détenus, sauf dans les cas où ceux-ci sont mentionnés explicitement.

Les contrats d'assurance peuvent être émis par le Groupe, ou ils peuvent être acquis par le Groupe dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de contrats d'assurance qui ne constituent pas une entreprise. Toute référence ci-dessous aux contrats d'assurance émis désigne également les contrats acquis, sauf mention contraire.

Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de la police.

Un contrat de réassurance est un contrat d'assurance émis par une entité (le réassureur) pour indemniser une autre entité au titre de demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (contrats sous-jacents).

Les contrats d'assurance et de réassurance exposent également le Groupe au risque financier.

Le risque d'assurance se définit comme le risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire à l'émetteur d'un contrat. Le risque financier correspond au risque d'une variation future possible d'un ou de plusieurs des éléments suivants : taux d'intérêt spécifié, prix d'un instrument financier, prix d'une marchandise, taux de change, indice de prix ou de taux, notation de crédit ou indice de crédit ou autre variable, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat.

Dans le Groupe, pour chaque portefeuille de contrats regroupés selon des caractéristiques homogènes, le caractère important du risque d'assurance s'analyse à partir d'un contrat individuel représentatif. L'existence d'un scénario (ayant une substance commerciale) dans lequel l'assureur serait amené à indemniser le titulaire pour un montant significatif, c'est-à-dire pour un montant qui excèderait de manière significative celui qui serait payé si aucun événement assuré

ne se produisait, est constitutive d'un risque d'assurance important pour tous les contrats du portefeuille homogène, quelle que soit la probabilité de survenance de ce scénario. Le risque d'assurance peut donc être important alors que le principe de mutualisation des risques au sein d'un portefeuille limite la probabilité d'une perte significative par rapport au résultat de l'ensemble du portefeuille.

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale) ou le chômage des personnes, ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

En application des principes d'IFRS 17, les contrats d'assurance peuvent être des contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les autres contrats d'assurance émis et la totalité des contrats de réassurance (émis comme détenus) constituent des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

Contrats d'investissement

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance important sont des contrats d'investissement. Ils comprennent les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire.

Un contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire est défini comme un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir, en supplément d'une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles :

- qui représentent probablement une part importante du total des prestations contractuelles ;
- dont l'échéancier ou le montant est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement fondées sur :
 - les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrats spécifié ;
 - les rendements réalisés et/ou latents des investissements d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur ; ou
 - le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

Les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire recouvrent principalement les contrats d'épargne

en euros. Dans le cas d'un contrat multi-supports, dès lors que l'assuré a la faculté d'opter à tout moment pour le transfert de tout ou partie de son épargne sur un fonds en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire (dans des conditions qui ne sont pas de nature à bloquer de tels arbitrages), le Groupe Crédit Agricole Assurances considère que le contrat dans son ensemble est un contrat avec éléments de participation discrétionnaire, que cette option ait ou non été exercée par l'assuré.

Les contrats d'investissement qui ne répondent pas à la définition précédente sont des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, ils relèvent de la norme IFRS 9.

Comptabilisation des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire

Séparation des composantes d'un contrat d'assurance

À l'origine, le Groupe sépare les dérivés incorporés, les composantes investissement distinctes et toute promesse de fournir au titulaire de police des biens distincts ou des services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance, et les comptabilise comme des composantes autonomes selon les normes IFRS applicables.

Une fois séparées les composantes autonomes distinctes le cas échéant, le Groupe applique IFRS 17 pour comptabiliser l'ensemble des composantes restantes du contrat d'assurance.

Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles de contrats, puis à diviser ces derniers en trois groupes selon la profitabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (principe des cohortes annuelles).

Un portefeuille de contrats d'assurance est constitué de contrats d'assurance qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble.

Chaque portefeuille doit être divisé en constituant au moins les groupes suivants :

- un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, sont déficitaires, s'il existe de tels contrats ;
- un groupe de contrats pour lesquels, au moment de la comptabilisation initiale, il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite, s'il existe de tels contrats ; et
- un groupe constitué des autres contrats du portefeuille, s'il existe de tels contrats.

Ces groupes représentent le niveau d'agrégation auquel les contrats d'assurance sont initialement évalués et comptabilisés.

Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés (par exemple, en fonction des portefeuilles financiers auxquels ils se rattachent pour les produits d'épargne-retraite, en fonction de la maille retenue pour l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité pour les produits de risques, ou en fonction des lignes d'activité pour les produits d'assurance dommages). La division de ces portefeuilles en groupes selon la profitabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de profitabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Groupe Crédit Agricole Assurances a choisi de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats

mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable est appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe éligibles à l'exemption.

Le Groupe n'applique pas les dispositions de la norme qui permettent, si des contrats d'un même portefeuille relèvent de groupes différents uniquement parce que des dispositions légales ou réglementaires limitent la capacité pratique de l'entité de fixer un prix ou un niveau de prestation qui diffère en fonction des caractéristiques des titulaires de police, de classer ces contrats dans le même groupe.

Date de comptabilisation des contrats d'assurance

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- la date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de *reporting* sont inclus dans le groupe de contrats. De nouveaux contrats peuvent être ajoutés au groupe dans la période de *reporting* où ces contrats satisfont aux critères de comptabilisation ci-dessus. La composition du groupe n'est pas révisée une fois que tous les contrats ont été ajoutés au groupe.

Un groupe de contrats d'assurance acquis dans le cadre d'un transfert de contrats d'assurance ou d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé à la date d'acquisition.

Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont les flux de trésorerie occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou dont l'émission est prévue), qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe, et qui comprennent les flux de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à des contrats ou groupes de contrats d'assurance pris individuellement au sein du portefeuille.

Le Groupe utilise une méthode systématique et rationnelle pour affecter :

- les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui sont directement attribuables à un groupe de contrats d'assurance :
 - à ce groupe ; et
 - aux groupes qui incluront des contrats d'assurance attendus du renouvellement des contrats d'assurance de ce groupe ;
- les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui sont directement attribuables à un portefeuille de contrats d'assurance mais pas directement attribuables aux groupes de contrats de ce portefeuille, aux groupes de contrats dont est constitué le portefeuille.

À l'exception de certains groupes de contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes pour lesquels le choix de les comptabiliser directement en charges a été retenu, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés (ou au titre desquels un passif a été comptabilisé en application d'une autre norme IFRS) avant la comptabilisation du groupe de contrats d'assurance correspondant sont comptabilisés en tant qu'actif. Un tel actif est comptabilisé pour chacun des groupes de contrats d'assurance correspondants.

Cet actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est décomptabilisé, totalement ou partiellement, lorsque les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant (voir section sur l'évaluation des contrats ci-dessous).

À la fin de chaque période de *reporting*, le Groupe révisé les montants des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés aux groupes de contrats d'assurance non encore comptabilisés pour refléter tout changement apporté aux hypothèses relatives à la méthode d'affectation utilisée.

À la fin de chaque période de *reporting*, le Groupe apprécie la recouvrabilité d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition si les faits et circonstances indiquent que l'actif a pu se déprécier. A cette fin, le Groupe applique :

- un test de dépréciation au niveau des groupes de contrats d'assurance, existants ou futurs ;
- un test de dépréciation supplémentaire portant spécifiquement sur les flux de trésorerie affectés aux renouvellements attendus.

En cas de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est ajustée et la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Si les conditions à l'origine de la dépréciation n'existent plus ou se sont améliorées, la reprise de tout ou partie de la perte de valeur comptabilisée antérieurement est comptabilisée en résultat et la valeur comptable de l'actif est augmentée en conséquence.

Au 31 décembre 2023, les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition identifiés par le Groupe sont entièrement dépréciés et leur valeur au bilan est donc nulle.

Évaluation des contrats d'assurance

Les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 17 peuvent être évalués selon trois modèles :

- le modèle général, ou modèle BBA (*Building Block Approach*, approche par blocs), qui constitue le modèle d'évaluation par défaut ;
- le modèle VFA (*Variable Fee Approach*, approche des honoraires variables), modèle obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ;
- le modèle PAA (*Premium Allocation Approach*, méthode d'affectation des primes), modèle simplifié optionnel lorsque certains critères sont satisfaits.

Le Groupe utilise ces trois modèles pour évaluer ses contrats.

Le modèle général est principalement appliqué aux activités emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

Le Groupe a analysé le respect des trois conditions constitutives des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (voir section sur la classification des contrats ci-dessus) afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à leur définition. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe sont évaluées selon le modèle VFA.

Le Groupe a choisi d'appliquer le modèle PAA à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus).

Évaluation des contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe évalue un groupe de contrats d'assurance comme la somme :

- des flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent :
 - une estimation des flux de trésorerie futurs ;
 - un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie futurs ;
 - un ajustement au titre du risque non financier ;
- de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, CSM).

Estimation des flux de trésorerie futurs

L'estimation des flux de trésorerie futurs a pour objectif de déterminer la valeur attendue d'un ensemble de scénarios qui reflète l'éventail complet des résultats possibles. Les flux de trésorerie de chaque scénario sont actualisés et pondérés par la probabilité estimative du résultat correspondant pour obtenir la valeur actuelle attendue.

L'estimation des flux de trésorerie futurs intègre avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs à la date de clôture. Ces informations incluent les données historiques internes et externes sur les sinistres et les autres caractéristiques des contrats d'assurance, mises à jour pour refléter les conditions prévalant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir.

L'estimation des flux de trésorerie futurs reflète le point de vue du Groupe concernant les conditions actuelles à la date de clôture, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes sont cohérentes avec les prix de marché observables. L'estimation des variables de marché est déterminée en maximisant le recours aux paramètres de marché observables.

En assurance vie, la projection des flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéficiaires et la politique d'allocation d'actifs.

L'estimation de la valeur actuelle attendue inclut l'impact des options et garanties financières dès lors que celui-ci est matériel. Des méthodes de simulations stochastiques sont utilisées pour cette estimation. La modélisation stochastique consiste à projeter les flux de trésorerie futurs selon un grand nombre de scénarios économiques possibles pour les variables de marché telles que les taux d'intérêt et les rendements des actions.

Les principales options valorisées par le Groupe sont l'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite, les taux minimum garantis et les taux techniques, les clauses de participation aux bénéficiaires contractuelles et la garantie plancher des contrats en unités de compte.

Les participations aux bénéficiaires modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par la direction des entités.

Lorsque les contrats comportent un risque de mortalité (ou de longévité) significatif, les projections sont également estimées par référence aux tables de mortalité réglementaires ou à des tables d'expérience lorsque celles-ci sont jugées plus prudentes.

Lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, afin de garantir au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, celle-ci est déterminée sur la base d'une méthode économique (*scenarii* stochastiques).

En assurance non-vie, le Groupe estime le coût ultime du règlement des sinistres survenus mais non payés à la date de clôture et la valeur des recouvrements attendus en revoyant les sinistres individuels déclarés et en estimant les sinistres survenus mais non encore déclarés. Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces estimations à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante. Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit pour le Groupe des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, aux garanties accidents de la vie ainsi qu'à la responsabilité professionnelle médicale.

Frontière des contrats

L'évaluation d'un groupe de contrats intègre tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la "frontière") de chacun des contrats du groupe, c'est-à-dire tous les flux de trésorerie futurs qui découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de *reporting* dans laquelle le Groupe peut contrairement le titulaire de police à payer les primes ou dans laquelle il a une obligation substantielle de lui fournir des services prévus au contrat d'assurance. Une telle obligation substantielle cesse lorsque :

- le Groupe a la capacité pratique de réévaluer les risques posés spécifiquement par le titulaire de police et peut en conséquence fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques réévalués ; ou
- le Groupe a la capacité pratique de réévaluer les risques posés par le portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le contrat et peut en conséquence fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement le risque posé par ce portefeuille, et l'établissement du montant des primes s'étendant jusqu'à la date de réévaluation des risques ne tient pas compte des risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

La frontière des contrats est réévaluée à chaque date de clôture afin de tenir compte de l'effet des changements de circonstances sur les droits et obligations substantiels du Groupe, et peut donc évoluer dans le temps.

La détermination de la frontière des contrats requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. A cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, étaient inclus dans la frontière des contrats ; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

Flux de trésorerie pris en compte dans l'évaluation des contrats

Les flux de trésorerie compris dans la frontière du contrat d'assurance sont ceux qui sont directement liés à l'exécution du contrat, y compris ceux dont le montant ou l'échéancier sont à la discrétion du Groupe. Ils incluent notamment :

- les primes que verse le titulaire de police et tout flux de trésorerie supplémentaire qui résulte de ces primes ;
- les paiements au titulaire de police (ou en son nom) ;
- les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (voir ci-dessus) affectés au portefeuille auquel appartient le contrat ;
- les coûts de gestion des sinistres ;
- les coûts de gestion et de tenue des polices ;
- les taxes transactionnelles et les prélèvements qui découlent directement des contrats d'assurance existants ou qui peuvent leur être attribués sur une base raisonnable et cohérente ;
- les coûts qui seront engagés par le Groupe pour mener des activités d'investissement, dans la mesure où il mène ces activités afin de bonifier les prestations découlant de la couverture d'assurance des titulaires ;
- les coûts qui seront engagés par le Groupe pour fournir aux titulaires de polices des services de rendement d'investissement et des services liés à l'investissement ;
- les affectations de frais généraux fixes ou variables (tels que les coûts relatifs à la comptabilité, aux ressources humaines, aux technologies de l'information et au soutien technique, à l'amortissement des bâtiments, au loyer, à l'entretien et aux services publics) qui sont directement imputables à l'exécution des contrats d'assurance ;
- tous les autres coûts qui peuvent être spécifiquement imputés au titulaire de police selon les modalités du contrat.

Les flux de trésorerie sont alloués par destination (activités d'acquisition, autres activités liées à l'exécution des contrats d'assurance, et aux autres activités) au niveau de chaque entité légale en utilisant des méthodes de répartition des coûts par activité.

Les flux de trésorerie attribuables aux activités d'acquisition et aux activités liées à l'exécution des contrats sont affectés aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires. Ils comprennent à la fois des coûts directs et une affectation des frais généraux fixes et variables.

Le Groupe n'a pas identifié de contrats d'assurance sans éléments de participation directe qui lui confèrent un pouvoir discrétionnaire sur les flux de trésorerie qu'il versera aux titulaires de police.

Les flux de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à un portefeuille de contrats d'assurance sont comptabilisés dans les autres produits et charges opérationnels lorsqu'ils sont engagés.

Taux d'actualisation

Le Groupe ajuste l'estimation des flux de trésorerie futurs afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, dans la mesure où ces risques n'ont pas été pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie.

Les taux d'actualisation constituent un paramètre majeur pour évaluer les contrats d'assurance en application des dispositions d'IFRS 17 ; ils sont notamment utilisés pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, et, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, déterminer l'intérêt à capitaliser sur la CSM, évaluer les variations de la CSM et déterminer le montant des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en résultat en cas d'application de l'option OCI (voir section sur l'évaluation ultérieure ci-après).

IFRS 17 n'impose pas de méthode d'estimation particulière pour la détermination des taux d'actualisation, mais requiert que cette méthode prenne en compte les facteurs qui découlent de la valeur temps de l'argent, des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, et maximise l'utilisation des données observables. La méthodologie utilisée par le Groupe pour définir la courbe des taux d'actualisation est une approche ascendante, qui repose sur une courbe de taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. Le Groupe détermine la courbe des taux sans risque à partir des taux des contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) observables dans la devise considérée, ajustés d'un retraitement au titre du risque de crédit. Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme. La méthode d'extrapolation de la courbe des taux employée par le Groupe est la méthode des points lissés : les taux au-delà du premier point de lissage (FSP) sont extrapolés *via* une fonction prenant en compte le taux à terme ultime (UFR), le dernier taux à terme liquide (LLFR) et un paramètre de vitesse de convergence. Les primes d'illiquidité sont déterminées sur la base d'un portefeuille de référence correspondant aux actifs détenus en couverture des contrats. Les primes d'illiquidité des actifs obligataires sont déterminées en comparant les *spreads* du portefeuille obligataire à la rémunération du risque de crédit. Les primes d'illiquidité des actifs non obligataires sont obtenues à partir d'une méthode dérivée du ratio de Sharpe permettant de quantifier la surperformance attribuable à l'illiquidité sur ces classes d'actifs. Les primes d'illiquidité ainsi obtenues pour les actifs du portefeuille de référence sont transposées pour déterminer les primes d'illiquidité des passifs d'assurance correspondants en utilisant un coefficient d'application dépendant de la comparaison entre les durations respectives des actifs et des passifs afin de refléter la croissance des primes d'illiquidité avec la durée.

Le tableau ci-dessous présente les courbes de taux utilisées pour actualiser les flux de trésorerie des contrats d'assurance :

	31/12/2023						31/12/2022					
	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
Vie France												
EUR	4,47 %	3,43 %	3,50 %	3,57 %	3,51 %	3,37 %	4,16 %	4,11 %	4,07 %	4,00 %	3,74 %	3,43 %
Dommages France												
EUR	4,02 %	2,98 %	3,05 %	3,13 %	3,06 %	2,98 %	3,68 %	3,64 %	3,60 %	3,53 %	3,27 %	3,02 %
International												
EUR	4,92 %	3,87 %	3,94 %	4,02 %	3,95 %	3,75 %	4,22 %	4,17 %	4,13 %	4,06 %	3,80 %	3,48 %
USD	4,95 %	3,68 %	3,63 %	3,67 %	3,64 %	3,42 %	5,40 %	4,27 %	4,07 %	4,02 %	3,94 %	3,61 %
JPY	0,07 %	0,45 %	0,85 %	1,15 %	1,39 %	1,51 %	(0,10) %	0,16 %	0,49 %	0,97 %	1,26 %	1,56 %

Le niveau des primes d'illiquidité utilisées est le suivant (en points de base) :

	31/12/2023	31/12/2022
Vie France		
EUR	108	95
Dommages France		
EUR	65	49
International		
EUR	91	101
USD	53	69

Ajustement au titre du risque non financier

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs fait l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par le Groupe pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier.

Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe applique la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Le Groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (Value at Risk) avec un quantile de 80 % pour les activités vie et de 85 % pour les activités non vie, et un horizon à l'ultime (approché par la durée des passifs pour les activités vie). Cet ajustement reflète les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités est également prise en compte.

Marge sur services contractuels

La CSM d'un groupe de contrats représente le profit non acquis que le Groupe comptabilisera à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats, si le total des flux de trésorerie d'exécution évalués à la date de comptabilisation initiale, de tout flux de trésorerie survenant à cette date et de tout montant résultant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie liés à ce groupe (y compris tout actif au titre

des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) est une entrée de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est profitable. Dans ce cas, la CSM est évaluée comme étant le montant égal et opposé de cette entrée de trésorerie nette, ce qui a pour conséquence qu'il n'y a aucun produit ou charge lors de la comptabilisation initiale.

Pour les groupes de contrats acquis dans le cadre d'un transfert de contrats d'assurance ou d'un regroupement d'entreprises, la contrepartie reçue ou payée en échange des contrats est incluse dans les flux de trésorerie d'exécution comme approximation des primes reçues à la date d'acquisition. Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, la contrepartie reçue ou payée est la juste valeur des contrats à cette date.

Si le total calculé précédemment est une sortie de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est déficitaire. Dans ce cas, la sortie de trésorerie nette est comptabilisée immédiatement comme une perte en résultat (ou un ajustement du *goodwill* ou du profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses dans le cas de contrats acquis dans un regroupement d'entreprises), de sorte que la valeur comptable du passif afférent au groupe soit égale au flux de trésorerie d'exécution et que la marge sur services contractuels du groupe soit donc nulle. Un élément de perte du passif au titre de la couverture restante est alors établi de manière à représenter les pertes ainsi comptabilisées, d'après lequel sont déterminés les montants ultérieurement présentés en résultat comme des reprises de pertes sur les groupes déficitaires et, par conséquent, exclus des produits des activités d'assurance (voir section sur la présentation ci-après).

Évaluation ultérieure

La valeur comptable d'un groupe de contrats à chaque date de clôture est la somme du passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage*, LRC) et du passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims*, LIC).

Le passif au titre de la couverture restante est constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs affectés au groupe à cette date et de la marge sur services contractuels du groupe à cette date.

Le passif au titre des sinistres survenus est constitué des flux de trésorerie d'exécution pour les sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payés, y compris les sinistres survenus mais non encore déclarés.

Les flux de trésorerie d'exécution des groupes de contrats sont évalués à la date de clôture en utilisant l'estimation actualisée de la valeur des flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation courants et l'estimation actualisée de l'ajustement au titre du risque non financier. Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisées comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM (ou comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance si le groupe est déficitaire)
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisés dans les produits financiers ou charges financières d'assurance

La CSM de chaque groupe de contrats est calculée à chaque date de clôture de la manière suivante selon qu'il s'agisse de contrats sans éléments de participation directe (modèle général) ou de contrats avec éléments de participation directe (modèle VFA).

Contrats d'assurance sans éléments de participation directe évalués selon le modèle général

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de clôture est la valeur comptable à la date d'ouverture ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- les intérêts capitalisés sur la CSM durant la période, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où :
 - l'augmentation des flux de trésorerie d'exécution excède la valeur comptable de la CSM, auquel cas l'excédent est comptabilisé comme une perte en résultat et constitue un élément de perte ; ou
 - la diminution des flux de trésorerie d'exécution est affectée à l'élément de perte, conduisant à une reprise de la perte précédemment comptabilisée en résultat ;
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent :

- les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues au cours de la période pour des services futurs et les flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les taxes sur les primes, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les changements dans les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs du passif au titre de la couverture restante, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale, à l'exception de ceux qui résultent des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les écarts d'expérience sur les composantes investissement et les prêts consentis aux titulaires de polices ;
- les variations de l'ajustement au titre du risque non financier liées aux services futurs, évaluées à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale.

Contrats d'assurance avec éléments de participation directe évalués selon le modèle VFA

L'approche des honoraires variables (modèle VFA) traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par les contrats d'assurance avec éléments de participation directe. Ces derniers sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents.

Les éléments sous-jacents sont les éléments qui déterminent une part des sommes à verser aux titulaires de police. Dans le Groupe, ils comprennent essentiellement des portefeuilles d'actifs financiers, ainsi que, pour les contrats d'épargne français en euros, le résultat technique de ces contrats.

La politique du Groupe est de détenir les actifs financiers sous-jacents.

La composition et la juste valeur de ces derniers sont détaillées dans la note 7.3.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe constituent des contrats au titre desquels l'obligation du Groupe envers le titulaire de police correspond à l'écart net entre :

- l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- des honoraires variables en contrepartie des services futurs prévus au contrat d'assurance, qui correspondent à la différence entre le montant de la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents.

Les changements quant à l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ne sont pas liés aux services futurs et n'entraînent donc pas un ajustement de la CSM : ils sont comptabilisés en résultat.

Les variations du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents sont liées aux services futurs et entraînent un ajustement de la CSM.

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de clôture est ainsi la valeur comptable à la date d'ouverture, ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- la variation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où :
 - l'option d'atténuation des risques est appliquée (voir ci-dessous) afin d'exclure de la CSM les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution ;

- la diminution du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, ou l'augmentation des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, excède la valeur comptable de la CSM, donnant lieu à une perte comptabilisée en résultat et constituant un élément de perte ; ou
- l'augmentation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, ou la diminution des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, est affectée à la l'élément de perte, conduisant à une reprise de la perte précédemment comptabilisée en résultat ;
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent les variations spécifiées ci-dessus pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (évaluées aux taux d'actualisation courants) et les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents - par exemple, l'effet des garanties financières.

Le Groupe peut choisir (option d'atténuation des risques) de ne pas ajuster la CSM des contrats d'assurance avec éléments de participation directe au titre des variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier, lorsque cet effet est atténué au moyen de dérivés, d'instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, ou de contrats de réassurance détenus. Le Groupe a fait le choix de ne pas appliquer cette option.

Élément de perte

Pour les contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA, le Groupe établit un élément de perte du passif au titre de la couverture restante pour les groupes de contrats déficitaires (voir ci-dessus). C'est d'après cet élément de perte que sont déterminés les montants ultérieurement présentés en résultat en tant que reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires et qui sont par conséquent exclus des produits des activités d'assurance (voir section sur la présentation ci-après).

Lorsque les flux de trésorerie d'exécution sont encourus, ils sont répartis sur une base systématique entre l'élément de perte et le passif au titre de la couverture restante hors élément de perte. La base systématique retenue par le Groupe est déterminée par la proportion de l'élément de perte par rapport à l'estimation totale de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs sortants et de l'ajustement au titre du risque non financier au début de chaque période (ou lors de la comptabilisation initiale si un groupe de contrats est initialement comptabilisé au cours de la période), à l'exclusion des composantes investissement.

Toute diminution ultérieure des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, et toute augmentation ultérieure du montant de la part du Groupe de la juste valeur des éléments sous-jacents, pour les contrats avec éléments de participation directe, sont affectées uniquement à l'élément de perte.

Si l'élément de perte est ramené à zéro, alors tout excédent par rapport au montant affecté à l'élément de perte est constitutif d'une nouvelle CSM pour le groupe de contrats considéré.

Évaluation des contrats évalués selon le modèle PAA

La méthode d'affectation des primes (modèle PAA) est un modèle d'évaluation optionnel qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance si l'un des deux critères d'éligibilité suivants est satisfait à la date de création du groupe :

- le Groupe s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe obtenue par cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle qui serait obtenue en appliquant les dispositions du modèle général ; ou
- la période de couverture de chacun des contrats du groupe de contrats n'excède pas un an.

Le Groupe a choisi d'appliquer cette méthode à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus). La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à savoir une période de couverture de chacun des contrats du groupe inférieure ou égale à un an.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition).

Pour un groupe de contrats évalués selon le modèle PAA, le Groupe peut faire le choix de méthode comptable de comptabiliser en charges les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an. Le Groupe a choisi de ne pas recourir à cette option pour l'évaluation des groupes de contrats évalués selon le modèle PAA (à l'exception des contrats de sa filiale japonaise), et inclut donc les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition dans l'évaluation du passif au titre de la couverture restante.

Lors de l'évaluation ultérieure, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée des primes reçues au cours de la période et de tout montant comptabilisé en charges en raison de l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, et diminuée du montant comptabilisé en produits des activités d'assurance pour les services fournis au cours de la période et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés au cours de la période.

Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, le Groupe s'attend à ce que le temps qui s'écoule entre le moment où elle fournit les services et la date d'échéance de la prime qui s'y rattache n'excède pas un an. Par conséquent, le Groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Si, à n'importe quel moment au cours de la période de couverture, les faits et les circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA est déficitaire, le Groupe comptabilise une perte en résultat et augmente le passif au titre de la couverture restante, dans la mesure où les estimations actuelles

des flux de trésorerie d'exécution afférents à la couverture restante du groupe excèdent la valeur comptable du passif au titre de cette couverture. Les flux de trésorerie d'exécution de ces groupes de contrats sont actualisés (aux taux courants) dans la mesure où le passif au titre des sinistres survenus est également actualisé.

Pour les contrats évalués selon le modèle PAA, l'élément de perte constitué en cas de groupe de contrats déficitaire est affecté au passif au titre de la couverture restante ; les reprises de cet élément de perte ne peuvent pas conduire à un passif au titre de la couverture restante inférieur à celui qui serait déterminé en l'absence d'élément de perte.

Le Groupe évalue le passif au titre des sinistres survenus d'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA comme le montant des flux de trésorerie d'exécution relatifs aux sinistres survenus, conformément aux dispositions applicables pour le modèle général. Cependant, il n'est pas tenu d'ajuster les flux de trésorerie futurs pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier si le versement ou l'encaissement de ces flux de trésorerie est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre. A l'exception de l'évaluation des contrats de sa filiale japonaise, le Groupe n'a pas eu recours à cette option, les flux de trésorerie futurs sont donc actualisés (aux taux courants).

Comptabilisation des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire

Les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire n'ont pas pour effet de transférer un risque d'assurance important. Par conséquent, les dispositions suivantes d'IFRS 17 sont modifiées pour la comptabilisation de ces contrats :

- la date de comptabilisation initiale est la date à laquelle l'entité devient partie au contrat ;
- les flux de trésorerie compris dans la frontière du contrat sont ceux qui découlent d'une obligation substantielle du Groupe de remettre de la trésorerie à une date actuelle ou future. Le Groupe n'a pas d'obligation substantielle de remettre de la trésorerie s'il a la capacité pratique de fixer, relativement à la remise de trésorerie promise, un prix qui reflète intégralement la somme promise et les risques afférents ;
- la répartition de la CSM se fait de façon à être comptabilisée sur la durée du groupe de contrats, d'une manière systématique qui reflète la prestation de services d'investissement selon le contrat.

Comptabilisation des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire

Ces contrats d'investissement correspondent à des passifs financiers et relèvent de la norme IFRS 9. Il s'agit principalement des contrats en unités de compte sans garantie plancher et sans option d'arbitrage vers un support offrant une participation discrétionnaire.

Conformément à IFRS 9, les passifs relatifs à ces contrats sont comptabilisés comme des dépôts. Ainsi, les primes perçues et les prestations payées, nettes des prélèvements effectués par l'assureur, sont comptabilisées directement au bilan. Ne sont constatés en résultat que les revenus et charges liés à l'acquisition et à la gestion des contrats.

Comptabilisation des contrats de réassurance

Aucun contrat de réassurance au sein du Groupe ne comporte des caractéristiques (telle que l'absence de transfert de risque) qui conduiraient à le qualifier de contrat financier relevant d'IFRS 9.

Pour l'application d'IFRS 17, les contrats de réassurance émis et les contrats de réassurance détenus ne peuvent pas être des contrats d'assurance avec éléments de participation directe et ne peuvent donc pas être évalués selon le modèle VFA.

Contrats de réassurance émis (réassurance acceptée)

Les contrats de réassurance émis sont comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance sans éléments de participation directe présentées ci-avant.

Contrats de réassurance détenus (réassurance cédée)

Les dispositions applicables aux contrats d'assurance sans éléments de participation directe présentées ci-avant font l'objet des modifications suivantes pour leur application aux contrats de réassurance détenus.

Niveau d'agrégation

Les portefeuilles de contrats de réassurance détenus sont divisés conformément aux dispositions d'IFRS 17 applicables aux contrats d'assurance émis, toutefois, étant donné que les contrats de réassurance détenus ne peuvent pas être déficitaires, le Groupe considère, pour l'application de ces dispositions aux contrats de réassurance détenus, que toute mention des contrats déficitaires vise les contrats de réassurance détenus donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Dans le Groupe, l'application de ces dispositions se traduit par la constitution de groupes de contrats de réassurance détenus composés d'un seul contrat.

Date de comptabilisation

Un groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé au début de la période de couverture du groupe. Par exception à ce principe, pour un groupe de contrats de réassurance détenus fournissant une couverture proportionnelle, le Groupe reporte la date de comptabilisation jusqu'à la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus.

Toutefois, si le Groupe comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à une date antérieure et que le contrat de réassurance correspondant a été conclu au plus tard à cette date antérieure, le groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé à cette date antérieure.

Frontière des contrats

L'application aux contrats de réassurance détenus des dispositions relatives à la frontière des contrats exposées ci-dessus pour les contrats d'assurance émis implique que les flux de trésorerie sont compris dans la frontière d'un groupe de contrats de réassurance détenus s'ils découlent des droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de *reporting* au cours de laquelle la cédante est contrainte de payer des montants au réassureur ou au cours de laquelle la cédante a un droit substantiel de recevoir des services du réassureur. Le droit substantiel de recevoir des services du réassureur s'arrête au moment où celui-ci a la capacité pratique de réévaluer les risques qui lui sont transférés et fixer un prix en conséquence, ou le réassureur a un droit substantiel de mettre fin au contrat de réassurance.

Les flux de trésorerie compris dans la frontière des contrats de réassurance détenus sont ainsi déterminés comme étant ceux provenant des contrats sous-jacents émis ou que le Groupe s'attend à émettre et céder dans le cadre du contrat de réassurance jusqu'à la première date de dénonciation possible du contrat de réassurance.

Évaluation – Contrats de réassurance détenus évalués selon le modèle général

Pour évaluer un groupe de contrats de réassurance détenus, le Groupe applique les mêmes méthodes comptables que celles appliquées aux contrats d'assurance sans éléments de participation directe exposés ci-dessus, avec les modifications décrites ci-dessous.

Le Groupe évalue les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges. Les variations des flux de trésorerie d'exécution qui résultent de l'évolution du risque de non-exécution sont comptabilisées en résultat dans les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus, le Groupe le considérant comme un risque non financier.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Au moment de la comptabilisation initiale, la CSM d'un groupe de contrats de réassurance détenus représente un coût net ou un profit net relatif à l'achat du groupe de contrats de réassurance détenus. Ainsi, elle est évaluée comme le montant égal et opposé de la somme des flux de trésorerie d'exécution, du montant décomptabilisé à cette date de tout actif ou passif précédemment comptabilisé au titre des flux de trésorerie liés au groupe, de tout flux de trésorerie survenant à cette date et de tout produit comptabilisé en résultat en raison de la comptabilisation de pertes sur les contrats sous-jacents déficitaires.

Toutefois, si le coût net de l'achat d'une couverture de réassurance est lié à des événements survenus avant l'achat du groupe de contrats de réassurance détenus, le Groupe comptabilise immédiatement ce coût en charge dans le compte de résultat.

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats de réassurance détenus à la date de clôture est la valeur comptable à la date d'ouverture ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- les intérêts capitalisés sur la CSM durant la période, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale ;
- les produits comptabilisés en résultat de la période au titre de la composante recouvrement de perte (voir ci-dessous) ;
- les reprises d'une composante recouvrement de perte comptabilisée dans la mesure où ces reprises ne sont pas des variations des flux de trésorerie d'exécution du groupe de contrats de réassurance détenus (voir ci-dessous) ;
- les variations des flux de trésorerie d'exécution, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale, dans la mesure où elles se rattachent aux services futurs, à moins qu'elles résultent d'une variation des flux de trésorerie d'exécution d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ;
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en résultat en raison des services de réassurance reçus du réassureur au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus.

Réassurance de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires

Si le contrat de réassurance détenu est conclu au plus tard au moment de la comptabilisation des contrats sous-jacents déficitaires, le Groupe ajuste la CSM du groupe auquel appartient le contrat de réassurance détenu, et comptabilise un produit en conséquence, lorsqu'il comptabilise une perte lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à un groupe existant. Cet ajustement constitue une composante recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante

du groupe de contrats de réassurance détenus, reflétant le recouvrement des pertes des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires. Il est déterminé en multipliant :

- la perte comptabilisée au titre des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ; et
- le pourcentage des sinistres relatifs aux contrats d'assurance sous-jacents que le Groupe s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance détenus.

Après avoir établi la composante recouvrement de perte, le Groupe ajuste cette composante pour refléter les variations de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire.

Si le contrat de réassurance détenu ne couvre qu'une partie des contrats d'assurance sous-jacents inclus dans un groupe de contrats déficitaires, le Groupe utilise une méthode d'affectation systématique et rationnelle pour déterminer la partie des pertes comptabilisées au titre du groupe de contrats d'assurance déficitaires qui se rattache aux contrats sous-jacents couverts par le groupe de contrats de réassurance détenus.

C'est d'après cette composante recouvrement de perte que sont déterminés les montants qui sont ultérieurement présentés en résultat comme des ajustements à la baisse du recouvrement de perte découlant des contrats de réassurance détenus et qui, par conséquent, sont exclus de l'imputation des primes payées (voir section sur la présentation ci-après). La composante recouvrement de perte est ajustée pour refléter les variations de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire, mais sa valeur comptable ne doit pas excéder la partie de la valeur comptable de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire que le Groupe s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance détenus.

Évaluation – Contrats de réassurance détenus évalués selon le modèle PAA

Le modèle PAA permet de simplifier l'évaluation d'un groupe de contrats de réassurance détenus si l'un des deux critères d'éligibilité suivants est satisfait à la date de création du groupe :

- le Groupe s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation obtenue par cette méthode ne diffère pas de manière significative de celle qui serait obtenue en appliquant les dispositions du modèle général ; ou
- la période de couverture de chacun des contrats du groupe de contrats n'excède pas un an.

En assurance dommages, le Groupe utilise le modèle PAA pour simplifier l'évaluation des groupes de contrats de réassurance détenus lorsque les critères ci-dessus sont remplis. Le Groupe applique les mêmes principes pour évaluer un groupe de contrats de réassurance détenus selon le modèle PAA que ceux décrits ci-avant pour les groupes de contrats d'assurance émis, adaptés pour refléter les caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent de celles des contrats d'assurance émis, par exemple le fait de donner lieu à des charges ou à des réductions de charges plutôt qu'à des produits.

Si une composante recouvrement de perte est établie pour un groupe de contrats de réassurance détenus évalués selon le modèle PAA, le Groupe ajuste la valeur comptable de l'actif au titre de la couverture restante au lieu d'ajuster la CSM.

Décomptabilisation et modification des contrats

Le Groupe décomptabilise un contrat d'assurance :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- lorsqu'il est transféré à une tierce partie ;

- lorsque ses conditions sont modifiées d'une manière qui aurait changé la comptabilisation de ce contrat de manière significative si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (par exemple, classification différente, ou modèle d'évaluation différent), auquel cas un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé. Si une modification de contrat n'entraîne pas sa décomptabilisation, le Groupe traite les variations des flux de trésorerie qui résultent de la modification comme des changements des estimations des flux de trésorerie d'exécution.

Effet des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires

Le Groupe prépare des états financiers intermédiaires en application d'IAS 34. Il a fait le choix de méthode comptable de modifier le traitement des estimations comptables établies dans ses états financiers intermédiaires antérieurs lorsqu'il applique IFRS 17 dans ses états financiers intermédiaires ultérieurs et dans ses états financiers annuels.

Présentation

Présentation au bilan

Le Groupe présente séparément au bilan la valeur comptable :

- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

Les actifs et passifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie survenant avant la comptabilisation du groupe de contrats correspondant (y compris les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) sont inclus dans la valeur comptable des portefeuilles de contrats correspondants.

Présentation dans le compte de résultat et l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Le Groupe comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 dans les postes suivants du compte de résultat :

- le résultat des activités d'assurance, composé des agrégats suivants :
 - les produits des activités d'assurance ;
 - les charges afférentes aux activités d'assurance ;
 - les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus sont présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Le Groupe a fait le choix de présenter les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus, autres que les produits financiers ou charges financières d'assurance, pour un montant unique au sein du résultat des activités d'assurance.

Le Groupe a fait le choix de ventiler les variations de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, et d'inclure ces variations en totalité dans le résultat des activités

d'assurance pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Les produits des activités d'assurance et les charges afférentes aux activités d'assurance excluent les composantes investissement.

Montants comptabilisés dans le résultat global

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

Les produits des activités d'assurance comptabilisés dans la période reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces services.

Le Groupe comptabilise les produits des activités d'assurance et diminue le passif au titre de la couverture restante au fur et à mesure qu'il remplit ses obligations de prestation, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'il fournit les services prévus aux contrats d'assurance (couverture d'assurance et services d'investissement) pour le groupe de contrats.

Le total des produits des activités d'assurance sur la période de couverture correspond à la contrepartie des contrats, c'est-à-dire le montant des primes payées ajusté pour tenir compte de l'effet du financement et exception faite des composantes investissement.

Les produits des activités d'assurances comptabilisés au cours de la période comprennent :

- les montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services en échange desquels le Groupe s'attend à recevoir une contrepartie :
 - les charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période (évaluées aux montants attendus au début de la période de *reporting*), à l'exclusion des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante, des remboursements de composantes investissement, des montants liés aux taxes transactionnelles perçues pour le compte de tiers, des frais d'acquisition et du montant relatif à l'ajustement au titre du risque non financier ;
 - les variations de l'ajustement au titre du risque non financier, à l'exclusion des variations incluses dans les produits financiers ou charges financières d'assurance, des variations liées aux services futurs, et des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante ;
 - le montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période ;
 - les autres montants, le cas échéant, par exemple les ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes autres que ceux afférents aux services futurs ;
- le montant de la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Le Groupe affecte la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition à chaque période d'une manière systématique qui reflète l'écoulement du temps. Le Groupe a retenu une méthode d'affectation linéaire sans tenir compte de la capitalisation d'intérêts.

Le même montant est comptabilisé en tant que charges afférentes aux activités d'assurance.

Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat

Le montant de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance, qui est comptabilisé au cours de chaque période dans les produits des activités d'assurance afin de représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis au titre de ce groupe au cours de la période, est déterminé en

définissant les unités de couverture pour le groupe, en répartissant la CSM à la date de clôture (avant toute comptabilisation en résultat) de manière égale entre chacune des unités de couverture fournies dans la période considérée et qui seront fournies ultérieurement, et en comptabilisant en résultat le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

Le nombre d'unités de couverture du groupe de contrats correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fourni et de la période de couverture prévue. Les unités de couverture sont revues et mises à jour à chaque date de clôture.

Les services prévus au contrat d'assurance comprennent une couverture à l'égard d'un événement assuré (couverture d'assurance) ainsi que, dans le cas des contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la gestion des éléments sous-jacents au nom du titulaire du contrat (services liés à l'investissement) et, dans le cas des contrats d'assurance sans éléments de participation directe, la génération d'un rendement d'investissement pour le titulaire de police (services de rendement d'investissement), le cas échéant.

La période au cours de laquelle les services de rendement d'investissement ou les services liés à l'investissement sont fournis se termine au plus tard à la date à laquelle toutes les sommes dues aux titulaires de police actuels relativement à ces services ont été versées.

Les contrats du Groupe évalués selon le modèle général ne comprennent pas de services de rendement d'investissement.

La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fourni au cours de la période et il est donc nécessaire de recourir au jugement sur ce point. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat est adaptée aux caractéristiques des contrats concernés. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, évalués selon le modèle VFA, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs. Pour les autres contrats, évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décès ou le capital restant dû).

Une analyse du rythme attendu de la comptabilisation en résultat de la CSM restante à la date de clôture est fournie en note 6.19.4 ci-après.

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle PAA

Pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA, le montant des produits des activités d'assurance de la période correspond au montant des encaissements de primes attendus affectés à la période (exception faite des composantes investissement).

Le Groupe répartit le montant de ces encaissements de primes attendus entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps pour l'ensemble de ses contrats évalués selon le modèle PAA.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance découlant des contrats d'assurance émis sont généralement comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont encourues. Elles excluent les

remboursements des composantes investissement et comprennent les éléments suivants :

- les charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées ;
- l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- les variations du passif au titre des sinistres survenus qui ne découlent pas des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les pertes de valeur sur les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les reprises de ces pertes de valeur.

Pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA, l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est reflété dans les charges afférentes aux activités d'assurance pour le même montant que la part des primes imputée au recouvrement de ces flux de trésorerie reflétée dans les produits des activités d'assurance.

Pour les contrats qui sont évalués selon le modèle PAA, l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est comptabilisé en fonction de l'écoulement du temps.

Les autres charges, qui ne figurent pas dans les éléments listés ci-dessus, sont incluses dans les autres charges opérationnelles du compte de résultat.

Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

Les produits et les charges afférents aux contrats de réassurance détenus comprennent :

- l'imputation des primes payées (charges de réassurance), qui comprend les montants suivants relatifs aux variations de l'actif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services pour lesquels le Groupe s'attend à payer une contrepartie :
 - les sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées au cours de la période (évaluées aux montants attendus au début de la période de *reporting*), à l'exclusion des remboursements de composantes investissement et du montant relatif à l'ajustement au titre du risque non financier ;
 - les variations de l'ajustement au titre du risque non financier, à l'exclusion des variations incluses dans les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus et des variations liées aux services futurs ;
 - le montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat en raison des services reçus au cours de la période ;
 - les autres montants, le cas échéant, par exemple les ajustements liés à l'expérience découlant des primes cédées autres que ceux afférents aux services futurs ;
 - le coût net en cas de couverture de réassurance rétroactive ;
- les sommes recouvrées du réassureur :
 - les sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période (exclusion faite des composantes investissement) ;
 - les variations des flux de trésorerie d'exécution liées à l'actif au titre des sinistres survenus qui ne découlent pas des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
 - les variations de la composante recouvrement de perte liées aux contrats sous-jacents déficitaires ;
 - les produits comptabilisés en résultat lors de la comptabilisation initiale de contrats sous-jacents déficitaires ;

- les reprises de la composante recouvrement de perte qui ne sont pas des variations des flux de trésorerie d'exécution du groupe de contrats de réassurance détenus ;
- les variations des flux de trésorerie d'exécution des contrats de réassurance détenus qui résultent d'une variation des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ;
- l'effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus.

L'imputation des primes payées est comptabilisée en résultat à mesure des services de réassurance reçus.

Pour les contrats de réassurance détenus évalués selon le modèle général, l'imputation des primes payées comptabilisée au cours de la période représente le transfert des services reçus pour un montant qui reflète la portion des primes cédées que le Groupe s'attend à payer en échange de ces services.

Pour les groupes de contrats de réassurance détenus évalués selon le modèle PAA, l'imputation des primes payées pour chaque période correspond au montant des paiements de primes attendus pour recevoir les services de réassurance relatifs à cette période. Le Groupe répartit l'imputation des primes payées en fonction de l'écoulement du temps sur la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus.

Les commissions de cession qui ne dépendent pas de la survenance de sinistres couverts par les contrats sous-jacents viennent en diminution des primes à payer au réassureur et sont donc comptabilisées dans l'imputation des primes payées. Les commissions de cession qui dépendent de la survenance de sinistres couverts par les contrats sous-jacents viennent en diminution des sommes recouvrées du réassureur.

Produits financiers ou charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués des variations de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance et de réassurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations.

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle VFA, ces variations excluent les variations affectées à l'élément de perte (qui sont incluses dans les charges afférentes aux activités d'assurance), et incluent les variations de l'évaluation des groupes de contrats attribuables aux variations de la valeur des éléments sous-jacents (exception faite des ajouts et des retraits).

Les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période peuvent être présentés soit en totalité dans le compte de résultat soit de manière ventilée entre le compte de résultat et les autres éléments du résultat global ("option OCI").

Pour les contrats d'assurance autres que les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, le montant présenté en résultat est déterminé par une répartition systématique du total attendu des produits financiers ou charges financières d'assurance sur la durée du groupe de contrats :

- pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle général pour lesquels les changements d'hypothèses relatives au risque financier n'ont pas une incidence substantielle sur les sommes payées aux titulaires de police : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats ;
- pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de survenance du sinistre.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont le Groupe détient les éléments sous-jacents, le montant comptabilisé en résultat est le montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus. En application de cette option, le Groupe comptabilise alors en résultat des charges ou des produits qui correspondent exactement aux produits ou aux charges comptabilisés en résultat pour les éléments sous-jacents, de sorte que la somme des éléments présentés séparément soit de zéro.

Le Groupe a effectué le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option ("option OCI") permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global. L'application de cette option conduit ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation sur la valeur des contrats.

Les groupes de contrats d'assurance, y compris la marge sur services contractuels, qui génèrent des flux de trésorerie en monnaie étrangère, sont traités comme des éléments monétaires.

Composantes investissement

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que le Groupe est tenu de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite. En assurance non-vie, les contrats d'assurance émis par le Groupe ne contiennent en général pas de composante investissement.

PROVISIONS (HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE) (IAS 37)

Crédit Agricole Assurances identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole Assurances constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel (cf. section suivante) ;
- les litiges et les risques juridiques ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat).

L'évaluation des provisions suivantes peut faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques, qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés payés, intéressement, participations et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole Assurances détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction (cf. note 9.3).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole Assurances impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs des régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19, diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible, souscrite auprès d'une entreprise non liée. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante). Dans le cas particulier où les engagements sont

couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'une entreprise consolidée, ils ne sont pas compensés au passif par les actifs en représentation, ces derniers étant comptabilisés séparément à l'actif.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous le poste "Provisions pour risques et charges". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous le même poste "Provisions pour risques et charges". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous le poste "Provisions pour risques et charges" (cf. note 9.3).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole Assurances n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé (cf. note 9.2).

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paievements fondés sur des actions* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole Assurances éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stocks options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en trésorerie indexées ou en actions etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans le poste "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 1^{er} janvier 2023.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions, sont comptabilisées dans les comptes des entités employeurs des bénéficiaires des plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées.

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (IAS 12)

Impôts exigibles

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans le même poste que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans le poste "Impôts sur les résultats" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par Crédit Agricole Assurances peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- Crédit Agricole Assurances a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
 - les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.
- Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :
- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
 - soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à la constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus ou moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par Crédit Agricole Assurances au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du Groupe Crédit Agricole Assurances.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (exemple : instruments de dette) et non monétaires (exemple : instruments de capitaux propres).

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est uniquement preneur de contrats de location, il n'est pas bailleur de tels contrats.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué au sein du poste "Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles" pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers au sein du poste "Autres dettes" sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits "3/6/9" est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, une durée de location initiale de 9 ans est retenue (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en frais généraux.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les frais généraux.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole Assurances et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole Assurances dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole Assurances est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole Assurances la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole Assurances contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole Assurances détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole Assurances lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole Assurances, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties

impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole Assurances est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercée par Crédit Agricole Assurances sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole Assurances ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres les éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans le poste "Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées". La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, Crédit Agricole Assurances constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêt, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

Le Groupe applique par ailleurs, pour la comptabilisation de sa participation dans certaines entités sur lesquelles il exerce une influence notable ou un contrôle conjoint, l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue par IAS 28 § 18. Cette exemption de valorisation permet d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise, détenue par, ou détenue indirectement *via*, une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements. Pour l'application de cette exemption, les fonds détenus à titre d'éléments sous-jacents d'un groupe de contrats d'assurance avec

éléments de participation directe (ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire) constituent des exemples de fonds d'assurance lié à des placements. Ce choix doit être effectué isolément pour chaque entreprise associée ou co-entreprise, lors de la comptabilisation initiale de la participation dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, Crédit Agricole Assurances effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou une co-entreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer, pour les regroupements sous contrôle commun, la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, et qui consiste à comptabiliser et évaluer les actifs identifiables et passifs repris à leurs valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur, même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition, car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du "goodwill complet") ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans le poste "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Autres produits et charges opérationnels".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans le poste "Écarts d'acquisition". Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change de la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages

attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Dans la pratique, Crédit Agricole Assurances a retenu l'approche par entité.

Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole Assurances dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole Assurances dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Résultats cumulés".

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole Assurances dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de situation nette cédée est également constaté dans le poste "Résultats cumulés". Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

NOTE 2

Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes aux états financiers (en note 11 "Périmètre de consolidation").

Partenariat avec Banco BPM

Le 14 décembre 2023, Crédit Agricole Assurances a finalisé l'acquisition auprès de Banco BPM de 65 % du capital de Vera Assicurazioni, de sa filiale Vera Protezione et de Banco BPM Assicurazioni. Ces acquisitions ont permis le démarrage de l'accord

de distribution de long terme signé fin 2022 entre Crédit Agricole Assurances et Banco BPM, visant à fournir des produits d'assurance non-vie, prévoyance et assurance des emprunteurs, au travers des réseaux de distribution de Banco BPM en Italie.

Opérations sur les dettes subordonnées

ÉMISSION D'UNE NOUVELLE DETTE SUBORDONNÉE

Le 25 octobre 2023, Crédit Agricole Assurances a réalisé une émission de 500 millions d'euros de dettes subordonnées à taux fixe d'une maturité de 10 ans.

perpétuelles émises en 2014 et 2015 pour respectivement 1 milliard d'euros et 750 millions d'euros. Ces deux dettes subordonnées perpétuelles ont ainsi fait l'objet d'un remboursement partiel anticipé en date du 26 octobre 2023, à hauteur respectivement de 380 millions d'euros et de 120 millions d'euros de nominal, soit un montant total de 500 millions d'euros.

REMBOURSEMENTS PARTIELS ANTICIPÉS

Suite à cette nouvelle émission, Crédit Agricole Assurances a procédé à des offres de rachat portant sur deux dettes subordonnées

Réforme des retraites

L'impact de la réforme des retraites en France, adoptée à travers la loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023), a été pris en compte dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023.

L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en autres produits et charges opérationnels courants.

Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme est non significatif pour le Groupe Crédit Agricole Assurances (0,2 million d'euros).

Pilier 2 – Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre États fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents États.

Au sein de l'Union européenne, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition par les États) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'Union européenne. A ce stade, à l'issue d'un premier chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs. Les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le

contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Crédit Agricole Assurances n'est pas exposé au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2023.

NOTE 3 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènement significatif entre la date de clôture (31 décembre 2023) et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

NOTE 4 Gestion financière, exposition aux risques et gestion du capital

4.1 Gestion financière

Les fonctions ALM (*Asset Liability Management*) et Gestion des fonds propres de Crédit Agricole Assurances ont la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances, de la définition et de la mise en œuvre des règles de

financement, de l'allocation des fonds propres, de la gestion actif-passif et du pilotage du ratio prudentiel.

Elles définissent et assurent la cohérence de la gestion financière du Groupe Crédit Agricole Assurances.

4.2 Expositions aux risques et gestion des risques

Le pilotage des risques est assuré par la Direction des Risques et Contrôles Permanents du Groupe Crédit Agricole Assurances, en lien avec la Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. (DRG). Cette direction a pour mission de coordonner la gestion des risques financiers, de crédit et opérationnels des filiales.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*. L'exposition aux risques du Groupe Crédit Agricole Assurances est présentée dans les facteurs de risques (partie 5 – Document d'Enregistrement Universel).

En ce qui concerne les instruments financiers, les informations qualitatives sur les risques sont fournies dans la partie 5 "Facteurs

de risque et gestion des risques" du Document d'enregistrement universel, comme le permet la norme IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*.

En ce qui concerne les contrats d'assurance, les informations sur les risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentées dans la note 6.19.6 "Risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17" ci-dessous.

Les analyses de sensibilité liées aux risques découlant des actifs financiers et des contrats d'assurance sont également présentées dans la note 6.19.6 ci-dessous.

4.3 Gestion du capital et marge de solvabilité

Les réglementations applicables aux entités du Groupe Crédit Agricole Assurances, en France et à l'international, exigent de chaque compagnie d'assurance le maintien d'un ratio de solvabilité minimum, dont le principal objet est la protection des assurés.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que chacune de ses filiales individuellement, respectent leurs obligations en matière de solvabilité.

Les différents éléments considérés par le Groupe comme capital disponible sont déterminés conformément aux règles applicables selon Solvabilité II.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles se composent principalement :

- des capitaux propres consolidés ;
- de la réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des dettes subordonnées admissibles ;
- de la réévaluation des passifs techniques correspondant à la somme des meilleures estimations des provisions et marge pour risques ;
- de la déduction des actifs incorporels.

Le calcul du ratio de solvabilité est soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui contrôle, en France, l'application de ces directives.

NOTE 5 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage du Groupe Crédit Agricole Assurances, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne sont définis sur la base de la zone géographique (France, International) et, pour la France, du type d'activités (vie, dommages).

Au 31 décembre 2023, au sein de Crédit Agricole Assurances, les activités sont ainsi organisées en quatre secteurs opérationnels :

- Vie France ;
- Dommages France ;
- International ;
- Autres.

Le secteur "**Vie France**" regroupe les opérations d'assurance vie, épargne, retraite et prévoyance réalisées en France, ainsi que les activités d'assurance emprunteurs.

Le secteur "**Dommages France**" regroupe principalement les produits d'assurances automobile, habitation, agricoles, garantie des accidents de la vie et santé commercialisés en France.

Le secteur "**International**" regroupe les activités vie et dommages réalisées à l'étranger.

Le secteur "**Autres**" regroupe les activités de la holding Crédit Agricole Assurances et de CAAS.

En 2023, Crédit Agricole Assurances a modifié la composition des secteurs opérationnels présentés afin de tenir compte d'un changement de son organisation interne en termes de suivi des activités d'assurance emprunteurs du Groupe ; alors que ces dernières étaient auparavant réparties entre le secteur "Vie France" (pour celles portées par Predica) et le secteur "Emprunteurs" (pour celles portées par CACI), elles sont désormais intégralement présentées au sein du secteur "Vie France". Les informations sectorielles de la période antérieure présentées ci-dessous ont été retraitées afin de refléter ce changement dans la composition des secteurs présentés par le Groupe.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

5.1 Compte de résultat sectoriel

	31/12/2023					
	Vie France	Dommages France	International	Autres	Intragroupes	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Produits des activités d'assurance	7 287	5 287	908	-	(15)	13 467
Charges afférentes aux activités d'assurance	(5 110)	(5 135)	(689)	-	2	(10 932)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(60)	(8)	(20)	-	13	(75)
Résultat des activités d'assurance	2 117	144	199	-	-	2 460
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	5	72	2	-	-	79
Produits des placements	6 938	90	511	307	(323)	7 523
Charges des placements	(824)	(5)	(55)	(6)	5	(885)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(483)	-	(33)	(10)	-	(526)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	4 831	30	992	(90)	-	5 763
Variation des dépréciations sur placements	15	-	(1)	-	1	15
Produits des placements nets de charges	10 477	115	1 414	201	(317)	11 890
Produits financiers ou charges financières d'assurance	(10 005)	(90)	(1 660)	-	360	(11 395)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	31	17	360	-	(360)	48
Variations de valeur des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	(246)	-	(67)	-	-	(313)
Résultat financier net	257	42	47	201	(317)	230
Autres produits et charges opérationnels courants	(118)	(56)	(75)	(122)	15	(356)
Autres produits et charges opérationnels	3	-	(5)	-	-	(2)
Résultat opérationnel	2 264	202	168	79	(302)	2 411
Charges de financement	(254)	(29)	(22)	(155)	302	(158)
Impôts sur les résultats	(399)	(48)	(35)	(14)	-	(496)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 611	125	111	(90)	-	1 757
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(1)	-	-	(1)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	1 611	125	110	(90)	-	1 756

31/12/2022 retraité

<i>(en millions d'euros)</i>	Vie France	Dommages France	International	Autres	Intragroupes	Total
Produits des activités d'assurance	7 415	4 913	886	-	(19)	13 195
Charges afférentes aux activités d'assurance	(5 111)	(4 922)	(585)	-	-	(10 618)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(39)	225	(41)	-	20	165
Résultat des activités d'assurance	2 265	216	260	-	1	2 742
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	4	80	1	-	-	85
Produits des placements	6 841	80	437	291	(302)	7 347
Charges des placements	(350)	(9)	(367)	(6)	4	(728)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(84)	-	2	(1)	-	(83)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(13 567)	(83)	(2 200)	(28)	-	(15 878)
Variation des dépréciations sur placements	(37)	(1)	(1)	(1)	-	(40)
Produits des placements nets de charges	(7 197)	(13)	(2 129)	255	(298)	(9 382)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	6 448	(32)	3 159	-	(1 227)	8 348
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	29	7	(1 217)	-	1 227	46
Variations de valeur des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	508	-	164	-	-	672
Résultat financier net	(212)	(38)	(23)	255	(298)	(316)
Autres produits et charges opérationnels courants	(96)	(66)	(75)	(65)	24	(278)
Autres produits et charges opérationnels	2	-	(2)	-	(11)	(11)
Résultat opérationnel	1 963	192	161	190	(284)	2 222
Charges de financement	(252)	(22)	(14)	(182)	283	(187)
Impôts sur les résultats	(481)	(43)	(36)	(42)	-	(602)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	21	-	101	-	122
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 230	148	111	67	(1)	1 555
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(1)	-	-	(1)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	1 230	148	110	67	(1)	1 554

5.2 Bilan sectoriel

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Vie France	Dommages France	International	Autres	Intragroupes	Total
Écarts d'acquisition	766	69	37	-	-	872
Autres immobilisations incorporelles	218	23	29	-	-	270
Actifs incorporels	984	92	66	-	-	1 142
Immeubles de placement	10 580	73	-	6	-	10 659
Placements financiers	260 670	5 762	16 537	18 085	(6 478)	294 576
Placements financiers en UC	77 228	-	17 134	-	-	94 362
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	769	-	83	-	-	852
Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées	8 148	10	60	-	-	8 218
Placements des activités d'assurance	357 395	5 845	33 814	18 091	(6 478)	408 667
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	210	786	6 553	-	(6 455)	1 094
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	76	74	73	39	-	262
Actifs d'impôt différé	760	-	132	5	-	897
Créances d'impôt exigible	76	1	11	-	-	88
Autres créances	481	232	488	69	(65)	1 205
Autres actifs	1 393	307	704	113	(65)	2 452
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	760	49	611	232	-	1 652
TOTAL DE L'ACTIF	360 742	7 079	41 748	18 436	(12 998)	415 007

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Vie France	Dommages France	International	Autres	Intragroupes	Total
Provisions pour risques et charges	8	23	11	112	-	154
Dettes subordonnées	4 630	662	589	4 829	(5 880)	4 830
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	969	-	-	1 893	(505)	2 357
Dettes de financement	5 599	662	589	6 722	(6 385)	7 187
Contrats d'assurance émis – Passif	310 427	5 459	38 860	-	(6 459)	348 287
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	2 482	-	708	-	-	3 190
Contrats de réassurance détenus – Passif	45	-	31	-	-	76
Passifs d'impôt différé	39	73	-	-	-	112
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	9 953	-	1 343	-	-	11 296
Dettes d'exploitation représentées par des titres	-	-	-	-	-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	488	5	-	-	-	493
Dettes d'impôt exigible	43	17	11	9	-	80
Instruments dérivés passifs	201	-	-	-	-	201
Autres dettes	32 873	248	250	302	(154)	33 519
Autres passifs	43 597	343	1 604	311	(154)	45 701
Passifs liés aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	362 158	6 487	41 803	7 145	(12 998)	404 595

	31/12/2022 retraité					
(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Autres	Intragroupes	Total
Écarts d'acquisition	766	70	36	-	-	872
Autres immobilisations incorporelles	227	23	26	2	-	278
Actifs incorporels	993	93	62	2	-	1 150
Immeubles de placement	11 709	85	-	9	-	11 802
Placements financiers	244 065	5 264	16 414	17 651	(6 028)	277 366
Placements financiers en UC	64 641	-	17 298	-	-	81 939
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	1 068	-	29	-	-	1 098
Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées	9 516	11	61	3	-	9 591
Placements des activités d'assurance	330 999	5 360	33 802	17 663	(6 028)	381 796
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	226	683	8 953	-	(8 885)	977
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	79	72	76	41	-	268
Actifs d'impôt différé	1 168	-	148	-	-	1 316
Créances d'impôt exigible	15	16	12	-	-	43
Autres créances	4 881	186	538	65	(2 577)	3 093
Autres actifs	6 143	274	774	106	(2 577)	4 720
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	414	68	762	177	-	1 421
TOTAL DE L'ACTIF	338 775	6 478	44 353	17 948	(17 490)	390 064

	31/12/2022 retraité					
(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Autres	Intragroupes	Total
Provisions pour risques et charges	9	24	8	52	-	94
Dettes subordonnées	4 781	662	547	4 326	(5 699)	4 617
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	1 007	-	-	1 427	(230)	2 204
Dettes de financement	5 788	662	547	5 753	(5 929)	6 821
Contrats d'assurance émis – Passif	293 511	4 913	41 661	-	(8 886)	331 199
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	2 465	-	774	-	-	3 239
Contrats de réassurance détenus – Passif	47	-	45	-	-	92
Passifs d'impôt différé	15	61	-	12	-	88
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	9 856	-	1 241	-	-	11 097
Dettes d'exploitation représentées par des titres	-	-	-	-	-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	167	-	-	-	-	167
Dettes d'impôt exigible	125	1	7	-	-	133
Instruments dérivés passifs	424	-	-	-	-	424
Autres dettes	28 717	289	222	248	(2 676)	26 800
Autres passifs	39 304	351	1 470	260	(2 676)	38 709
Passifs liés aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	341 124	5 950	44 505	6 066	(17 491)	380 154

NOTE 6 Notes relatives au bilan

6.1 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute							
Vie France	895	-	-	-	-	-	895
Dommages France	70	-	-	-	-	-	70
International	36	-	-	-	-	-	36
Autres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 001	-	-	-	-	-	1 001
Pertes de valeur cumulées							
Vie France	(129)	-	-	-	-	-	(129)
Dommages France	-	-	-	-	-	-	-
International	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(129)	-	-	-	-	-	(129)
Valeur nette							
Vie France	766	-	-	-	-	-	766
Dommages France	70	-	-	-	-	-	70
International	36	-	-	-	-	-	36
Autres	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	872	-	-	-	-	-	872

Les écarts d'acquisition présents au 31 décembre 2023 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des entités assurances du Groupe Crédit Agricole Assurances. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles principalement sur un horizon de 3 à 5 ans établies pour les besoins de pilotage du Groupe ;
- les fonds propres alloués aux activités d'assurance correspondent aux exigences de solvabilité projetées en prenant en compte la

situation économique en matière de dettes subordonnées de chaque entité ;

- taux de croissance à l'infini : 2 % ;
- taux d'actualisation : taux différenciés par zone géographique, de 7,9 % à 9,69 %.

Au 31 décembre 2023, les valeurs des écarts d'acquisition sont justifiées.

En outre, les tests de sensibilités effectués montrent qu'une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation ne conduirait à aucune dépréciation significative.

6.2 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Logiciels informatiques	993	-	29	-	(1)	54	1 075
Immobilisations incorporelles en cours	56	-	60	(17)	-	(54)	45
Valeur brute	1 049	-	89	(17)	(1)	-	1 120
Amortissements logiciels informatiques	(765)	-	(79)	-	1	-	(843)
Dépréciations logiciels informatiques	(6)	-	(1)	-	-	-	(7)
Amortissements Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(771)	-	(80)	-	1	-	(850)
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	278	-	9	(17)	-	-	270

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variation de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Logiciels informatiques	898	-	10	(1)	(2)	87	993
Immobilisations incorporelles en cours	81	-	68	(1)	-	(93)	56
Valeur brute	979	-	79	(2)	(2)	(6)	1 049
Amortissements logiciels informatiques	(687)	-	(79)	1	1	-	(765)
Dépréciations logiciels informatiques	(5)	-	(1)	-	-	-	(6)
Amortissements Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(692)	-	(80)	1	1	-	(771)
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	287	-	(1)	(1)	(1)	(6)	278

6.3 Immeubles de placement

6.3.1 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Immeubles de placement évalués au coût	687	722
Immeubles de placement évalués à la juste valeur	9 972	11 080
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	10 659	11 802

6.3.1.1 Immeubles de placement évalués au coût

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	765	-	45	(33)	-	(57)	720
Amortissements et dépréciations	(43)	-	(1)	-	-	11	(33)
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT	722	-	44	(33)	-	(46)	687

(en millions d'euros)	01/01/2022 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022 retraité
Valeur brute	759	-	(14)	(8)	-	28	765
Amortissements et dépréciations	(39)	-	(2)	(2)	-	-	(43)
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT	720	-	(16)	(10)	-	28	722

6.3.1.2 Immeubles de placement évalués à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2023
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	11 080	-	247	(306)	-	(1 098)	49	9 972

(en millions d'euros)	01/01/2022 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2022 retraité
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	10 346	-	1 142	(585)	-	178	(1)	11 080

Les immeubles de placement évalués à la juste valeur dans les états financiers du Groupe sont les immeubles qui constituent des éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

6.3.2 JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

L'ensemble des immeubles de placement faisant l'objet d'une comptabilisation au coût ou à la juste valeur, a une valeur de marché établie à dire d'expert (niveau 2) s'élevant à 10 873 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 11 640 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	Valeur au bilan au 31/12/2023
Immeubles de placement	10 873	-	10 873	-	10 659
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	10 873	-	10 873	-	10 659

(en millions d'euros)	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	Valeur au bilan au 31/12/2022
Immeubles de placement	11 640	-	11 640	-	11 802
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	11 640	-	11 640	-	11 802

Les immeubles de placement de Crédit Agricole Assurances font l'objet d'une évaluation par des experts qualifiés. Ces experts immobiliers indépendants ont recours à une combinaison de plusieurs méthodes d'évaluation permettant d'établir une valeur de marché. La pondération de chacune de ces méthodes par rapport à une autre nécessite une part de jugement et évolue en fonction des caractéristiques de marché propres à chaque immeuble (localisation, type d'immobilier *i.e.* résidentiel, commercial ou de bureaux, etc.).

Les principales méthodes d'évaluation et les hypothèses clés associées sont les suivantes :

- la méthode par capitalisation, qui consiste à capitaliser les revenus que l'immeuble est susceptible de générer, en appliquant un taux de capitalisation à une valeur locative, en règle générale déterminée par comparaison avec les loyers pratiqués pour des biens de même typologie situés dans le secteur géographique de l'immeuble. Les autres hypothèses clés utilisées sont les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et la durée moyenne de commercialisation des surfaces vacantes ;

- la méthode par comparaison, qui consiste à déterminer une valeur métrique vénale à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou similaires ;
- la méthode par actualisation des flux financiers (ou méthode des *discounted cash flows*, DCF), qui consiste en l'actualisation des flux financiers bruts ou nets attendus, sur une période donnée. Cette méthode repose sur deux principales hypothèses que sont les flux de trésorerie qui seront dégagés ainsi que les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et le taux d'actualisation utilisé.

L'évaluation des immeubles de placement tient compte des éventuels plans d'investissement prévus afin de répondre aux exigences réglementaires liées au changement climatique, telles que le décret tertiaire pour l'immobilier commercial et de bureaux, et les nouvelles règles en matière de diagnostic énergétique pour l'immobilier résidentiel.

6.4 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Placements financiers	294 576	277 366
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	111 368	99 561
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	-	-
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	111 368	99 561
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	180 277	175 474
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	176 968	175 339
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	3 309	135
Actifs financiers au coût amorti	2 931	2 331
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	-	377
<i>Autres prêts et créances</i>	447	472
<i>Titres de dettes</i>	2 484	1 482
Immeubles de placement	10 659	11 802
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	852	1 098
Placements financiers en UC	94 362	81 939
Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées	8 218	9 591
TOTAL PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	408 667	381 796

6.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	205 730	181 500
Instruments de capitaux propres	29 820	32 760
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ⁽¹⁾	78 603	66 801
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	2 945	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	94 362	81 939
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	205 730	181 500

(1) Dont 64 283 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 (contre 55 491 millions d'euros au 31 décembre 2022).

6.4.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	176 968	2 024	(17 486)	175 339	466	(26 414)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 309	296	(129)	135	(3)	(20)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	180 277	2 320	(17 615)	175 474	463	(26 434)

6.4.2.1 Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	56 611	805	(7 759)	54 688	242	(10 957)
Obligations et autres titres à revenu fixe	120 357	1 218	(9 727)	120 651	224	(15 457)
Total des titres de dettes	176 968	2 023	(17 486)	175 339	466	(26 414)
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	176 968	2 023	(17 486)	175 339	466	(26 414)
Impôts sur les bénéfices		(524)	4 594		(121)	6 942
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		1 499	(12 892)		345	(19 472)

6.4.2.2 Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	2 704	273	(99)	-	-	-
Titres de participation non consolidés	605	23	(30)	135	(4)	(20)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	3 309	296	(129)	135	(4)	(20)
Impôts sur les bénéfices		(59)	45		-	2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		237	(84)		(4)	(18)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES AYANT ÉTÉ DÉCOMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	900	98	(47)	-	-	-
Titres de participation non consolidés	10	-	-	-	-	-
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	910	98	(47)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		98	(47)		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.4.3 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(en millions d'euros)</i>		
Prêts et créances sur la clientèle	-	377
Autres prêts et créances	447	472
Titres de dettes	2 484	1 482
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	2 931	2 331

6.4.3.1 Titres de dettes

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	1 080	245
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 405	1 238
TOTAL	2 485	1 483
Dépréciations	(1)	(1)
VALEUR AU BILAN	2 484	1 482

6.5 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'"exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;

- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

6.5.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

La norme IFRS 7 demande de fournir des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan.

Les montants présentés dans la "valeur au bilan" des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la juste valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de juste valeur. En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées, et s'ils respectent le test SPPI ("*Solely Payments of Principal and Interests*"). Ce test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

À ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins, ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu du modèle de gestion de ces actifs financiers, leur décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments. Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.
- Compte tenu du modèle de gestion auquel ces actifs financiers sont rattachés, consistant à collecter les flux de trésorerie de ces actifs, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que leur performance est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur la durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation, particulièrement pour ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

6.5.1.1 Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	447	453	-	184	269
Autres prêts et créances	447	453	-	184	269
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de dettes	2 484	1 996	1 922	74	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	2 931	2 449	1 922	258	269

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	849	811	-	463	348
Autres prêts et créances	472	434	-	86	348
Prêts et créances sur la clientèle	377	377	-	377	-
Titres de dettes	1 482	1 263	1 223	40	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	2 331	2 074	1 223	503	348

6.5.1.2 Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes de financement	7 187	6 907	4 269	1 688	950
Dettes subordonnées	4 830	4 545	4 269	276	-
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2 357	2 362	-	1 412	950
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	493	493	-	493	-
Autres dettes	22 114	22 114	-	22 114	-
Titres mis en pension	22 114	22 114	-	22 114	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	29 794	29 514	4 269	24 295	950

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes de financement	6 821	6 208	3 416	1 530	1 262
Dettes subordonnées ⁽¹⁾	4 617	4 005	3 416	314	275
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2 204	2 203	-	1 216	987
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	166	61	-	61	-
Autres dettes	17 396	17 396	-	17 396	-
Titres mis en pension	17 396	17 396	-	17 396	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	24 383	23 665	3 416	18 987	1 262

(1) L'information comparative sur la hiérarchie de juste valeur des dettes subordonnées a été corrigée : un reclassement du niveau 2 vers le niveau 1 a été effectué afin de tenir compte de la cotation sur le marché de la majorité des dettes subordonnées émises par le Groupe.

6.5.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR
6.5.2.1 Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	205 730	112 499	80 463	12 768
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	29 820	17 787	5 884	6 148
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	78 603	42 139	30 209	6 255
Prêts et créances	1 884	-	1 884	-
Titres de dettes	76 719	42 139	28 325	6 255
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	2 945	-	2 945	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	94 362	52 573	41 424	365
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Prêts et créances				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	180 277	161 922	18 287	68
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	176 968	159 221	17 747	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 309	2 701	540	68
Instruments dérivés	852	55	792	5
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	389 805	274 476	102 487	12 842
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			67	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		530		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		530	67	-
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	3 189	251	2 939	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 189	251	2 939	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 123 493 millions d'euros au 31/12/2023 et sont classés en niveau 1 pour 88 325 millions d'euros, en niveau 2 pour 29 153 millions d'euros et en niveau 3 pour 6 015 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	181 500	106 515	63 151	11 834
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	32 760	21 254	6 617	4 889
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	66 801	36 594	23 476	6 731
Prêts et créances	2 290	-	2 290	-
Titres de dettes	64 511	36 594	21 186	6 731
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	81 939	48 667	33 058	214
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Prêts et créances				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	175 474	156 274	19 200	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	175 339	156 274	19 065	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	135	-	135	-
Instruments dérivés	1 098	213	856	29
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	358 072	263 002	83 207	11 863
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			763	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	763	-
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	3 239	-	3 239	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 239	-	3 239	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 111 441 millions d'euros au 31/12/2022 et sont classés en niveau 1 pour 81 046 millions d'euros, en niveau 2 pour 24 162 millions d'euros et en niveau 3 pour 6 233 millions d'euros.

6.5.2.2 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

(en millions d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		
		Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	
			Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Prêts et créances
SOLDES AU 1^{ER} JANVIER 2023	11 863	4 889	-	6 732
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	302	356	-	(40)
Comptabilisés en résultat	302	356	-	(40)
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-
Achats de la période	3 430	2 098	-	1 119
Ventes de la période	(2 315)	(757)	-	(1 555)
Émissions de la période	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(957)	(957)	-	-
Transferts	519	519	-	-
Transferts vers niveau 3	519	519	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-
SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2023	12 842	6 148	-	6 256

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

	31/12/2023	31/12/2022
Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	302	680
Comptabilisés en résultat	302	680
Comptabilisés en capitaux propres	-	-

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés	
-	213	-	-	29	
-	10	-	-	(24)	
-	10	-	-	(24)	
-	-	-	-	-	
-	143	68	-	-	
-	(2)	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	365	68	-	5	

6.6 Ventilation des actifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Placements financiers	3 010	9 543	50 264	134 869	96 890	294 576
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	39	502	3 518	13 821	93 487	111 368
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 952	9 036	46 168	118 809	3 312	180 277
Actifs financiers au coût amorti	19	5	578	2 239	91	2 931
Placements financiers en UC	231	451	7 474	17 133	69 073	94 362
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	5	23	276	548	-	852
Trésorerie et équivalents de trésorerie	760	-	-	-	893	1 652
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 006	10 017	58 014	152 550	166 856	391 442

	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Placements financiers	3 195	12 364	58 074	115 656	88 077	277 366
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	3	1 034	2 563	8 478	87 483	99 561
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 178	11 311	55 261	105 589	135	175 474
Actifs financiers au coût amorti	14	19	250	1 589	459	2 331
Placements financiers en UC	35	185	4 831	8 973	67 915	81 939
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	-	127	526	445	-	1 098
Trésorerie et équivalents de trésorerie	883	-	-	-	538	1 421
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 113	12 676	63 431	125 074	156 530	361 824

6.7 Risque de crédit

6.7.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (produits des placements nets de charge) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour pertes comptabilisées en résultat net et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

6.7.1.1 Actifs financiers au coût amorti : Autres prêts et créances

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2022	472	-	-	-	-	-	472	-	472
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	472	-	-	-	-	-	472	-	472
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(23)	-	-	-	-	-	(23)	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	4 254	-	-	-	-	-	4 254	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4 278)	-	-	-	-	-	(4 278)	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-	-	-	1	-	-
TOTAL	449	-	-	-	-	-	449	-	449
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(2)	-	-	-	-	-	(2)	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2023	447	-	-	-	-	-	447	-	447
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations des créances rattachées.

6.7.1.2 Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en millions d'euros)</i>									
AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 482	-	-	-	-	-	1 482	(1)	1 481
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	1 482	(1)	-	-	-	-	1 482	(1)	1 481
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 005	-	-	-	-	-	1 005	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	41	(12)	-	-	-	-	41	(12)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(15)	6	-	-	-	-	(15)	6	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	6	-	-	-	-	-	6	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	979	-	-	-	-	-	979	-	-
TOTAL	2 487	(1)	-	-	-	-	2 487	(1)	2 486
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(2)	-	-	-	-	-	(2)	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 485	(1)	-	-	-	-	2 485	(1)	2 484
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

6.7.1.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains							
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes
<i>(en millions d'euros)</i>								
AU 31 DÉCEMBRE 2022	172 899	(119)	2 601	(42)	1	(1)	175 501	(162)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(19)	-	19	2	-	-	-	2
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(155)	-	155	(3)	-	-	-	(3)
Retour de Stage 2 vers Stage 1	136	-	(136)	5	-	-	-	5
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	172 880	(119)	2 620	(40)	1	(1)	175 501	(160)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	717	12	38	13	-	-	755	25
Réévaluation de juste valeur sur la période	9 352	-	93	-	-	-	9 445	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	20 130	(19)	187	(6)	-	-	20 317	(25)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(25 216)	12	(233)	3	-	-	(25 449)	15
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	4	-	-	-	-	-	4
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	13	-	16	-	-	-	29
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(3 549)	2	(9)	-	-	-	(3 558)	2
TOTAL	173 597	(107)	2 658	(27)	1	(1)	176 256	(135)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	834	-	13	-	-	-	847	-
AU 31 DÉCEMBRE 2023	174 431	(107)	2 671	(27)	1	(1)	177 103	(135)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

6.7.1.4 Engagements de garanties (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains								Total	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)					
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)		
<i>(en millions d'euros)</i>										
AU 31 DÉCEMBRE 2022	99	-	-	-	-	-	99	-	99	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-		
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-		
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-		
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-		
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total après transferts	99	-	-	-	-	-	99	-	99	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(44)	-	-	-	-	-	(44)	-		
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	-	-	-	-			-	-		
Extinction des engagements	-	-	-	-	-	-	-	-		
Passages à perte							-	-		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-		
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-				-		
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-				-		
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres	(44)	-	-	-	-	-	(44)	-		
AU 31 DÉCEMBRE 2023	55	-	-	-	-	-	55	-	55	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

6.7.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

6.7.2.1 Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
			Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	78 603	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	78 603	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
TOTAL	78 603	-	-	-	-	-

6.7.2.2 Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
			Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	177 101	-	-	-	-	-
<i>Dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>1</i>	-	-	-	-	-
Titres de dettes	177 101	-	-	-	-	-
<i>Dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>1</i>	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 931	-	-	-	-	-
<i>Dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Autres prêts et créances	447	-	-	-	-	-
<i>Dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Titres de dettes	2 484	-	-	-	-	-
<i>Dont : actifs dépréciés en date de clôture</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
TOTAL	180 032	-	-	-	-	-
Dont : actifs dépréciés en date de clôture	1	-	-	-	-	-

31/12/2022

Réduction du risque de crédit

Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
66 801	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
66 801	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
66 801	-	-	-	-	-

31/12/2022

Réduction du risque de crédit

Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
175 499	-	-	-	-	-
1	-	-	-	-	-
175 499	-	-	-	-	-
1	-	-	-	-	-
2 331	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
377	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
472	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
1 482	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
177 830	-	-	-	-	-
1	-	-	-	-	-

6.7.2.3 Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	55	-	-	-	-	-
<i>Dont : engagements provisionnés en date de clôture</i>	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : engagements provisionnés en date de clôture</i>	-	-	-	-	-	-
TOTAL	55	-	-	-	-	-
Dont : engagements provisionnés en date de clôture	-	-	-	-	-	-

31/12/2022

Réduction du risque de crédit

Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit	
99	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
99	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-

6.7.3 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

6.7.3.1 Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit**ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI HORS PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE**

	Catégories de risque de crédit	31/12/2023				31/12/2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains				Actifs sains			
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)									
Institutions financières	AAA	86	-	-	86	86	-	-	86
	AA	242	-	-	242	195	-	-	195
	A	82	-	-	82	88	-	-	88
	BBB	32	-	-	32	61	-	-	61
	BB ou < BB	2	-	-	2	3	-	-	3
	NR	1	-	-	1	-	-	-	-
Total Institutions financières		445	-	-	445	433	-	-	433
Entreprises	AAA	35	-	-	35	35	-	-	35
	AA	598	-	-	598	420	-	-	420
	A	254	-	-	254	186	-	-	186
	BBB	169	-	-	169	227	-	-	227
	BB ou < BB	-	-	-	-	-	-	-	-
	NR	341	-	-	341	368	-	-	368
Total Entreprises		1 397	-	-	1 397	1 236	-	-	1 236
Administration générale	AAA	-	-	-	-	-	-	-	-
	AA	750	-	-	750	62	-	-	62
	A	28	-	-	28	-	-	-	-
	BBB	312	-	-	312	224	-	-	224
	BB ou < BB	-	-	-	-	-	-	-	-
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Administration générale		1 090	-	-	1 090	286	-	-	286
Dépréciations		-	-	-	(1)	-	-	-	(1)
TOTAL		2 932	-	-	2 931	1 955	-	-	1 954

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

	Catégories de risque de crédit	31/12/2023				31/12/2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains				Actifs sains			
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)									
Institutions financières	AAA	14 672	-	-	14 672	16 966	-	-	16 966
	AA	8 340	-	-	8 340	8 303	17	-	8 320
	A	19 065	140	-	19 205	18 501	110	-	18 611
	BBB	10 117	-	-	10 117	7 818	-	-	7 818
	BB ou < BB	-	130	-	130	189	4	-	193
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Institutions financières		52 194	270	-	52 464	51 777	131	-	51 908
Entreprises	AAA	798	-	-	798	887	-	-	887
	AA	16 569	-	-	16 569	17 335	-	-	17 335
	A	18 994	709	-	19 703	18 673	778	-	19 451
	BBB	26 056	711	-	26 767	26 370	714	-	27 083
	BB ou < BB	614	128	-	742	616	159	-	774
	NR	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Entreprises		63 031	1 548	-	64 579	63 881	1 652	-	65 530
Administration générale	AAA	1 376	757	-	2 133	1 379	712	-	2 092
	AA	41 473	-	-	41 473	42 659	-	-	42 659
	A	1 352	-	-	1 352	1 032	-	-	1 032
	BBB	14 896	71	-	14 967	12 053	64	-	12 119
	BB ou < BB	-	-	-	-	-	-	-	-
	NR	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Total Administration générale		59 097	828	-	59 925	57 123	775	-	57 901
TOTAL		174 322	2 646	-	176 968	172 781	2 558	-	175 339

6.7.3.2 Concentrations du risque de crédit par zone géographique
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	1 776	-	-	1 776	1 418	14	-	1 432
Autres pays de l'Union européenne	863	-	-	863	612	-	-	612
Autres pays d'Europe	30	-	-	30	62	-	-	62
Amérique du Nord	184	-	-	184	185	-	-	185
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	39	-	-	39	1	-	-	1
Japon	40	-	-	40	40	-	-	40
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(1)	-	-	(1)	(1)	-	-	(1)
TOTAL	2 931	-	-	2 931	2 317	14	-	2 331

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	78 935	387	-	79 322	83 569	480	-	84 049
Autres pays de l'Union européenne	65 685	1 008	-	66 693	58 003	904	-	58 907
Autres pays d'Europe	6 744	84	-	6 828	7 846	102	-	7 948
Amérique du Nord	18 556	1 167	-	19 723	18 755	1 073	-	19 828
Amériques centrale et du Sud	223	-	-	223	208	-	-	208
Afrique et Moyen-Orient	89	-	-	89	88	-	-	88
Asie et Océanie (hors Japon)	2 852	-	-	2 852	3 224	-	-	3 224
Japon	1 123	-	-	1 123	1 031	-	-	1 031
Organismes supra-nationaux	115	-	-	115	56	-	-	56
TOTAL	174 322	2 646	-	176 968	172 780	2 559	-	175 339

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	55	-	-	55	99	-	-	99
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	55	-	-	55	99	-	-	99

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

6.8 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Nature des actifs transférés <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023				
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 114	-	22 114	-	22 893
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	22 114	-	22 114	-	22 893
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	22 114	-	22 114	-	22 893
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	22 114	-	22 114	-	22 893

(1) Dont les prêts de titres sans *cash* collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D(d)).

Nature des actifs transférés <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022				
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 396	-	17 396	-	16 464
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	17 396	-	17 396	-	16 464
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	17 396	-	17 396	-	16 464
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	17 396	-	17 396	-	16 464

(1) Dont les prêts de titres sans *cash* collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D(d)).

31/12/2023							Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										
Passifs associés				Actifs et passifs associés			Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾					
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
22 114	-	22 114	-	22 114	780	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
22 114	-	22 114	-	22 114	780	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
22 114	-	22 114	-	22 114	780	-	-	-	-	
22 114	-	22 114	-	22 114	780	-	-	-	-	

31/12/2022							Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										
Passifs associés				Actifs et passifs associés			Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾					
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17 396	-	17 396	-	17 396	(932)	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17 396	-	17 396	-	17 396	(932)	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17 396	-	17 396	-	17 396	(932)	-	-	-	-	
17 396	-	17 396	-	17 396	(932)	-	-	-	-	

6.9 Instruments dérivés

6.9.1 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

6.9.1.1 Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	177	111	-	346	195
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	177	111	-	346	195

6.9.1.2 Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	25	25
Instruments de devises	-	17	69	86
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	-	17	94	111
Opérations de change à terme	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	17	94	111

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	25	-	25
Instruments de devises	-	27	143	170
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	-	52	143	195
Opérations de change à terme	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	52	143	195

6.9.1.3 Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Marchés organisés et de gré à gré	-	177	64	111
Taux d'intérêt	-	20	3	25
Change	-	157	61	86
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	177	64	111
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	-	-	-	-

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Marchés organisés et de gré à gré	-	346	(119)	195
Taux d'intérêt	-	23	(59)	25
Change	-	323	(60)	170
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	346	(119)	195
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace

de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

IMPACTS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Taux d'intérêt	3	-	-
Change	58	3	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	61	3	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	61	3	-

	31/12/2022		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en millions d'euros)</i>			
Taux d'intérêt	(59)	-	-
Change	(60)	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(119)	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	(119)	-	-

6.9.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur de marché		Valeur de marché	
	Positive	Négative	Positive	Négative
<i>(en millions d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	719	-	885	-
Instruments de devises et or	78	4	-	6
Autres instruments	55	20	213	72
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	852	24	1 098	78

6.10 Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées

Le Groupe évalue désormais à la juste valeur par résultat, comme le permet la norme IAS 28 amendée par IFRS 17, les participations dans des co-entreprises et entreprises associées qui constituent des éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe, afin d'éviter les non-concordances comptables avec l'évaluation de ce type de contrats d'assurance selon IFRS 17.

Toutes les participations dans des entreprises associées et co-entreprises qui étaient auparavant évaluées selon la méthode de la

mise en équivalence ont ainsi été réévaluées à la juste valeur par résultat à la date de transition à IFRS 17, soit le 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, au 31 décembre 2023, toutes les participations dans des entreprises associées et co-entreprises détenues par Crédit Agricole Assurances sont évaluées à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9 ; aucune de ces participations n'est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ÉVALUÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les informations financières résumées des co-entreprises et entreprises associées significatives de Crédit Agricole Assurances évaluées à la juste valeur par résultat sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2023				
	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
Co-entreprises					
FONCIERE HYPERSUD	51 %	1	165	35	5
ARCAPARK SAS	50 %	196	167	167	-
SCI EUROMARSEILLE 1	50 %	21	ND	ND	ND
SCI EUROMARSEILLE 2	50 %	7	ND	ND	ND
FREY RETAIL VILLEBON	48 %	37	161	38	2
SCI RUE DU BAC	50 %	152	228	175	6
SCI TOUR MERLE	50 %	73	107	55	4
SCI CARPE DIEM	50 %	171	226	108	13
SCI ILOT 13	50 %	65	78	48	3
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	68	131	88	-
SCI WAGRAM 22/30	50 %	157	319	55	3
SCI ACADEMIE MONTROUGE	50 %	62	271	126	3
SAS DEFENSE CB3	18 %	12	107	84	(9)
SCI PAUL CEZANNE	49 %	276	178	167	6
TUNELS DE BARCELONA	50 %	-	ND	ND	ND
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	296	128	103	4
ELL HOLDCO SARL	49 %	276	551	551	-
EUROWATT ENERGIE	75 %	-	ND	ND	ND
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	30 %	-	ND	ND	ND
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	48 %	-	ND	ND	ND
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	80 %	-	ND	ND	ND
IEIH	80 %	-	ND	ND	ND
EF SOLARE ITALIA	30 %	-	ND	ND	ND
URI GmbH	45 %	-	ND	ND	ND
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	588	ND	ND	ND
JANUS RENEWABLES	50 %	-	ND	ND	ND
SCI 103 GRENELLE	49 %	156	174	163	4
LEAD INVESTORS	45 %	-	ND	ND	ND
Entreprises associées					
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	40 %	835	6 788	1 212	118
INFRA FOCH TOPCO	36 %	537	3 459	107	(68)
ALTAREA	24 %	400	9 087	2 375	327
CLARIANE	25 %	63	14 574	3 539	22

(en millions d'euros)	31/12/2023				
	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
FREY	20 %	166	2 051	990	129
ICADE	19 %	511	18 218	6 588	54
PATRIMOINE ET COMMERCE	20 %	55	93	431	48
SCI HEART OF LA DEFENSE	33 %	164	1 648	566	(90)
SAS CRISTAL	46 %	55	124	90	8
SCI FONDIS	25 %	50	393	77	18
SEMMARIS	38 %	38	-	-	-
CENTRAL SICAF	24 %	164	1 222	758	70
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	280	101	9	30
CAVOUR AERO SA	37 %	197	369	369	-
FLUXDUNE	25 %	227	868	852	-
CASSINI SAS	50 %	296	1 713	477	(71)
SARL IMPULSE	39 %	934	ND	ND	ND
AGUAS PROFUNDAS SA	35 %	570	2 221	1 289	(14)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	89	546	392	(4)
EDISON RENEWABLES	49 %	-	ND	ND	ND
HORNSEA 2	25 %	-	ND	ND	ND
REPSOL RENOVBLES	13 %	-	ND	ND	ND
ALTAMIRA	23 %	-	ND	ND	ND
VERKOR	10 %	-	ND	ND	ND
INNERGEX FRANCE	30 %	-	ND	ND	ND

(en millions d'euros)	31/12/2022				
	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
Co-entreprises					
FONCIERE HYPERSUD	51 %	11	116	74	43
ARCAPARK SAS	50 %	150	167	167	25
SCI EUROMARSEILLE 1	50 %	27	64	49	(16)
SCI EUROMARSEILLE 2	50 %	7	73	14	(2)
FREY RETAIL VILLEBON	48 %	42	161	38	-
SCI RUE DU BAC	50 %	169	228	175	3
SCI TOUR MERLE	50 %	80	106	55	9
SCI CARPE DIEM	50 %	198	226	108	11
SCI ILOT 13	50 %	71	79	49	2
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	78	136	88	9
SCI WAGRAM 22/30	50 %	191	319	55	3
SCI ACADEMIE MONTROUGE	50 %	86	306	132	3
SAS DEFENSE CB3	25 %	21	124	93	9
SCI PAUL CEZANNE	49 %	341	178	167	8

	31/12/2022				
<i>(en millions d'euros)</i>	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY 296 SARL	50 %	1	85	84	-
TUNELS DE BARCELONA	50 %	ND	485	77	21
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	292	128	104	4
CIRRUS SCA	20 %	314	ND	ND	ND
ELL HOLDCO SARL	49 %	271	551	551	-
EUROWATT ENERGIE	75 %	ND	-	-	-
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	80 %	ND	ND	ND	ND
IEIH	80 %	ND	ND	ND	ND
EF SOLARE ITALIA	30 %	ND	ND	ND	ND
URI GmbH	45 %	ND	ND	ND	ND
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	588	ND	ND	ND
JANUS RENEWABLES	50 %	ND	ND	ND	ND
ALTALUXCO	50 %	412	ND	ND	ND
Entreprises associées					
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	40 %	804	6 788	1 239	118
INFRA FOCH TOPCO	36 %	457	3 446	476	119
ALTAREA	25 %	632	8 887	3 785	307
KORIAN	25 %	267	14 335	3 771	75
FREY	20 %	191	2 039	993	111
ICADE	19 %	587	18 313	8 860	487
PATRIMOINE ET COMMERCE	20 %	47	938	423	45
SCI HEART OF LA DEFENSE	33 %	206	1 759	669	117
SAS CRISTAL	46 %	68	124	90	7
SCI FONDIS	25 %	58	393	77	127
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	30 %	ND	ND	ND	ND
SEMMARIS	38 %	38	ND	ND	ND
CENTRAL SICAF	25 %	174	1 222	758	70
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	281	101	9	30
ALTA BLUE	33 %	257	699	698	-
CAVOUR AERO SA	37 %	163	369	369	-
FLUXDUNE	25 %	227	868	852	-
CASSINI SAS	49 %	275	1 713	477	(71)
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	48 %	ND	ND	ND	ND
SARL IMPULSE	38 %	869	1 413	1 209	(6)
AGUAS PROFUNDAS SA	35 %	583	2 221	1 289	(14)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	89	546	392	(4)
EDISON RENEWABLES	49 %	ND	ND	ND	ND
HORNSEA 2	25 %	ND	ND	ND	ND
REPSOL RENOVABLES	13 %	ND	ND	ND	ND
ALTAMIRA	23 %	ND	ND	ND	ND

6.11 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	392	-	29	(21)	-	-	400
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(124)	-	(20)	5	-	-	(138)
VALEUR NETTE DES IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	268	-	9	(16)	-	-	262

(1) Dont - 10 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023 contre - 9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022 retraité
Valeur brute	374	-	30	(13)	-	-	392
Amortissements et dépréciations	(112)	-	(20)	8	-	-	(124)
VALEUR NETTE DES IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	263	-	10	(5)	-	-	268

6.12 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Impôts courants	88	43
Impôts différés	897	1 316
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	985	1 359
Impôts courants	80	133
Impôts différés	112	88
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	192	221

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022 retraité	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	99	(59)	21	(211)
Charges à payer non déductibles	85	-	79	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	201	-	209	-
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	132	265	171	241
Impôts différés sur réserves latentes	230	(42)	440	(97)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 624	564	6 944	119
Reclassement lié aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	3	3 790	7	6 312
Couvertures de flux de trésorerie	9	9	22	4
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	567	213	854	395
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	896	112	1 315	88

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 6 millions d'euros pour 2023 contre 13 millions d'euros en 2022.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.13 Autres créances

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de personnel	1	-
État, organismes sociaux	416	442
Produits à recevoir	315	257
Débiteurs divers	456	1 236
Autres comptes de régularisation	17	37
Titres en pension	-	1 121
TOTAL	1 205	3 093

6.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022 retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	-	-	-	-
Comptes ordinaires	1 652	493	1 421	167
VALEUR AU BILAN	1 652	493	1 421	167

6.15 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	149 040 366	99,99	100
Autres	1	0,01	-
TOTAL	149 040 367	100,00	100

Au 31 décembre 2023, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. s'élève à 1 490 403 670 euros composé de 149 040 367 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale et entièrement libérées.

MOUVEMENTS DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

Aucun mouvement de capital n'a été effectué au cours de l'année 2023.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Crédit Agricole Assurances S.A. n'a émis aucune action de préférence.

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	1 756	1 554
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés (en millions d'euros)	(89)	(76)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	1 667	1 478
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	149 040 367	149 040 367
Coefficient d'ajustement	1,0	1,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	149 040 367	149 040 367
Résultat de base par action (en euros)	11,18	9,92
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	11,18	9,92
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	-	-
Résultat dilué par action (en euros)	11,18	9,92
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	11,18	9,92
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	-	-

DIVIDENDES

- Le 2 mai 2023, l'Assemblée générale a approuvé au titre de l'exercice 2022 la distribution d'un dividende global de 1 599 millions d'euros soit 10,73 euros par action.
- Le 6 décembre 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances S.A. a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 435 millions d'euros, soit 2,92 euros par action, qui, selon le choix des actionnaires, a été intégralement versé en numéraire.
- Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances S.A. a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 30 avril 2024 le paiement d'un dividende par action de 9,83 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

	Proposition au titre de l'exercice 2023 ⁽¹⁾	2022	2021	2020	2019
Dividende par action (en euros)	9,83	10,73	9,27	7,35	8,89
Dividende global (en millions d'euros)	1 465	1 599	1 382	1 095	1 325

(1) Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élevaient à 1 334 millions d'euros en 2023 contre 3 447 millions d'euros en 2022 incluant la distribution d'une somme de 2 000 millions d'euros décidée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 et prélevée sur les postes "autres réserves" et "prime d'émission".

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	(5)	(1)
<i>Écart de réévaluation de la période</i>	-	-
<i>Transferts en résultat</i>	-	-
<i>Autres variations</i>	(5)	(1)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	9 980	(40 158)
<i>Écart de réévaluation de la période</i>	9 472	(40 269)
<i>Transferts en résultat</i>	534	106
<i>Autres variations</i>	(26)	5
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	64	(119)
<i>Écart de réévaluation de la période</i>	61	(118)
<i>Transferts en résultat</i>	3	(1)
<i>Autres variations</i>	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	(9 471)	37 448
<i>Transferts en résultat</i>	(9 471)	37 449
<i>Autres variations</i>	-	(1)
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	27	(247)
<i>Transferts en résultat</i>	27	(247)
<i>Autres variations</i>	-	-
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	594	(3 077)
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(152)	785
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	442	(2 292)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(5)	12
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	53	(6)
<i>Écart de réévaluation de la période</i>	106	(6)
<i>Transferts en réserves</i>	(51)	-
<i>Autres variations</i>	(2)	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(128)	1
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(81)	7
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	7	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(74)	7
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	368	(2 285)
<i>Dont part du Groupe</i>	368	(2 285)
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	-	-

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31 décembre 2022 (en millions de devises d'émission)	Rachats partiels et remboursements (en millions de devises d'émission)	Montant en devises au 31 décembre 2023 (en millions de devises d'émission)	Au 31 décembre 2023			
					Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - cumulée	Frais d'émission nets d'impôt	Impact en capitaux propres part du Groupe cumulé
					(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
14/10/2014	EUR	745	(119)	626	626	(255)	(3)	368
13/01/2015	EUR	1 000	(380)	620	620	(211)	(2)	407

Les opérations réalisées au cours de l'exercice sur ces instruments sont présentées dans la note 6.17.1 sur les dettes subordonnées.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les capitaux propres part du Groupe et participations ne donnant pas le contrôle se détaillent comme suit :

	Capitaux propres part du Groupe		Participations ne donnant pas le contrôle	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
<i>(en millions d'euros)</i>				
Titres super-subordonnés à durée indéterminée				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(89)	(76)		
Évolutions des nominaux	(499)			
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	23	20		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves				
Autres				
Titres subordonnés à durée indéterminée				
Rémunération versée comptabilisée en réserves				
Évolutions des nominaux				
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat				
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves				
Autres				

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat.

6.16 Provisions pour risques et charges

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022 retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	69	-	9	(4)	-	-	2	76
Contentieux assurances	3	-	4	(1)	-	-	-	6
Litiges divers	16	-	5	-	(2)	-	-	19
Provisions pour autres risques et charges	6	-	51	(4)	-	-	-	53
TOTAL	94	-	69	(9)	(2)	-	2	154

(1) Dont 61 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 9.3, dont 9 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Les conséquences des arrêts rendus par la Cour de cassation le 13 septembre 2023 concernant les modalités d'acquisition des congés payés pendant les périodes d'arrêts de travail ont été prises en compte dans les états financiers du Groupe Crédit Agricole

Assurances au 31 décembre 2023. Un impact de 2,2 millions d'euros a ainsi été comptabilisé au titre des arrêts de travail antérieurs à la période de référence en cours, estimé sur une période de rattrapage de 3 ans.

(en millions d'euros)	01/01/2022 retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022 retraité
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	78	-	7	(5)	-	-	(12)	69
Contentieux assurances	4	-	1	(1)	-	-	-	3
Litiges divers	16	-	13	(15)	-	-	1	16
Provisions pour autres risques et charges	5	-	4	(2)	(1)	-	-	6
TOTAL	104	-	26	(24)	(1)	-	(11)	94

(1) Dont 55 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 9.3, dont 8 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

6.17 Dettes de financement

6.17.1 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	Devise	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	EUR	4 830	4 510
Dettes subordonnées à durée indéterminée	EUR	-	107
TOTAL	EUR	4 830	4 617

Les opérations de la période relatives aux dettes subordonnées émises par le Groupe Crédit Agricole Assurances sont les suivantes :

- émission le 25 octobre 2023 d'une dette subordonnée de 500 millions d'euros au taux fixe de 5,875 % et d'une maturité de 10 ans ;
- remboursement partiel anticipé le 26 octobre 2023 de 380 millions d'euros de nominal d'une dette subordonnée perpétuelle

(comptabilisée en capitaux propres) émise en 2014 pour 1 milliard d'euros (voir note 6.15 Capitaux propres / Instruments financiers à durée indéterminée) ;

- remboursement partiel anticipé le 26 octobre 2023 de 120 millions d'euros de nominal d'une dette subordonnée perpétuelle (comptabilisée en capitaux propres) émise en 2015 pour 750 millions d'euros (voir note 6.15 Capitaux propres / Instruments financiers à durée indéterminée).

6.17.2 DETTES DE FINANCEMENT ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes et emprunts	2 357	2 204
VALEUR AU BILAN	2 357	2 204

Les emprunts contractés par le Groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe. Les intérêts sont donc peu sensibles aux variations de taux. Ces dernières ne génèrent en conséquence pas de risque de liquidité sur ces passifs.

6.17.3 VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes subordonnées	29	31	300	4 470	-	4 830
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	21	689	1 265	376	6	2 357
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	13	34	19	3	3 121	3 190
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	63	754	1 584	4 849	3 127	10 377

(en millions d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes subordonnées	24	31	300	3 986	276	4 617
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	127	279	1 501	107	190	2 204
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	3	36	80	8	3 112	3 239
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	154	346	1 881	4 101	3 578	10 060

6.17.4 CHARGES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts TSR	(132)	(126)
Emprunts TSDI	(3)	(47)
Autres charges de financement	(23)	(14)
CHARGES DE FINANCEMENT	(158)	(187)

6.18 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31/12/2023							Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – Cadre de compensation et autres accords similaires	
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation		
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie			
Dérivés ⁽¹⁾	852	-	852	-	575	277		
Prise en pension de titres	-	-	-	-	-	-		
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	852	-	852	-	575	277		

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 67 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2022							Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – Cadre de compensation et autres accords similaires	
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation		
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie			
Dérivés ⁽¹⁾	1 098	-	1 098	-	867	231		
Prise en pension de titres ⁽²⁾	1 121	-	1 121	-	800	321		
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 219	-	2 219	-	1 667	552		

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 79 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 71 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31/12/2023						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention – Cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	200	-	200	-	140	60
Mises en pension de titres ⁽²⁾	22 114	-	22 114	-	21 563	551
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	22 314	-	22 314	-	21 703	611

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 70 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumises à compensation représente 98 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

31/12/2022						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention – Cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	424	-	424	-	401	23
Mises en pension de titres ⁽²⁾	17 396	-	17 396	-	17 072	324
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	17 820	-	17 820	-	17 473	347

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 95 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumises à compensation représente 98 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.19 Contrats d'assurance et de réassurance

Les valeurs comptables des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus, ventilées selon leur position au bilan et détaillées selon leurs éléments constitutifs, sont présentées dans le tableau suivant.

Le Groupe désagrège les informations communiquées sur les contrats d'assurance par secteurs opérationnels, qui correspondent au *reporting* interne utilisé pour le pilotage du Groupe, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources.

	31/12/2023				
	Vie France	Dommages France	International	Intragroupes	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Contrats d'assurance émis	310 427	5 459	38 860	(6 458)	348 288
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-	-	-	-
<i>Couverture restante</i>	-	-	-	-	-
<i>Sinistres survenus</i>	-	-	-	-	-
<i>Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	-	-	-	-	-
Contrats d'assurance émis – Passif	310 427	5 459	38 860	(6 458)	348 288
<i>Couverture restante</i>	304 813	62	38 494	(6 364)	337 005
<i>Sinistres survenus</i>	5 614	5 397	366	(94)	11 283
<i>Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus	(165)	(786)	(6 523)	6 455	(1 019)
Contrats de réassurance détenus – Actif	(210)	(786)	(6 553)	6 455	(1 094)
<i>Couverture restante</i>	(183)	(186)	(6 362)	6 356	(375)
<i>Sinistres survenus</i>	(27)	(600)	(191)	99	(719)
Contrats de réassurance détenus – Passif	45	-	31	-	75
<i>Couverture restante</i>	51	-	31	-	82
<i>Sinistres survenus</i>	(6)	-	(1)	-	(7)
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	2 482	-	708	-	3 190

	31/12/2022				
(en millions d'euros)	Vie France	Dommages France	International	Intragroupes	Total
Contrats d'assurance émis	293 511	4 913	41 661	(8 886)	331 199
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-	-	-	-
<i>Couverture restante</i>	-	-	-	-	-
<i>Sinistres survenus</i>	-	-	-	-	-
<i>Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	-	-	-	-	-
Contrats d'assurance émis – Passif	293 511	4 913	41 661	(8 886)	331 199
<i>Couverture restante</i>	287 184	34	41 333	(8 870)	319 681
<i>Sinistres survenus</i>	6 327	4 879	328	(16)	11 518
<i>Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus	(178)	(683)	(8 909)	8 885	(885)
Contrats de réassurance détenus – Actif	(226)	(683)	(8 953)	8 885	(977)
<i>Couverture restante</i>	(176)	(32)	(8 880)	8 862	(226)
<i>Sinistres survenus</i>	(50)	(651)	(73)	23	(751)
Contrats de réassurance détenus – Passif	48	-	44	-	92
<i>Couverture restante</i>	101	-	44	-	145
<i>Sinistres survenus</i>	(53)	-	-	-	(53)
Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	2 465	-	774	-	3 239

Des rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentés dans les notes 6.19.1, 6.19.2 et 6.19.5.

Ces rapprochements montrent, pour chaque secteur opérationnel, comment les valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus, respectivement, ont varié au cours de la période en raison des flux de trésorerie ainsi que des produits et charges comptabilisés en résultat et en OCI.

Un premier rapprochement (par type de passif) analyse séparément les variations du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus et réconcilie ces variations avec les

postes du compte de résultat et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Un second rapprochement (par composante d'évaluation des contrats) analyse séparément, pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA, les variations des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels.

Un rapprochement des valeurs comptables des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, qui sont évalués selon IFRS 9, est présenté dans la note 6.20.

6.19.1 RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS
6.19.1.1 Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats d'assurance émis par type de passif
VISION CONSOLIDÉE

	31/12/2023						Total
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus				
	Excl. Élément de perte	Élément de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA		Ajustement au titre du risque non financier	
				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs			
(en millions d'euros)							
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	319 590	91	6 445	4 940	133	331 199	
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs</i>	-	-	-	-	-	-	
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs</i>	319 590	91	6 445	4 940	133	331 199	
Produits des activités d'assurance	(13 468)					(13 468)	
Charges afférentes aux activités d'assurance	1 986	68	4 041	4 829	8	10 932	
<i>Charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées</i>	-	(41)	4 104	4 891	52	9 007	
<i>Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	1 986					1 986	
<i>Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus</i>			(63)	(62)	(44)	(169)	
<i>Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires</i>		109				109	
Résultat des activités d'assurance	(11 481)	68	4 041	4 829	8	(2 535)	
Produits financiers ou charges financières d'assurance	20 775	1	58	157	4	20 996	
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	9 295	69	4 099	4 986	12	18 461	
Composantes investissement	(26 954)		26 954	-		-	
Autres variations	(64)	4	(6)	(20)	(1)	(87)	
Flux de trésorerie de la période	34 974		(31 819)	(4 440)	-	(1 284)	
<i>Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis ⁽¹⁾</i>	36 560					36 560	
<i>Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	(1 586)			(13)		(1 599)	
<i>Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition - incluant les composantes investissement</i>			(31 819)	(4 427)		(36 245)	
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	336 841	164	5 673	5 466	144	348 288	
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs</i>	-	-	-	-	-	-	
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs</i>	336 841	164	5 673	5 466	144	348 288	

(1) Dont 37 305 millions d'euros de primes et - 745 millions d'euros de flux connexes aux primes au 31 décembre 2023.

31/12/2022

Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus				Total
Excl. Élément de perte	Élément de perte	Contrats évalués en PAA				
		Contrats non évalués en PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		
365 157	98	7 083	4 600	118	377 056	
(473)	-	395	(1)	-	(79)	
365 630	98	6 688	4 601	118	377 135	
(13 195)					(13 195)	
1 758	(7)	4 277	4 566	24	10 618	
-	(34)	4 347	4 625	53	8 991	
1 758					1 758	
		(70)	(59)	(29)	(158)	
	27				27	
(11 437)	(7)	4 277	4 566	24	(2 577)	
(45 439)	1	(2)	(349)	(8)	(45 797)	
(56 876)	(6)	4 275	4 217	16	(48 374)	
(22 420)		(22 420)	-		-	
373	(1)	(125)	4	(1)	250	
33 356		(27 208)	(3 881)	-	2 267	
34 997					34 997	
(1 641)			(14)		(1 655)	
		(27 208)	(3 867)		(31 075)	
319 590	91	6 445	4 940	133	331 199	
-	-	-	-	-	-	
319 590	91	6 445	4 940	133	331 199	

VIE FRANCE

	31/12/2023				31/12/2022			
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	Total	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	Total
	Excl. Élément de perte	Élément de perte			Excl. Élément de perte	Élément de perte		
<i>(en millions d'euros)</i>								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	287 176	8	6 327	293 511	328 455	12	7 064	335 531
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs</i>	-	-	-	-	(473)	-	394	(79)
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs</i>	287 176	8	6 327	293 511	328 928	12	6 670	335 610
Produits des activités d'assurance	(7 287)			(7 287)	(7 415)			(7 415)
Charges afférentes aux activités d'assurance	1 497	10	3 942	5 449	1 271	(5)	4 174	5 440
<i>Charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées</i>	-	(17)	4 002	3 985	-	(15)	4 245	4 230
<i>Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	1 497			1 497	1 271			1 271
<i>Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus</i>			(60)	(60)			(71)	(71)
<i>Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires</i>		27		27		10		10
Résultat des activités d'assurance	(5 790)	10	3 942	(1 838)	(6 144)	(5)	4 174	(1 975)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	18 518	1	60	18 579	(40 280)	1	(1)	(40 280)
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	12 728	11	4 002	16 741	(46 424)	(4)	4 173	(42 255)
Composantes investissement	(21 741)		21 741	-	(19 036)		19 036	-
Autres variations	91	-	(5)	86	211	-	(124)	87
Flux de trésorerie de la période	26 540		(26 450)	90	23 970		(23 822)	148
<i>Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis</i>	27 604			27 604	25 054			25 054
<i>Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	(1 064)			(1 064)	(1 084)			(1 084)
<i>Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition - incluant les composantes investissement</i>			(26 450)	(26 450)			(23 822)	(23 822)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	304 794	19	5 614	310 427	287 176	8	6 327	293 511
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs</i>	304 794	19	5 614	310 427	287 176	8	6 327	293 511

DOMMAGES FRANCE

	31/12/2023					31/12/2022				
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus			Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		
	Excl. Élément de perte	Élément de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total	Excl. Élément de perte	Élément de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total
(en millions d'euros)										
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	30	4	4 767	113	4 914	(40)	17	4 453	101	4 531
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs</i>	30	4	4 767	113	4 914	(40)	17	4 453	101	4 531
Produits des activités d'assurance	(5 287)				(5 287)	(4 913)				(4 913)
Charges afférentes aux activités d'assurance	610	(1)	4 557	8	5 173	597	(13)	4 328	21	4 933
<i>Charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées</i>	-	(4)	4 598	48	4 641	-	(17)	4 375	46	4 404
<i>Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	610				610	597				597
<i>Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus</i>			(41)	(40)	(81)			(47)	(25)	(72)
<i>Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires</i>		3			3		4			4
Résultat des activités d'assurance	(4 677)	(1)	4 557	8	(114)	(4 316)	(13)	4 328	21	20
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	-	156	4	160	-	-	(348)	(8)	(356)
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	(4 677)	(1)	4 713	12	46	(4 316)	(13)	3 980	13	(336)
Composantes investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	(16)	-	(16)	(1)	-	6	(1)	4
Flux de trésorerie de la période	4 706		(4 189)	-	517	4 386		(3 672)	-	714
<i>Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis</i>	5 295				5 295	4 983				4 983
<i>Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	(589)		-		(589)	(597)		-		(597)
<i>Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition - incluant les composantes investissement</i>			(4 189)		(4 189)			(3 672)		(3 672)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	59	3	5 275	125	5 461	29	4	4 767	113	4 913
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs</i>	59	3	5 275	125	5 461	29	4	4 767	113	4 913

INTERNATIONAL

	31/12/2023						Total
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus				
	Excl. Élément de perte	Élément de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA		Ajustement au titre du risque non financier	
				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs			
(en millions d'euros)							
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	41 254	78	134	175	20	41 662	
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs</i>	-	-	-	-	-	-	
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs</i>	41 254	78	134	175	20	41 662	
Produits des activités d'assurance	(908)					(908)	
Charges afférentes aux activités d'assurance	83	59	250	300	-	692	
<i>Charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées</i>	-	(20)	252	321	5	558	
<i>Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	83					83	
<i>Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus</i>			(2)	(21)	(5)	(28)	
<i>Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires</i>		79				79	
Résultat des activités d'assurance	(825)	59	250	300	-	(216)	
Produits financiers ou charges financières d'assurance	2 617	-	(3)	1	-	2 616	
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	1 792	59	246	302	-	2 400	
Composantes investissement	(8 471)		8 471	-		-	
Autres variations	(155)	5	(1)	(5)	(1)	(156)	
Flux de trésorerie de la période	3 932		(8 698)	(279)	-	(5 045)	
<i>Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis</i>	4 068					4 068	
<i>Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	(137)			(13)		(150)	
<i>Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition – incluant les composantes investissement</i>			(8 698)	(266)		(8 964)	
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	38 352	142	153	194	19	38 860	
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs</i>	-	-	-	-	-	-	
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs</i>	38 352	142	153	194	19	38 860	

31/12/2022

Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus				Total
Excl. Élément de perte	Élément de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA			
			Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		
47 885	69	118	151	18	48 241	
-	-	-	-	-	-	
47 885	69	118	151	18	48 241	
(886)					(886)	
74	11	257	242	4	588	
-	(2)	257	255	7	517	
74					74	
			(13)	(3)	(16)	
	13				13	
(812)	11	257	242	4	(298)	
(6 386)	-	(1)	(1)	(1)	(6 389)	
(7 198)	11	256	241	3	(6 687)	
(5 257)		5 257	-		-	
163	(2)	1	(3)	(1)	158	
5 661		(5 498)	(214)	-	(51)	
5 806					5 806	
(145)			(14)		(159)	
		(5 498)	(200)		(5 698)	
41 254	78	134	175	20	41 661	
-	-	-	-	-	-	
41 254	78	134	175	20	41 661	

6

6.19.1.2 Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats d'assurance émis par composante d'évaluation des contrats

VISION CONSOLIDÉE

	31/12/2023				31/12/2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	300 700	3 521	21 770	325 991	348 856	3 339	20 069	372 264
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	(1 012)	390	543	(79)
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	300 700	3 521	21 770	325 991	349 868	2 949	19 526	372 343
Variations liées aux services futurs	(4 029)	(90)	4 223	104	(4 353)	562	3 815	24
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(1 561)	(325)	1 886	-	(1 778)	272	1 506	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	89	(3)		86	6	2		8
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(2 557)	237	2 338	18	(2 581)	288	2 309	16
Variations liées aux services rendus au cours de la période	147	(306)	(2 209)	(2 368)	(37)	(239)	(2 178)	(2 454)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis			(2 209)	(2 209)			(2 178)	(2 178)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs		(306)		(306)		(239)		(239)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	147			147	(37)			(37)
Variations liées aux services passés	(60)	(3)		(63)	(64)	(7)		(71)
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	(60)	(3)		(63)	(64)	(7)		(71)
Résultat des activités d'assurance	(3 942)	(399)	2 015	(2 327)	(4 454)	316	1 637	(2 501)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	20 726	43	64	20 833	(45 368)	(134)	62	(45 440)
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	16 784	(356)	2 078	18 506	(49 822)	182	1 699	(47 941)
Autres variations	(60)	(1)	(4)	(65)	246	-	2	248
Flux de trésorerie de la période	(1 930)			(1 930)	1 420			1 420
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis ⁽¹⁾	30 842			30 842	29 621			29 621
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(954)			(954)	(993)			(993)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition - incluant les composantes investissement	(31 819)			(31 819)	(27 208)			(27 208)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	315 493	3 165	23 845	342 502	300 700	3 521	21 770	325 991
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	315 493	3 165	23 845	342 502	300 700	3 521	21 770	325 991

(1) Dont 31 587 millions d'euros de primes et - 745 millions d'euros de flux connexes aux primes au 31 décembre 2023.

VIE FRANCE

	31/12/2023				31/12/2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	269 869	3 216	20 426	293 511	314 161	3 034	18 336	335 531
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	(1 012)	390	543	(79)
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	269 869	3 216	20 426	293 511	315 173	2 644	17 793	335 610
Variations liées aux services futurs	(4 008)	(62)	4 097	27	(4 580)	546	4 045	11
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(1 726)	(282)	2 009	-	(2 286)	285	2 001	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	9	2		11	(5)	-		(5)
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(2 292)	219	2 088	16	(2 289)	261	2 044	16
Variations liées aux services rendus au cours de la période	304	(274)	(2 028)	(1 998)	146	(225)	(2 015)	(2 094)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis			(2 028)	(2 028)			(2 015)	(2 015)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs		(274)		(274)		(225)		(225)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	304			304	146			146
Variations liées aux services passés	(57)	(3)		(60)	(65)	(7)		(72)
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	(57)	(3)		(60)	(65)	(7)		(72)
Résultat des activités d'assurance	(3 762)	(338)	2 069	(2 031)	(4 499)	314	2 030	(2 155)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	18 473	43	64	18 579	(40 209)	(132)	61	(40 280)
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	14 711	(296)	2 133	16 548	(44 708)	182	2 091	(42 435)
Autres variations	86	-	-	86	88	1	(2)	87
Flux de trésorerie de la période	282			282	328			328
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	27 604			27 604	25 054			25 054
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(871)			(871)	(904)			(904)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition – incluant les composantes investissement	(26 450)			(26 450)	(23 822)			(23 822)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	284 948	2 920	22 559	310 427	269 869	3 217	20 425	293 511
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	284 948	2 920	22 559	310 427	269 869	3 217	20 425	293 511

INTERNATIONAL

	31/12/2023				31/12/2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	39 667	313	1 385	41 366	45 841	330	1 806	47 977
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	39 667	313	1 385	41 366	45 841	330	1 806	47 977
Variations liées aux services futurs	(22)	(29)	128	77	267	-	(253)	14
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	166	(43)	(123)	-	554	(30)	(523)	1
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	79	(4)		75	11	2		13
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(267)	18	251	2	(298)	28	270	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(14)	(33)	(188)	(235)	(37)	(16)	(172)	(225)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis			(188)	(188)			(172)	(172)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs		(33)		(33)		(16)		(16)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	(14)			(14)	(37)			(37)
Variations liées aux services passés	(2)	-	-	(2)	-	-	-	-
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	(2)	-		(2)	-	-		-
Résultat des activités d'assurance	(38)	(63)	(60)	(160)	230	(16)	(425)	(211)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	2 614	-	-	2 614	(6 386)	(2)	1	(6 387)
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	2 576	(63)	(60)	2 454	(6 156)	(18)	(424)	(6 598)
Autres variations	(146)	(1)	(4)	(150)	158	-	4	162
Flux de trésorerie de la période	(5 135)	-	-	(5 135)	(175)	-	-	(175)
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	3 645			3 645	5 415			5 415
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(82)			(82)	(93)			(93)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition – incluant les composantes investissement	(8 698)			(8 698)	(5 497)			(5 497)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	36 962	250	1 322	38 534	39 668	312	1 386	41 366
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	36 962	250	1 322	38 534	39 668	312	1 386	41 366

6.19.2 RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS
6.19.2.1 Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats de réassurance détenus par type d'actif
VISION CONSOLIDÉE

	31/12/2023						Total
	Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus				
	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA			
				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		
<i>(en millions d'euros)</i>							
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	76	5	104	676	24	885	
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	221	5	50	676	24	977	
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	(145)	-	53	-	-	(92)	
Imputation des primes payées	(621)					(621)	
Sommes recouvrées du réassureur	-	(1)	203	350	(3)	549	
<i>Sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période</i>	-	-	121	235	4	361	
<i>Variations des flux de trésorerie d'exécution liés à l'actif au titre des sinistres survenus</i>			81	115	(7)	189	
<i>Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires</i>		(1)				(1)	
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	(2)	-	-	-	-	(2)	
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(624)	(1)	203	350	(3)	(75)	
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	47	-	2	26	1	75	
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	(577)	(1)	205	376	(2)	1	
Composantes investissement	(6)		4	2		-	
Autres variations	33	(1)	44	115	-	191	
Flux de trésorerie de la période	764		(321)	(502)	-	(59)	
<i>Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus</i>	764					764	
<i>Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement</i>			(321)	(502)		(822)	
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	290	3	35	667	23	1 018	
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	373	3	29	667	23	1 094	
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	(83)	-	7	-	-	(76)	

31/12/2022

Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus				Total
Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats évalués en PAA				
		Contrats non évalués en PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		
72	9	240	450	17	788	
139	9	240	450	17	855	
(67)	-	-	-	-	(67)	
(762)					(762)	
1	(4)	363	555	8	923	
1	-	369	551	12	933	
		(6)	4	(4)	(6)	
	(4)				(4)	
2	-	-	-	-	2	
(759)	(4)	363	555	8	163	
(167)	-	(6)	(27)	(1)	(201)	
(926)	(4)	357	528	7	(38)	
(11)		9	2		-	
70	-	(117)	(98)	-	(145)	
871		(385)	(206)	-	280	
871					871	
		(385)	(206)		(591)	
76	5	104	676	24	885	
221	5	51	676	24	977	
(145)	-	53	-	-	(92)	

VIE FRANCE

	31/12/2023				31/12/2022			
	Actif au titre de la couverture restante				Actif au titre de la couverture restante			
	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Actif au titre des sinistres survenus	Total	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Actif au titre des sinistres survenus	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	75	1	103	178	148	1	240	389
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	175	1	49	226	149	1	240	390
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	(101)	-	53	(48)	(1)	-	-	(1)
Imputation des primes payées	(258)			(258)	(404)			(404)
Sommes recouvrées du réassureur	-	-	200	200	-	-	362	362
<i>Sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période</i>	-	-	120	119	-	-	368	368
<i>Variations des flux de trésorerie d'exécution liés à l'actif au titre des sinistres survenus</i>			81	81			(6)	(6)
<i>Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires</i>			-	-			-	-
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	(2)	-	-	(2)	2	-	-	2
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(260)	-	201	(60)	(402)	-	362	(40)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	46	-	2	49	(176)	-	(6)	(182)
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	(214)	-	203	(11)	(578)	-	356	(222)
Composantes investissement	(4)		4	-	-		-	-
Autres variations	55	(1)	38	92	71	-	(117)	(46)
Flux de trésorerie de la période	221		(314)	(94)	434		(377)	57
<i>Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus</i>	221			221	434			434
<i>Sommes recouvrées du réassureur - incluant les composantes investissement</i>			(314)	(314)			(377)	(377)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	132	-	33	165	75	1	102	178
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	184	-	27	210	176	1	49	226
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	(51)	-	6	(45)	(101)	-	53	(48)

DOMMAGES FRANCE

	31/12/2023				Total
	Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus		
	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	
<i>(en millions d'euros)</i>					
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	30	1	629	23	683
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	30	1	629	23	683
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	-	-	-	-	-
Imputation des primes payées	(235)				(235)
Sommes recouvrées du réassureur	-	(1)	231	(2)	227
<i>Sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période</i>	-	-	112	4	116
<i>Variations des flux de trésorerie d'exécution liés à l'actif au titre des sinistres survenus</i>			119	(6)	112
<i>Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires</i>		(1)			(1)
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(235)	(1)	231	(2)	(8)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	-	-	25	1	26
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	(235)	(1)	256	(1)	18
Composantes investissement	-		-		-
Autres variations	-	-	65	-	65
Flux de trésorerie de la période	390		(371)	-	19
<i>Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus</i>	390				390
<i>Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement</i>			(371)		(371)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	185	-	578	22	785
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	185	-	578	22	785
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	-	-	-	-	-

31/12/2022

Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus		Total
Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	
(26)	5	435	16	430
(26)	5	435	16	430
-	-	-	-	-
(239)				(239)
-	(4)	460	8	464
-	-	452	12	464
		8	(4)	4
	(4)			(4)
-	-	-	-	-
(239)	(4)	460	8	225
-	-	(27)	(1)	(28)
(239)	(4)	433	7	197
-		-		-
-	-	(124)	-	(124)
295		(115)	-	180
295				295
		(115)		(115)
30	1	629	23	683
30	1	629	23	683
-	-	-	-	-

6

INTERNATIONAL

	31/12/2023						Total
	Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus				
	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA		Ajustement au titre du risque non financier	
				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs			
<i>(en millions d'euros)</i>							
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	8 834	3	16	55	1	8 909	
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	8 878	3	16	55	1	8 953	
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	(44)	-	-	-	-	(44)	
Imputation des primes payées	(143)					(143)	
Sommes recouvrées du réassureur	-	-	2	122	-	124	
<i>Sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période</i>	-	-	2	125	-	127	
<i>Variations des flux de trésorerie d'exécution liés à l'actif au titre des sinistres survenus</i>			1	(4)	-	(4)	
<i>Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires</i>		-				-	
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-	
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(143)	-	2	122	-	(20)	
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	360	-	-	-	-	361	
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	217	-	2	122	-	341	
Composantes investissement	(3 260)		3 258	2		-	
Autres variations	(22)	-	6	50	-	34	
Flux de trésorerie de la période	559		(3 188)	(132)	-	(2 761)	
<i>Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus</i>	559					559	
<i>Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement</i>			(3 188)	(132)		(3 321)	
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	6 328	3	94	97	1	6 522	
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	6 359	3	94	97	1	6 553	
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	(31)	-	1	-	-	(31)	

31/12/2022

Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus				Total
Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats évalués en PAA				
		Contrats non évalués en PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		
11 091	3	68	50	1	11 213	
11 157	3	68	50	1	11 279	
(66)	-	-	-	-	(66)	
(137)					(137)	
1	-	1	94	-	96	
1	-	1	98	-	100	
			(4)	-	(4)	
					-	
-	-	-	-	-	-	
(136)	-	1	94	-	(41)	
(1 217)	-	-	-	-	(1 217)	
(1 353)	-	1	94	-	(1 258)	
(1 884)		1 882	2		-	
-	-	(1)	-	-	(1)	
980		(1 934)	(91)	-	(1 045)	
980					980	
		(1 934)	(91)		(2 025)	
8 834	3	16	55	1	8 909	
8 878	3	16	55	1	8 953	
(44)	-	-	-	-	(44)	

6.19.2.2 Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats de réassurance détenus par composante d'évaluation des contrats
VISION CONSOLIDÉE

	31/12/2023				31/12/2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	(227)	103	251	128	(45)	124	237	316
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	75	46	99	220	50	122	211	383
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	(301)	57	152	(92)	(95)	2	26	(67)
Variations liées aux services futurs	(101)	16	85	-	(48)	21	27	-
<i>Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels</i>	(90)	11	79	-	(24)	18	6	-
<i>Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période</i>	(11)	4	7	-	(24)	3	21	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période	1	(15)	(131)	(144)	(3)	(18)	(26)	(47)
<i>Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus</i>	-	-	(130)	(130)	-	-	(26)	(26)
<i>Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs</i>	-	(15)	-	(15)	-	(18)	-	(18)
<i>Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier</i>	1	-	-	1	(3)	-	-	(3)
Variations liées aux services passés	81	-	-	81	(5)	-	-	(5)
<i>Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus</i>	81	-	-	81	(5)	-	-	(5)
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	(2)	-	-	(2)	2	-	-	2
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(21)	1	(45)	(65)	(54)	3	1	(50)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	33	6	10	49	(160)	(22)	11	(171)
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	12	7	(35)	(16)	(214)	(19)	12	(221)
Autres variations	98	-	(2)	96	(50)	-	2	(48)
Flux de trésorerie de la période	(76)	-	-	(76)	83	-	-	83
<i>Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus</i>	245	-	-	245	464	-	-	464
<i>Sommes recouvrées du réassureur - incluant les composantes investissement</i>	(321)	-	-	(321)	(381)	-	-	(381)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	(192)	110	214	132	(226)	105	251	130
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	80	53	74	208	75	48	99	222
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	(273)	58	139	(76)	(301)	57	152	(92)

VIE FRANCE

	31/12/2023				31/12/2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	(146)	101	224	178	56	122	212	390
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	81	46	99	226	57	122	212	391
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(227)	55	125	(48)	(1)	-	-	(1)
Variations liées aux services futurs	(99)	15	84	-	(37)	19	18	-
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(89)	11	78	-	(14)	16	(2)	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(10)	4	6	-	(23)	3	20	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(3)	(14)	(122)	(139)	(3)	(17)	(16)	(36)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus	-	-	(122)	(122)	-	-	(16)	(16)
Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(14)	-	(14)	-	(17)	-	(17)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	(3)	-	-	(3)	(3)	-	-	(3)
Variations liées aux services passés	81	-	-	81	(6)	-	-	(6)
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	81	-	-	81	(6)	-	-	(6)
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	(2)	-	-	(2)	2	-	-	2
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(23)	1	(38)	(60)	(44)	2	2	(40)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	33	6	9	49	(169)	(23)	10	(182)
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	10	8	(29)	(11)	(213)	(21)	12	(222)
Autres variations	92	-	-	92	(47)	-	(1)	(48)
Flux de trésorerie de la période	(94)	-	-	(94)	58	-	-	58
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	221	-	-	221	434	-	-	434
Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement	(314)	-	-	(314)	(376)	-	-	(376)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	(138)	109	195	165	(146)	101	223	178
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	83	53	74	210	81	46	99	226
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(221)	56	120	(45)	(227)	55	124	(48)

INTERNATIONAL

	31/12/2023				31/12/2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	8 762	10	69	8 841	11 025	26	99	11 150
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	8 836	8	41	8 885	11 119	25	73	11 217
<i>Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	(74)	2	28	(44)	(94)	1	26	(67)
Variations liées aux services futurs	(3)	-	3	-	29	(15)	(14)	-
<i>Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels</i>	(1)	-	1	-	35	(16)	(19)	-
<i>Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période</i>	(2)	-	2	-	(6)	1	5	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(1)	(2)	(15)	(18)	(1)	(2)	(19)	(22)
<i>Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus</i>	-	-	(15)	(15)	-	-	(19)	(19)
<i>Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs</i>	-	(2)	-	(2)	-	(2)	-	(2)
<i>Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier</i>	(1)	-	-	(1)	(1)	-	-	(1)
Variations liées aux services passés	1	-	-	1	1	-	-	1
<i>Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus</i>	1	-	-	1	1	-	-	1
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(3)	(2)	(12)	(18)	29	(17)	(33)	(21)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	360	-	1	360	(1 218)	-	-	(1 218)
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	357	(2)	(12)	343	(1 189)	(17)	(33)	(1 239)
Autres variations	6	-	(2)	4	(4)	1	3	-
Flux de trésorerie de la période	(2 758)	-	-	(2 758)	(1 070)	-	-	(1 070)
<i>Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus</i>	430	-	-	430	863	-	-	863
<i>Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement</i>	(3 188)	-	-	(3 188)	(1 933)	-	-	(1 933)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	6 367	7	55	6 429	8 762	10	69	8 841
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	6 418	5	36	6 460	8 836	8	41	8 885
<i>Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	(52)	2	19	(31)	(74)	2	28	(44)

6.19.3 EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE

L'effet sur le bilan des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus comptabilisés initialement au cours de la période (pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA) est présenté dans le tableau suivant :

	31/12/2023							
	Contrats d'assurance				Contrats de réassurance			
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
(en millions d'euros)								
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(26 229)	(1 590)	-	-	(27 819)	(13)	-	(13)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	23 667	1 596	-	-	25 263	24	-	24
<i>Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	830	225	-	-	1 055			
<i>Sinistres et autres frais directement attribuables</i>	22 837	1 371	-	-	24 208			
Ajustement au titre du risque non financier	225	12	-	-	237	(4)	-	(4)
Marge sur services contractuels	2 337		-		2 337	(7)	-	(7)
EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE	-	18	-	-	18	-	-	-

	31/12/2022							
	Contrats d'assurance				Contrats de réassurance			
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
(en millions d'euros)								
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(28 206)	(467)	-	-	(28 673)	(15)	-	(15)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	25 617	475	-	-	26 092	39	-	39
<i>Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	1 113	53	-	-	1 166			
<i>Sinistres et autres frais directement attribuables</i>	24 503	422	-	-	24 925			
Ajustement au titre du risque non financier	280	8	-	-	288	(3)	-	(3)
Marge sur services contractuels	2 309		-		2 309	(21)	-	(21)
EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE	-	16	-	-	16	-	-	-

6.19.4 RECONNAISSANCE ATTENDUE EN RÉSULTAT NET DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS RESTANTE À LA DATE DE CLÔTURE

Une analyse de la reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels restante à la date de clôture est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2023			
	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
(en millions d'euros)				
Marge sur services contractuels à la clôture – Contrats d'assurance émis	8 122	5 282	10 441	23 845
Marge sur services contractuels à la clôture – Contrats de réassurance détenus	(108)	(47)	(59)	(214)

	31/12/2022			
	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
(en millions d'euros)				
Marge sur services contractuels à la clôture – Contrats d'assurance émis	7 763	4 881	9 126	21 770
Marge sur services contractuels à la clôture – Contrats de réassurance détenus	(137)	(50)	(64)	(251)

6.19.5 MONTANTS TRANSITOIRES

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués en utilisant une approche rétrospective complète à la date de transition, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1^{er} janvier 2022) :

- définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

À la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2022, le Groupe a appliqué l'approche rétrospective complète pour évaluer les contrats d'assurance dommages (évalués selon le modèle PAA) les plus récents, ainsi que les contrats d'assurance retraite du fonds général de Crédit Agricole Assurances Retraite.

Le Groupe a eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les autres groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas eu recours à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach*, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

À cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;

- l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :
 - l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée ;
 - la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, *via* l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du groupe ;
 - la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégagement du risque attendu avant la date de transition ;
 - l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM ;
 - la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du groupe avant cette date ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégagement du risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;
- la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulatif des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :
 - pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul ;
 - pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulatif comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

À la date de transition, le Groupe n'a pas appliqué l'approche rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur pour identifier et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

6.19.5.1 Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats d'assurance émis selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition					Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition				
	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE	856	18 848	-	2 066	21 770	771	19 298	-	-	- 20 069
<i>Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs</i>	-	-	-	-	-	-	543	-	-	543
<i>Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs</i>	856	18 848	-	2 066	21 770	771	18 755	-	-	19 526
Variations liées aux services futurs	(313)	2 288	-	2 247	4 222	133	1 517	-	2 165	3 815
<i>Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels</i>	(313)	2 288	-	(90)	1 884	133	1 517	-	(144)	1 506
<i>Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période</i>				2 338	2 338				2 309	2 309
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(35)	(1 899)	-	(274)	(2 208)	(47)	(2 027)	-	(104)	(2 178)
<i>Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis</i>	(35)	(1 899)	-	(274)	(2 208)	(47)	(2 027)	-	(104)	(2 178)
Résultat des activités d'assurance	(348)	389	-	1 973	2 014	86	(510)	-	2 061	1 637
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	56	-	9	65	-	57	-	5	62
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	(348)	445	-	1 982	2 079	86	(453)	-	2 066	1 699
Autres variations	-	(4)	-	-	(4)	(1)	3	-	-	2
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	508	19 289	-	4 048	23 845	856	18 848	-	2 066	21 770
<i>Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs</i>	508	19 289	-	4 048	23 845	856	18 848	-	2 066	21 770

6.19.5.2 Produits des activités d'assurance

Une analyse des produits des activités d'assurance (pour les contrats d'assurance émis) selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présentée dans la note 7.1.

6.19.5.3 Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la marge sur services contractuels – Contrats de réassurance détenus

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats de réassurance détenus selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présenté dans le tableau suivant :

	31/12/2023				Total
	Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition				
	Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition	
(en millions d'euros)					
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE	-	245	-	6	251
<i>Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	-	94	-	5	99
<i>Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	-	151	-	1	152
Variations liées aux services futurs	-	77	-	8	85
<i>Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels</i>	-	77	-	2	79
<i>Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels</i>	-	-	-	-	-
<i>Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période</i>				6	6
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-	(125)	-	(6)	(131)
<i>Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus</i>	-	(125)	-	(6)	(131)
<i>Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées</i>	-	-	-	-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	-	(48)	-	2	(46)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	-	10	-	-	10
Total des variations comptabilisées dans le résultat net et les autres éléments du résultat global	-	(38)	-	3	(35)
Autres variations	-	(3)	-	1	(2)
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	-	204	-	10	214
<i>Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs</i>	-	67	-	8	75
<i>Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs</i>	-	137	-	2	139

31/12/2022

Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition					
Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition		Total
-	237	-	-		237
-	211	-	-		211
-	26	-	-		26
-	6	-	21		27
-	6	-	-		6
-	-	-	-		-
			21		21
-	(11)	-	(15)		(26)
-	(11)	-	(15)		(26)
-	-	-	-		-
-	(5)	-	6		1
-	10	-	1		11
-	5	-	7		12
-	3	-	(1)		2
-	245	-	6		251
-	94	-	5		99
-	151	-	1		152

6.19.5.4 Rapprochement des montants cumulatifs présentés en OCI pour les actifs financiers évalués à la JVOCI

Lors de la transition à IFRS 17, le Groupe a déterminé le montant cumulatif des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en OCI au 1^{er} janvier 2022 en appliquant l'approche rétrospective modifiée pour certains groupes de contrats.

Le rapprochement du montant cumulatif comptabilisé en OCI pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres qui sont liés à ces groupes de contrats est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Solde d'ouverture des montants cumulatifs présentés dans les autres éléments du résultat global	(17 089)	9 640
Variations de la période	7 479	(26 729)
Solde de clôture des montants cumulatifs présentés dans les autres éléments du résultat global	(9 610)	(17 089)

6.19.6 RISQUES DÉCOULANT DES CONTRATS QUI ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION D'IFRS 17

La gestion des risques fait partie intégrante du modèle économique du Groupe. Le Groupe a développé et mis en œuvre une structure de gestion des risques conçue pour identifier, évaluer, contrôler et surveiller les risques associés à son activité. En s'appuyant sur cette structure, le Groupe a pour objectif de faire face à ses obligations envers ses assurés, clients et créanciers, à gérer efficacement son capital et à se conformer aux lois et réglementations applicables.

Le cadre général de gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances est présenté dans la partie 5 "Facteurs de risques et gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel.

En ce qui concerne les risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, les informations sur le risque d'assurance et les risques financiers qui découlent de ces contrats et sur la gestion de ces risques sont fournies ci-dessous.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances émet des contrats d'assurance et des contrats d'investissement (voir note 1 "Principes et méthodes comptables" et note 6.19 "Contrats d'assurance et de réassurance" ci-dessus). La nature et l'étendue des risques de souscription et des risques financiers découlant de ces contrats sont déterminées par les caractéristiques des différents contrats. Les risques sont évalués à des fins de gestion des risques en lien avec les risques atténués par les contrats de réassurance associés et les risques découlant des actifs financiers détenus pour financer le règlement des passifs d'assurance. La mesure dans laquelle le résultat et les capitaux propres d'une période donnée sont sensibles aux risques financiers dépend de la mesure dans laquelle ils sont économiquement couverts ou supportés par les titulaires des contrats et de l'ampleur des éventuels décalages comptables inhérents aux méthodes comptables adoptées par le Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités d'assurance opérées par le Groupe, celui-ci est exposé aux risques suivants qui découlent de ses différents contrats :

- risques de souscription :
 - risques d'assurance (notamment risque de mortalité, risque de morbidité, risque de longévité, risque de dérive de la sinistralité en assurance dommages ;
 - risque de charges ;
 - risque lié au comportement des assurés (notamment risque de rachat) ;
- risques financiers :
 - risque de marché, qui inclut trois types de risque :
 - risque de taux d'intérêt ;
 - risque de prix ;
 - risque de change ;
 - risque de crédit ;
 - risque de liquidité.

6.19.6.1 Risque de souscription

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est présent, au travers de ses filiales en France et à l'international, sur les activités d'épargne / retraite, de prévoyance / emprunteurs / assurances collectives et d'assurance dommages.

Les activités d'assurance exposent le Groupe à des risques de souscription.

Les risques de souscription comprennent :

- le risque d'assurance : le risque, autre que le risque financier, transféré des assurés au Groupe, qui découle de la couverture d'événements futurs incertains et de l'incertitude inhérente concernant la survenance, le montant et l'échéancier des sinistres qui en résultent ;
- le risque lié au comportement des assurés : notamment le risque de rachat ;
- le risque de charges : le risque d'augmentations inattendues des frais administratifs afférents à la gestion des contrats, et non des coûts liés aux événements assurés.

Les objectifs, politiques et processus de gestion des risques de souscription mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe est de pouvoir disposer de ressources suffisantes pour être en capacité de couvrir les passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance qu'il émet. L'exposition aux risques est atténuée par la diversification au sein des portefeuilles de contrats d'assurance. La variabilité des risques est également améliorée par une sélection rigoureuse et une mise en œuvre des lignes directrices en matière de stratégie de souscription, qui visent à assurer que les risques souscrits sont diversifiés en termes de type de risques ou de niveau de prestations assurées, ainsi que le recours à des programmes de cession de réassurance.

Pour les activités d'épargne, le principal risque de souscription auquel est exposé le Groupe est le risque de rachat. Le risque de rachat peut se matérialiser, par exemple, dans un contexte de hausse rapide des taux d'intérêt.

La maîtrise de ce risque passe par une surveillance renforcée du comportement des assurés, par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle visant à fidéliser les assurés, par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves, et par le recours à des pénalités de rachat.

La surveillance du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- les taux de rachat sont surveillés mensuellement par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- un suivi trimestriel permet également de comparer les taux de rachat avec ceux du marché.

Ces activités exposent également le Groupe au risque d'assurance, et plus particulièrement au risque de mortalité (risque de décès de l'assuré plus tôt qu'anticipé). En effet, certains contrats multi-supports comportent une garantie engageant l'assureur à verser, en cas de décès de l'assuré, un capital minimal aux bénéficiaires (*i.e.* une garantie plancher).

Le risque d'assurance auquel le Groupe est exposé dans le cadre de ses activités de retraite est le risque de longévité (risque de décès de l'assuré plus tard qu'anticipé), qui découle de la phase de rente.

Sur ses activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs, le Groupe est également exposé à des risques d'assurance (notamment la mortalité, longévité, morbidité, pandémie, incapacité et invalidité).

La politique de souscription définissant les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience), contribuent à la maîtrise du risque d'assurance.

Au titre de ses activités d'assurance dommages, les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont l'incertitude sur la fréquence et la sévérité des sinistres, qui sont influencées par la nature des risques couverts et la localisation géographique dans laquelle les risques sont souscrits. Ces sinistres peuvent avoir pour origine le risque de catastrophe (notamment les événements climatiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses, les incendies ou les tempêtes, et les autres catastrophes naturelles tels que les tremblements de terre) ou la survenance de sinistres individuels d'un montant élevé ("graves"). En outre, le risque climatique accru pourrait introduire une incertitude importante dans les hypothèses et ainsi potentiellement entraîner des sinistres plus nombreux et plus élevés qu'anticipé ainsi qu'une tarification inadéquate du risque d'assurance.

Ce risque est géré *via* :

- une politique de souscription (et de tarification) appropriée, diversifiée au sein d'un même territoire ;
- l'animation de la politique de souscription par l'intermédiaire des réseaux bancaires et les partenaires financiers ;

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles touchant les principales variables de risque d'assurance à la date de clôture (c'est-à-dire le risque de mortalité et la dérive de sinistralité en assurance dommages). Cette analyse présente les sensibilités avant et après l'atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus et suppose que toutes les autres variables

- une politique de gestion des sinistres assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France ou multi-pays, ou déléguée à des prestataires locaux ;
- le recours à la réassurance, notamment pour atténuer le risque lié à la survenance d'un événement majeur (tempête, grêle, catastrophe naturelle...).

Les passifs d'assurance sont estimés, contrôlés et suivis par des experts au niveau des entités et du Groupe, et la sinistralité est suivie à l'aide d'indicateurs dédiés (en particulier le rapport entre les sinistres – déclarés, liquidés ou provisionnés – et les primes). Le suivi des sinistres liés au risque de catastrophe et des sinistres d'un montant élevé passe par le suivi de la consommation d'un budget de sinistres climatiques et d'un budget de sinistres graves.

Enfin, le Groupe est exposé pour l'ensemble de ses activités au risque de charges, c'est-à-dire le risque d'augmentations inattendues des frais administratifs afférents à la gestion du contrat (telles que les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs). Ce risque est géré *via* les exercices budgétaires et les évaluations régulières des coûts.

La nature de l'exposition du Groupe aux risques de souscription ainsi que ses objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ces risques n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

En ce qui concerne la concentration géographique du risque de souscription, le Groupe est principalement exposé au marché français et au marché italien qui représentent respectivement 86,9% et 9,7 % du chiffre d'affaires et 88,8 % et 6,7 % de la valeur comptable des contrats d'assurance au 31/12/2023.

En ce qui concerne ses activités, le Groupe opère principalement des activités d'épargne et de retraite, qui représentent 71 % du chiffre d'affaires au 31/12/2023.

demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation du risque de mortalité de 10 % (à la hausse / à la baisse) et une variation de la sinistralité (meilleure estimation) de 5 % (à la hausse / à la baisse).

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

		31/12/2023					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
(en millions d'euros)							
Mortalité	Hausse de 10 %	(411)	(448)	4	-	6	10
	Baisse de 10 %	414	468	(7)	(3)	(4)	(10)
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(210)	(182)	(202)	(176)
	Baisse de 5 %			207	179	199	174

		31/12/2022					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
(en millions d'euros)							
Mortalité	Hausse de 10 %	(273)	(349)	11	1	(4)	(34)
	Baisse de 10 %	306	380	(3)	3	12	41
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(194)	(165)	(367)	(313)
	Baisse de 5 %			190	161	359	306

6.19.6.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

Ce risque découle de la variabilité des justes valeurs des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs associés, ainsi que de la variabilité des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance en raison de la variabilité des variables de risque de marché.

Le risque de marché découle principalement des investissements du Groupe en instruments de capitaux propres, des actifs et passifs financiers portant intérêts, et des actifs et passifs financiers libellés en devises étrangères, mais ces expositions sont largement compensées par des expositions similaires sur les contrats d'assurance et de réassurance.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de prix des actions et des actifs dits "de diversification". Il n'est exposé au risque de change que de manière marginale.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de marché mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à contrôler les expositions aux risques de marché dans des limites acceptables tout en optimisant le rendement sur ce risque.

En ce qui concerne le risque de marché portant sur les instruments financiers, les informations sur la gestion de ce risque sont développées dans la partie 5 "Facteurs de risques et gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel. Les informations qualitatives sur l'évaluation de la valeur comptable et de la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus. Les informations quantitatives sur la valeur comptable des instruments financiers sont communiquées dans la note 6.4 "Placements des activités d'assurance" des états financiers ci-dessus. Les informations quantitatives sur la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans les notes 6.5.1.1 "Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan" et 6.5.2 "Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur" des états financiers ci-dessus.

En ce qui concerne le risque de marché découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, les informations sont développées pour chaque type de risque de marché ci-dessous. Le Groupe gère ses actifs et ses passifs dans un cadre de gestion actif-passif qui a été développé avec pour objectif de faire correspondre les flux de trésorerie provenant de ses investissements financiers avec les flux de trésorerie provenant de ses contrats d'assurance, tout en optimisant le rendement à long terme de ses investissements pour un niveau de risque acceptable. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite au sein du Groupe), les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents dues aux variations des variables de marché se reflètent dans la valeur des contrats d'assurance correspondants ; ainsi, le Groupe est exposé principalement au risque de marché au titre des variations de sa quote-part dans la juste valeur des éléments sous-jacents.

La nature de l'exposition du Groupe au risque de marché ainsi que ses objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ce risque n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de

trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe concerne les instruments de dettes et la totalité des contrats d'assurance.

L'exposition du Groupe aux instruments de dettes figure dans la note 6.4 "Placements des activités d'assurance" des états financiers ci-dessus.

L'exposition du Groupe aux contrats d'assurance figure dans la note 6.19 "Contrats d'assurance et de réassurance" ci-dessus.

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt en raison de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt de la valeur de ses investissements en instruments de dettes par rapport à celle des contrats d'assurance auxquels ces investissements sont adossés.

La sensibilité relative aux contrats d'assurance découle des effets suivants.

Pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités prévoyance, emprunteurs, et dommages) : les flux de trésorerie d'exécution sont actualisés avec une courbe de taux d'actualisation qui dépend des taux d'intérêt prévalant à la clôture. Le risque porte principalement sur le niveau d'adéquation entre le rendement des investissements et les produits financiers ou charges financières d'assurance.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite) : la variation de la valeur des contrats d'assurance reflète celle des actifs financiers sous-jacents. Le risque porte principalement sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents.

Sur le périmètre des engagements en unités de compte, le risque de taux d'intérêt est largement porté par les assurés. En revanche, sur le périmètre des contrats en euros, la présence de garanties de taux minimums servis aux assurés accentue ce risque.

Le Groupe gère le risque de taux d'intérêt dans un cadre global de gestion actif-passif visant une adéquation entre la durée du portefeuille d'investissement et celle des contrats d'assurance. Cette gestion combine plusieurs aspects : stratégie financière, politique commerciale, aspects comptables et performance financière, tout en tenant compte de l'appétence du Groupe au risque et des contraintes réglementaires locales.

Dans ce sens, le Groupe s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Ces limites sont calibrées selon la nature de la contrepartie :

- pour les souverains et assimilés, le Groupe Crédit Agricole Assurances prend en compte le poids de la dette dans le PIB et la notation pays ;
- pour les financières ou industrielles, le Groupe module les limites en fonction de la notation et les complète par une approche Groupe émetteur ;
- pour le Groupe Crédit Agricole, la mesure de l'exposition inclut par prudence une quote-part des unités de compte obligataires Crédit Agricole, afin d'intégrer le risque potentiel de portage en cas de vague de rachats.

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer, au niveau hiérarchique approprié, les mesures de régularisation en cas de dépassement.

Le Groupe recourt également à des produits dérivés pour couvrir le risque taux d'intérêt (*caps* pour la couverture à la hausse des taux, *floors*, *swaps* pour réduire le risque de réinvestissement en cas de baisse des taux).

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux instruments de dettes mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de taux d'intérêt.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles des taux d'intérêt à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des

impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt.

En ce qui concerne les contrats d'assurance et de réassurance, les sensibilités portent sur la courbe des taux "risque neutre" pour l'impact sur la CSM et sur la courbe des taux "monde réel" pour les impacts sur le résultat net et les capitaux propres.

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

		31/12/2023		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Hausse de 100 bps des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(942)	2 100	10 635
	Placements financiers		(2 192)	(11 253)
Baisse de 100 bps des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	173	(2 167)	(10 845)
	Placements financiers		2 192	11 380

		31/12/2022		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Hausse de 100 bps des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(355)	1 865	9 931
	Placements financiers		(1 851)	(10 559)
Baisse de 100 bps des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(956)	(1 962)	(10 273)
	Placements financiers		1 940	10 876

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou le contrat en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché ou tous les contrats similaires.

L'exposition au risque de prix du Groupe concerne les actifs financiers et les passifs financiers dont les valeurs fluctuent en raison des variations des prix du marché, c'est-à-dire les actifs financiers évalués à la juste valeur et les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

L'exposition du Groupe aux instruments de capitaux propres et aux instruments de dettes évalués à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) figure dans la note 6.4 "Placements des activités d'assurance" des états financiers ci-dessus.

Les entités du Groupe peuvent détenir des actions ou d'autres actifs financiers dits "de diversification" (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) afin de diversifier leurs portefeuilles d'actifs et de bénéficié du rendement attendu de ces marchés à long-terme. En ce qui concerne les contrats d'assurance, le Groupe est exposé au risque découlant de la fluctuation des prix de ces actifs uniquement sur le périmètre des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (qui correspondent principalement aux activités d'épargne-retraite) en raison de l'impact que cette fluctuation pourrait avoir sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des actifs financiers

sous-jacents. Néanmoins, sur les engagements en unités de compte (représentant 94 362 millions d'euros au 31/12/2023), ce risque est significativement atténué parce qu'il est transféré en grande partie aux assurés.

Afin de maîtriser ce risque, des études d'allocations d'actifs sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actions et actifs de diversification, et un niveau de volatilité des prix à ne pas dépasser.

Des limites sont fixées globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, *private equity* et infrastructures, gestion alternative). Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux actions et aux actifs de diversification mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de prix.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles de la valeur des actions à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités ci-dessous ont été réalisées sur le risque actions, et prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de la valeur des actions de 10 %.

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

		31/12/2023		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Hausse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	818	(4 700)	(4 819)
	Placements financiers		4 749	4 921
Baisse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	(864)	4 700	4 819
	Placements financiers		(4 749)	(4 921)

		31/12/2022		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Hausse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	1 052	(5 913)	(5 907)
	Placements financiers		6 289	6 306
Baisse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	(1 077)	5 888	5 882
	Placements financiers		(6 261)	(6 278)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Groupe est exposé de manière marginale au risque de change.

Les transactions du Groupe sont réalisées essentiellement en euros.

Son exposition au risque de change provient d'une part des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, et d'autre part des transactions réalisées par les entités dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle. À l'échelle du Groupe, de telles transactions sont marginales. Par ailleurs, les actifs financiers du Groupe sont quasi exclusivement libellés dans les mêmes devises que celles dans lesquelles sont libellés ses passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Cette exposition est gérée par l'application d'une stratégie de couverture du risque de change, qu'il s'agisse du risque lié aux filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe, ou du risque lié aux instruments financiers et contrats d'assurance libellés dans des monnaies différentes des monnaies fonctionnelles des entités.

L'exposition au risque de change du Groupe Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale japonaise CA Life Japan, et en zloty sur sa filiale polonaise CA Zycie. Le risque de change associé est géré par des couvertures comptables

de la situation nette de ces filiales *via* des emprunts en devises (couverture de type NIH : couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger) ; le ratio de couverture est de 93 % (exposition nette non couverte de 7,7 millions d'euros) pour CA Life Japan et de 84 % pour CA Zycie (exposition nette non couverte de 4,4 millions d'euros) au 31/12/2023 ;

- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise des actifs financiers et celle des passifs d'assurance. Le portefeuille global du Groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euros, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euros. Toutefois, l'optimisation du couple rendement / risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écart de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une seule devise, le dollar américain. Globalement, l'exposition de change au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

Le Groupe n'étant exposé que marginalement à ce risque, il n'a pas de concentration significative de risque de change.

Les changements raisonnablement possibles des taux de change à la date de clôture n'ont par conséquent pas d'incidence significative sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres.

6.19.6.3 Risque d'assurance – Matérialisation des sinistres

Déroulé de sinistres brut de réassurance

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base brute de réassurance au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Total
Estimation du coût ultime des sinistres (brut de réassurance, non actualisé)						
À la fin de l'année de survenance	2 870	2 770	3 201	4 001	4 325	
Un an après	2 889	2 755	3 254	4 118		
Deux ans après	2 935	2 760	3 222			
Trois ans après	2 923	2 717				
Quatre ans après	2 904					
Paiements cumulés des sinistres bruts	2 507	2 281	2 626	3 019	2 023	12 456
Passif au titre des sinistres survenus brut non actualisé – années de survenance de N-4 à N	397	436	596	1 099	2 302	4 831
Passif au titre des sinistres survenus brut non actualisé – années de survenance antérieures à N-4						1 496
Effet de l'actualisation						(860)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier						144
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT (VOIR NOTE 6.19.1.1)						5 610

Déroulé de sinistres net de réassurance

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base nette de réassurance au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Total
Estimation du coût ultime des sinistres (net de réassurance, non actualisé)						
À la fin de l'année de survenance	2 695	2 620	3 062	3 517	4 238	
Un an après	2 732	2 590	3 117	3 483		
Deux ans après	2 769	2 588	3 088			
Trois ans après	2 745	2 545				
Quatre ans après	2 729					
Paiements cumulés des sinistres nets	2 375	2 154	2 518	2 746	2 028	11 821
Passif au titre des sinistres survenus net non actualisé – années de survenance de N-4 à N	354	392	570	737	2 211	4 263
Passif au titre des sinistres survenus net non actualisé – années de survenance antérieures à N-4						1 319
Effet de l'actualisation						(791)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier						121
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET (VOIR NOTES 6.19.1.1 ET 6.19.2.1)						4 912

En application des dispositions transitoires de la norme, le Groupe Crédit Agricole Assurances ne présente pas les informations non publiées auparavant sur le développement des sinistres survenus plus de cinq ans avant la fin de la période de reporting annuelle pour laquelle il applique IFRS 17 pour la première fois (c'est-à-dire les sinistres survenus avant 2019).

6.19.6.4 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Pour le Groupe, le risque de crédit découle principalement de ses contrats de réassurance détenus et de ses investissements dans des instruments de dettes.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de crédit mis en place par le Groupe sont les suivants.

En ce qui concerne le risque de crédit portant sur les instruments financiers, les informations sur la gestion de ce risque sont développées dans la partie 5 "Facteurs de risques et gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel. Les informations qualitatives sur la détermination des pertes de crédit attendues sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1

“Principes et méthodes comptables” ci-dessus. Les informations quantitatives sur les corrections de valeur pour pertes, l'exposition au risque de crédit et l'évaluation de la concentration du risque de crédit, sont communiquées dans la note 6.7 “Risque de crédit” des états financiers ci-dessus.

En ce qui concerne le risque de crédit découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, le risque de crédit associé aux entrées de primes futures provenant des contrats d'assurance émis est atténué par la capacité du Groupe à résilier les services liés aux contrats d'assurance lorsque les assurés manquent à leur obligation de payer les primes, résultant en une exposition au risque de crédit non significative pour ces contrats.

Le risque de crédit porte donc principalement sur les contrats de réassurance détenus (risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant qui lui revient).

Les sommes recouvrables auprès des réassureurs sont estimées d'une manière cohérente avec les passifs des contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux contrats de réassurance (voir note 1 sur les principes et méthodes comptables). La conclusion de programmes de réassurance par le Groupe ne le libère pas pour autant de ses obligations directes envers les titulaires de polices, et il existe donc un risque de crédit au titre des cessions en réassurance, dans la mesure où le réassureur est susceptible de ne pas être en mesure de respecter ses obligations en vertu du contrat de réassurance.

Chaque entité établit sa politique de réassurance, qui intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Exposition maximale au risque de crédit

Le montant qui représente le mieux l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit à la date de clôture, pour les contrats d'assurance émis, est le montant des créances de primes : il s'élève à 2 237 millions d'euros au 31/12/2023 (2 052 millions d'euros au 31/12/2022).

Qualité du crédit des contrats de réassurance détenus

Des informations sur la qualité du crédit des contrats de réassurance détenus qui sont des actifs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2023										
	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR	Total
Contrats de réassurance détenus - Actif	-	36	435	407	151	46	4	-	-	15	1 094

(en millions d'euros)	31/12/2022										
	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR	Total
Contrats de réassurance détenus - Actif	-	32	221	441	138	92	35	-	1	17	977

6.19.6.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

En ce qui concerne le risque de liquidité découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, il s'agit du risque que le Groupe ne soit pas en capacité de faire face à ses obligations à leur échéance en raison de paiements de prestations aux assurés (en particulier, en épargne-retraite, les rachats et les décès), de besoins de trésorerie liés aux engagements contractuels ou d'autres sorties de trésorerie. De telles sorties épuiseront les ressources de trésorerie disponibles pour les activités d'assurance et d'investissement. Dans certaines circonstances, le manque de liquidité pourrait entraîner des ventes d'actifs en situation de

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes au Groupe, à savoir :

- en premier lieu, la contractualisation avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum (A-), dont le respect est suivi tout au long de la relation ;
- des règles de dispersion des réassureurs (par traité) et de limitation de la concentration des primes cédées à un même réassureur, définies par chacune des entités qui en assure le suivi ; le Groupe surveille la concentration des primes cédées globalement, par réassureur ;
- une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement.

Par ailleurs, les plans de réassurance sont revus annuellement par le Conseil d'administration de chaque entité.

La nature de l'exposition du Groupe au risque de crédit et les objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ce risque n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Le risque de contrepartie de réassurance, hors réassurance interne, est concentré à hauteur de 53 % sur la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), réassureur détenu à 100 % par l'État, noté AA-, habilité à délivrer une couverture pour les risques de Cat Nat en France, principal régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France. À fin 2023, en excluant CCR SA, la part des 5 premiers réassureurs dans les engagements est de 25 %. La notation de ces réassureurs est supérieure à A.

moins-values, ou potentiellement une incapacité à respecter les engagements vis-à-vis des assurés. Le risque que le Groupe soit dans l'incapacité de respecter les engagements vis-à-vis des assurés est inhérent à toutes les opérations d'assurance et peut être affecté par toute une série de facteurs spécifiques au Groupe et à l'échelle du marché, y compris, sans s'y limiter, les événements de crédit, les chocs systémiques et les catastrophes naturelles.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de liquidité mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe dans la gestion du risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de suffisamment de liquidités pour faire face à ses engagements à leur échéance, que ce soit dans des conditions normales ou dans des conditions stressées, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à la réputation du Groupe.

Les entités du Groupe combinent plusieurs approches dans le cadre de leur gestion du risque de liquidité.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le *private equity*, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe, sont définis par les entités, dans le cadre de leur gestion actif-passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme). Pour les entités vie, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats / décès) ;
- liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit "taux de réactivité à 2 ans", qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des entités pour être en mesure d'absorber une vague de rachats. Face au risque de rachats massifs en cas de forte hausse des taux, Crédit Agricole Assurances utilise également un indicateur de surveillance de la liquidité, qui mesure à horizon d'un an le ratio entre les actifs liquides stressés (appréciation d'une décote) et un besoin de liquidité généré par un taux de rachat de 40 % ;
- liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats. Crédit Agricole Assurances dispose également d'un plan de gestion de crise de rachats.

Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également testés (test du circuit de liquéfaction des réserves pour Predica avec possibilité de mettre en pension des titres jusqu'à la BCE *via* Crédit Agricole S.A.).

Les entités vie analysent leurs gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent

de tombées, avec risque de taux lors du emploi). Elles suivent mensuellement, *via* leur tableau de bord, leur ratio de réactivité et leur indicateur de surveillance de la liquidité, comparés aux seuils qu'elles se sont fixés. Elles surveillent également régulièrement les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

Les entités non-vie conservent des liquidités dans des proportions dimensionnées pour répondre à une dérive de la sinistralité, tenant compte de leur programme de réassurance.

En situation de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments de dettes achetés en environnement de taux bas diminue, le portefeuille se retrouvant en situation de moins-value latente. Une hausse imprévue des rachats pourrait imposer aux entités n'ayant pas prévu les dispositions nécessaires de liquider ces investissements à échéance fixe afin d'obtenir des liquidités pour respecter leurs engagements à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables, ce qui pourrait entraîner des moins-values de cession significatives pour le Groupe. Pour pallier cette situation, Crédit Agricole Assurances a mis en place des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise du risque de liquidité (constitution de réserves notamment). Crédit Agricole Assurances dispose par ailleurs de sources importantes de collecte de liquidités à travers notamment les arrivées à échéances de titres détenus et les encaissements de coupons et dividendes.

La nature de l'exposition du Groupe au risque de liquidité et les objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ce risque n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Le Groupe n'a pas de concentration significative de risque en matière de risque de liquidité.

Ventilation des actifs et des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.6 "Ventilation des actifs financiers par échéance contractuelle" ci-dessus présente l'échéancier des actifs financiers du Groupe.

La note 6.17.3 "Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle" ci-dessus fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs financiers du Groupe.

Analyse des échéances des passifs d'assurance

Pour les contrats d'assurance et de réassurance qui sont des passifs, une analyse des contrats par échéances prévues des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2023						Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Contrats d'assurance émis – Passif	3 934	961	2 223	2 456	2 585	308 800	320 959
Vie France	(1 354)	(2 458)	(315)	216	610	288 248	284 948
Dommages France	2 164	718	556	400	276	1 158	5 272
International	3 586	3 137	2 437	2 258	2 074	23 665	37 156
Intragroupes	(462)	(435)	(455)	(419)	(376)	(4 270)	(6 417)
Contrats de réassurance détenus – Passif	605	10	6	1	-	(349)	273
Vie France	600	4	2	(1)	-	(384)	221
Dommages France	-	-	-	-	-	-	-
International	5	5	4	2	-	35	52
Intragroupes	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF	4 539	971	2 229	2 457	2 585	308 451	321 232

(en millions d'euros)	31/12/2022						Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – Passif	6 108	1 334	2 748	4 150	4 662	286 638	305 640
Vie France	4 509	(1 965)	687	1 981	2 664	261 993	269 869
Dommages France	1 939	652	487	401	251	1 034	4 765
International	1 079	3 093	2 210	2 308	2 178	28 976	39 842
Intragroupes	(1 419)	(446)	(636)	(540)	(431)	(5 365)	(8 836)
Contrats de réassurance détenus – Passif	697	33	24	12	4	(469)	301
Vie France	693	27	13	4	1	(512)	227
Dommages France	-	-	-	-	-	-	-
International	4	6	11	8	3	43	74
Intragroupes	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF	6 805	1 367	2 772	4 162	4 666	286 169	305 941

Cette analyse n'inclut pas le passif au titre de la couverture restante des contrats évalués selon le modèle PAA.

Montants payables à vue

Une analyse des montants qui sont payables à vue et de la valeur comptable des contrats auxquels ils se rapportent est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Montants payables à vue	Valeur comptable	Montants payables à vue	Valeur comptable
Contrats d'assurance émis – Passif	294 405	348 287	283 668	331 199
Vie France	274 565	310 426	265 788	293 511
Dommages France	-	5 459	-	4 913
International	26 360	38 860	26 962	41 661
Intragroupes	(6 520)	(6 458)	(9 082)	(8 886)
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE – PASSIF	294 405	348 287	283 668	331 199

Les montants payables à vue correspondent à la valeur de rachat des contrats concernés (présentée brute de pénalités) à la date de clôture.

Financement

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se finance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et en émettant régulièrement

des dettes subordonnées directement sur le marché de façon à faire face aux variations de taux.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure dans la note 6.17 "Dettes de financement" ci-dessous.

6.20 Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable à l'ouverture	3 239	3 821
Primes reçues	42	253
Prestations versées	(470)	(160)
Rendement des éléments sous-jacents	314	(667)
Frais de gestion facturés	(5)	(4)
Autres variations	69	(4)
Valeur comptable à la clôture	3 189	3 239

6.21 Autres dettes

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de personnel	26	26
État, organismes sociaux	142	133
Titres mis en pension	22 114	17 396
Dettes locatives	26	31
Créanciers divers	11 211	9 214
TOTAL DES AUTRES DETTES	33 519	26 800

NOTE 7 Notes relatives au compte de résultat

7.1 Produits des activités d'assurance

Une analyse des produits des activités d'assurance comptabilisés au cours de la période est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Variations du passif au titre de la couverture restante	6 434	6 785
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période</i>	3 909	4 336
<i>Variation de l'ajustement au titre du risque non financier</i>	308	243
<i>Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période</i>	2 209	2 178
<i>Autres montants (dont ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes)</i>	8	28
Montant de la part des primes imputé à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 332	1 114
Produits des activités d'assurance des contrats non évalués selon le modèle PAA	7 766	7 899
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon le modèle PAA	5 701	5 296
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	13 467	13 195
<i>dont contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée</i>	6 037	8 421
<i>dont contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur</i>	-	-

7.2 Produits des placements nets de charges

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Produits des placements	7 523	7 347
Dividendes	1 450	1 106
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 339	1 102
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	111	4
Produits d'intérêts	5 433	5 695
Produits d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti	117	148
Produits d'intérêts sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 916	4 382
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	275	284
Autres intérêts et produits assimilés	1 125	881
Autres produits des placements	640	546
Charges des placements	(885)	(728)
Charges d'intérêts	(102)	(89)
Charges d'intérêts sur les passifs financiers au coût amorti	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-	-
Autres intérêts et charges assimilées	(102)	(89)
Charges de commissions	(105)	(94)
Autres charges des placements	(678)	(545)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(526)	(83)
Plus et moins-values de cession nettes sur actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains résultant de la cession d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Pertes résultant de la cession d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Plus et moins-values de cession nettes sur instruments de dettes à la JV OCI	(523)	(84)
Plus et moins-values de cession nettes sur instruments de couverture	(3)	1
Plus et moins-values de cession nettes sur immeubles de placement	-	-
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	5 763	(15 878)
Variation de juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres	(15)	(2 915)
Variation de juste valeur des instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	2 702	(3 868)
Variation de juste valeur des autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	112	-
Variation de juste valeur des actifs représentatifs de contrats en unités de compte	4 444	(8 497)
Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Variation de juste valeur des instruments dérivés de transaction	(382)	(775)
Résultat de la comptabilité de couverture	-	-
Gains et pertes nets sur reclassements actifs financiers	-	-
Gains et pertes sur reclassements actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains et pertes sur reclassements actifs financiers à la JV OCI	-	-
Variation de juste valeur des immeubles de placement	(1 098)	177
Variation des dépréciations sur placements	15	(40)
Variation des dépréciations sur actifs sains (Stage 1 et Stage 2)	16	(37)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	1	(31)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	(30)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1	(1)
Engagements	-	-
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	15	(6)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	15	(6)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Engagements	-	-
Variation des dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-
Engagements	-	-
Variations des dépréciations sur immeubles de placement	(1)	(3)
Variations des dépréciations sur autres actifs	-	-
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	11 890	(9 382)

7.3 Produits financiers ou charges financières d'assurance

Le tableau suivant présente une analyse du montant total des produits financiers ou charges financières d'assurance et des produits nets des placements comptabilisés en résultat net et en OCI au cours de la période :

	31/12/2023				31/12/2022			
	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres des entités assurance	Entités non assurance	Total	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres des entités assurance	Entités non assurance	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
RENDEMENT D'INVESTISSEMENT DES ACTIFS	20 006	1 979	(63)	21 922	(45 407)	(4 037)	(100)	(49 546)
Produits nets des placements comptabilisés en résultat net	11 018	963	(91)	11 890	(8 702)	(655)	(23)	(9 382)
Produits des placements	6 961	544	18	7 523	6 729	605	13	7 347
Charges des placements	(803)	(74)	(8)	(885)	(674)	(45)	(8)	(728)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(516)	-	(10)	(526)	(67)	(15)	(1)	(83)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	5 366	488	(91)	5 763	(14 652)	(1 198)	(27)	(15 878)
Variation des dépréciations sur placements	10	5	-	15	(38)	(2)	-	(39)
Gains et pertes sur placements comptabilisés en capitaux propres	8 988	1 016	28	10 032	(36 705)	(3 382)	(77)	(40 165)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	8 991	958	30	9 979	(36 705)	(3 380)	(74)	(40 159)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(3)	58	(2)	53	-	(3)	(3)	(6)
PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE	(20 700)	(219)		(20 919)	45 178	419		45 597
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en résultat net	(11 178)	(168)		(11 346)	8 329	66		8 394
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(11 178)	(217)		(11 395)	8 329	20		8 349
<i>Effet de désactualisation</i>		(287)		(287)		(66)		(66)
<i>Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières</i>		(7)		(7)		687		687
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance des contrats avec éléments de participation directe</i>	(20 700)			(20 700)	45 178			45 178
<i>Option désagrégation</i>	9 522	78		9 600	(36 849)	(600)		(37 450)
<i>Montant comptabilisé en résultat net en application de l'option d'atténuation des risques</i>	-			-	-			-
<i>Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net</i>	-	-		-	-	-		-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net		48		48		46		46
<i>Effet de désactualisation</i>		46		46		10		10

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres des entités assurance	Entités non assurance	Total	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres des entités assurance	Entités non assurance	Total
Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières		29		29		(211)		(211)
Option désagrégation		(27)		(27)		247		247
Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net		-		-		-		-
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en capitaux propres	(9 522)	(51)		(9 573)	36 849	354		37 203
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(9 522)	(78)		(9 600)	36 849	601		37 450
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	(9 393)	(78)		(9 471)	36 848	601		37 448
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(128)			(128)	1			1
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en capitaux propres		27		27		(247)		(247)
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		27		27		(247)		(247)
VARIATIONS DE VALEUR DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE		(314)		(314)		672		672

La composition et la juste valeur des actifs financiers sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immeubles de placement	9 894	10 219
Placements financiers	265 723	249 608
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	102 066	90 688
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	102 066	90 688
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	163 239	158 496
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	161 116	158 496
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 123	-
Actifs financiers au coût amorti	418	424
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Autres prêts et créances	418	424
Titres de dettes	-	-
Placements financiers en UC	92 878	80 134
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	774	1 017
Investissements dans les co-entreprises et entreprises associées	8 202	8 844
TOTAL DES ÉLÉMENTS SOUS-JACENTS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE	377 471	349 822

7.4 Charges de gestion

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(375)	(343)
Dotations aux amortissements	(95)	(96)
Commissions	(3 810)	(4 616)
Impôts et taxes	(109)	(102)
Autres	(458)	(388)
TOTAL DES CHARGES VENTILÉES PAR NATURE	(4 847)	(5 545)
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition de la période à l'exclusion de ceux comptabilisés immédiatement en charges	1 458	1 851
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 986)	(1 758)
Pertes et reprises de pertes de valeur liées aux actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
TOTAL DES CHARGES VENTILÉES PAR NATURE AJUSTÉ DU TRAITEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION SOUS IFRS 17	(5 375)	(5 452)
<i>dont charges directement attribuables (comptabilisées dans les charges afférentes aux activités d'assurance)</i>	<i>(5 074)</i>	<i>(5 176)</i>
<i>dont charges non directement attribuables (comptabilisées en autres charges opérationnelles)</i>	<i>(301)</i>	<i>(276)</i>

7.5 Honoraires des Commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole Assurances intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole Assurances S.A.

(en millions d'euros hors taxes)	Mazars ⁽¹⁾		PWC ⁽¹⁾		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1,5	1,6	3,0	3,7	4,5
<i>Crédit Agricole Assurances S.A.</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,7</i>
<i>Filiales intégrées globalement</i>	<i>1,2</i>	<i>1,2</i>	<i>2,6</i>	<i>3,3</i>	<i>3,8</i>
Services autres que la certification des comptes	0,2	0,3	0,9	1,4	1,1
<i>Crédit Agricole Assurances S.A.</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>
<i>Filiales intégrées globalement</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,8</i>	<i>1,2</i>	<i>0,9</i>
TOTAL	1,7	1,9	3,9	5,1	5,6

(1) Commissaires aux comptes de l'entité consolidante Crédit Agricole Assurances.

Le montant total des honoraires de Mazars, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Assurances S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice 2023, s'élève à 1,7 million d'euros, dont 1,5 million au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricoles Assurances et de ses filiales françaises, et 0,2 million au titre des services autres que la certification des comptes (examen limité, procédures convenues, attestations).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit S.A., commissaire aux comptes de Crédit Agricole

Assurances S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice 2023, s'élève à 3,9 millions d'euros, dont 3 millions au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales (dont 2,1 millions au titre de ses filiales françaises et 0,9 million au titre de ses filiales internationales) et 0,9 million au titre des services autres que la certification des comptes (dont 0,2 million au titre de ses filiales françaises et 0,7 million au titre de ses filiales internationales).

7.6 Charge d'impôt

7.6.1 DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT GLOBALE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Charge d'impôt courant	(294)	(566)
Charge d'impôt différé	(202)	(36)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(496)	(602)

7.6.2 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE CALCULÉE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	2 254	2 036
Taux d'impôt théorique ⁽¹⁾	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	(582)	(526)
Effet des différences permanentes	18	70
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-	(2)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	19	(31)
Effet de l'imposition à taux réduit	75	(67)
Effet des autres éléments	(27)	(47)
Charge d'impôt réelle	(496)	(603)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (%)	22,01 %	29,60 %

(1) Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

NOTE 8 Contrats de location**8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Le poste "Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	236	237
Droits d'utilisation des contrats de location	26	31
Total Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	262	268

Crédit Agricole Assurances est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou

de courte durée. Crédit Agricole Assurances a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole Assurances est preneur de nombreux actifs dont principalement des bureaux.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole Assurances est preneur sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	31	-	1	(3)	-	-	29
Amortissements et dépréciations	(4)	-	(4)	-	-	-	(8)
Total Immobilier	27	-	(3)	(3)	-	-	21
Mobilier							
Valeur brute	8	-	7	(8)	-	-	7
Amortissements et dépréciations	(3)	-	(3)	5	-	-	(2)
Total Mobilier	5	-	4	(3)	-	-	5
Total Droits d'utilisation	32	-	1	(6)	-	-	26

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	26	-	11	(6)	-	-	31
Amortissements et dépréciations	(5)	-	(4)	5	-	-	(4)
Total Immobilier	21	-	7	(1)	-	-	27
Mobilier							
Valeur brute	8	-	2	(2)	-	-	8
Amortissements et dépréciations	(2)	-	(2)	1	-	-	(3)
Total Mobilier	6	-	-	(1)	-	-	5
Total Droits d'utilisation	27	-	7	(2)	-	-	32

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en millions d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	5	1	20	26

(en millions d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	3	5	23	31

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-	-
Charges relatives aux contrats de location court terme	(1)	(1)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	(1)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(7)	(5)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(27)	(27)
Total Charges et produits de contrats de location	(35)	(34)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(15)	(13)

NOTE 9 Avantages au personnel et autres rémunérations

9.1 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	2 694	2 641
International	660	625
TOTAL	3 354	3 266

9.2 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les

avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole Assurances n'ont pas de passifs à ce titre autres que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété par les régimes supplémentaires suivants :

Entités	Régimes surcomplémentaires obligatoires	Nombre d'actifs couverts ⁽¹⁾	
		Estimation au 31/12/2023	Estimation au 31/12/2022
CAAS / Pacifica / La Médicale	Régime professionnel agricole	2 987	2 773
CAAS / Pacifica / La Médicale	Régime type article 83	73	76

(1) Effectifs payés en nombre.

9.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes actuarielles à l'ouverture	54	64
Écart de change	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3	5
Coût financier	2	-
Cotisations employés	-	-
Modification / réduction / liquidation de régime ⁽¹⁾	(1)	(2)
Variations de périmètre	1	-
Prestations versées (obligatoire)	(4)	(1)
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Gains / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽²⁾	3	-
Gains / pertes actuariels liés aux hypothèses financières ⁽²⁾	2	(11)
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	61	55

(1) La réforme des retraites en France adoptée à travers la loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en autres produits et charges opérationnels courants. Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme est non significatif pour le Groupe Crédit Agricole Assurances (0,2 million d'euros).

(2) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services	2	3
Charge / produit d'intérêt net	1	-
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	3	3

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	(4)	8
Écart de change	-	-
Gains / pertes actuariels sur l'actif	-	(1)
Gains / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	3	-
Gains / pertes actuariels liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	2	(11)
Ajustements de la limitation d'actifs	-	-
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE	5	(12)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

POSITION NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes actuarielles à la clôture	61	(55)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs du régime	-	-
Position nette (passif) / actif à la clôture	61	(55)

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,08 % - 3,51 %	2,63 % - 3,77 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,08 % - 3,51 %	2,63 % - 3,77 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	2 % - 2,25 %	2 % - 2,25 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Euro zone		
	En %	En montant	Dont coté
Actions	18,3 %	6,2	6,2
Obligations	70,6 %	23,9	23,9
Immobiliers	-	-	-
Autres actifs	11,1 %	3,8	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,56 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,02 %.

9.4 Autres avantages sociaux

La rémunération variable collective constitue un autre avantage social existant dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Elle est établie sur la base d'une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation.

Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers différents indicateurs (dont des indicateurs financiers) permettant de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculé selon la formule légale, est déduit de la rémunération variable collective, pour obtenir l'intéressement.

Autres avantages sociaux : en France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par le Groupe Crédit Agricole Assurances au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 8,58 millions d'euros à la fin de l'exercice 2023.

9.5 Rémunérations des dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole Assurances comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, les Directeurs Généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés par le Groupe Crédit Agricole Assurances aux membres du Comité exécutif en 2023 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 11,3 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 0,6 million d'euros au titre des régimes de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;

- autres avantages à long terme : sans objet ;
- indemnités de fin de contrat de travail : sans objet ;
- paiements en actions : 0,2 million d'euros.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont perçu en 2023, au titre de leur présence aux réunions du Conseil tenues au cours de l'exercice 2023, une rémunération totale de 152 000 euros bruts.

NOTE 10 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNÉS	689	765
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	55	99
Engagements sur titres	634	666
Titres à livrer	634	666
ENGAGEMENTS REÇUS	112	470
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	-	364
Engagements sur titres	112	106
Titres à recevoir	112	106

Les engagements donnés correspondent principalement aux nantissements de titres donnés aux cédantes. Ces nantissements visent à couvrir les engagements théoriques acceptés par Crédit Agricole Assurances dans le cadre des traités de réassurance existants.

NOTE 11 Périmètre de consolidation

RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole Assurances à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de Crédit Agricole Assurances.

Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole Assurances sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole Assurances.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole Assurances sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités de compte

Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des

dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

SOUTIENS AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole Assurances n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Il n'a pas été identifié de filiale dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation du Groupe compte 558 entités.

Les entités Vaugirard Fibra, Vaugirard Factory, SAS Commerces 2, Vaugirard Longueil, SCI 11 place de l'Europe et IMEFA 163 sont entrées dans le périmètre de consolidation par intégration globale ainsi que 4 entités à la juste valeur par résultat.

Parmi ces 558 entités, 333 fonds structurés sont consolidés par le Groupe avec 22 nouvelles entrées, représentant un total de 11 296 millions d'euros de dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés.

COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
Société mère						
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Holdings						
CRÉDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SPACE HOLDING	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SPACE LUX	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Sociétés d'assurance						
PREDICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PACIFICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CALIE	Luxembourg	Globale (IG)	94 %	94 %	94 %	94 %
SPIRICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
MUDUM SEGUROS (Anciennement GNB SEGUROS)	Portugal	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA VITA	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI LIFE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI NON LIFE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA LIFE JAPAN	Japon	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA ASSICURAZIONI	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA LIFE GREECE	Grèce	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA ZYCIE	Pologne	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Sociétés de Réassurance						
CACI REINSURANCE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Divers						
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	France	JVR *	40 %	40 %	40 %	40 %
INFRA FOCH TOPCO	France	JVR *	36 %	36 %	36 %	36 %
ALTAREA	France	JVR *	24 %	24 %	25 %	25 %
CLARIANE	France	JVR *	25 %	25 %	25 %	25 %
FREY	France	JVR *	20 %	20 %	20 %	20 %
FONCIERE HYPERSUD	France	JVR *	51 %	51 %	51 %	51 %
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ICADE	France	JVR *	19 %	19 %	19 %	19 %
PATRIMOINE ET COMMERCE	France	JVR *	20 %	20 %	20 %	20 %
PREDIPARK	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SA RESICO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IRIS HOLDING FRANCE	France	Globale (IG)	80 %	80 %	80 %	80 %
SH PREDICA ENERGIES DURABLES SAS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
B IMMOBILIER	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
HOLDING EUROMARSEILLE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDICA ENERGIES DURABLES	France	Globale (IG)	60 %	60 %	60 %	60 %
SAS CRISTAL	France	JVR *	46 %	46 %	46 %	46 %
ARCAPARK SAS	France	JVR *	50 %	50 %	50 %	50 %
PREDIRUNGIS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PRED INFR SA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
VAUGIRARD INFRA SLU	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS ALTA VAI HOLDCO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
VAUGIRARD AUTOVIA SLU	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIWATT	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAA COMPARTIMENT CESSION DES CRÉANCES LCL	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS DEFENSE CB3	France	JVR *	18 %	18 %	25 %	25 %
PREDICA ENER DUR EUR	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
VAUGIRARD SOLARE	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
VAUGIRARD ITALIA	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Futures Energies Investissements Holding	France	JVR *	30 %	30 %	30 %	30 %
SEMMARIS	France	JVR *	38 %	38 %	38 %	38 %
CENTRAL SICAF S.P.A.	Italie	JVR *	24 %	24 %	25 %	25 %
PISTO Group Holding SARL	Luxembourg	JVR *	40 %	40 %	40 %	40 %
SAS ALTA BLUE	France	Non consolidée	0 %	0 %	33 %	33 %
CAVOUR AERO SA	Luxembourg	JVR *	37 %	37 %	37 %	37 %
FLUXDUNE AO	Belgique	JVR *	25 %	25 %	25 %	25 %
CASSINI PARTS A	France	JVR *	50 %	50 %	49 %	49 %
LUXEMBOURG INVEST	Luxembourg	Non consolidée	0 %	0 %	50 %	50 %
TUNNELS DE BARCELONA	Espagne	JVR *	50 %	50 %	50 %	50 %
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	Luxembourg	JVR *	60 %	60 %	60 %	60 %
Futures Energies Investissements Holding 2	France	JVR *	48 %	48 %	48 %	48 %
CIRRUS SCA A1	Luxembourg	Non consolidée	0 %	0 %	20 %	20 %
ELL HOLDCO SARL	Luxembourg	JVR *	49 %	49 %	49 %	49 %
EUOWATT ENERGIE	France	JVR *	75 %	75 %	75 %	75 %
SARL IMPULSE I A	Luxembourg	JVR *	39 %	39 %	38 %	38 %
FEIH 3	France	JVR *	80 %	80 %	80 %	80 %
IEIH	Italie	JVR *	80 %	80 %	80 %	80 %
AGUAS PROFUNDAS SA	Portugal	JVR *	35 %	35 %	35 %	35 %
EF SOLARE	Italie	JVR *	30 %	30 %	30 %	30 %
EDISON RENEWABLES	Italie	JVR *	49 %	49 %	49 %	49 %
ADL PARTICIPATIONS	France	JVR *	25 %	25 %	25 %	25 %
CAA STERN GmbH	Autriche	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
URI GmbH	Autriche	JVR *	45 %	45 %	45 %	45 %
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	Espagne	JVR *	60 %	60 %	60 %	60 %
VAUGIRARD GRIMSBY	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
HORNSEA 2	Grande-Bretagne	JVR *	25 %	25 %	25 %	25 %
VAUGIRARD RENEWABLES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
JANUS RENEWABLES	Espagne	JVR *	50 %	50 %	50 %	50 %
REPSOL RENEWABLES	Espagne	JVR *	13 %	13 %	13 %	13 %
ALTALUXCO	Luxembourg	Non consolidée	0 %	0 %	50 %	50 %
ALTAMIRA	Espagne	JVR *	23 %	23 %	23 %	23 %
VAUGIRARD FIBRA	Luxembourg	JVR *	100 %	100 %	0 %	0 %
VAUGIRARD FACTORY	France	JVR *	100 %	100 %	0 %	0 %
LEAD INVESTORS	France	JVR *	45 %	45 %	0 %	0 %
VERKOR	France	JVR *	10 %	10 %	0 %	0 %
SAS COMMERCE 2	France	JVR *	100 %	100 %	0 %	0 %
VAUGIRARD LONGUEUIL	France	JVR *	100 %	100 %	0 %	0 %
INNERGEX FRANCE	France	JVR *	30 %	30 %	0 %	0 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
OPCVM						
GRD 2 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 3 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 5 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 7 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 10 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 12 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 14 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	98 %	98 %
GRD 17 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 18 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 19 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 20 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 11 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A1 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A2 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A3 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT OPPORTUNITES FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA-EDRAM OPPORTUNITES FCP 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2005 PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2006 PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2007 A 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2007 C2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 COMP BIS A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 COMPAR TER A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 8 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 9 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2010 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2010 A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2010 A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA INFR 2006-2007 A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT OPPORTUNITES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA COMP TER PART A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA FRANCE CROISSANCE 2 A FCPR	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIV. FINANC. COMP. 1 A1 FIC	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
CAA PRIV. FINANC. COMP. 2 A2 FIC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR UI CAP AGRO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA 2013	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA SECONDAIRE III A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF LONG TERME	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR B1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR C1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR D1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
CAA 2013-3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 13 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 21 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013-2	France	Globale (IG)	0 %	0 %	100 %	100 %
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT MID CAP 2 05/12/22	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CNP ACP 10 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AGRICOLE RIVAGE DETTE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2015 CPT 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2015 CPT 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAREPTA RE-2015 - 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ARTEMID	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
F CORE EU CR 19 MM	France	Globale (IG)	44 %	44 %	44 %	44 %
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOISE PARTS PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOISE FIPS c.i. A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAREPTA 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA INFRASTRUCTURE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS c.l.A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA SECONDAIRE IV	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT BRIDGE 2016-1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAREPTA R 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT EUROCROISSANCE A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FPCI COGENERATION FRANCE I	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FIN 1.52 10-38	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PURPLE PR 1.36 10-38	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FIN 251038	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FINA FLR 1038 serie 145	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CORS FINA FLR 1038 serie 146	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PURP PR 1.093 10-38	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA INFRASTRUCTURE 2017	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 (CAA PRIVATE EQUITY 2017)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 BIS (CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 France INVESTISSEMENT (CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 MEZZANINE (CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 2017 TER CONSO (CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 44 N2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 54	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
UI CAP SANTE 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PR FI II C1 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Effithermie	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
FCT CAA 2017-1	France	Globale (IG)	0 %	0 %	100 %	100 %
Prediquant Premium	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD44 n° 3	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
CAA INFRASTRUCTURE 2018 – COMPARTIMENT 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
COMPARTIMENT DS3 – IMMOBILIER VAUGIRARD	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
COMPARTIMENT DS3 – VAUGIRARD	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AM DESE FIII DS3IMDI	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT VALUE PREM OP CD	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA COMMERCES 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIV EQY 19 CF A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD ACT.ZONE EURO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT EQUITY PROTEC 44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 20 COMP 1 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AMUNDI CAA ABS CT	France	Globale (IG)	100 %	100 %	86 %	86 %
ARCHM.-IN.DE.PL.III	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AMUNDI DS IV VAUGIRA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA INFRAST 2021 A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BRIDGE EU 20 SR LIB	France	Globale (IG)	69 %	69 %	100 %	100 %
CAA ACTIONS MONDES P	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
FDC A1 PART P	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
GRD 44 N 6 PART P	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
MID INFRA SLP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAA INFRASTRU.2020 A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAA PV EQ2021 BIS A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
AMUNDI VAUGIRARD DETTE IMMO II	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
SC CAA EURO SELECT	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
Fonds UC						
ACTICCIA VIE	France	Non consolidée	0 %	0 %	41 %	41 %
OPTALIME FCP 3DEC	France	Non consolidée	0 %	0 %	96 %	96 %
CA MASTER PATRIM.3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	96 %	96 %
VENDOME INVEST.3DEC	France	Globale (IG)	91 %	91 %	87 %	87 %
GRD IFC 97 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	93 %	93 %
GRD FCR 99 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	96 %	96 %
OBJECTIF PRUDENCE	France	Globale (IG)	89 %	89 %	86 %	86 %
OBJECTIF DYNAMISME	France	Globale (IG)	100 %	100 %	90 %	90 %
GRD CAR 39	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF MEDIAN	France	Globale (IG)	100 %	100 %	97 %	97 %
ANTINEA	France	Globale (IG)	4 %	4 %	5 %	5 %
MDF 89	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AM.PULSACTIONS 3D	France	Globale (IG)	53 %	53 %	54 %	54 %
LCL ALLOC.DYNAM.3D	France	Globale (IG)	96 %	96 %	94 %	94 %
ATOUT FRANCE-C-3DEC	France	Globale (IG)	41 %	41 %	40 %	40 %
ATOUT EUROPE -C- 3D	France	Globale (IG)	85 %	85 %	83 %	83 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
CPR CONSOM ACT P 3D	France	Globale (IG)	49 %	49 %	48 %	48 %
RSD 2006 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL MG.FL.O-100 3D	France	Globale (IG)	90 %	90 %	87 %	87 %
INVEST RESP S3 3D	France	Globale (IG)	55 %	55 %	52 %	52 %
ATOUT PREM'S ACT.3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	97 %	97 %
AM.AFD AV.D.P1 3D	France	Globale (IG)	70 %	70 %	67 %	67 %
RAVIE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	97 %	97 %
LCL FLEX 30	France	Globale (IG)	61 %	61 %	55 %	55 %
AXA EUR.SM.CAP E 3D	France	Globale (IG)	96 %	96 %	91 %	91 %
CPR SILVER AGE P 3D	France	Globale (IG)	56 %	56 %	60 %	60 %
IND.CAP EMERG.-C-3D	France	Globale (IG)	25 %	25 %	23 %	23 %
OPCIMMO -PREM O.- 5D	France	Globale (IG)	97 %	97 %	96 %	96 %
OPCIMMO -LCL OP.- 5D	France	Globale (IG)	99 %	99 %	97 %	97 %
CPR RE.S.O-100 P 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CPR R.ST.O-100E.O-1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	98 %	98 %
AMUNDI PATRIMOINE C	France	Globale (IG)	86 %	86 %	81 %	81 %
SOLIDARITE IN SANTE	France	Globale (IG)	77 %	77 %	77 %	77 %
AMUNDI EQ E IN AHEC	Luxembourg	Globale (IG)	28 %	28 %	45 %	45 %
UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI VICQ D'AZIR VELL	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ATOUT VERT HOR.3DEC	France	Globale (IG)	34 %	34 %	33 %	33 %
LCL DEVELOPPEM.PME C	France	Globale (IG)	66 %	66 %	65 %	65 %
ACTICCIA VIE N2 C	France	Non consolidée	0 %	0 %	75 %	75 %
AF INDEX EQ USA A4E	Luxembourg	Globale (IG)	62 %	62 %	68 %	68 %
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	Luxembourg	Globale (IG)	18 %	18 %	54 %	54 %
LCL ACT.USA ISR 3D	France	Globale (IG)	86 %	86 %	93 %	93 %
ACTIONS 50 3DEC	France	Globale (IG)	95 %	95 %	97 %	97 %
LCL AC.DEV.DU.EURO	France	Globale (IG)	79 %	79 %	79 %	79 %
LCL AC.EMERGENTS 3D	France	Globale (IG)	39 %	39 %	39 %	39 %
ACTICCIA VIE 3	France	Globale (IG)	99 %	99 %	97 %	97 %
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	France	Globale (IG)	61 %	61 %	69 %	69 %
AMUNDI TRANSM PAT C	France	Globale (IG)	98 %	98 %	96 %	96 %
ACTICCIA VIE N4	France	Globale (IG)	100 %	100 %	97 %	97 %
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC	France	Globale (IG)	69 %	69 %	49 %	49 %
AMUNDI VALEURS DURAB	France	Globale (IG)	78 %	78 %	76 %	76 %
CPR OBLIG 12 M.P 3D	France	Globale (IG)	14 %	14 %	95 %	95 %
AMUNDI HORIZON 3D	France	Globale (IG)	67 %	67 %	65 %	65 %
ACTICCIA VIE 90 C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	97 %	97 %
LCL ACTIONS EURO C	France	Globale (IG)	38 %	38 %	37 %	37 %
LCL ACT.E-U ISR 3D	France	Globale (IG)	31 %	31 %	30 %	30 %
AMUNDI OBLIG EURO C	France	Globale (IG)	56 %	56 %	53 %	53 %
CPR RENAI.JAP.-P-3D	France	Globale (IG)	65 %	65 %	66 %	66 %
AM AC FR ISR PC 3D	France	Globale (IG)	37 %	37 %	32 %	32 %
INDOS.EURO.PAT.PD 3D	France	Globale (IG)	37 %	37 %	33 %	33 %
CPR CROIS.REA.-P	France	Globale (IG)	28 %	28 %	27 %	27 %
AM.AC.MINER.-P-3D	France	Globale (IG)	69 %	69 %	38 %	38 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
FONDS AV ECHUS FIA A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
ACTICCIA VIE 90 N2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	98 %	98 %
ACTICCIA VIE 90 N3 C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	98 %	98 %
LCL INVEST.EQ C	France	Globale (IG)	97 %	97 %	96 %	96 %
LCL INVEST.PRUD.3D	France	Globale (IG)	95 %	95 %	91 %	91 %
CPR GLO SILVER AGE P	France	Globale (IG)	97 %	97 %	100 %	100 %
ACTICCIA VIE 90 N4	France	Globale (IG)	100 %	100 %	98 %	98 %
ACTICCIA VIE 90 N6 C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	98 %	98 %
INDOSUEZ ALLOCATION	France	Globale (IG)	94 %	94 %	99 %	99 %
LCL AC MONDE	France	Globale (IG)	43 %	43 %	43 %	43 %
AMUN.ACT.REST.P-C	France	Globale (IG)	39 %	39 %	28 %	28 %
AMUNDI KBI ACTIONS C	France	Globale (IG)	92 %	55 %	90 %	54 %
LCL ACT RES NATUREL	France	Globale (IG)	54 %	54 %	54 %	54 %
SOLIDARITE AMUNDI P	France	Globale (IG)	79 %	79 %	80 %	80 %
INDO ALLOC MANDAT C	France	Globale (IG)	94 %	94 %	93 %	92 %
A FD EQ E CON AE(C)	France	Globale (IG)	59 %	59 %	61 %	61 %
A FD EQ E FOC AE (C)	France	Globale (IG)	0 %	0 %	46 %	46 %
AMUNDI ALLOCATION C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PORTF DET FI EUR AC	France	Non consolidée	0 %	0 %	2 %	2 %
BFT SEL RDT 23 PC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	66 %	66 %
CPR FOCUS INF.-P-3D	France	Globale (IG)	33 %	33 %	22 %	22 %
AMUNDIOBLIGMONDEP	France	Globale (IG)	86 %	86 %	100 %	100 %
AMUNDI KBI ACTION PC	France	Globale (IG)	88 %	88 %	87 %	87 %
AMUNDI-CSH IN-PC	France	Globale (IG)	52 %	52 %	42 %	42 %
BFT FRAN FUT-C SI.3D	France	Globale (IG)	61 %	61 %	54 %	54 %
AM.AC.USA ISR P 3D	France	Globale (IG)	54 %	54 %	60 %	60 %
AM.ACT.EMER.-P-3D	France	Globale (IG)	28 %	28 %	46 %	46 %
AM.RDT PLUS -P-3D	France	Globale (IG)	58 %	58 %	47 %	47 %
RETAH PART C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	96 %	96 %
TRIANANCE 6 ANS N6	France	Non consolidée	0 %	0 %	0 %	0 %
AMUNDI B GL AGG AEC	Luxembourg	Globale (IG)	8 %	8 %	7 %	7 %
AIMSCIWOAE	Luxembourg	Globale (IG)	5 %	5 %	6 %	6 %
AMUNDI BGEB AEC	Luxembourg	Globale (IG)	43 %	43 %	51 %	51 %
LCL AC.MDE HS EU.3D	France	Globale (IG)	45 %	45 %	46 %	46 %
LCL ACTIONS EURO FUT	France	Globale (IG)	43 %	43 %	43 %	43 %
EPARINTER EURO BD	France	Globale (IG)	19 %	19 %	21 %	21 %
PORT.METAUX PREC.A-C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	99 %	99 %
JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	57 %	57 %
CPRGLODISOPARAC	Luxembourg	Globale (IG)	74 %	74 %	44 %	44 %
CPR-CLIM ACT-AEURA	Luxembourg	Globale (IG)	25 %	25 %	26 %	26 %
CPR I-SM B C-AEURA	Luxembourg	Globale (IG)	93 %	93 %	95 %	95 %
SCPI LFP MULTIMMO	France	Globale (IG)	38 %	38 %	49 %	49 %
INDOSUEZ NAVIGATOR G	Luxembourg	Globale (IG)	49 %	49 %	51 %	51 %
INDO-GBL TR-PE	Luxembourg	Globale (IG)	76 %	76 %	63 %	63 %
CPR EUR.HI.DIV.P 3D	France	Globale (IG)	40 %	40 %	41 %	41 %
JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD	Luxembourg	Globale (IG)	7 %	7 %	11 %	11 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
78752 AEURHC	Luxembourg	Globale (IG)	40 %	40 %	46 %	46 %
JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA	Luxembourg	Globale (IG)	29 %	29 %	51 %	51 %
FRANKLIN DIVER-DYN-I ACC EU	Luxembourg	Globale (IG)	61 %	61 %	41 %	41 %
BA-FII EUR EQ O-GEUR	Luxembourg	Globale (IG)	49 %	49 %	50 %	50 %
HYMNOS P 3D	France	Globale (IG)	97 %	97 %	83 %	83 %
AMUNDI GLO M/A CONS-M2 EUR C	Luxembourg	Globale (IG)	69 %	69 %	48 %	48 %
CHORELIA N5 PART C	France	Globale (IG)	77 %	77 %	75 %	75 %
AMUNDI GLB MUL-ASSET-M2EURC	Luxembourg	Globale (IG)	85 %	85 %	83 %	83 %
LCL OBL.CREDIT EURO	France	Globale (IG)	89 %	89 %	69 %	69 %
CHORELIA PART C	France	Globale (IG)	84 %	84 %	83 %	83 %
AM.AC.EU.ISR-P-3D	France	Globale (IG)	34 %	34 %	33 %	33 %
FE AMUNDI INC BLDR-IHE C	Luxembourg	Globale (IG)	90 %	90 %	91 %	91 %
CHORELIA N3 PART C	France	Globale (IG)	86 %	86 %	84 %	84 %
LCL ACT.OR MONDE	France	Globale (IG)	59 %	59 %	58 %	58 %
JPM US EQY ALL CAP-C HDG	Luxembourg	Globale (IG)	92 %	92 %	64 %	64 %
CHORELIA N2 PART C	France	Globale (IG)	87 %	87 %	86 %	86 %
HASTINGS PATRIM AC	France	Globale (IG)	0 %	0 %	34 %	34 %
FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR	Luxembourg	Globale (IG)	90 %	90 %	63 %	63 %
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC	Luxembourg	Globale (IG)	49 %	49 %	51 %	51 %
CHORELIA N4 PART C	France	Globale (IG)	88 %	88 %	86 %	86 %
CADEISDA 2DEC	France	Globale (IG)	49 %	49 %	49 %	49 %
5922 AEURHC	Luxembourg	Globale (IG)	57 %	57 %	59 %	59 %
AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC	Luxembourg	Globale (IG)	81 %	81 %	78 %	78 %
CHORELIA N6 PART C	France	Globale (IG)	81 %	81 %	79 %	79 %
EXANE 1 OVERDR CC	Luxembourg	Globale (IG)	67 %	67 %	69 %	69 %
IGSF-GBL GOLD FD-I C	Luxembourg	Non consolidée	0 %	0 %	42 %	42 %
AMUNDI AC.FONC.PC 3D	France	Globale (IG)	58 %	58 %	56 %	56 %
PREDIQUANT A5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FDC A3 P	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FDA 18 -O- 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI GHD	France	Globale (IG)	90 %	90 %	90 %	90 %
GRD 44 N4 PART CD	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
CAA PE 2019 CPT 1 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 19 CPT BIS A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PE 19 CPT TER A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA INFRASTRU.2019 A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
APLEGROSENIEUHD	Luxembourg	Globale (IG)	16 %	16 %	16 %	16 %
LF PRE ZCP 12 99 LIB	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 44 N5	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
5884 AEURC	France	Globale (IG)	10 %	10 %	5 %	5 %
1827 A2EURC	France	Globale (IG)	36 %	36 %	15 %	15 %
AMUNDI KBI AQUA C	France	Globale (IG)	59 %	59 %	56 %	56 %
56055 A5 EUR	France	Globale (IG)	96 %	96 %	97 %	97 %
PORT EX ABS RET P	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI TANGRAM	France	Globale (IG)	95 %	95 %	89 %	89 %
5880 AEURC	France	Globale (IG)	92 %	92 %	81 %	81 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
CPR EUROLAND ESG P	France	Globale (IG)	18 %	18 %	18 %	18 %
PIMCO GLOBAL BND FD-CURNC EX	France	Globale (IG)	25 %	25 %	52 %	52 %
INDOFIIFLEXEG	France	Globale (IG)	47 %	47 %	42 %	42 %
CHORELIA N7 C	France	Globale (IG)	87 %	87 %	85 %	85 %
AMIRAL GROWTH OPP A	France	Globale (IG)	51 %	51 %	51 %	51 %
CALIFORNIA 09	France	Globale (IG)	83 %	83 %	82 %	82 %
VENDOME SEL EURO PC	France	Globale (IG)	14 %	14 %	7 %	7 %
EUROPEAN CDT SRI PC	France	Globale (IG)	51 %	51 %	21 %	21 %
INDOSUEZ CAP EMERG.M	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
TRIANANCE 6 AN 12 C	France	Non consolidée	0 %	0 %	1 %	1 %
AIJPMGBIGOAHE	France	Globale (IG)	75 %	75 %	100 %	100 %
56055 AEURHC	France	Globale (IG)	1 %	1 %	2 %	2 %
AMUNDI EMERG MKT BD-M2EURHC	France	Globale (IG)	86 %	86 %	30 %	30 %
AMUNDI CAP FU PERI C	France	Globale (IG)	99 %	99 %	98 %	98 %
LCL COM CARB STRA P	France	Globale (IG)	95 %	95 %	97 %	97 %
LCL COMP CB AC MD P	France	Globale (IG)	82 %	82 %	59 %	59 %
TRIANANCE 6 AN 13 C	France	Non consolidée	0 %	0 %	83 %	83 %
TRIANANCE 6 AN 14 C	France	Non consolidée	0 %	0 %	89 %	89 %
TRIA 6 ANS N 16 PT C	France	Globale (IG)	82 %	82 %	81 %	81 %
AMUNDI SF - DVRS S/T BD-HEUR	Luxembourg	Globale (IG)	24 %	24 %	27 %	27 %
FONDS AV ECHUS FIA B	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
LCL BDP ECHUS D	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
BFT PAR VIA EQ EQ PC	France	Globale (IG)	65 %	65 %	47 %	47 %
TRIANANCE 6 ANS N 15	France	Globale (IG)	1 %	1 %	85 %	85 %
CPR INV MEGATRENDS R EUR-ACC	Luxembourg	Globale (IG)	29 %	29 %	35 %	35 %
5940 AEURC	Luxembourg	Globale (IG)	1 %	1 %	26 %	26 %
AMUN NEW SIL RO AEC	Luxembourg	Globale (IG)	92 %	92 %	35 %	35 %
LCL ECHUS - PI	France	Non consolidée	0 %	0 %	73 %	73 %
LM-CB VALUE FD-PA EUR	Irlande	Globale (IG)	30 %	30 %	49 %	49 %
9522 A2EURC	Luxembourg	Globale (IG)	34 %	34 %	76 %	76 %
5932 AEURC	Luxembourg	Globale (IG)	10 %	10 %	64 %	64 %
7653 AEURC	Luxembourg	Globale (IG)	46 %	46 %	56 %	56 %
FEAMUNDISVFAEC	Luxembourg	Globale (IG)	85 %	85 %	69 %	69 %
LCL ECHUS - BETA C	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
AM E LI ST SRI PM C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL ECHUS SIGMA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AM FL DES TERRI PT A	France	Globale (IG)	60 %	60 %	58 %	58 %
FONDS AV ECHU FIA PI	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
FDS AV ECH FIA OM C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SEL EUR CLI SEP 22 C	France	Globale (IG)	90 %	90 %	61 %	61 %
SEL FR ENV MAI 2022	France	Globale (IG)	80 %	80 %	80 %	80 %
SEL EUR ENV MAI 22 C	France	Globale (IG)	88 %	88 %	89 %	89 %
PIO-DIV S/T-AEURND	France	Globale (IG)	36 %	36 %	70 %	70 %
5909 A2EURC	France	Globale (IG)	63 %	63 %	62 %	62 %
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE HGD	France	Globale (IG)	82 %	82 %	86 %	86 %
5880 A5 EUR	France	Globale (IG)	96 %	96 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
ALLIANZ-VOLTA	Allemagne	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
FONDS AV ECHUS FIA C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
LCL ECHUS – GAMMA C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
AMUN ENERG VERT FIA	France	Globale (IG)	62 %	62 %	0 %	0 %
IMPACT GREEN BONDS M	France	Globale (IG)	93 %	93 %	0 %	0 %
AMUNDI IMMO DURABLE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
SELEC EUR ENV JAN 22	France	Globale (IG)	92 %	92 %	0 %	0 %
SCI LINASENS	France	Globale (IG)	58 %	58 %	0 %	0 %
AM KBI AC MO ENPERIC	France	Globale (IG)	98 %	98 %	0 %	0 %
AM OBLI MD AC PM C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
KBI GLOBAL SUSTN INFR-DEUR	Irlande	Globale (IG)	43 %	43 %	0 %	0 %
INDFGBEUR2026P	Luxembourg	Globale (IG)	49 %	49 %	0 %	0 %
FCH JNS HEN HON ERO CT-ZCEUR	Luxembourg	Globale (IG)	63 %	63 %	0 %	0 %
INDFNAOSA	Luxembourg	Globale (IG)	99 %	99 %	0 %	0 %
OPCI						
Nexus1	Italie	Globale (IG)	97 %	97 %	97 %	97 %
OPCI PREDICA Bureau	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI PREDICA HABITATION	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI PREDICA COMMERCE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	48 %	48 %
OPCI CAMP INVEST	France	Globale (IG)	80 %	80 %	80 %	80 %
OPCI IRIS INVEST 2010	France	Globale (IG)	80 %	80 %	80 %	80 %
OPCI MESSIDOR	France	Globale (IG)	22 %	22 %	21 %	21 %
OPCI eco campus	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI MASSY BUREAUX	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI CAA CROSSROADS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Sociétés civiles immobilières						
SCI PORTE DES LILAS – FRERES FLAVIEN	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI BMEDIC HABITATION	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI FEDERALE VILLIERS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERLOG	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERLONDRES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERPIERRE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI GRENIER VELLEF	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 100	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 101	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 12	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 81	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 148	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 102	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 103	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 104	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 105	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 108	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
SCI IMEFA 109	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 113	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 115	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 116	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 117	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 118	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 120	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 121	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 122	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 123	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 126	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 128	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 129	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 131	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 17	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 18	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 20	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 32	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 33	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 35	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 36	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 37	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 38	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 39	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 42	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 43	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 47	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 48	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 51	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 52	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 54	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 57	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 58	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 6	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 60	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 61	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 62	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 63	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 64	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 68	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 69	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 72	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 73	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 74	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
SCI IMEFA 76	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 77	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 78	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 79	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 80	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 82	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 84	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 85	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 89	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 91	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 92	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 96	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI MEDI BUREAUX	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI PACIFICA HUGO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI VALHUBERT	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 22	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 83	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 25	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 140	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 8	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 16	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS	France	Globale (IG)	70 %	70 %	70 %	70 %
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS	France	Globale (IG)	70 %	70 %	70 %	70 %
SCI IMEFA 156	France	Globale (IG)	90 %	90 %	90 %	90 %
SCI IMEFA 150	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 155	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 158	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 159	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 164	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 171	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 170	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 169	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
HDP La Halle Boca	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
HDP Bureaux	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
SCI IMEFA 157	France	Globale (IG)	90 %	90 %	90 %	90 %
HDP Hôtel	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
SCI IMEFA 172	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 10	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 9	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 173	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 174	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 175	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 149	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 176	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2023		31/12/2022	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
IMEFA 177	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IMEFA 178	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IMEFA 179	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI HOLDING DAHLIA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
DS CAMPUS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ISSY PONT	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI VAUGIRARD 36-44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI 1 TERRASSE BELLINI	France	JVR *	33 %	33 %	33 %	33 %
SOCIETE CIVILE FONDIS	France	JVR *	25 %	25 %	25 %	25 %
SCI RUE DU BAC	France	JVR *	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI TOUR MERLE	France	JVR *	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI CARPE DIEM	France	JVR *	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI WAGRAM 22/30	France	JVR *	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI EUROMARSEILLE 1	France	JVR *	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI EUROMARSEILLE 2	France	JVR *	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI ILOT 13	France	JVR *	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI FREY RETAIL VILLEBON	France	JVR *	48 %	48 %	48 %	48 %
SCI HEART OF LA DEFENSE	France	JVR *	33 %	33 %	33 %	33 %
SCI ACADEMIE MONTRouGE	France	JVR *	50 %	50 %	50 %	50 %
SCI PAUL CEZANNE	France	JVR *	49 %	49 %	49 %	49 %
SCI IMEFA 187	France	Globale (IG)	65 %	65 %	65 %	65 %
SCI FEDERIMMO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
11 PLACE DE L'EUROPE (SCI)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
IMEFA 163	France	Globale (IG)	68 %	68 %	0 %	0 %
SCI 103 GRENELLE	France	JVR *	49 %	49 %	0 %	0 %
Premium Green						
PREMIUM GREEN 4.72 %12-250927	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV2027	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GR 0 % 28	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREM GRE 1.53 04-35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREM GRE 1.55 07-40	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREM GRE 0.51 10-38	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREGREEN 0.63 10/25/38 Corp	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREGREEN 1.095 10/25/38 Corp	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Succursales						
CALIE EUROPE succursale France	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI VIE succursale CACI LIFE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI NON VIE succursale CACI NON LIFE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI VITA succursale CACI LIFE	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI DANNI succursale CACI NON LIFE	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDICA-PREVOYANCE DIALOGUE DU CRÉDIT AGRICOLE succursale en Espagne	Espagne	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

* Juste valeur par résultat (JVR) : pour ces entités, le Groupe applique l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue par IAS 28 §18.

NOTE 12 Participations et entités structurées non consolidées
12.1 Participations non consolidées
12.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
UAF LIFE PATRIMOINE	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
QS1000001020 PREDICARE SARL	LUXEMBOURG	100 %	100 %	Entité en gestion extinctive
SCI NEW VELIZY	FRANCE	65 %	100 %	Seuils de signification
OPTISANTIS SAS	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
DIAPRE	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
ASSERCAR	FRANCE	51 %	51 %	Seuils de signification
SAS VIAREN	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
CAA RESIDENCES SENIORS	FRANCE	35 %	35 %	Seuils de signification
ISR COURTAGE	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SAS SPECIFICA	FRANCE	51 %	51 %	Seuils de signification
PREVISEO OBSEQUES (EX-FEDER 02)	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 161	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 162	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 165	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 49	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA VELIZY	FRANCE	56 %	56 %	Seuils de signification
SCI ALLIANCE 10	FRANCE	50 %	50 %	Seuils de signification
CRÉDIT AGRICOLE TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN SPOLKA AKCYJNA	POLOGNE	100 %	100 %	Raison opérationnelle
SCI HOLDING STRATEGE	FRANCE	78 %	78 %	Seuils de signification
SAS GHD OPCO HOTEL	FRANCE	90 %	90 %	Seuils de signification
PACIFICA GRESILLONS	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 181	FRANCE	75 %	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 182	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 183	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 184	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SNC MARSEILLE MICHELET	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 186	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 188	FRANCE	74 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 189	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 190	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SAS OFELIA	FRANCE	25 %	33 %	Seuils de signification
CREDIT AGRICOLE PROTECTION & SECURITE	FRANCE	20 %	20 %	Seuils de signification
SCI SEGUR 2	FRANCE	24 %	24 %	Seuils de signification
SOCIETE SOPRESA	FRANCE	50 %	50 %	Seuils de signification
SCI SEGUR	FRANCE	36 %	36 %	Seuils de signification
SCI DISTRIPOLE PORTE DE FRANCE	FRANCE	33 %	33 %	Seuils de signification
SCI FUTURE WAY	FRANCE	47 %	47 %	Seuils de signification
STOCKLY	FRANCE	25 %	25 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
HUB@LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	20 %	20 %	Seuils de signification
FEDERPIERRE CAPUCINES	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
FEDERPIERRE CAULAINCOURT	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
FEDERPIERRE UNIVERSITE	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
LONGCHAMP MONTEVIDEO	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
VICQ NEULLY	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI 3-5 BIS BOULEVARD DIDEROT	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
ARM (SAS)	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SABLES D'OLONNE	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 153	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
EFFITHERMIE FINANCE	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
BOLETUS FINANCE	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
STELVIO	ITALIE	100 %	100 %	Raison opérationnelle
TULIPE HOLDING BELGIQUE SA	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
NARCISSÉ HOLDING BELGIQUE SA	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
FONCIERE BRUGGE STATION	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
FONCIERE BRUXELLES AEROPORT	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
FONCIERE BRUXELLES GARE CENTRALE	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
FONCIERE BRUXELLES SUD	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
FONCIERE BRUXELLES TOUR NOIRE	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
IRIS TREFONDS	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
FONCIERE LIEGE	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
FONCIERE LOUVAIN CENTRE	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
FONCIERE LOUVAIN	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
FONCIERE MALINES	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
FONCIERE NAMUR	BELGIQUE	80 %	80 %	Seuils de signification
IRIS INVESTOR HOLDING GmbH	ALLEMAGNE	80 %	80 %	Seuils de signification
METEORE ALCALA SL	ESPAGNE	51 %	51 %	Seuils de signification
METEORE ITALY SRL	ITALIE	51 %	51 %	Seuils de signification
ABANCA SEGUROS GENERALES	ESPAGNE	50 %	50 %	Raison opérationnelle
SAS EUROP ASSIS FRAN	FRANCE	50 %	50 %	Seuils de signification
PREDURBA SAS	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 192	FRANCE	74 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 193	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 194	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 195	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 196	FRANCE	74 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 198	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 199	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 200	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 202	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 203	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 204	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 205	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 206	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 207	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SCI IMEFA 208	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 209	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 211	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI IMEFA 212	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SCI SPIRICA BOISSEAU	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SAS IMEFA 214	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SAS IMEFA 215	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
CL CORSE	FRANCE	60 %	60 %	Seuils de signification
ARDIAN MUL STRATG A	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
FDC PREDIQ.OPP.O 3D	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
TIERA CAPIT NAT PE A	LUXEMBOURG	69 %	69 %	Seuils de signification
FDA 5 (EX FDA 17 O 2D PART O)	FRANCE	96 %	96 %	Seuils de signification
CAA P.EQ.18 CPBIS A2	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
FDA 7 O 3D	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
OPCI LAPILLUS I	FRANCE	50 %	50 %	Entité en gestion extinctive
FDC T1 FCP 3 DEC	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
FPCI CAA SECONDAIRE V	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
FDA RE -O- 3D	FRANCE	100 %	67 %	Seuils de signification
AMUNDI TRANSM. IMMO.	FRANCE	91 %	91 %	Seuils de signification
ALTA COMMERCES EUROP	FRANCE	100 %	70 %	Seuils de signification
AM.PRIV.EQ.MEGA.II A	FRANCE	50 %	53 %	Seuils de signification
CAP SANTE 3 PART A	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
CAP SERVICES A	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
CASIMIRI PART C	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
CHORELIA N 8 PART C	FRANCE	89 %	87 %	Seuils de signification
PERMAL INV HOLD -A-	ANTILLES NEERLANDAISES	58 %	50 %	Seuils de signification
CARIDOR	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
CAA PRIVATE EQUITY 208 - COMPARTIMENT TER	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
BC 44	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
AMUNDI PRIVATE DEBT FUNDS	FRANCE	44 %	44 %	Seuils de signification
CYCLOPE INVS.OPP.	LUXEMBOURG	41 %	42 %	Seuils de signification
ACTICCIA VIE 90 N5	FRANCE	100 %	97 %	Seuils de signification
ACTICCIA VIE 90 N7 C	FRANCE	100 %	98 %	Seuils de signification
ACTICCIA VIE 90 N 8	FRANCE	100 %	97 %	Seuils de signification
ARCHMORE SCSP-IN.DE.PL.II-S-F IV EUR	LUXEMBOURG	100 %	100 %	Seuils de signification
LITHOS FCP	FRANCE	100 %	92 %	Seuils de signification
B2 HOTEL INVEST (SPPICAV)	FRANCE	40 %	40 %	Seuils de signification
LCL BP ECHUS A	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
FLORISSIME DYNAMIQUE (FCP)	FRANCE	90 %	96 %	Seuils de signification
AMUNDI ACTIONS OR P	FRANCE	93 %	90 %	Seuils de signification
CHORELIA N 9 PART C	FRANCE	90 %	88 %	Seuils de signification
AMUNDI PROTEZIONE 85	ITALIE	100 %	100 %	Seuils de signification
CAA PE 20 COM BIS A2	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
CAA PE 20 COM TER A3	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
CPR AMBITION FR SI	FRANCE	95 %	100 %	Seuils de signification
CHORELIA N 10	FRANCE	93 %	83 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
OPTIMUM EQUILIBRE R	FRANCE	48 %	48 %	Seuils de signification
FOJ CAP 2024 PART C	FRANCE	55 %	55 %	Seuils de signification
0.0 08-61	FRANCE	64 %	64 %	Seuils de signification
ABCM GLOB ALLO	FRANCE	78 %	62 %	Seuils de signification
CAA PR FI II C2 A2	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
LCL FUTURE CITI P	FRANCE	75 %	70 %	Seuils de signification
ACTIV ALLC RB R CAP	FRANCE	87 %	79 %	Seuils de signification
CAA PVT EQ 2021 1 A1	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
CERES FD ACT MOND RE	FRANCE	100 %	96 %	Seuils de signification
CHORELIA N11 PART C	FRANCE	93 %	91 %	Seuils de signification
CHORELIA N 12 C	FRANCE	91 %	91 %	Seuils de signification
SCI PM IMMO TREND	FRANCE	68 %	68 %	Seuils de signification
AMUNDI PROT 85 ROLLING 2Y	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
DAIWA IFREE JAPAN BOND INDEX	JAPON	99 %	99 %	Seuils de signification
DAIWA IFREE FRGN BOND INDEX	JAPON	43 %	49 %	Seuils de signification
DAIWA IFREE FRGN REIT INDEX	JAPON	4 %	4 %	Seuils de signification
AMUNDI INF.MDE-P-3D	FRANCE	90 %	86 %	Seuils de signification
FRO012419752 CAA PRIVATE FINANCING A3	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
AMUNDI HORIZON LONG TERME ESR	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
AMU MGT PEA ESR PER	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
FRAN ENVIRON 01/22	FRANCE	89 %	89 %	Seuils de signification
CAA PV EQ2021 TER A3	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
ARTEMID CA II SLP A	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
LF MULTIMMO DURABLE	FRANCE	55 %	61 %	Seuils de signification
TRAJECTOIRE SANTE	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
LCL IMPACT SCL 21 CC	FRANCE	88 %	88 %	Seuils de signification
FD AV ECH FIA E PT C	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SELEC FRA ENV 1021 C	FRANCE	84 %	84 %	Seuils de signification
FD AV ECH FIA H PT C	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
SELECTION FRANCE SJ	FRANCE	94 %	94 %	Seuils de signification
JUNON ACTIONS OBLIGATIONS	FRANCE	96 %	96 %	Seuils de signification
BFT FR EMP ISR PT PM	FRANCE	75 %	100 %	Seuils de signification
SELECT FR SOC 5-22	FRANCE	93 %	93 %	Seuils de signification
AF MONTPENSIER M CLIMATE SOLUTIONS	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SELEC FR ENV 0922 C	FRANCE	81 %	55 %	Seuils de signification
SELEC FR SOC 0922 C	FRANCE	91 %	58 %	Seuils de signification
LCL ECHUS - LAMBDA C	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
VYV MULTI ACTION EUR	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
VENDOME FRANCE M	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
UNIGEST SECON V WRLD	FRANCE	51 %	51 %	Seuils de signification
BFT SEL RDT 27 RC PC	FRANCE	47 %	73 %	Seuils de signification
AM CONVIC ESR ASSUR	FRANCE	99 %	99 %	Seuils de signification
AM CONVIC ESR PER	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
AMUNDI HARMO ESR PER	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
DIVERS ET SOLID ASS	FRANCE	100 %	96 %	Seuils de signification
CAA INFRAS 2022 PT A	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
CAA PV EQ22 COMPI A1	FRANCE	100 %	100 %	Seuils de signification
SCI ALTA CARRE DE SOIE	FRANCE	50 %	50 %	Seuils de signification
KAREO Horizon	FRANCE	42 %	42 %	Seuils de signification
SC PARHAUS	FRANCE	50 %	50 %	Seuils de signification
SC PARCHAMPS	FRANCE	50 %	50 %	Seuils de signification
SC PARGAL	FRANCE	50 %	50 %	Seuils de signification
SCI DAHLIA	FRANCE	100 %	80 %	Seuils de signification
AMUNDI PIO INC OPPS-M2 EUR C	LUXEMBOURG	99 %	85 %	Seuils de signification
AMUNDI NEW SILK ROAD-ME EUR	LUXEMBOURG	100 %	94 %	Seuils de signification
5909 A2EURMTID	LUXEMBOURG	100 %	96 %	Seuils de signification
BANCO BPM ASSICURAZIONI	ITALIE	65 %		Raison opérationnelle
VERA ASSICURAZIONI	ITALIE	65 %		Raison opérationnelle
VERA PROTEZIONE	ITALIE	65 %		Raison opérationnelle
L2A LEUDELANGE	LUXEMBOURG	75 %		Seuils de signification
L2B LEUDELANGE SARL	LUXEMBOURG	75 %		Seuils de signification
SCI AEV CA 2	FRANCE	100 %		Seuils de signification
SAS KORIAN IMMO 9	FRANCE	8 %		Seuils de signification
SCI KORIAN IMMO 4	FRANCE	12 %		Seuils de signification
FR0000985046 LCL OBLIGATIONS INFLATION EUROPE	FRANCE	42 %		Seuils de signification
FR0011001981 FDA RE - O	FRANCE	100 %		Seuils de signification
AMUNDI HOR.LT PERI-C	FRANCE	97 %		Seuils de signification
IMMOBILIER IMPAC INV	FRANCE	45 %		Seuils de signification
AMU AC PME ESR ASSUR	FRANCE	97 %		Seuils de signification
BFT FR EMP ISR PERIC	FRANCE	98 %		Seuils de signification
MEILLEURIMMO FIA A	FRANCE	44 %		Seuils de signification
SOLDARITE PERI	FRANCE	98 %		Seuils de signification
HELLO SANTE/MEDICALIB	FRANCE	90 %		Seuils de signification
SCI DE BUREAUX AU VAUCLUSE	FRANCE	100 %		Seuils de signification
AMUNDI PROTEZIONE 90 ROLLING 1Y ESG	ITALIE	100 %		Seuils de signification
AXA-GL FLX P-IHEUR	LUXEMBOURG	79 %		Seuils de signification
LOFGCLBDEUPASMH	LUXEMBOURG	85 %		Seuils de signification
5904 A5EURC	LUXEMBOURG	100 %		Seuils de signification
95368A3	LUXEMBOURG	97 %		Seuils de signification
CAMALT HOLDING	FRANCE	15 %		Seuils de signification
FONDS AV ECH FIA IOT	FRANCE	100 %		Seuils de signification
AESOPE EQUILIBRE	FRANCE	40 %		Seuils de signification
CAA EQ22 COMPBIS A2	FRANCE	100 %		Seuils de signification
CAA EQ22 COMPTE A3	FRANCE	100 %		Seuils de signification
AMUN ACT INT ESR PER	FRANCE	99 %		Seuils de signification
MID INF II SLP CO A	FRANCE	100 %		Seuils de signification
CPR USA ESG HPMEUR	FRANCE	98 %		Seuils de signification
SIPAREX MULT ACCES C	FRANCE	98 %		Seuils de signification
AMUN DELTA CAPI SANT	FRANCE	68 %		Seuils de signification
SEL EUR CLIM 01 23C	FRANCE	79 %		Seuils de signification
SELE FR ENV JAN 23 C	FRANCE	76 %		Seuils de signification
CAA PRIV EQU 23 A2	FRANCE	99 %		Seuils de signification

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023	% d'intérêt 31/12/2022	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
CAA ACTIONS MONDES R	FRANCE	73 %		Seuils de signification
5884 A5EURC	FRANCE	78 %		Seuils de signification
CPR INVEST ? SOCIAL	FRANCE	97 %		Seuils de signification
LM-CB US APP FD-PA	IRLANDE	47 %		Seuils de signification
67251 AEURC	LUXEMBOURG	94 %		Seuils de signification
AIMNAEBDCTBAE	LUXEMBOURG	59 %		Seuils de signification
5926 A5 EUR	LUXEMBOURG	100 %		Seuils de signification
CPRGDO ALCL ACC	LUXEMBOURG	100 %		Seuils de signification
FID ASIA SP SIT AC	LUXEMBOURG	74 %		Seuils de signification
FTIF-FRKN US OPP-IACCEURHI	LUXEMBOURG	54 %		Seuils de signification
PICTET TR SIRIUS-HI EUR	LUXEMBOURG	55 %		Seuils de signification
FTGF-W ASST ASIAN OPPTS-PA(H)	LUXEMBOURG	100 %		Seuils de signification
POLAR CAPITAL NORTH	LUXEMBOURG	57 %		Seuils de signification
AMUNDI FUNDS EUROP SUBORDINATED BOND ESG	LUXEMBOURG	100 %	100 %	Seuils de signification
RENOVALIA TRAMONTANA	ESPAGNE	40 %	40 %	Seuils de signification

12.1.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés <i>(en millions d'euros)</i>	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023	% d'intérêt 31/12/2022	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
COVIVIO HOTELS (ex FONCIERE DES MURS)	FRANCE	16 %	16 %	3 578	479
GECINA NOMINATIVE	FRANCE	14 %	14 %	12 757	170
SA ULLIS	FRANCE	21 %	19 %	17	(5)
EFFI INVEST II	FRANCE	30 %	30 %	69	-
EFFI INVEST III	FRANCE	29 %	29 %	68	(1)
SAS PREIM HEALTHCARE	FRANCE	21 %	21 %	357	48
CA GRANDS CRUS	FRANCE	22 %	22 %	158	-
ARGAN	FRANCE	17 %	17 %	2 255	95
TEREGA HOLDING	FRANCE	10 %	10 %	891	84
TIVANA TOPCO SA	LUXEMBOURG	10 %	10 %	3 311	771
COVIVIO IMMOBILIEN SE (ex SA IMMEO AG)	FRANCE	12 %	12 %	4 147	867
ACCORINVEST GROUP SA	LUXEMBOURG	10 %	10 %	3 337	(25)
VAUBAN INFRA FIBRE	FRANCE	18 %	18 %	745	(14)

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Assurances a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

Crédit Agricole Assurances investit dans des fonds créés afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances, d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

À ce titre, Crédit Agricole Assurances investit dans 3 types de véhicules :

OPCVM

Cette catégorie regroupe les fonds de placements classiques, cotés ou non, tels que les FCP, SICAV, FCPR ou fonds étrangers de même nature.

Immobilier

Au titre des entités structurées non consolidées, sont compris dans cette catégorie, les fonds dont les sous-jacents sont des actifs immobiliers, et notamment les OPC, SCPI ou fonds étrangers de même nature...

Autres

Cette dernière catégorie regroupe les fonds dits de titrisation tels que les FCC, FCT ou fonds étrangers de même nature...

Entités sponsorisées

Crédit Agricole Assurances sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole Assurances intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole Assurances et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole Assurances a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole Assurances est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole Assurances est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole Assurances a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient plus d'intérêts au 31 décembre 2023.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles Crédit Agricole Assurances ne détient plus d'intérêts à la clôture de l'exercice s'élèvent à - 8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Soutien financier apporté aux entités structurées

Aucun soutien financier n'a été apporté au titre de l'exercice 2023 ou n'est prévu, vis-à-vis des entités structurées non consolidées sponsorisées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 6.5 "Juste valeur des instruments financiers". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de Crédit Agricole Assurances dans des entités structurées non consolidées sponsorisées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées significatives pour Crédit Agricole Assurances dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023				31/12/2022			
	Fonds de placement				Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	42 932	42 932	-	42 932	33 296	33 296	-	33 296
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	1	-	1	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	42 933	42 933	-	42 933	33 296	33 296	-	33 296
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	376 904	-	-	-	274 477	-	-	-

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'Assemblée générale

Crédit Agricole Assurances
16-18, boulevard de Vaugirard
75015 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'entrée en application de la norme IFRS 17 décrit dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'incidence de la première application de cette norme relative à la comptabilisation des contrats d'assurance.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs

Risque identifié

La mise en place de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » à partir du 1^{er} janvier 2023 entraîne des changements significatifs des politiques comptables et règles d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des états financiers. Son application a été réalisée rétrospectivement sur les contrats d'assurance en cours à la date de transition au janvier 2022.

Le Groupe a présenté l'incidence de cette nouvelle norme comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », ce qui comprend les informations comparatives corrélatives au 1^{er} janvier 2022, ainsi que l'incidence des choix de méthodes comptables retenus sur le solde d'ouverture des capitaux propres et sur la marge sur services contractuels du bilan d'ouverture.

Les états financiers primaires et la note 6.19.5 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe présentent en particulier les informations qualitatives et quantitatives requises par la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la transition. L'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater un impact global de -1,4 Mrd€ sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 et à constituer une marge sur services contractuels à l'ouverture d'un montant brut avant impôts de 20,1 Mrd€.

L'application de la norme IFRS 17 fait intervenir de nouvelles estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction dans le choix des méthodes comptables appropriées dans le cadre des dispositions de transition et dans la détermination des hypothèses et paramètres. Il s'agit notamment, à la date de transition :

- de la détermination de l'approche de transition applicable pour chaque groupe de contrats d'assurance et en particulier l'appréciation des cas où une application rétrospective complète (FRA) est possible et, dans le cas contraire, l'évaluation des méthodologies de transition des groupes de contrats pour lesquels une approche rétrospective modifiée (MRA) a été mise en œuvre ;
- des méthodologies et hypothèses utilisées pour calculer la marge sur services contractuels initiale en fonction de l'approche de transition retenue. En particulier, son montant a été estimé majoritairement selon l'approche rétrospective modifiée en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète, ce qui a conduit la direction à procéder à certaines simplifications notamment en matière de regroupement des contrats, de taux d'actualisation, de reconstitution des marges passées ;
- des méthodes de présentation des impacts de ces choix dans les capitaux propres du Groupe, y compris ceux affectant les « autres éléments du résultat global » (OCI) à la date de transition.

L'importance des changements en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs au titre des contrats d'assurance induits par cette nouvelle norme comptable, le choix de méthodes comptables et le caractère significatif des jugements de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés d'évaluation, nous ont conduit à considérer l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Avec le concours de nos actuaires, nous avons notamment réalisé les procédures d'audit suivantes :

- Prendre connaissance et apprécier les processus et les contrôles définis par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données, permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1^{er} janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ;
- Apprécier le bien-fondé des choix de méthodes comptables et des jugements retenus par la direction au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier les paramètres et les hypothèses utilisés dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels selon l'approche rétrospective modifiée. Dans ce cadre, nous avons apprécié les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la marge sur services contractuels au 1^{er} janvier 2022 ;
- Apprécier, avec l'aide de nos actuaires, les méthodologies et les jugements clés retenus dans la détermination des modèles d'évaluation actuariels au regard des dispositions de la norme IFRS 17. Nous avons vérifié la mise en œuvre de ces méthodes et hypothèses dans le cadre de nos procédures d'audit des informations comparatives au titre de l'exercice 2022 ;
- Réaliser des tests, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, sur les données, les hypothèses et paramètres clés de modélisation utilisés dans le calcul des soldes d'ouverture et des états comparatifs présentés ;
- Apprécier le caractère approprié des informations de l'annexe aux comptes consolidés relatives à la transition vers la nouvelle norme IFRS 17 au regard des exigences de la norme IAS 8.

Évaluation des passifs d'assurance selon les modèles VFA et BBA (BE, RA et CSM)

Risque identifié

Les passifs d'assurance évalués selon les modèles BBA et VFA de la norme IFRS 17 s'élèvent à 343 Mrd€ au 31 décembre 2023 comme présenté dans les notes 1 et 6.19.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés.

L'estimation de ces passifs selon cette norme, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, repose sur :

- la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés. La projection de ces flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces flux estimés sont actualisés afin de refléter la valeur temps de l'argent sur la base d'une courbe des taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité ;
- la définition de l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs engendrée par ces risques. Pour évaluer cet ajustement, le groupe a choisi de retenir la méthode de la Value at Risk » avec un quantile de 80 % en tenant compte de la diversification des risques au niveau de chaque entité et entre les entités du groupe ;
- la marge sur services contractuels représentant le profit non acquis que le Groupe comptabilisera en résultat à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance. Pour les contrats avec éléments de participation directe, un ajustement méthodologique a consisté à tenir compte du rendement correspondant à la performance réelle des actifs en représentation par rapport au rendement des actifs en univers risque neutre projeté dans les modèles actuariels.

En raison de l'horizon long-terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA, de leur sensibilité importante à l'environnement économique et financier pouvant engendrer un impact sur le comportement des assurés, du caractère significatif du jugement de la direction dans le choix des données et des hypothèses, ainsi que du recours à des techniques complexes de modélisation, nous avons considéré l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance évalués selon les modèles BBA et VFA comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos actuaires et nos auditeurs informatiques, les procédures d'audit suivantes :

- Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe, ainsi que la gouvernance associée, permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA ;
- Evaluer la conformité aux dispositions de la norme IFRS 17 des principes comptables appliqués par le groupe ;
- Apprécier l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable VFA et apprécier la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance « épargne et retraite » en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulées par la direction. Nous avons également apprécié le caractère adéquat des changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs ;
- Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Nous avons apprécié, par sondage, le caractère raisonnable de ces estimations ainsi que des processus de détermination de la reprise en compte de résultat de la période au titre de l'ajustement pour risques non-financiers et de la marge sur services contractuels ;
- Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Évaluation des passifs d'assurance au titre des sinistres survenus selon le modèle PAA (BE et RA)

Risque identifié

Il convient de se référer aux notes 1 et 6.19.1.1 des états financiers.

Les passifs d'assurance au titre des sinistres survenus évalués selon le modèle PAA représentent un montant significatif au 31 décembre 2023.

Ces passifs sont constitués par :

- une estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour 5,5 Mrd€ correspondant au coût ultime du règlement des sinistres survenus et non payés à la date de clôture et la valeur des recouvrements attendus, résultant d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime. Ces flux estimés sont actualisés afin de refléter la valeur temps de l'argent suivant une approche ascendante reposant sur une courbe des taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance ;
- un ajustement au titre du risque non financier pour 0,1 Mrd€ déterminé en appliquant la technique du niveau de confiance avec un quantile de 85 % en tenant compte de la diversification des risques au niveau de chaque entité et entre les entités du groupe.

Compte tenu du montant de ces passifs, de la complexité des méthodes actuarielles nécessaires à l'estimation de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs, notamment l'évaluation de la charge ultime attendue et le rythme de développement des sinistres, et de la marge de risque et du jugement nécessaire pour déterminer le taux d'actualisation, nous avons considéré l'évaluation des passifs d'assurance au titre des sinistres survenus selon le modèle PAA comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos actuaires, les procédures suivantes :

- Appréciation des méthodologies retenues pour estimer les flux de trésorerie futurs et la marge de risque au regard des prescriptions de la norme IFRS 17 ;
- Analyse de la pertinence des principales hypothèses retenues notamment le rythme de développement des sinistres et le quantile pour l'ajustement du risque non financier au regard des caractéristiques du portefeuille et de notre expérience d'audit ;
- Appréciation du caractère approprié de la courbe des taux d'actualisation retenue au regard de l'estimation des projections du taux de rendement moyen de l'actif général ;
- Vérification de l'exactitude des données sources utilisées pour réaliser ces estimations en nous appuyant sur les contrôles métiers et informatiques mis en place par le groupe ;
- Réalisation de recalcul indépendant de l'estimation des flux de trésorerie futurs sur certaines branches notamment celles à développement long ;
- Appréciation du caractère approprié de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des placements financiers non cotés et de l'immobilier de placement

Risque identifié

Les placements financiers évalués à la juste valeur sont présentés suivant la hiérarchie définie par la norme IFRS 13. Les placements des activités d'assurance de Crédit Agricole Assurances totalisent 409 Mrd€ au 31 décembre 2023, dont pour les actifs évalués à la juste valeur, 102 Mrd€ au niveau 2 et 13 Mrd€ au niveau 3. Se référer à la note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs du groupe classés au niveau 2 sont composés principalement d'actions et d'obligations cotées sur un marché inactif valorisés en appliquant une méthode couramment utilisée par les acteurs du marché et d'instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables.

Les actifs classés au niveau 3 sont essentiellement des parts de Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR) et des titres de participation non cotés valorisés en utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument.

Ces valorisations tiennent également compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie, le cas échéant.

Nous considérons la valorisation des placements financiers non cotés et de l'immobilier de placement comme un point clé de l'audit du fait des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes mises en œuvre pour leur évaluation.

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos spécialistes en valorisation, les procédures suivantes :

- Mise à jour de notre connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination de la valorisation de ces actifs financiers et immobiliers ;
- Pour les actifs valorisés en utilisant des modèles de valorisation internes :
 - Examen de la conformité des hypothèses, des méthodes et des paramètres utilisés au regard des pratiques de marché et du contexte économique ;
 - Analyse des valorisations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2023.
- Pour les actifs valorisés par des sociétés de gestion externes au groupe Crédit Agricole Assurances et pour les actifs immobiliers : comparaison des valorisations retenues au 31 décembre 2023 avec les rapports transmis par les sociétés de gestion d'actifs et les experts immobiliers ;
- Pour les actifs dont la valorisation retenue a été établie à une date antérieure à la clôture : étude des analyses menées par le groupe pour d'examiner l'absence d'écart significatif entre les valorisations retenues et les valorisations à la date de clôture ;
- Appréciation du caractère suffisant et approprié de l'information figurant dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Assurances par votre assemblée générale du 5 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 mai 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans sa deuxième année, dont respectivement la dixième et la deuxième année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 3 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Courrèges

Agnès Hussherr

MAZARS

Olivier Leclerc

Jean Latorzeff

7

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023 DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

7.1	ÉTATS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.	318	7.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	321
7.1.1	Bilan Actif	318	7.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	331
7.1.2	Bilan Passif	319			
7.1.3	Compte de résultat	320			

7.1 ÉTATS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

7.1.1 BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023			31/12/2022
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles		18	(18)	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-	-
Participations		10 622	(376)	10 245	9 953
Créances rattachées à des participations		7 131	-	7 131	6 856
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Immobilisations financières	Note 4.1	17 753	(376)	17 377	16 809
Actif immobilisé		17 771	(394)	17 377	16 809
Créances clients et comptes rattachés		-	-	-	-
Autres créances	Note 4.2	31	-	30	29
Valeurs mobilières de placement	Note 4.3	717	(40)	677	817
Disponibilités		-	-	-	4
Actif circulant		748	(41)	707	850
Charges à répartir sur plusieurs exercices		15	-	15	15
Primes de remboursement des emprunts		19	-	19	16
TOTAL ACTIF		18 552	(435)	18 118	17 691

7.1.2 BILAN PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital		1 490	1 490
Primes d'émission, de fusion, d'apport		5 565	5 565
Réserve légale		149	149
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		1 926	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		1 249	3 525
Acompte sur dividendes (exercice en cours)		(435)	(700)
Capitaux propres	Note 4.4	9 944	10 029
Autres fonds propres	Note 4.5	1 245	1 745
Provisions	Note 4.6	51	-
Dettes subordonnées		4 861	4 355
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 937	1 488
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		16	10
Dettes fiscales et sociales		1	3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		63	61
Dettes	Note 4.2	6 878	5 917
TOTAL PASSIF		18 118	17 691

7.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation		2	-
Autres achats et charges externes		(65)	(69)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1)	(2)
Salaires et traitements		-	-
Charges sociales		-	-
Dotations aux amortissements et dépréciations		-	-
Dotations aux provisions		(2)	(2)
Autres charges		(1)	-
Charges d'exploitation		(70)	(73)
Résultat d'exploitation		(68)	(73)
Produits financiers de participations		1 351	3 623
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		338	322
Autres intérêts et produits assimilés		8	9
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		3	107
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		14	5
Produits financiers		1 714	4 066
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(117)	(74)
Intérêts et charges assimilées		(226)	(258)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		(20)	(2)
Charges financières		(363)	(334)
Résultat financier	Note 5.1	1 350	3 732
Résultat courant avant impôts		1 283	3 660
Résultat exceptionnel		4	(108)
Impôts sur les bénéfices	Note 5.2	(38)	(27)
Total des produits		1 720	4 066
Total des charges		(471)	(542)
BÉNÉFICE OU PERTE		1 249	3 525

7.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice	322	NOTE 4	Postes du bilan	324
NOTE 2	Événements post clôture	322	4.1	Immobilisations financières	324
NOTE 3	Principes et méthodes comptables	322	4.2	Créances et dettes ventilées par échéance	324
3.1	Principes généraux	322	4.3	Valeurs liquidatives des valeurs mobilières de placement par nature	325
3.2	Immobilisations incorporelles	322	4.4	Capitaux Propres	325
3.3	Immobilisations financières	323	4.5	Autres fonds propres	326
3.4	Créances et dettes	323	4.6	Provisions	326
3.5	Valeurs mobilières de placement	323	NOTE 5	Postes du compte de résultat	326
3.6	Charges à répartir sur plusieurs exercices et primes de remboursement des emprunts	323	5.1	Résultat financier	326
3.7	Autres fonds propres	323	5.2	Charges et produits d'impôts	326
3.8	Provisions	323	5.3	Rémunération des organes de direction	326
3.9	Dettes subordonnées	323	5.4	Honoraires des Commissaires aux comptes	326
3.10	Produits et charges financiers	323	NOTE 6	Engagements Hors Bilan	327
3.11	Fiscalité	323	NOTE 7	Autres informations	327
			7.1	Effectif	327
			7.2	Filiales et participations au 31/12/2023	328
			7.3	Consolidation	330
			7.4	Dépôt des comptes	330
			7.5	Parties liées	330

La société Crédit Agricole Assurances S.A. a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur desdites participations, ainsi que des opérations de placement, études et plus généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales mobilières

ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

PARTENARIAT AVEC BANCO BPM

Le 14 décembre 2023, Crédit Agricole Assurances a finalisé l'acquisition auprès de Banco BPM de 65 % du capital de Vera Assicurazioni, de sa filiale Vera Protezione et de Banco BPM Assicurazioni. Ces acquisitions ont permis le démarrage de l'accord de distribution de long terme signé fin 2022 entre Crédit Agricole Assurances et Banco BPM, visant à fournir des produits d'assurance non-vie, prévoyance et assurance des emprunteurs, au travers des réseaux de distribution de Banco BPM en Italie.

OPÉRATIONS SUR LES DETTES SUBORDONNÉES

Émission d'une nouvelle dette subordonnée

Le 25 octobre 2023, Crédit Agricole Assurances a réalisé une émission de 500 millions d'euros de dettes subordonnées à taux fixe d'une maturité de 10 ans.

Remboursements partiels anticipés

Suite à cette nouvelle émission, Crédit Agricole Assurances a procédé à des offres de rachat portant sur deux dettes subordonnées perpétuelles émises en 2014 et 2015 pour respectivement 1 milliard d'euros et 750 millions d'euros. Ces deux dettes subordonnées perpétuelles ont ainsi fait l'objet d'un remboursement partiel anticipé en date du 26 octobre 2023, à hauteur respectivement de 380 millions d'euros et de 120 millions d'euros de nominal, soit un montant total de 500 millions d'euros.

NOTE 2 Événements post clôture

Pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

NOTE 3 Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux règles et méthodes comptables du plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 et ses mises à jour ultérieures), dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base, à savoir :

- la continuité de l'exploitation ;
- la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; et
- l'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et les durées d'amortissement économiques pratiquées sont de 3 à 5 ans.

3.3 Immobilisations financières

Le poste « Immobilisations financières » comprend :

- les titres de participation acquis ou apportés (à leur valeur nette comptable) ; ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus ;
- les créances rattachées à des participations concernant des prêts octroyés aux filiales.

Les dépréciations constatées au titre des immobilisations financières résultent de la comparaison de la valeur d'utilité et du coût d'entrée des dites immobilisations.

Les moins-values latentes font l'objet de dépréciations, sans compensation avec les plus-values latentes.

3.4 Créances et dettes

Les prêts, les autres créances immobilisées et les dettes sont évalués à leur valeur nominale. Les créances immobilisées ont, le cas

échéant, été dépréciées pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

3.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan pour leur coût d'acquisition, c'est-à-dire le montant comptabilisé à leur entrée dans le patrimoine.

À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est comparé à la valeur liquidative s'il s'agit de SICAV

et FCP, et au cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice pour les autres valeurs.

En cas de moins-value latente, une dépréciation est constatée à hauteur de l'intégralité de la moins-value.

3.6 Charges à répartir sur plusieurs exercices et primes de remboursement des emprunts

Les charges à répartir sur plusieurs exercices correspondent aux frais d'émission des emprunts.

Les frais d'émission et les primes d'émission sont étalés sur la durée de l'emprunt lorsque celui-ci a une durée déterminée, ou jusqu'à la première date d'exercice de l'option de remboursement lorsque l'emprunt est de durée indéterminée.

3.7 Autres fonds propres

Ils représentent des emprunts assortis de conditions particulières, présentés au passif du bilan dans une rubrique intermédiaire dénommée « Autres fonds propres ».

Ces emprunts sont évalués au coût historique. Les coupons constituent des charges financières (constatation des coupons courus, que leur paiement soit ou non reporté).

3.8 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il est probable ou certain qu'une obligation à l'égard d'un tiers provoque une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise mais dont l'estimation peut être

déterminée de manière fiable. Cette provision est comptabilisée pour le montant correspondant à la meilleure estimation, à la date d'établissement des comptes, de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

3.9 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les titres subordonnés remboursables émis par Crédit Agricole Assurances S.A. à la fois auprès de Crédit Agricole S.A. et sur le marché.

3.10 Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers enregistrent principalement :

- les intérêts des emprunts contractés (charges) et des prêts octroyés aux filiales (produits) ; ces intérêts étant calculés conformément aux conditions contractuelles de ces emprunts et prêts ;
- les dividendes et acomptes sur dividendes reçus ;
- les coupons reçus (produits) et, le cas échéant, les plus et moins-values réalisées lors de cessions de valeurs mobilières (produits ou charges) ;
- les dotations (charges) et reprises (produits) des dépréciations des immobilisations financières et valeurs mobilières de placement.

3.11 Fiscalité

La société est entrée dans le groupe d'intégration fiscale formé par Crédit Agricole S.A. le 1^{er} janvier 2007.

Selon la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Assurances S.A., la charge d'impôt supportée par la société Crédit Agricole Assurances S.A., au titre de chaque exercice

d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la société a intégré le groupe TVA du Groupe Crédit Agricole S.A.

NOTE 4 Postes du bilan

4.1 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisition et augmentation	Cession et remboursement	Valeur brute au 31/12/2023
Participations	10 236	387	(1)	10 622
Créances rattachées à des participations	6 856	2 165	(1 890)	7 131
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	17 092	2 552	(1 891)	17 753

L'augmentation des participations correspond principalement aux acquisitions de Vera Assicurazioni et Banco BPM Assicurazioni (cf note 1). Les créances rattachées à des participations s'élèvent à 7 131 millions d'euros contre 6 856 millions d'euros à fin 2022. Cette variation s'explique principalement par des remboursements de 1 555 millions d'euros et de nouveaux prêts consentis aux filiales pour 1 827 millions d'euros.

DÉPRÉCIATIONS EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en millions d'euros)	Dépréciations 31/12/2022	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	Dépréciations 31/12/2023
Participations	282	94	-	-	376
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	282	94	-	-	376

Les valeurs nettes comptables présentes au 31 décembre 2023 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des entités assurances du Groupe Crédit Agricole Assurances. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles principalement sur un horizon de 3 à 5 ans établies dans le cadre du Plan moyen terme du Groupe ;

- les fonds propres alloués aux activités d'assurance correspondent au 31 décembre 2023 aux exigences de solvabilité en prenant en compte la situation économique en matière de dettes subordonnées de chaque entité ;
- taux de croissance à l'infini : 2 % ;
- taux d'actualisation : taux différenciés par zone géographique, de 7,9 % à 9,69 %.

Sur l'exercice 2023, les dotations concernent principalement CA Life Greece et Abanca Seguros Generales.

4.2 Créances et dettes ventilées par échéance

ÉTAT DES CRÉANCES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	Valeur brute 31/12/2023				Valeur brute 31/12/2022
	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Créances rattachées à des participations	131	1 069	5 932	7 131	6 856
Autres créances	31			31	29
TOTAL CRÉANCES	161	1 069	5 932	7 162	6 885

Les créances rattachées à des participations sont des prêts subordonnés octroyés à des filiales.

ÉTAT DES DETTES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	Valeur brute 31/12/2023				Valeur brute 31/12/2022
	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Dettes subordonnées remboursables	61	300	4 500	4 861	4 355
Dettes subordonnées	61	300	4 500	4 861	4 355
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	597	1 048	293	1 937	1 488
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16			16	10
Dettes fiscales et sociales	1			1	3
Autres dettes	63			63	61
TOTAL DETTES	738	1 348	4 793	6 878	5 917

4.3 Valeurs liquidatives des valeurs mobilières de placement par nature

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
Actions	12	11	30	24
Obligations	378	341	529	460
Intérêts courus des obligations	3	3	3	3
OPCVM	307	306	311	313
OPCI	18	18	17	20
TOTAL	717	678	890	821

4.4 Capitaux Propres

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros. Il est détenu à 99.99 % par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Assurances S.A. ne possède aucune action propre.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des Capitaux propres
31 décembre 2021	1 491	7 375	149	1	522	415	9 952
Affectation du résultat et dividendes		(1 810)		(1)	(522)	(415)	(2 747)
Résultat 2022						3 525	3 525
Acompte sur dividendes (Exercice 2022)						(700)	(700)
31 décembre 2022	1 491	5 565	149	-	-	2 824	10 029
Affectation du résultat et dividendes				-	1 926	(2 824)	(899)
Résultat 2023						1 249	1 249
Acompte sur dividendes (Exercice 2023)						(435)	(435)
31 décembre 2023	1 491	5 565	149	-	1 926	814	9 945

L'Assemblée générale du 2 mai 2023 ayant constaté que le bénéfice social de l'exercice 2022 s'élevait à 3 525 millions d'euros, a décidé d'affecter la somme comme suit : à la prise en compte de l'acompte sur dividendes versé en septembre 2022 pour 700 millions d'euros, à l'affectation en report à nouveau pour 1 925 millions d'euros et de distribuer le solde de 899 millions d'euros en numéraire.

Le Conseil d'administration du 6 décembre 2023 a également décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2023 de 435 millions d'euros, soit 2,92 euros par action, versé en numéraire.

Le paiement du solde du dividende dû au titre de l'exercice 2023 de 1 030 millions d'euros, soit 9,83 euros par action, sera proposé aux actionnaires en numéraire lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

4.5 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2022	Emission	Remboursement	Montant au 31/12/2023
Dettes subordonnées perpétuelles	1 745	-	(500)	1 245
TOTAL	1 745	-	(500)	1 245

Crédit Agricole Assurances a procédé à des offres de rachat portant sur deux dettes subordonnées perpétuelles émises en 2014 et 2015 pour respectivement 1 milliard d'euros et 750 millions d'euros. Ces deux dettes subordonnées perpétuelles ont ainsi fait l'objet d'un

remboursement partiel anticipé en date du 26 octobre 2023, à hauteur respectivement de 380 millions d'euros et de 120 millions d'euros de nominal, soit un montant total de 500 millions d'euros.

4.6 Provisions

(en millions d'euros)	Provisions 31/12/2022	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	Provisions 31/12/2023
Provisions pour litiges	0,5	-	-	(0,2)	0,3
Autres provisions pour charges	-	50,2	-	-	50,2
TOTAL PROVISIONS	0,5	50,2	-	(0,2)	50,6

NOTE 5 Postes du compte de résultat

5.1 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 1 350 millions d'euros en 2023 contre 3 732 millions d'euros en 2022. Il se compose principalement des dividendes reçus des filiales de Crédit Agricole Assurances S.A.

5.2 Charges et produits d'impôts

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 283	(38)	1 245
Résultat exceptionnel	4	-	4
RÉSULTAT COMPTABLE	1 287	(38)	1 249

Le résultat courant de Crédit Agricole Assurances S.A. est imposé au taux de 25,83 % (taux normal de l'impôt sur les sociétés de 25 % + contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %).

5.3 Rémunération des organes de direction

Crédit Agricole Assurances S.A. a versé 182,4 milliers d'euros de rémunération aux membres des organes de direction.

Au cours de l'exercice, il n'a été accordé aucune avance et aucun crédit aux membres des organes d'administration ou de direction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

5.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes de l'exercice 2023 est comptabilisé dans le poste « Autres achats et charges externes » du compte de résultat. Le montant comptabilisé

au titre de 2023 dans les comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. est présenté dans la note 7.5 des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

NOTE 6 Engagements Hors Bilan

Crédit Agricole Assurances S.A. a accordé principalement deux garanties. La première à New Reinsurance et la seconde à RGA Americas Reinsurance couvrant une éventuelle défaillance de

CA Life Japan. Ces engagements hors bilan donnés représentent 90 millions de dollars australiens soit 55,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Effectif

Crédit Agricole Assurances S.A. n'a pas d'effectif.

7.2 Filiales et participations au 31/12/2023

(en millions d'euros)

Dénomination et adresse	Capital ⁽¹⁾	Réserves et report à nouveau avant affec- tation des résultats ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenue (en pour- centage)	Valeurs comp- tables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Mon- tant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observa- tions
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)											
PREDICA 16-18 bd de Vaugirard 75015 Paris RCS Paris 334 028 123	1 030	3 712	100 %	6 562	6 562	4 895	-	20 411	1 288	1 052	Données du 31/12/2022
PACIFICA 8-10 bd de Vaugirard 75015 Paris RCS Paris 352 358 865	443	222	100 %	673	673	838	-	4 647	97	128	Données du 31/12/2022
CACI 16-18 bd de Vaugirard 75015 Paris RCS Paris 385 254 297	84	456	100 %	634	597	7	-	-	57	91	Données du 31/12/2022
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE 16-18 bd de Vaugirard 75015 Paris RCS Paris 905 383 667	319	178	100 %	424	424	329	-	1 694	55	35	Données du 31/12/2022
SPIRICA 16-18 bd de Vaugirard 75015 Paris RCS Paris 487 739 963	231	61	100 %	268	260	157	-	2 118	16	19	Données du 31/12/2022
CA VITA Via universita1 43100 Parme - Italia	236	653	100 %	1 031	1 031	699	-	3 535	(4)	-	Données du 31/12/2022
CA ASSICURAZIONI Via universita1 43100 Parme - Italia	10	27	100 %	55	30	-	-	125	2	2	Données du 31/12/2022
MUDUM SEGUROS Av. C.Bordalo Pinheiro-1070-061 Lisbonne - Portugal	15	3	100 %	70	70	-	-	76	6	5	Données du 31/12/2022
CALI JAPAN 1-9-2 Higashi shimbashi, Minato- ku, Tokyo 105-0021 Japon	5 725	5 045	100 %	63	63	15	-	198	9	-	Données du 31/12/2022
CA LIFE GREECE 45 rue Mistropolis & Pandrosou - 10656 Athènes - Grèce	33	9	100 %	151	2	-	-	7	(27)	-	Données du 31/12/2022
Stelvio Agenzia Assicurativa S.p.A Via Feltre 75 - CAP 20134 Milano - Italia	-	7	100 %	82	18	-	-	21	3	-	Données du 31/12/2022
CREDIT AGRICOLE TU SA ul. Tęczowa 11 lok. 13, 53 - 601 Wrocław Poland	78	(38)	100 %	24	24	-	-	16	1	-	Données du 31/12/2022
CA Zycie Towarzystwo Ubezpieczen Spolka Akcyjna ul. LEGNICKA 48 BUD.C-D - 54-202 WROCLAW - Poland	89	4	100 %	20	20	-	-	96	(1)	-	Données du 31/12/2022

(en millions d'euros)

Dénomination et adresse	Capital ⁽¹⁾	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
OPTISANTIS 33 rue de Bellissen 69340 Francheville RCS Lyon 792 722 241	-	2	100 %	9	9	-	-	2	-	-	Données du 31/12/2022
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS 16/18 bd de Vaugirard 75015 PARIS RCS Paris 451 751 564	14	17	99 %	46	27	-	-	572	-	-	Données du 31/12/2022
CALI EUROPE 16 av Pasteur L2310 Luxembourg	77	29	94 %	125	125	13	-	1 678	20	20	Données du 31/12/2022
OMEDYS 2 rue Gustave Eiffel 10430 Rosières-Pres-Troyes RCS 841 526 429	-	1	94 %	16	16	-	-	1	-	-	Données du 31/12/2022
HELLOSANTE / MEDICALIB 11 boulevard Delessert, 75016 Paris RCS Paris 813 995 313	-	1	90 %	8	8	-	-	2	(1)	-	Données du 31/12/2022
VERA ASSICURAZIONI S.p.A Via Carlo Ederle 45 37126 Verona - Italie	64	8	65 %	210	210	-	-	103	22	-	Données du 31/12/2022
BANCO BPM ASSICURAZIONI S.p.A Corso di Porta Vigentina 9 20122 Milano - Italie	22	6	65 %	48	48	-	-	29	4	-	Données du 31/12/2022
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
ABANCA SEGUROS GENERALES Avenida Linares Rivas - 30-3a Planta Coruna - Espana	43	-	50 %	82	7	-	-	8	(14)	-	Données du 31/12/2022
BREEGA Venture I FCPR 22 rue Palestro 75002 Paris RCS Paris 825 398 027	127	3	19 %	17	17	-	-	-	(2)	-	31/12/2022

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations**1. Filiales non reprises au § A**

a. Filiales françaises (ensemble)											
b. Filiales étrangères (ensemble)											

2. Participations non reprises au § A

a. Dans des sociétés françaises (ensemble)											
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)											

(1) Dans la monnaie locale d'opération.

Taux du 31/12/2022 : PLN : 4,6808 et taux du 30/09/2023 : JPY : 158,1.

7.3 Consolidation

Les comptes de la société Crédit Agricole Assurances S.A. et de ses filiales sont inclus dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Ils sont également inclus dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. (SIREN 784608416), dont le siège se situe 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex.

Crédit Agricole S.A. étant la mère de Crédit Agricole Assurances S.A.

7.4 Dépôt des comptes

Les comptes annuels de Crédit Agricole Assurances S.A. sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

7.5 Parties liées

Les informations relatives aux parties liées figurent dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'Assemblée générale de la société,
Crédit Agricole Assurances
16, boulevard de Vaugirard
75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel mentionné au 1 de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le Rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Assurances par votre Assemblée générale du 5 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 mai 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans sa deuxième année, dont respectivement la dixième et la deuxième année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 3 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Courrèges

Agnès Husscherr

MAZARS

Olivier Leclerc

Jean Latorzeff

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	336	8.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	343
8.1.1 Crédit Agricole Assurances	336	8.3.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel	343
8.1.2 Statuts	336	8.3.2 Déclaration du responsable du Document d'Enregistrement Universel	343
8.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	342	8.3.3 Déclaration de l'émetteur	343
8.2.1 Investissements réalisés par Crédit Agricole Assurances au cours des trois derniers exercices	342	8.3.4 Responsables du contrôle des comptes	343
8.2.2 Changements significatifs	342	8.4 TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	344
8.2.3 Documents accessibles au public	342	8.4.1 Table de concordance avec les rubriques exigées par le règlement délégué (UE) 2019/980	344
		8.4.2 Table de concordance avec les informations requis par le règlement général de l'AMF au titre de l'information réglementée	347

8.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

8.1.1 CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Société Anonyme au capital de 1 490 403 670 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 746 077.

Siège Social :

16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris – France

Téléphone : (33) 1 43 23 03 33

Site Internet : ca-assurances.com

Identifiant d'Identité Juridique : 969500K2MUPSI57XK083

8.1.2 STATUTS

Les statuts de Crédit Agricole Assurances, mis à jour le 29 avril 2020, sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

Article 1 – Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 janvier 2004.

Elle a été transformée en société anonyme suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 mai 2008, statuant à l'unanimité.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participation et/ou de contrôle, principalement dans toutes sociétés d'assurance et de réassurance, la recherche, l'analyse et la réalisation de tout placement ou investissement ;
 - la gestion de ces participations et placements ;
- ainsi que de :
- nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables avec les entreprises d'assurance et de réassurance à forme mutuelle.

Le tout directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit et notamment par voie de création de sociétés, de groupements nouveaux, d'apport, de fusion, d'alliance, de souscription, d'achat ou échange de titres et autres droits dans toutes sociétés, entreprises ou entités juridiques, créées ou à créer.

La Société a également pour objet :

- la mise à disposition sous forme d'avance de capitaux permettant d'assurer le développement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;

- la fourniture de toute prestation de services d'ordre administratif, financier ou commercial et toute assistance technique au profit de toute société d'assurance ou de réassurance dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est : "CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES".

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans, à compter de sa date d'immatriculation au RCS. Son terme est fixé au 26 janvier 2103, sauf prorogation ou dissolution dans les conditions prévues par la loi.

Article 6 – Apports

- Suite à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 108 454 030 euros, en rémunération de l'apport des actions des sociétés : BES VIDA, BES SEGUROS, CAAIH, CARE, CARI, EMPORIKI Insurance, CALI Serbie. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 10 845 403 actions de 10 euros de nominal chacune et moyennant une prime d'émission globale de 650 724 180 euros.

- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 3 juin 2010 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en action, et la constatation par le Conseil d'administration du 7 octobre 2010 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 162 542 980,00 euros par émission de 6 099 377 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.
- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 19 juin 2013 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en action, et la constatation par le Conseil d'administration du 1^{er} août 2013 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 240 569 500,00 euros par émission de 7 802 652 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.
- Suite à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 208 185 200 euros, par un apport en numéraire d'un montant de 1 542 027 776,40 euros. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 20 818 520 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune et moyennant une prime d'émission globale de 1 333 842 576,40 euros.
- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 28 avril 2016 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en actions, et la constatation par le Conseil d'administration du 27 juillet 2016 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 490 403 670 euros par émission de 4 164 897 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.

Article 7 – Capital social

Le capital social est actuellement fixé à la somme de 1 490 403 670 euros divisé en 149 040 367 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives. La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Article 9 – Droits et obligations

- Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.
- Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.
- Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 10 – Cession et transmission des actions

- I -

Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions ci-après prévues.

- II -

Sauf en cas de transfert au profit d'une personne nommée administrateur, toute cession au profit d'un tiers non encore actionnaire portant sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'actions, de droits de souscription ou d'attribution, doit être soumise à l'agrément du Conseil d'administration dans les conditions et suivant les modalités ci-après indiquées :

II – 1. En cas de cession projetée, le cédant doit en faire la déclaration à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert.

Dans les trois mois qui suivent cette déclaration, le Conseil d'administration est tenu de notifier au cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée. À défaut de notification dans ce délai de trois mois, l'agrément est réputé acquis.

La décision d'acceptation doit être prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur ne prenant pas part au vote. Conformément à la loi et aux présents statuts, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire.

La décision n'est pas motivée, et en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Dans les dix jours de la décision, le cédant doit en être informé par lettre recommandée. En cas de refus, le cédant aura huit jours pour faire connaître dans la même forme s'il renonce ou non à son projet de cession.

II – 2. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet, le Conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires ou par des tiers, soit par la Société, en vue d'une réduction du capital, et ce, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus.

À cet effet, le Conseil d'administration avisera les actionnaires par lettre recommandée de la cession projetée en invitant chaque actionnaire à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat doivent être adressées par les actionnaires au Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue.

La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est effectuée par le Conseil d'administration proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. S'il y a lieu, les actions non réparties sont attribuées par voie de tirage au sort – auquel il est procédé par le Conseil d'administration, en présence des actionnaires acheteurs ou ceux dûment appelés – à autant d'actionnaires acheteurs qu'il reste d'actions à attribuer.

II – 3. Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Conseil d'administration dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions offertes, le Conseil d'administration peut faire acheter les actions disponibles par un tiers à charge pour le Conseil d'administration de soumettre ce tiers à la procédure d'agrément prévue par les présents statuts.

II – 4. Les actions peuvent être également achetées par la Société.

Dans ce cas le conseil convoque alors une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider, s'il y a lieu, du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit être effectuée suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois indiqué ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé ainsi qu'il est dit ci-après.

II – 5. Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus d'autorisation de cession, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour celles des actions cédées qu'il aura la liberté de vendre, sous réserve des offres d'achat partielles qui auraient été faites dans les conditions visées ci-dessus.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance non susceptible de recours du Président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance de référé, le cédant et le cessionnaire dûment appelés.

II – 6. Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires acheteurs ou par des tiers, le Conseil d'administration notifie au cédant, les nom, prénom, domicile du ou des acquéreurs.

Le prix de cession des actions et les modalités de réalisation de la vente desdites actions sont arrêtés au prix offert par le cessionnaire auquel il a été opposé un refus conformément à la notification de demande d'agrément reçue par la Société. Faute d'accord sur le prix, celui-ci est déterminé par un expert, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant et par moitié par les acquéreurs.

La Société adressera au cédant ou au souscripteur non agréé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les pièces nécessaires pour régulariser la mutation des actions et leur inscription en compte au nom des acquéreurs désignés par le Conseil d'administration.

À défaut, par les intéressés, de retourner ces pièces à la Société, dans les 15 jours de leur envoi, la mutation des actions au nom des bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration sera régularisée d'office, sur la signature du Président du Conseil d'administration ou d'un Directeur général et celle, s'il y a lieu, du bénéficiaire, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions. Avis en sera donné à celui-ci dans les huit jours de la régularisation de l'inscription en compte des actions au nom de l'acquéreur, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir son prix, lequel ne sera pas productif d'intérêts.

À l'expiration d'un délai de six mois sans que le titulaire des actions ait effectué le retrait du prix lui revenant, la Société aura la faculté d'en verser le montant à la Caisse des dépôts et consignations et elle en sera alors déchargée valablement.

II – 7. Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession entre vifs comme en cas de succession, de liquidation des biens de communauté entre époux, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

II – 8. Dans le cas d'augmentation de capital en numéraire, le Conseil d'administration pourra décider, afin de faciliter les opérations que son droit d'agrément s'exercera non pas sur la cession de droits de souscription, mais sur la délivrance des actions nouvelles au souscripteur non actionnaire.

Le souscripteur non actionnaire n'aura pas à notifier de demande d'agrément ; celle-ci résultera implicitement de la réception par la Société du bulletin de souscription. Il devra toutefois, le cas échéant, joindre à ce bulletin toutes pièces justificatives de l'acquisition par lui de droits de souscription.

Les délais impartis par la loi et les statuts pour l'exercice, par le Conseil d'administration, de son droit d'agrément courront à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de refus d'agrément, les actions nouvelles souscrites par le tiers non agréé, devront être rachetées dans les conditions et délais sus indiqués, pour un prix égal à la valeur des actions nouvelles objet du rachat, fixée au prix d'émission ou, à défaut d'accord sur le prix, par voie d'expertise dans les conditions prévues par la loi.

II – 9. En cas d'attribution d'actions de la présente Société, à la suite du partage d'une société tierce possédant des actions en portefeuille, les attributions faites à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué par le présent article.

Le projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra, en conséquence, faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la Société, dans les conditions fixées au présent article.

À défaut de notification au liquidateur de la décision du Conseil d'administration, dans les trois mois qui suivront la demande d'agrément, cet agrément se trouvera acquis.

En cas de refus d'agrément des attributaires ou de certains d'entre eux, le liquidateur pourra, dans un délai de trente jours à dater de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions faites de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus visé, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la Société en liquidation dans les conditions fixées ci-dessus.

À défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai stipulé ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

Article 11 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui comporte trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée ordinaire.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée générale extraordinaire.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès, de révocation ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

La durée de leurs fonctions est de trois années maximum ; cette durée est renouvelable.

Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle peut allouer au conseil d'administration une somme fixe annuelle à titre de rémunération. Le conseil répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

Article 12 – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens, en principe, trois jours au moins à l'avance. Elle indique avec précisions les questions qui seront évoquées étant toutefois précisé que le Conseil d'administration une fois réuni est libre de délibérer sur tout point non expressément prévu à l'ordre du jour conformément à la Loi. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télécopie ou par courrier électronique, mandat à un autre administrateur (ou au représentant permanent d'une personne morale administrateurs) de le représenter à une séance du conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul mandat reçu par application de l'alinéa précédent.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir, pour les décisions qu'il détermine, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Le Directeur général participe aux réunions du Conseil d'administration.

À la demande du président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le Groupe Crédit Agricole Assurances peuvent assister aux délibérations du conseil.

Les décisions relevant des attributions du Conseil d'administration concernant les nominations d'administrateurs à titre provisoire, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Dans ce cas, la validité des décisions est subordonnée à la participation à la consultation écrite de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant participé à la consultation. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Conseil d'administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont dressés, et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 14 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans les limites de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration peut, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

Article 15 – Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la durée des fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur ainsi que la rémunération.

Le conseil peut désigner un ou plusieurs vice-présidents, choisis également parmi ses membres personnes physiques dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Il peut, en outre, désigner un secrétaire, administrateur ou non.

Le Conseil d'administration peut révoquer le président à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau président.

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président ayant atteint la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion de l'Assemblée générale.

Article 16 – Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'administration est valable pour la durée déterminée par la délibération. À l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Directeur général

Le Directeur général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de 65 ans. D'autre part, si un Directeur général en fonction vient à atteindre cet âge, il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont rééligibles.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, ces pouvoirs peuvent être limités par le Conseil d'administration. Toutefois, les décisions du conseil limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq. Sur proposition du Directeur général, les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au Directeur général vise également les Directeurs généraux délégués.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

Article 17 – Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

La durée du mandat des Commissaires aux comptes est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la durée de leurs mandats et au rythme de rotation.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 18 – Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les titulaires d'actions inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi, depuis trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, peuvent assister à cette assemblée ou s'y faire représenter sans formalité préalable, en justifiant de leur identité.

Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance à distance selon les modalités légales et réglementaires.

L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'administration, en son absence par le vice-président, le cas échéant, ou par un administrateur délégué par le Conseil d'administration ; à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée générale. En cas de convocation n'émanant pas du Conseil d'administration, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration peut décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation. Il peut également décider la tenue de toute Assemblée générale exclusivement par visioconférence ou autre moyen de télécommunication, dans les conditions fixées par la réglementation.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Article 19 – Comptes annuels – Fixation, affectation et répartition des bénéfices

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

À la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et leurs annexes sont arrêtés et établis dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les produits de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des réserves et provisions de toute nature prescrites par la législation concernant les assurances, des amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques, constituent le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice distribuable déterminé conformément à la loi et constaté par l'Assemblée générale ordinaire annuelle après approbation des comptes, il est prélevé les sommes que l'Assemblée générale ordinaire décide, soit de reporter à nouveau, soit d'affecter à tous fonds de réserve générale ou spéciale.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actions.

L'assemblée, peut, en outre, prélever toutes sommes sur les fonds de réserve à sa disposition en vue d'une répartition aux actionnaires, sauf à indiquer expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont ainsi effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tous les actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes soit en numéraire soit en actions dans les conditions légales.

Article 20 – Dissolution – Liquidation

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

L'assemblée règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les actionnaires, dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 21 – Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient, soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

8.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

8.2.1 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Date	Investissement	Financement
13/01/2021	Finalisation de l'acquisition de 50 % d'Europ Assistance France par Pacifica.	Ces acquisitions ont été financées sur ressources propres
14/12/2023	Finalisation de l'acquisition de 65 % du capital de Vera Assicurazioni, Vera Protezione et Banco BPM Assicurazioni	

Investissements en cours

Aucun investissement nouveau pour lequel les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes n'a été annoncé postérieurement à la clôture de l'exercice 2023.

Nouveaux produits et services.

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe Crédit Agricole. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe Crédit Agricole notamment au travers des communiqués de presse accessibles *via* le site Internet ca-assurances.com.

Contrats importants

Crédit Agricole Assurances et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, pouvant conférer, pour l'ensemble du Groupe constitué de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales, un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

En revanche, des conventions importantes lient Crédit Agricole Assurances, ses filiales et le Groupe Crédit Agricole dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans les informations relatives aux parties liées des comptes consolidés.

8.2.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Les comptes de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2024.

Il n'est survenu aucun changement significatif de performance financière, ou de la situation financière ou commerciale de la Société et du Groupe Crédit Agricole Assurances depuis le 31 décembre 2023, date de clôture des comptes de l'exercice 2023 de Crédit Agricole Assurances.

8.2.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.ca-assurances.com/espace-investisseurs et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Le présent document, intégrant les états financiers, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion de Crédit Agricole Assurances, est déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du règlement général AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : ca-assurances.com/espace-investisseurs.

Les Statuts de Crédit Agricole Assurances sont repris intégralement dans le présent document.

8.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

8.3.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Nicolas Denis, Directeur général de Crédit Agricole Assurances.

8.3.2 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les différentes

rubriques sont mentionnées à la fin de la partie 8 du présent document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nicolas Denis, Directeur général

Fait à Paris, le 8 avril 2024

8.3.3 DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR

Ce document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.

8.3.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les Commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Commissaires aux comptes titulaires

Commissaires aux comptes	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Gérard Courrèges et Agnès Husserr	5 mai 2008	Assemblée générale annuelle 2026
Mazars Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc et Jean Latorzeff	3 mai 2022	Assemblée générale annuelle 2028

8.4 TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

8.4.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite "Prospectus". Elle renvoie aux pages du présent Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980	Pages
1. Personnes responsables	
1.1 Personnes responsables	343
1.2 Déclaration des personnes responsables	343
1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	-
1.4 Informations provenant de tiers	-
1.5 Déclaration de l'émetteur	343
2. Contrôleurs légaux des comptes ⁽¹⁾	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	343
2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux	343
3. Facteurs de risque	117-140
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	142, 336
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	142, 336
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	336
4.4 Siège social, forme juridique et autres informations	142, 336
5. Aperçu des activités ⁽¹⁾	
5.1 Principales activités	
5.1.1 Description des principales activités de l'émetteur	4-10, 14-16, 108-116, 137-138, 195-198
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services	3-10, 14-21, 342
5.2 Principaux marchés	4-5, 8, 16-21, 110-116, 195-196
5.3 Événements importants dans le développement de l'activité	14-21, 114, 193-194, 322
5.4 Stratégie et objectifs	20-21, 125
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	4, 16-17, 118-120
5.6 Fondements des déclarations sur la position concurrentielle	3-8, 16-18
5.7 Investissements	
5.7.1 Investissements réalisés	3, 14-21, 193-194, 322, 342
5.7.2 Investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris	342
5.7.3 Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	229-231
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du Groupe Crédit Agricole Assurances	6, 143
6.2 Liste des filiales importantes	6, 143, 288-301, 328-329

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980	Pages
7. Examen de la situation financière et du résultat ⁽¹⁾	
7.1 Situation financière	
7.1.1 Évolution et résultat des activités et de la situation	9-10, 107-116
7.1.2 Évolution future probable des activités et activités en matière de recherche et de développement	125
7.2 Résultat d'exploitation	
7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	9-10, 22-24, 110-136, 116, 118-120, 122-125, 125
7.2.2 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	110-111, 116
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Capitaux	149-150, 233-235, 328-329
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	151-152
8.3 Besoins de financement et structure de financement	12, 22-23, 110-111, 114-116, 137, 193-194, 324-326, 342
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	137, 194
8.5 Sources de financement attendues et nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	-
9. Environnement réglementaire	22-23, 108-109, 122-124
10. Informations sur les tendances	
10.1 Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix. Tout changement significatif de performance financière du groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	108-109, 193-194, 322, 342
10.2 Tendances, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	3, 18-19, 112-113, 342
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	-
12. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale	
12.1 Compositions - Informations concernant les membres	80-97
12.2 Conflits d'intérêts	63, 76, 77
13. Rémunération et avantages	
13.1 Rémunération et avantages en nature	69, 78, 101-104
13.2 Pensions, retraites ou avantages similaires	103, 285-287
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	83-97
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages à l'issue de ces contrats	64-66
14.3 Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	66-68
14.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	62, 73-77
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	73-77
15. Salariés ⁽¹⁾	
15.1 Nombre de salariés	5, 10, 47, 285
15.2 Participations et stock-options	-
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	6, 12, 74
16. Principaux actionnaires	
16.1 Identification des principaux actionnaires	6, 74
16.2 Droits de vote	234
16.3 Détention et contrôle de l'émetteur	6, 7, 12, 234, 322-323
16.4 Accords connus de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui	-
17. Transactions avec des parties liées ⁽¹⁾	7, 112, 144, 330

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980	Pages
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur ⁽¹⁾	
18.1 Informations financières historiques	141-333
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	310-315, 331-333
18.3.1 Rapport d'audit	106
18.3.2 Autres informations contrôlées par les contrôleurs légaux	3-10
18.3.3 Informations financières non vérifiées	-
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	
18.5 Politique en matière de dividendes	13, 288, 337-338
18.5.1 Politique en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard	13, 234
18.5.2 Montant du dividende par action	13, 234
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	140, 322-323
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	342
19. Informations supplémentaires	
19.1 Capital social ⁽¹⁾	12-13, 98-99, 234, 325-326
19.2 Actes constitutifs et Statuts	336-341
20. Contrats importants	342
21. Documents disponibles	342

(1) Conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2019/980 complétant le règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, le rapport de gestion du Groupe ainsi que l'information sur les contrôleurs légaux des comptes figurant respectivement aux pages 273 à 286 et 137 à 267, aux pages 287 à 289 et 268 à 272, aux pages 11 à 136 et à la page 301 du Document de référence 2022 de Crédit Agricole Assurances déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2023 sous le n° D.23-0245.
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, le rapport de gestion du Groupe ainsi que l'information sur les contrôleurs légaux des comptes figurant respectivement aux pages 133 à 261 et 267 à 280, aux pages 262 à 266 et 281 à 283, aux pages 11 à 124 et aux pages 294 à 295 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole Assurances déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2022 sous le n° D.22-0252.

Les sites Internet mentionnés dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont uniquement à des fins d'information. Les informations qu'ils contiennent ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel à moins que ces informations ne soient expressément incorporées par référence dans le Document d'Enregistrement Universel.

8.4.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF AU TITRE DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE

La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Ce dernier, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2020 mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF et l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12/07/2017 (loi Sapin 2) :

Informations requises par le Rapport financier annuel	Pages
1. Rapport de gestion	
1.1 Analyse des résultats et de la situation financière	12-13, 107-116
1.2 Analyse des risques	117-140
1.3 Rachats d'actions	Non applicable
1.4 Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	115
1.5 Déclaration de performance extra-financière	23
2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
2.1 Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	83-97
2.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou actionnaire significatif et une filiale	98
2.3 Délégations en matière d'augmentation de capital	99
2.4 Modalités d'exercice de la Direction Générale	73-77, 126-128, 340-341
2.5 Informations relatives à la politique de rémunération	51, 63-64, 101-106
2.6 Informations relatives au fonctionnement des organes d'administration et de direction	62-72, 127-129, 336-340
2.7 Structure du capital et Statuts	7, 12, 98-99, 336-338
3. États financiers	
3.1 Comptes annuels	317-330
3.2 Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	331-333
3.3 Comptes consolidés	141-309
3.4 Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	310-315
4. Déclaration du responsable du document	343



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



ASSURANCES

Crédit Agricole Assurances, société anonyme
au capital de 1 490 403 670 euros
Siège social : 16-18, boulevard de Vaugirard 75015 Paris
RCS Paris 451 746 077
CA-ASSURANCES.COM